

Relation véridique des voyages extraordinaires de David Clopton

Livre 2

Rédigée et publiée par Sigurð Ólafsson,
Maître ès arts de l'Université de Thulé



À LONDRES,
Chez Benjamin Motte, Imprimeur-Libraire, rue de La Flotte.



M. DCCC. IX.

Cette édition électronique de la *Relation véridique des voyages extraordinaires de David Clopton* reproduit fidèlement l'exemplaire d'époque disponible à la bibliothèque de la British Academy. Seules l'orthographe et la typographie ont été modernisées.

J. S.
Sherbrooke, août 2020.

I

Quand le bon roi George eut lu le récit de mes voyages qu'avait publié le Sieur Sigurð Ólafsson, il s'indigna des traitements barbares qu'on me faisait endurer sous prétexte de guérir ma folie : bains froids, émétiques, purgatifs, clystères, saignées, trépanations, etc. Non seulement il ordonna qu'on me fît sortir immédiatement de Bedlam, mais il fit embarquer le Dr Monro, médecin en chef de l'hôpital, pour Botany Bay. Sa Majesté, qui avait à cœur le progrès des sciences et des arts, désirait que je poursuivisse mes voyages. Elle fit armer à ses frais Le Fou de Bassan, un schooner à cinq mâts dont je fus nommé capitaine et qui avait la réputation d'être le plus rapide qui fût jamais sorti des chantiers navals de Liverpool. Nous appareillâmes le trente-et-unième jour d'avril à destination de la Terre de Baffin, laquelle je devais contourner par le nord, car le roi George m'avait donné pour mission de découvrir le passage du Nord-Ouest. Je fis remplir les cales de 563 tonneaux de morue salée, de 253 tonneaux de lard et de 7851 caisses de thé, pour ne pas manquer de quoi nous nourrir et nous réchauffer pendant notre périple sur les mers glaciales, mais sans négliger la sobriété qui s'impose en pareille entreprise.

Nous longeâmes les côtes de l'Irlande et, profitant d'un vent favorable, nous relâchâmes en Islande pour acheter de l'huile de baleine, combustible beaucoup mieux adapté à une expédition polaire que le bois et le charbon. Nous longeâmes ensuite la côte du Groenland, qui à cette époque de l'année n'était qu'un immense glacier. Nous vîmes de notre navire quelques maisons recouvertes de neige et de glace, ainsi que quelques chevaux que la nature bienveillante avait doté d'un épais pelage laineux et blanc pour les protéger du froid et leur procurer un camouflage les rendant invisibles aux yeux des ours polaires et des morses, qui sont leurs principaux prédateurs. Puis nous contour-nâmes la Terre de Baffin et nous nous engageâmes dans d'étroits détroits, la mer arctique étant parsemée à cet endroit d'une multitude d'îles. Plus nous progressions,

plus le mince chenal sur lequel nous naviguions se rétrécissait du fait des glaces toujours plus abondantes. Comme nous étions près du pôle Nord magnétique – qu’il ne faut pas confondre avec le pôle Nord géographique –, il nous était impossible de connaître avec précision la déclinaison magnétique terrestre nécessaire pour nous orienter, laquelle changeait rapidement en raison de nos déplacements et de ceux du pôle Nord magnétique. Après quelques semaines passées à naviguer dans ce labyrinthe d’eau, de glace et de roc, nous dûmes reconnaître que notre boussole était devenue inutile. Même l’étoile polaire, qui était au-dessus de nos têtes, ne pouvait pas nous servir de point de repère aussi longtemps que nous resterions dans ces parages. En d’autres termes, nous avions perdu le nord.

Alors que nous rôdions toujours dans cet archipel, nous fûmes surpris par le mois de septembre et le retour subit de l’hiver. Les chenaux se refermèrent derrière nous et les glaces emprisonnèrent Le Fou de Bassan et broyèrent sa coque. Je fis descendre l’équipage sur la banquise nouvellement formée et le séparai en deux groupes : le premier devait protéger le navire et nos provisions contre les assauts des pillards et des bêtes sauvages ; le deuxième, à la tête duquel je me mis, devait chercher à entrer en contact avec les Eskimos. Je demandai ensuite au charpentier de poser des patins sous la chaloupe, afin qu’elle puisse glisser sur la banquise. J’y fis aussi monter deux canons de trente-deux livres, l’un à la proue et l’autre à la poupe, pour chasser l’ours polaire, le morse à dents de sabre et le pingouin géant, pour lesquels les mousquets ne sauraient suffire, et pour nous défendre contre les R-got-r, une tribu particulièrement sanguinaire et même anthropophage, dont les membres ont des pattes de chien à la place des jambes, et contre laquelle nous avaient prévenus des Eskimos rencontrés à l’occasion d’un mouillage dans une anse de la Terre de Baffin.

Nous hissâmes la voile et notre embarcation se mit à glisser sur les glaces. Elle avançait si vite que nous avions l’impression qu’elle volait. Nous mîmes le cap vers ce qui nous semblait être l’ouest, à en juger d’après l’endroit où se couchait le soleil. Comme nous avons laissé le plus gros des provisions à nos compagnons, nous devions nous arrêter une fois par jour pour creuser un trou dans la banquise et pêcher le saumon arctique qui, c’est bien connu, a de la fourrure au lieu d’avoir des écailles. Nous continuâmes à glisser ainsi sur la glace pendant treize jours et treize nuits. Le matin du quatorzième jour, alors que nous franchissions un bras de mer qui n’était pas encore gelé, un gigantesque morse assaillit notre chaloupe et tenta de la renverser en usant de ses énormes dents comme de crochets. Nous tirâmes sur lui une douzaine de salves de mousquets, mais les projectiles s’enfonçaient dans son épaisse cuirasse de graisse sans atteindre les organes vitaux. Ses dents solidement plantées dans la proue de notre embarcation, le monstre se débattait pour la faire chavirer. En désespoir de cause, je donnai l’ordre de tirer sur lui à bout portant en utilisant notre canon avant. Le boulet, qui entra dans la gueule de la

créature, la pulvérisa. Quant à notre chaloupe, l'explosion la projeta violemment vers l'arrière, ce qui la rendait impossible à gouverner. Nous essayâmes d'abord d'utiliser la voile pour freiner notre progression, mais celle-ci faillit être arrachée et il fallut la ferler. J'envisageai la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvions à la lumière des rudiments de physique mécanique que j'avais appris en Volontarie : la poussée initiale était si grande, et la friction était si faible, qu'il était certain que nous allions continuer notre course jusqu'à la fin des temps, ou jusqu'à ce que nous rencontrions un obstacle capable de nous arrêter, ce que j'appréhendais fort, compte tenu de la vitesse à laquelle nous allions. J'eus alors l'idée de faire tirer de notre autre canon, qui se trouvait à la poupe. La poussée étant exactement la même que celle du canon de la proue, notre chaloupe s'arrêta net. Nous en fûmes donc quittes pour une bonne frousse.

Après avoir consulté mes compagnons, je décidai de mettre le cap vers ce qui nous semblait être le sud, en contournant systématiquement les bras de mer qui n'étaient pas gelés, par crainte d'avoir à essuyer une autre attaque de morse à dents de sabre. Le froid était plus grand de jour en jour, si bien que nous devions boire constamment du thé pour ne pas nous transformer en glaçons, ce qui nous rendait de plus en plus agités et même anxieux. Je dus même relever notre barreur, dont les spasmes faisaient faire des écarts à notre chaloupe et faillirent la faire renverser. C'est avec beaucoup de peine que je réussissais à garder le cap. Il ne fallait pas me faire d'illusions : dans quelques jours, je ne serais plus capable de tenir la barre et aucun de mes hommes ne serait capable de me relever. D'ailleurs ceux-ci ne trouvaient rien de mieux à faire que de se répéter les uns les autres que nous avions sans doute pénétrés sur les terres des R-got-r, et que ceux-ci auraient tôt fait de nous prendre en chasse et de nous dévorer vivants. Je tâchai de rassurer mes hommes, mais ils ne voulurent rien entendre. Bien malgré moi, j'en vins moi aussi à scruter craintivement l'horizon.

Six jours et six nuits après l'attaque du morse, nous arrivâmes nez à nez avec des créatures humanoïdes, aux détours de gros rochers. Ceux-ci étaient à une centaine de mètres devant nous. Fallait-il continuer ? Fallait-il arrêter ? Fallait-il faire demi-tour ? Quand j'eus la certitude de reconnaître des chasseurs r-got-r à leurs pattes de chien, il était trop tard pour nous arrêter ou pour changer de direction. Je donnai donc un coup de barre et nous fonçâmes résolument sur eux. Quatre d'entre eux réussirent à faire un bond pour éviter notre chaloupe, alors que deux autres furent broyés sous ses patins. J'ordonnai à mes marins de décharger sur eux le canon de la poupe, que j'avais fait charger avec de la mitraille, ce qui déchiqueta deux R-got-r et augmenta la vitesse de notre embarcation. Les deux survivants n'en eurent pas moins le temps de tirer leurs harpons qui s'enfoncèrent profondément dans la coque de notre chaloupe, et d'en attacher solidement les cordes à des rochers, ce qui fit culbuter notre

embarcation. Mes compagnons et moi fûmes projetés dans les airs. Notre chute fut si violente que je perdis connaissance.

Quand je revins à moi, je me trouvais couché dans une petite chambre dont les murs et le plafond étaient faits d'os de baleine et de blocs de glace. À mon chevet était assise une femme à la peau cuivrée, aux cheveux de jais, aux yeux bleu-gris et aux dents proéminentes et mal rangées. Après m'être discrètement assuré qu'elle n'avait pas des pattes de chien, je poussai un soupir de soulagement. Je voulus lui sourire pour la remercier des soins assidus qu'elle m'avait donnés pendant que j'étais inconscient. C'est à ce moment que je m'aperçus que quelque chose n'allait pas : j'avais l'impression de porter un masque de plâtre tant mon visage était rigide. Chaque fois que je contractais mes muscles faciaux, je sentais une douleur cuisante, comme si le feu me prenait au visage. J'y portai la main pour constater avec horreur qu'il était entièrement recouvert de croûtes sanguinolentes. Ma garde-malade m'apprit qu'au moment de mon accident, j'avais atterri sur le visage, et qu'en raison du mouvement rotatoire induit quand je fus propulsé hors de mon véhicule, je m'étais enfoncé à plus de trente mètres dans la glace, à la manière d'une tête foreuse. Elle ajouta ensuite de ne pas m'inquiéter : grâce à l'onguent de graisse de phoque qu'elle appliquait sur ma blessure à toutes les heures, je n'aurais pas de cicatrices. D'ailleurs, je devais me considérer chanceux d'être encore en vie : tous mes compagnons étaient partis pour un monde meilleur. Ayant eu le crâne fracassé lors de l'accident, certains moururent sur le coup et d'autres quelques heures ou quelques jours plus tard, à l'hôpital.

Je m'étonnai que ma garde-malade parlât ma langue aussi bien que moi, alors que nous avions eu jusqu'alors besoin d'interprètes pour communiquer avec les Eskimos. Son visage se crispa, puis elle me dit qu'elle n'était pas Eskimo mais R-got-r. Je lui jetai un regard de travers et vérifiai à nouveau si elle n'avait pas des pattes de chien. Elle soupira et me dit qu'elle comprenait : les Eskimos, avec lesquels ils avaient des conflits territoriaux, faisaient circuler des racontars à leur sujet. Mais en fait ils étaient beaucoup plus civilisés qu'eux, ce qui était en partie dû au fait qu'ils avaient accueilli dans leur tribu les survivants de la dernière expédition de John Cabot, qui, n'ayant pas trouvé un passage vers Cathay au sud, avait poursuivi ses recherches plus au nord jusqu'à ce que son navire fût emprisonné par les glaces. En plus des marins, il y avait parmi eux un juriste, l'Honorable Justin Horsefeathers, qui profita de l'occasion non seulement pour faire connaître aux ancêtres de R-gor-r le droit anglais, mais aussi pour fonder un nouvel État dans ce qu'il appelait le Nouveau Monde, lequel ne connaîtrait pas les imperfections et la cruauté de la Loi anglaise. Quand je m'étonnai qu'il pût exister une Loi plus parfaite que la Loi anglaise, elle me répondit que j'allais pouvoir constater la véracité de ses dires puisque j'allais bientôt être jugé.

Ma garde-malade eut à peine le temps de terminer sa phrase qu'un personnage vêtu d'un ample robe noire et portant une lavallière blanche entra brusquement dans ma chambre. Maître Albert Blatherskite me dit que Maître Adalbert Balderdash avait été chargé de l'accusation dans mon affaire, et que j'avais par conséquent besoin d'un avocat aussi habile qu'expérimenté, raison pour laquelle il me proposait ses services et me promettait de me faire acquitter des quatre meurtres dont j'étais accusé. Je lui dis qu'il était évident que j'étais coupable de la mort de ces hommes et que je n'avais plus qu'à attendre avec constance la peine que je méritais. Il m'intima de me taire, car j'ignorais tout des subtilités et des perfectionnements de leurs lois, qui exigeaient des juges et des jurés clémence et compréhension, contrairement à la vieille Loi anglaise, qui était impitoyable et avait pour but de provoquer l'effroi en châtiant. Je n'avais qu'à le laisser faire, car lui, il s'y connaissait. Il me déballa ses diplômes de droit et le certificat qui attestait qu'il faisait partie de la prestigieuse Confrérie des Sham'aïeux, qui comptait dans ses rangs les personnes les plus intelligentes et les plus savantes de la tribu des R-got-r. Il me demanda si j'avais de l'argent, car il ne travaillait pas pour rien, bien entendu. Il saisit ma bourse, qui se trouvait dans le tiroir de la table de chevet, se compta lui-même deux cents guinées à titre d'acompte et me dit qu'il allait s'occuper de mon affaire. Puis il sortit en promettant de revenir me voir le lendemain matin et en me demandant de garder le silence si un enquêteur venait m'interroger : « Monsieur Clopton, vous avez le droit et même le devoir de garder le silence et de ne rien dire qui puisse aider la gendarmerie à faire la preuve des actes qu'on vous reproche, en vertu de la protection contre l'auto-incrimination. »

Ma garde-malade m'apporta un journal et attira mon attention sur un article qui parlait du jugement rendu dans le cadre d'un procès pour meurtre. Une jeune femme, Dorothy Firth, avait été tuée par un jeune homme, Sam Osmond, qui appartenait à un clan rival, celui de l'Ours. Après un procès de deux ans où avaient comparu deux cent trente-quatre témoins et soixante-dix-huit experts, le Tribunal conclut que l'accusé ne pouvait pas être tenu criminellement responsable de la mort de la victime puisque son jugement avait été aboli suite à la consommation d'une forte dose de chanvre indien, qui avait entraîné une « bouffée délirante » au cours de laquelle il avait entendu des voix lui avaient ordonné impérieusement de tuer la jeune femme ; ce qui était confirmé par le jugement différent que l'accusé, après avoir retrouvé toutes ses facultés, portait maintenant sur son acte, pour lequel il éprouvait de cuisants remords. À cela il fallait ajouter que le jeune homme était quotidiennement et bien malgré lui exposé, dans la communauté qui était la sienne, à des discours haineux à l'égard du Clan du Caribou, lesquels – en plus d'avoir obscurci son jugement – avaient donné une orientation violente à sa « bouffée délirante ». Les poursuites contre le jeune homme furent donc abandonnées. Le procureur avait quant à lui annoncé qu'il irait en appel, la consommation de chanvre indien et les préjugés

anticaribous n'ayant pas à son avis entraîné l'abolition du jugement de l'accusé, mais seulement son altération, ce qui était très différent. J'avouai ne rien comprendre à cette histoire : si le jeune homme avait effectivement tué la jeune femme, alors il devait être reconnu coupable, un point, c'est tout. Ma garde-malade me regarda avec pitié, puis m'expliqua que tout n'était pas si simple, et que la condamnation de l'accusé n'allait pas ramener à la vie la jeune femme, n'allait être aucunement bénéfique à l'accusé lui-même et allait priver la société d'un de ses membres et l'obliger à assumer les frais de son emprisonnement. J'étais estomaqué que non seulement on ne condamnât pas à mort les meurtriers, mais aussi qu'on les laissât en liberté. Ma garde-malade m'ordonna de me taire : j'avais besoin de repos et si je continuais à déblatérer ainsi, j'allais rouvrir mes plaies. Sur ce, elle m'appliqua sur le visage de l'onguent de graisse de phoque, après quoi elle m'administra un calmant pour diminuer mon agitation.

On avait informé l'inspecteur Moosely que j'avais repris connaissance et il vint aussitôt m'interroger. Il était accompagné d'un officier de gendarmerie qui, s'étant fait installer une petite table dans un coin de ma chambre, notait méticuleusement tout ce que nous disions. Monsieur Moosely me demanda si j'avais déjà contacté mon avocat et s'il m'avait donné les conseils dont j'avais besoin. Je répondis que oui. Il me dit ensuite que j'avais le droit de garder le silence et que tout ce que je dirais pourrait être utilisé contre moi devant le Tribunal. Je lui demandai, s'il en était vraiment ainsi, pourquoi il s'était donné la peine de venir m'interroger. À quoi bon poser des questions auxquelles je n'étais pas tenu de répondre par la Loi ? Il me répondit qu'il arrivait parfois qu'un avocat conseillât à son client de collaborer avec les forces de l'ordre parce que cela lui semblait plus avantageux que de garder le silence. J'avais d'autres questions à lui poser, mais il me répondit que cela ne faisait pas partie de son travail d'y répondre. Après m'avoir demandé si j'étais malgré tout prêt à commencer – ce que je lui confirmai –, il me demanda de décliner mon identité, mon âge, mon pays d'origine et les raisons de mon voyage. Il ne montra pas le moindre signe de surprise quand je lui dis que j'avais été envoyé en voyage d'exploration par le roi George, ce qui me fit conclure qu'il avait en sa possession la lettre patente que m'avait remise Sa Majesté et que je croyais avoir perdue lors de mon accident de traîneau à voile. Il me demanda ensuite si j'avais foncé délibérément sur le groupe de chasseurs avec mon traîneau à voile et si c'était moi qui avais donné l'ordre de tirer sur eux avec un canon chargé de mitraille. J'étais accablé de honte et de regret. Je gardais le silence. Monsieur Moosely reposa sa question avec insistance. Comme il me semblait que mon silence était aussi incriminant que tout ce que j'aurais pu dire, comme il me semblait impossible de nier des faits aussi évidents, je ne suivis pas les conseils de Maître Blatherskite. Je confirmai à Monsieur Moosely que c'était moi qui étais au gouvernail quand le traîneau à voile avait fauché les chasseurs, que c'était à dessein que

j'avais foncé sur eux, et que c'était aussi moi, en tant que capitaine du Fou de Bassan, qui avait donné l'ordre de tirer du canon sur les survivants. Il me remercia de mes aveux, qui allaient grandement faciliter l'enquête. Il s'enquit ensuite de mes motifs, puisque mon acte lui semblait difficilement explicable. Je lui racontai que j'avais crû voir que ces chasseurs avaient des pattes de chien et que j'en avais conclu, conformément aux rumeurs qui circulaient chez les Eskimos, qu'ils étaient anthropophages et qu'ils voulaient par conséquent se repaître de notre chair. Il me demanda si je me moquais de lui. Comment pouvait-on croire à de pareilles sornettes ? Je lui répondis que maintenant je reconnaissais mon erreur, mais que je n'en avais pas moins commis ces actes en raison de ces balivernes. Il me demanda si je prétendais avoir agi par légitime défense, c'est-à-dire avec la conviction de protéger la vie de mes marins et la mienne. Je lui répondis que j'avais effectivement cette conviction quand j'avais commis ces actes, mais que maintenant je ne l'avais plus ; et donc que je ne pensais pas avoir agi ainsi par légitime défense, mais plutôt par bêtise. Il me demanda si les rumeurs auxquelles j'avais crues avaient suscité en moi des sentiments haineux envers les R-got-r ; et, le cas échéant, si ces sentiments haineux étaient à l'origine des actes que j'avais commis. Je lui répondis que maintenant que j'avais compris mon erreur, je n'éprouvais pas le moindre sentiment de haine envers les R-got-r, bien au contraire. Cependant, quand j'avais commis les actes dont on m'accusait, je ne pouvais m'empêcher de haïr les R-got-r parce que je les croyais anthropophages, et le fait qu'ils me semblaient avoir des pattes de chien renforçait certainement ce sentiment. À cela s'ajoutait le fait que nous étions personnellement concernés par leur anthropophagie présumée – je craignais que nous ne devenions leur prochain repas –, et c'est bien connu que l'on hait ce dont on a peur. L'inspecteur me demanda d'être plus précis : est-ce que j'éprouvais alors des sentiments haineux envers les chasseurs parce qu'ils étaient des R-got-r ou parce que je croyais qu'ils étaient des monstres anthropophages à pattes de chien ? Je lui répondis que c'était tout un : dans l'état d'esprit qui était alors le mien, ils étaient des monstres anthropophages à pattes de chien parce qu'ils étaient des R-got-r ; et ils étaient des R-got-r parce qu'ils étaient des monstres anthropophages à pattes de chien. Car c'était tout ce que je savais alors des R-got-r. Enfin il me demanda si je savais qu'il était interdit de circuler avec un véhicule à voile non immatriculé sur le territoire r'gor'r, tout comme il y était interdit d'avoir en sa possession des canons et à plus forte raison de les utiliser contre des êtres humains. Je lui dis franchement que je l'ignorais et, concernant plus précisément l'immatriculation du traîneau à voile, que je ne comprenais pas de quoi il s'agissait exactement. Monsieur Moosely me dit que cela suffisait pour l'instant. Il lut attentivement le procès-verbal de l'interrogatoire que lui remit l'officier de gendarmerie et, après y avoir fait faire quelques corrections, il me demanda de le signer si je le jugeais conforme à ce qui avait été dit ; ce que je fis. Il me remercia de ma collaboration et, après avoir remis le document à son subordonné, il quitta ma petite chambre.

Le lendemain matin, ma garde-malade n'eut même pas le temps de me réveiller, que Maître Blatherskite entra en trombe dans ma chambre. Comment avais-je pu répondre aux questions de l'inspecteur Moosely alors qu'il m'avait expressément demandé de garder le silence ! Vraiment, je ne lui rendais pas son travail facile ! Je lui répondis ingénument que le fait de dire la vérité m'avait paru la meilleure chose à faire. Du coup, mon avocat se transforma en statue de sel et devint blanc comme un linceul. Puis, d'une voix chevrotante : « Qu'avez-vous dit exactement ? » Mon avocat arpenta de long en large ma petite chambre quand je lui rapportais du mieux que je pouvais les questions de l'inspecteur Moosely et mes réponses. Chaque fois qu'il entendait l'une de ces dernières, tout son corps tressaillait. Quand j'eus fini, il s'arrêta, prit quelques grandes et profondes respirations, et réussit à reprendre une apparence de calme. Mais quand je lui appris que j'avais signé le procès-verbal de mon interrogatoire, il ne put s'empêcher de pousser un juron. Il me dit qu'il allait se procurer une copie de ma déposition et que j'allais bientôt avoir de ses nouvelles. Après avoir saisi à pleines mains des guinées dans ma bourse, il partit comme il était arrivé, c'est-à-dire comme un ouragan.

Ma garde-malade, qui craignait que cet éclat nuisît à ma guérison, m'administra un puissant tranquillisant, si bien que je végétais tout le reste de la journée, ce qui n'empêcha nullement Maître Blatherskite de revenir me voir pour traiter de mes affaires. Je crois même qu'il y trouva son compte. Il avait lu ma déposition et il me dit qu'il serait facile de la discréditer : « Monsieur Clopton, votre déclaration de culpabilité n'a de valeur devant la Cour que si l'on est capable de prouver que vous avez fait ces aveux de manière libre et spontanée. Or il est évident que l'inspecteur Moosely a profité de l'état de confusion qui était le vôtre juste après être sorti du coma et alors que votre garde-malade vous avait administré une puissante drogue pour soulager vos souffrances. À cela s'ajoute le fait que vous avez sans doute été intimidé par l'inspecteur Moosely et son collègue, lesquels se sont montrés particulièrement insistants, voire menaçants, et n'ont pas hésité à tirer profit du fait que vous, un étranger, connaissiez mal nos lois et par conséquent vos droits. Si l'inspecteur Moosely s'entête, je lui ferai comprendre qu'il pourrait être poursuivi en justice pour avoir eu recours à des moyens déloyaux, fourbes et illégaux afin de vous soutirer des aveux qui en somme sont faux, et pour avoir abusé de son pouvoir. Je vous assure que, si nous en venons là, il se rétractera et se montrera content que les choses ne tournent pas mal pour lui. Qu'en pensez-vous, Monsieur Clopton ? Puis-je compter sur votre collaboration ? » Comme les mots et les idées se bouscullaient dans ma tête, je ne sus quoi répondre. Maître Blatherskite attendit quelques instants et finit par dire que qui ne dit mot consent. Alors que je commençais à gigoter dans mon lit et que j'essayais de protester malgré ma bouche pâteuse et mon visage tout engourdi, ma garde-malade vint m'administrer une nouvelle dose de tranquillisant.

Maître Blatherskite me recommanda de prendre du repos et sortit en coup de vent, après s'être encore une fois servi généreusement dans ma bourse.

Quand je me réveillai le lendemain, ma garde-malade me servit un substantiel déjeuner anglais, moyennant un léger supplément, car à son avis j'avais bien les moyens de ne pas me nourrir de l'infecte bouillie d'avoine réservée aux malades moins bien nantis, sans compter que j'avais besoin de me refaire des forces avant le début de procès, qui serait certainement très éprouvant. J'avais à peine commencé à me restaurer qu'elle introduisit Maître Blatherskite dans ma chambre. Celui-ci profita du temps que je mangeais pour m'exposer une partie de ses idées sur sa profession.

« C'est quand j'ai à assumer la défense dans une cause comme la vôtre, Monsieur Clopton, que je me félicite d'exercer le métier d'avocat. La rigueur avec laquelle la Loi vous poursuit pour avoir mis fin à l'existence misérable de quelques malheureux chasseurs de phoques, qui n'avaient tout au plus que cinq ou six ans à vivre si on en juge d'après l'espérance de vie de ceux qui exercent ce métier, cette rigueur, dis-je, m'indigne au plus haut point ! Heureusement qu'il y a des avocats pour défendre les innocents qu'on traîne devant les tribunaux ! Savez-vous que, si Maître Balderdash réussit à convaincre les jurés que vous avez non seulement tué volontairement ces pauvres misérables, mais que vous avez prémédité de les assassiner, mû par des préjugés haineux que vous auriez envers les R-got-r, alors on vous condamnera au moins à cinquante ans de pénitencier ? Mais c'est déjà mieux que ce qui se faisait avant : il y a une dizaine d'années, vous auriez couru le risque d'être condamné à la peine capitale, et d'être jeté dans la mer glaciale, avec un énorme rocher attaché au cou. Mais ne vous inquiétez pas : c'est du passé et, comme vous le savez, on n'arrête pas le progrès. D'ailleurs, nous avons réussi à établir une tradition juridique où nous avons ménagé des manières d'atténuer la rigueur avec laquelle la Loi est appliquée. Il y a donc de l'espoir. Seulement il faut connaître les trucs du métier. C'est pourquoi tous les accusés chargent un avocat de leur défense. Et j'ose croire, en toute modestie, que je fais partie des initiés capables de procurer un procès équitable à leurs clients grâce à leur savoir-faire. »

Il sortit alors une fourchette de dessous sa robe noire et sans cérémonie il piqua une saucisse dans mon assiette, laquelle il commença à manger avec voracité après avoir marmonné un « vous permettez ? ». Je profitai de cette interruption pour lui faire la réplique. Qu'avais-je à faire d'échapper à la peine capitale si c'était pour être enfermé jusqu'à la fin de ma vie dans un pénitencier ? Au lieu de mourir à petit-feu, aussi bien en finir rapidement ! Mon avocat faillit s'étouffer avec sa saucisse.

« Alors vous ne connaissez pas la vraie valeur de la Vie ! Ne vaut-il pas toujours mieux d'être que de ne pas être ? Ne voyez-vous pas que l'emprisonnement, contrairement à la peine capitale, ne serait pas irréversible et n'empêcherait pas que votre affaire soit à nouveau jugée, à

la lumière de nouvelles preuves, et que vous soyez tôt ou tard innocenté des crimes pour lesquels on vous aurait injustement condamné ? Mais en réalité je vous soupçonne de ne parler ainsi que par désespoir. Courage ! Rien n'est perdu ! Faites-moi confiance ! »

Il piqua à nouveau dans mon assiette et ne fit qu'une bouchée d'une tranche de jambon.

« Sachez que si on vous poursuit avec tant d'acharnement, que si l'opinion publique vous est si défavorable, ce n'est pas parce que l'on a de bonnes raisons de vous croire coupable devant la Loi, c'est plutôt parce qu'on est jaloux de votre richesse. On vous persécute à cause de votre or. On ne se donnerait pas la peine de vous traîner ainsi dans la boue si vous étiez pauvre, vous pouvez me croire. On ne s'occuperait même pas de vous. Mais vous êtes riche, pauvre de vous ! Il vous faut supporter cette épreuve avec constance, comme tous les autres riches qu'on persécute par envie et que nous, les avocats, avons pour mission de défendre. »

Il piqua encore dans mon assiette et il engloutit une tranche de bacon. J'eus tout juste le temps de lui dire que d'après ce que j'avais lu dans le journal, les tribunaux et les pauvres n'inquiétaient guère les riches.

« Il ne faut pas vous fier aux apparences ! Que vous êtes naïf ! Les avocats, grâce à leurs loyaux services, réussissent non seulement à défendre les riches contre le ressentiment du peuple et des procureurs, mais aussi à dissuader ces derniers d'entamer des poursuites judiciaires injustes contre les riches. La rareté de telles poursuites ne prouvent pas seulement que nous faisons du bon travail, mais aussi que notre système judiciaire, sans être parfait, est malgré tout très bon. Malheureusement vous n'avez pas eu de chance. Les envieux se sont sans doute dit qu'étant étranger, vous étiez une cible facile. Mais je suis là pour vous. Nous allons voir ce que nous allons voir ! »

D'un rapide coup de fourchette, il enfourna dans sa bouche un gros morceau de boudin. Je me décidai enfin à lui demander si c'était la coutume chez les R-got-r de manger le déjeuner des autres. Il m'expliqua que c'était là un droit réservé aux membres de la Confrérie des Sham'aïeux, et ce, dans l'intérêt de leurs clients. Comme je ne comprenais pas, il daigna m'expliquer : « Si vous saviez combien de clients nous avons en même temps ! Si vous saviez combien de causes nous devons plaider simultanément ! Chaque minute, chaque seconde nous est comptée ! Nous n'avons pas le temps de prendre des pauses pour manger convenablement. C'est donc dans l'intérêt de nos clients de nous permettre de ramasser les miettes qui tombent de leur table, sinon le temps que nous passerions à nous nourrir autrement ne serait pas utilisé pour défendre leurs intérêts. C'est pour leur bien ! »

Avec un sourire de contentement, il prit mon assiette déjà vide et y lécha les traces d'œufs et de graisse. Après quoi il demanda de quoi

écrire, et me présenta une facture d'honoraires professionnels pour cette consultation. Il me quitta en me disant qu'il devait rencontrer un autre client et qu'il reviendrait me voir demain pour me présenter une version préliminaire de son plan de défense.

À peine fut-il parti que ma garde-malade, prévoyante, vint me servir un autre déjeuner qu'elle avait déjà préparé, moyennant un autre léger supplément.

Je passai toute la journée à lire le journal. On n'y parlait que de procès. J'en conclus que l'essentiel de la vie sociale et de l'activité économique des R-got-r se rapportait d'une manière ou d'une autre, de près ou de loin, à tous ces procès. Ce n'était guère surprenant en ces lieux où les ressources naturelles étaient si rares, et où les R-got-r n'avaient rien d'autre à faire, pendant le rude et long hiver qui y sévissait, que de faire des procès.

Je lus d'abord l'histoire d'un guérisseur (profession très prestigieuse et lucrative chez les R-got-r), Lawrence Burton, qui essaya de se suicider suite au meurtre de sa femme et de ses trois enfants, quelques jours après que cette dernière lui eut annoncé qu'elle voulait divorcer. L'Accusation essaya d'influencer le juge, les jurés et l'opinion publique en insistant sur l'horreur d'assassiner ceux que l'on est censé chérir, protéger et nourrir. La Défense riposta en montrant que, justement, on ne saurait tuer ceux que l'on chérit, protège et nourrit sans avoir perdu la tête, ce qui faisait de ce meurtre un crime passionnel s'expliquant par un épisode de folie temporaire. Pour trancher la question, des chamans capables de lire dans le tréfonds des âmes comparurent à titre d'experts devant le Tribunal. Après de longues consultations, ils conclurent que la tentative de suicide de l'accusé montrait qu'il avait compris que son acte était monstrueux, qu'il n'était pas privé de tout sens moral, qu'il se trouvait dans un état de folie temporaire quand il avait passé à l'acte, et donc qu'il ne saurait être tenu responsable de ses actes. L'Accusation répliqua que la tentative de suicide de l'accusé montrait seulement qu'il était capable de distinguer le Bien et le Mal, ce qui était une circonstance aggravante : il avait lâchement assassiné ses proches alors qu'il savait parfaitement que c'était un crime atroce, comme le montrait sa tentative de suicide, ce qui faisait de lui un méchant qui avait agi en connaissance de cause. La Défense riposta ainsi : cette connaissance du Bien et du Mal était impossible dans l'état de folie temporaire dans lequel se trouvait l'accusé quand il avait tué sa femme et ses enfants ; ce n'était que plus tard qu'il comprit toute l'horreur de son geste, ce qui le poussa au suicide et ce qui montrait qu'il n'était pas fondamentalement méchant. C'était même son amour pour sa femme et ses enfants qui l'avait poussé aux dernières extrémités. Car s'il ne les avait pas aimés et n'avait pas craint d'être séparé d'eux, il n'aurait jamais fait ce qu'il avait fait, hélas ! Ce n'était donc pas une mauvaise personne. On fit témoigner des amis, des voisins et des collègues guérisseurs de l'accusé, qui assurèrent que c'était un « bon gars »,

quelqu'un comme vous et moi, qu'on n'aurait jamais cru capable du moindre acte de violence, et qui n'aurait pas fait de mal à une mouche. Enfin le Tribunal rendit son verdict : l'accusé fut jugé inapte à être tenu responsable d'actes commis à l'occasion d'un épisode de folie temporaire, et fut remis en liberté, à condition de suivre une thérapie avec un chaman afin d'apprendre à contrôler ses émotions et à vivre avec les actes atroces qu'il avait commis alors qu'il n'était pas lui-même, et qui le hanteront certainement toute sa vie.

Je lus ensuite un article sur l'histoire d'une femme, une prospère marchande d'ivoire de morse, qui avait profité du sommeil de son mari pour le castrer avec une scie à ivoire parce qu'elle avait découvert qu'il avait une maîtresse. L'Accusation fit valoir que rien ne l'obligeait à commettre des actes aussi répréhensibles et exagérés compte tenu de la nature de l'offense, et qu'elle aurait dû demander le divorce, ce qu'elle aurait pu obtenir facilement, et à des conditions avantageuses, en raison de l'infidélité de son mari. La Défense répondit que c'était un crime passionnel, et que l'accusée n'était pas elle-même quand elle l'avait commis, aussi bien en raison de ce qu'elle avait découvert, que du syndrome dysphorique prémenstruel, particulièrement marqué chez elle, qui l'affectait au moment du crime et qui la rendait très irritable. Des analyses de sang permirent de confirmer la présence d'une quantité anormalement élevée de progestérone les jours qui précèdent les règles de l'accusée. L'Accusation répliqua que s'il en était ainsi, l'accusée était une femme dangereuse qui risquait de récidiver à chaque lune, et qu'il fallait donc l'incarcérer pour protéger la société. La Défense riposta en affirmant qu'il serait injuste de punir l'accusée pour une maladie dont elle était la principale victime, et proposa de l'obliger à suivre un traitement médicamenteux pour normaliser sa production de progestérone, ce que celle-ci était prête à faire en l'échange de sa remise en liberté. Les guérisseuses qu'on fit comparaître à titre d'expertes opinèrent en ce sens, et le Tribunal innocenta l'accusée, laquelle montra sa bonne foi et ses regrets en s'engageant de sa propre initiative à assumer entièrement les coûts de la greffe des nouveaux organes génitaux de la victime, de même que des séances de réadaptation physique dont il aura par la suite besoin pour retrouver le plein usage de son membre.

Je pris par la suite connaissance des déboires judiciaires que connut un cuisinier pour avoir remis en question l'histoire officielle de la dernière grande guerre intertribale, selon laquelle les R-got-r et leurs alliés avaient essayé d'exterminer la tribu des Zl'thous en les faisant frire par milliers dans d'immenses bassins remplis d'huile de phoque. Son expérience professionnelle lui ayant fait connaître la quantité d'huile de phoque, produit très coûteux, nécessaire pour faire frire quelques capelans, il osa prétendre que les R-got-r et leurs alliés auraient dû exterminer tous les phoques de l'Arctique afin d'avoir assez d'huile pour faire frire quelques dizaines de milliers de Zl'thous, ce qu'ils n'auraient pas été en position de faire puisque presque tous leurs chasseurs servaient comme soldats ; et

que s'ils avaient malgré tout disposé de réserves suffisantes d'huile de phoque, ils n'auraient jamais accepté d'en faire un usage aussi improductif alors que l'effort de guerre interdisait le gaspillage et que toutes les denrées étaient rationnées. L'Accusation reprocha à l'accusé de nier le génocide des Zl'thous, d'attenter à la mémoire des victimes, de blesser les sentiments des survivants et de leurs descendants et d'être un antizl'thou. La Défense insista sur le fait que l'accusé n'avait aucune inimitié contre les Zl'thous, qu'il ne niait pas les efforts faits pour les exterminer (notamment en les noyant dans les eaux glaciales, ce qui s'avérait beaucoup plus efficace et économique), et qu'il tentait seulement d'établir avec exactitude, grâce aux connaissances acquises dans le cadre de sa profession, quels moyens avaient pu être et ne pas être utilisés dans cette sombre entreprise. L'Accusation répliqua qu'on voyait bien que l'accusé était antizl'thou au fait qu'il osait comparer la Grande Friture à sa cuisine, et les Zl'thous à des capelans et à des phoques. La Défense signala au Tribunal que du sang zl'thou coulait dans les veines de l'accusé, que sa grand-mère zl'thoue avait été massacrée lors de la grande guerre intertribale, et donc qu'il ne pouvait pas être antizl'thou. L'Accusation répliqua que cette révélation le rendait coupable de « haine de soi zl'thoue », de trahison envers les siens et ses racines et de collaboration avec les milieux antizl'thous, ce qui était à ses dires des circonstances aggravantes. Les jurés, indignés, reconnurent à l'unanimité le cuisinier coupable de dérogation au devoir de mémoire et d'expiation, d'incitation à la haine raciale et de contestation d'un crime contre l'Humanité ; le juge le condamna à payer 2500 galons d'huile de phoque et à deux ans de réclusion complète dans un igloo.

Enfin je m'informai sur l'affaire dite du « conteur dépravé », lequel avait fait circuler sous le manteau plusieurs recueils d'histoires érotiques qui mettent en scène des hommes d'âge mûr qui ont des rapports sexuels avec de jeunes filles, parfois contre leur volonté. Bien que les enquêteurs n'aient trouvé aucune preuve que l'accusé avait agressé sexuellement des adolescentes, on lui fit un procès pour outrage aux mœurs, dépravation sexuelle et pédophilie. La Défense essaya de montrer que le juge d'instruction aurait dû rendre une ordonnance de non-lieu : il n'y avait pas de victime et il ne saurait par conséquent y avoir de crime. L'Accusation répliqua que la Justice ne saurait attendre qu'il y ait des victimes avant d'agir, celui qui a des désirs dépravés finissant tôt ou tard par passer à l'acte ; que celui pour qui les mineures sont l'objet de fantasmes sexuels, même s'il n'avait pas encore abusé d'elles, pouvait à juste titre être considéré comme un pédophile ; et que de tels fantasmes font un grave tort moral à la société toute entière, laquelle est la principale victime de cette perversion innommable. Ne pouvant rien répliquer à des arguments aussi concluants, la Défense affirma que l'accusé avait lui-même été violé par son père quand il était enfant ; que c'était pour cette raison qu'il avait une sexualité anormale ; et qu'il fallait donc le considérer comme une victime et non comme un coupable. L'Accusation

riposta vigoureusement qu'il était impossible de prouver, après tout ce temps et le décès du suspect, que les événements allégués s'étaient réellement produits ; qu'on ne saurait excuser un crime prouvé et certain par un crime non prouvé et impossible à prouver ; et que même en supposant que l'accusé ait réellement été victime d'inceste, cela confirmerait seulement qu'il avait le profil habituel des violeurs d'enfants, qu'il constituait une menace pour eux et donc qu'il ne saurait être laissé en liberté. La Défense demanda l'expertise de chamans capables de détecter les séquelles psychologiques de l'inceste chez l'accusé, si inceste il y avait eue. L'Accusation manda une contre-expertise à d'autres chamans avant même d'entendre les résultats de cette expertise. Les premiers chamans conclurent, après avoir sondé l'âme de l'accusé, qu'il était presque certain qu'il avait été victime d'actes incestueux, ce qui faisait de lui un homme instable, profondément marqué par les abus sexuels dont il avait été victime quand il était enfant, sujet à des désirs sexuels anormaux, qui portait un jugement sévère sur ces pulsions sans pourtant réussir à les réprimer complètement, et qui avait recours à la fiction pour essayer de les sublimer, mais sans réussir à transformer ces pulsions en œuvres artistiques socialement valorisées. Quant aux contre-experts, ils conclurent – même si l'accusé représentait un véritable danger pour la société, même s'il était incapable de contrôler ses pulsions sexuelles déréglées – que rien ne prouvait qu'il avait été lui-même victime d'actes incestueux quand il était enfant et qu'il avait simplement un esprit particulièrement malade et dépravé. Les expertises et les contre-expertises se succédaient déjà depuis dix-huit mois, et l'issue du procès était incertaine. C'est pourquoi des militantes vinrent manifester à plusieurs reprises leur indignation devant le Palais de Justice et parfois jusque dans la salle d'audience : il fallait lutter vigoureusement contre la culture du viol et de l'inceste ! Les journaux couvrirent ces événements et interviewèrent ces militantes, qui informèrent le public – extrait à l'appui – que ce pervers s'était caché lâchement derrière l'un de ses personnages pour affirmer qu'une relation sexuelle avec une mineure n'était pas nécessairement un viol. Comment pouvait-on encore douter de la culpabilité de ce dépravé ? Le Tribunal décida enfin d'inscrire – avec de l'encre indélébile – l'accusé sur la liste des délinquants sexuels, l'obligea à suivre une thérapie afin de normaliser ses désirs sexuels et le condamna à une amende de cinq cents peaux de blanchons et à cinq ans d'incarcération dans un igloo à sécurité maximale.

Pendant que je lisais les comptes rendus de ces procès, je ne cessais de me demander si on ne m'avait pas ramené à mon insu à Bedlam. La garde-malade, qui passait à toutes les heures pour appliquer de l'onguent sur ma blessure, me disait à chaque fois d'arrêter de grimacer en lisant le journal, car je rendais ainsi inutiles les soins qu'elle me prodiguait, mes plaies ne cessant de s'ouvrir. Comme je n'obtempérais pas, elle finit par m'arracher le journal des mains.

Je fis d'affreux cauchemars toute la nuit. Je rêvai, entre autres, que j'étais redevenu enfant, et que le mari de la marchande d'ivoire de morse faisait sur moi l'essai du vit de cachalot qu'on venait de lui greffer. Comme je me tordais de douleur en essayant de me dégager, ma garde-malade vint me gronder : il ne fallait pas que je grimace et que je gigote ainsi, sans quoi jamais mes blessures n'allaient guérir. Elle me passa des menottes aux poignets et elle les attacha aux montants du lit. C'est à ce moment qu'entra dans ma chambre un guérisseur, qui demanda à mon violeur ce qu'il pensait de son nouvel outil. « C'est pas mal, m'sieur l'guérisseur. C'est gros, c'est sûr, mais i' m'semble que je bande moins dur qu'avant ! » Le guérisseur répondit qu'on ne pouvait pas tout avoir, que c'était normal au début, que le membre n'était pas encore pleinement vitalisé, mais qu'après quelques centaines de séances de réadaptation physique, tout allait certainement rentrer dans l'ordre. Puis il exhorta le greffé à se remettre à la besogne, les secousses recommencèrent et je me mis à crier de plus belle : « On n'a pas le droit de me faire ça ! Mon corps, c'est mon corps ! » Quand j'ajoutai que j'allais porter plainte devant les tribunaux, Maître Blatherskite entra en trombe et prétendit que j'en avais seulement après l'argent du mari de la marchande d'ivoire de morse, et que pour rien au monde il me laisserait accuser impunément son client devant le Tribunal et ternir sa réputation. Il fit entrer un chaman, lequel regarda le client de Maître Blatherskite dans le blanc des yeux, et déclara qu'il était profondément traumatisé par sa castration, que la seule idée d'avoir à nouveau commerce avec une femme le terrorisait, et donc que c'était lui, la victime. Maître Blatherskite conclut en disant que, le Tribunal ayant reconnu le droit de la victime de la marchande d'ivoire de morse d'obtenir réparation, il lui reconnaissait du même coup le droit d'avoir recours aux moyens nécessaires pour obtenir réparation. Je devais donc me montrer compréhensif, prendre mon mal en patience et faire ma part pour venir en aide aux victimes d'actes criminels. Le temps venu, on me rendrait la pareille. Enfin il ajouta, sur un ton de reproche, que si je ne voulais pas me porter volontaire, je n'aurais pas dû me trémousser devant lui dans une tenue provocante, c'est-à-dire en jaquette d'hôpital, avec le cul à l'air, alors qu'il était évident qu'il lui serait difficile de résister à la tentation compte tenu de la forte dose de testostérone qu'on venait de lui injecter pour favoriser le succès de la greffe et la mise à l'essai de son nouveau membre.

Je poussai un cri strident et je me réveillai. Il était déjà dix heures. Ma garde-malade me dit que Maître Blatherskite était dans la salle d'attente et qu'il lui avait demandé de préparer à mes frais un brunch pour quatre personnes. Je ne comprenais pas : pourquoi quatre personnes ? À la rigueur, Maître Blatherskite pouvait demander de servir un brunch pour lui et moi. Mais quatre personnes ? Ma garde-malade haussa les épaules et fit entrer Maître Blatherskite, qui était accompagné de deux de ses clercs, lesquels portaient d'épais dossiers.

On servit le brunch et mes invités s'attablèrent. Maître Blatherskite, qui lut sur mon visage un certain mécontentement, m'informa qu'il avait fait appel à deux assistants pour bien préparer ma défense et ne rien laisser au hasard – en échange d'un léger supplément, bien entendu. Maître Balderdash se faisait lui aussi assister et par conséquent je devais être prêt à ouvrir ma bourse pour que l'on combatte à armes égales. Mon avocat s'empressa d'interpréter comme un signe d'approbation les marmonnements que j'émettais en mâchonnant une gaufre. Il entreprit ensuite de m'interroger sur les circonstances exactes qui entouraient les tristes événements pour lesquels on me faisait injustement un procès.

« Monsieur Clopton, dites-moi comment s'est produit le malheureux incident dans lequel vous avez été bien malgré vous impliqué. Auriez-vous été atteint, après avoir voyagé des mois parmi les glaces éblouissantes sans porter de lunettes d'os de phoque, d'un épisode de cécité de Grand Nord ? Vos facultés auraient-elles été réduites par tous les grogs que vous avez dû boire pour ne pas attraper le scorbut et mourir d'une quelconque maladie pulmonaire ? L'un de vos marins aurait-il, par distraction, allumé sa pipe près du canon, ce qui voudrait dire qu'il n'aurait pas reçu l'ordre de tirer, et que le coup ne serait parti qu'en raison de sa négligence ? Répondez-moi franchement. »

Je lui répondis que j'avais toujours eu une excellente vision, que je buvais du thé au lieu du rhum pour me protéger du scorbut et du froid, et que je serais un bien mauvais capitaine si je tolérais que mes marins fument la pipe à proximité d'un canon chargé. Maître Blatherskite arrêta d'un geste ses deux clercs, qui transcrivaient notre discussion en grignotant des croissants.

« Monsieur Clopton, je peux comprendre que vous vous sentiez coupable. Mais comprenez que vous faites ainsi le jeu de vos ennemis. Pour ma part, je refuse de croire qu'un honnête homme comme vous ait pu assassiner, sauvagement et de sang froid, ces quatre chasseurs de phoques, comme Maître Balderdash s'évertuera à le faire croire aux jurés. Sachez d'abord que ce que vous venez de dire, et qui pourrait être utilisé contre vous par vos accusateurs, restera entre nous, en vertu du secret professionnel qui régit notre profession et qui est l'un des principes fondateurs de la Confrérie des Sham'aïeux. Maintenant dites-moi toute la vérité et rien que la vérité, et nous déciderons ce que vous pourrez en dire devant le Tribunal pour échapper à vos persécuteurs, qui sont prêts à faire flèche de tout bois pour arriver à leurs fins. »

Je répondis ingénument que j'avais été assez bête pour croire aux rumeurs que les Eskimos faisaient circuler sur les R-got-r, que mon équipage et moi étions terrorisés à l'idée d'être dévorés vivants par des anthropophages à pattes de chien, que nous avions crû voir que les malheureux chasseurs avaient des pattes de chien, et que nous les avions tués pour échapper à la mort atroce que nous pensions qu'ils nous réservaient. Maître Blatherskite ricana et me dit qu'on ne la lui faisait pas

et qu'il en avait vu bien d'autres tout au long de sa carrière. Il réitéra que je pouvais lui dire sans crainte la vérité, laquelle il emporterait avec lui dans la tombe. Je lui répondis que c'était la stricte vérité, et que notre crédulité, pour ne pas dire notre bêtise, était la cause véritable de la mort de ces quatre hommes. Il me dévisagea quelques secondes, puis il ricana à nouveau. Il fit signe d'écrire aux deux clercs qui hésitaient.

« Vous comprenez, j'espère, Monsieur Clopton, que c'est là une défense risquée. Elle peut donner prise à vos accusateurs, qui y verront une preuve du fait que votre crime est haineux car motivé par des préjugés sur les R-got-r, ce qui pourrait inciter les jurés à vous déclarer coupables sans autre forme de procès, et le juge à vous condamner à des peines plus lourdes. D'un autre côté, nous savons déjà que nos adversaires attaqueront de ce côté, compte tenu des déclarations imprudentes que vous avez faites à l'inspecteur Moosely. Je ferais la même chose à la place de Maître Balderdash. Par conséquent, je vous propose d'élaborer un stratagème pour retourner cette accusation en votre faveur, ce qui sera probablement plus efficace que de s'y opposer de front ou d'essayer de faire diversion. Ne pouvons-nous pas assimiler à une drogue très puissante les préjugés auxquels vous avez cru et dont vous reconnaissez maintenant la fausseté ? Que font-ils sinon obscurcir votre jugement, comme le ferait la consommation de grandes doses de chanvre indien ou d'alcool ? À cela il faut ajouter la déficience naturelle de votre jugement qui explique pourquoi vous avez prêté foi à ces racontars ridicules. Avec un peu d'adresse et avec l'aide de quelques experts aguerris, je pourrai sans doute vous faire déclarer simple d'esprit et donc non responsable de vos actes. Car qui d'autre qu'un simple d'esprit pourrait croire à de telles absurdités ? Ensuite nous pourrions insister sur le fait que vous avez pensé de bonne foi agir pour éviter une mort atroce, ce qui veut dire que ce n'est pas la haine envers les R-got-r qui a motivé vos actes, mais plutôt la crainte d'être dévoré par eux, ce qui veut dire que vous avez sincèrement pensé agir par légitime défense. Enfin nous pourrions déclarer qu'il n'a pas été prouvé hors de tout doute raisonnable que vous aviez l'intention d'écraser avec votre véhicule les deux premiers chasseurs, et affirmer qu'en réalité vous aviez seulement l'intention de fuir la menace qu'à votre avis les chasseurs r-got-r représentaient pour vous, et que vous avez perdu le contrôle de votre véhicule en raison de la grande vitesse à laquelle vous alliez, de la surface glissante qui rendait inefficace tout freinage et de la surconsommation de thé qui rendait vos mouvements moins certains. Et c'est justement l'impact involontaire qui résulta de tout cela qui fit partir le coup du canon installé à l'arrière de votre véhicule, ce qui entraîna malencontreusement la mort des deux autres chasseurs, qui ont été eux aussi victimes d'un malheureux accident, et non d'un meurtre. Nous voilà donc en affaire, Monsieur Clopton ! »

Maître Blatherskite, tout content de lui, acheva d'un trait sa tasse de café. Ses deux clercs applaudirent sa sagacité. Depuis le début de notre entretien j'avais une impression de déjà-vu, mais sans être capable de

mettre le doigt sur ce dont il s'agissait. Mais tout devint clair après cette tirade de mon avocat.

« Maître Blatherskite, veuillez pardonner la question d'un ignorant, et même d'un simple d'esprit, qui ne cherche qu'à comprendre. Le système judiciaire r-got-r aurait-il été influencé par la manière de rendre justice des Puritaniens, dont l'île se trouve pourtant à quelques milliers de furlongs d'ici ? À moins que ça ne soit le contraire ? En tout cas, il me semble que, chez vous comme chez eux, on juge moins les actes criminels qu'aurait commis l'accusé que les sentiments avec lesquels il les aurait commis. »

Mon avocat, piqué au vif, bondit de sa chaise et me répondit avec indignation.

« Vous saurez, Monsieur Clopton, que nos institutions n'ont rien de commun avec la manière dont les Puritaniens rendent justice en leur île ! En fait, ils n'ont même pas de tribunaux permanents, même pas de juges, de procureurs et d'avocats de profession, même pas de lois, de règlements, de procédures et de jugements qui constitueraient une tradition juridique qui aurait fait ses preuves ! C'est donc tout le contraire de ce qui se passe ici ! Vous pourrez voir que, malgré les imperfections de nos institutions judiciaires, nous ne vous ferons pas ici un procès sommaire. Nous respecterons rigoureusement les formes sans lesquelles la Justice ne saurait exister, et dont les Puritaniens ignorent même l'existence. C'est seulement à cette condition qu'il est possible de rendre justice en tenant compte de la réalité dans toute sa complexité, car on ne saurait juger équitablement des actes sans tenir compte des intentions et des circonstances particulières qui les accompagnent et qui leur donnent une signification différente dont la Justice a le devoir de tenir compte ! Si vous ne comprenez pas ça, vous êtes encore plus simple d'esprit que je ne l'imaginai. Je vous en félicite : votre défense n'en sera que plus aisée pour moi. »

Alors que je m'apprêtais à lui faire la réplique, ma garde-malade entra et m'ordonna de ne pas parler autant, ce qui retardait la guérison de mes plaies. Maître Blatherskite en profita pour demander de l'encre et du papier et prépara une facture d'honoraires professionnels bien salée, laquelle comportait un supplément pour les rudiments d'éducation juridique qu'il m'avait enseignés. Sur ce, il sortit avec ses deux clercs, prétextant un rendez-vous avec un autre client.

Comme j'étais toujours retenu prisonnier dans mon lit, je m'ennuyais fort après le départ de mes défenseurs. Je suppliai ma garde-malade de m'apporter d'autres journaux. D'abord elle refusa catégoriquement, prétextant que ce serait elle qu'on allait tenir responsable si je ne guérissais pas correctement et si je restais défiguré à vie. Je lui donnai un généreux pourboire et elle consentit alors à ma demande.

Contrairement aux autres fois, je voulus d'abord prendre connaissance d'un procès qui ne faisait pas la une et qui n'était pas une affaire de meurtre, de viol, de mutilation, de négationnisme ou de pédophilie. Il s'agissait d'un procès civil portant sur la délimitation de terrains voisins. Il y avait de cela cinq ans, la famille Mackenzie avait acheté à la famille Cochrane un igloo pour la rondelette somme de 2350 peaux de blanchons. Cet igloo était situé entre deux autres igloos qui appartenaient depuis une vingtaine d'années à la famille Moses, et dont l'un se trouvait tout au bout de la pointe de la banquise. Durant les deux premières années qui suivirent l'achat de cette propriété, les familles cohabitèrent paisiblement et fraternisèrent même : quand l'une d'elles avait fait bonne chasse, elle faisait porter de bons morceaux à ses voisins. Mais vint un jour où Glenn Mackenzie, revenant de la chasse à la baleine, amarra son kayak à un endroit qui, selon la famille Moses, n'appartenait pas à la famille Mackenzie. La famille Mackenzie rétorqua que le terrain dont elle avait fait l'acquisition avec l'igloo avait 250 pieds de largeur et donc que l'endroit où se trouvait le kayak lui appartenait. La famille Moses rétorqua que les deux terrains adjacents avaient 275 pieds et 240 pieds de largeur, et que par conséquent le kayak de Glenn Mackenzie se trouvait sur sa propriété. Il s'ensuivit de vives querelles. On en vint aux insultes et presque aux coups. La famille Moses envoya une mise en demeure à la famille Mackenzie pour qu'elle retirât son kayak de sa propriété, laquelle n'en fit rien. La famille Moses consulta alors un sham'aïeux, qui lui conseilla de faire arpenter les deux terrains, l'un à partir du chemin qui en constituait la limite orientale, l'autre à partir du bout de la banquise qui en constituait la limite occidentale. Après cette opération d'arpentage, on découvrit que les Mackenzie empiétaient de 48 pieds sur le terrain de l'igloo qui se trouvait sur le bout de la banquise. Les Moses firent un procès aux Mackenzie pour récupérer le terrain qui leur appartenait et que ces derniers s'étaient approprié injustement. L'avocat des Mackenzie fit valoir que l'acte de vente de leur terrain stipulait que sa largeur était bien de 250 pieds, que les Moses tentaient de reprendre sur leur terrain la partie de la pointe de la banquise qui avait fondu en raison du réchauffement climatique, et que cela ne faisait pas sens de commencer à arpenter un terrain à partir d'un point susceptible de se déplacer avec le temps. L'avocat des Moses fit valoir le droit du premier arpentant, reconnu par de nombreux précédents et qui, bien qu'inscrit dans aucun texte de loi, consiste en ceci : le premier à faire arpenter un terrain, dans le cadre d'un litige, est le premier à se mettre en règle avec la Loi, et par conséquent les bornes fixées au terrain arpenté ne sauraient être contestées pour autant que les dimensions dudit terrain soient conformes au titre de propriété. L'avocat des Mackenzie soutint alors que les Moses, en ayant fait l'acquisition d'un terrain situé sur la pointe de la banquise, avaient accepté la possibilité de perdre une partie de leur terrain en raison de la fonte des glaces. L'avocat des Moses répliqua que cela n'était pas inscrit dans l'acte de vente et le titre de propriété dudit terrain, et que ses clients ne devaient pas être pénalisés en subissant les effets des

changements climatiques, dont toute l'Humanité est responsable, et plus particulièrement les Mackenzie, qui s'étaient enrichis en faisant le commerce de l'huile de baleine et qui étaient bien connus pour leur grande consommation de ce combustible, par exemple en laissant brûler en permanence cinq lampes dans leur igloo. À cela il fallait ajouter le fait que les Mackenzie, qui attelaient deux fois plus de chiens que nécessaire à leur traîneau, étaient responsables d'une grande quantité d'émanations de gaz à effet de serre, produits par la respiration et la digestion de leur attelage. Bien que son avocat fit tout pour le faire taire, Glenn Mackenzie accusa l'avocat des Moses d'être de mauvaise foi et de faire des accusations qui n'avaient rien à voir avec le litige, puis il reprocha au juge de tolérer de telles élucubrations. Le juge rappela sèchement à l'ordre Glenn Mackenzie, et le condamna à payer une forte amende pour outrage au Tribunal. L'avocat des Moses profita de l'occasion pour informer la Cour que Glenn Mackenzie était un homme au tempérament violent et qu'il avait insulté et menacé ses clients quand ils lui avaient demandé poliment de déplacer son kayak qui se trouvait sur leur terrain. L'avocat des Mackenzie répliqua que ces derniers en avaient fait autant, ce qui fit dire à l'autre avocat que c'est Glenn Mackenzie qui avait commencé et que les Moses n'avaient fait que répondre aux insultes et aux menaces de ce dernier. Il ajouta qu'il était notoire que Glenn Mackenzie était un mauvais voisin : il était discourtois, il laissait ses chiens faire leurs besoins sur les terrains adjacents à sa propriété, il refusait de ramasser ces excréments sous prétexte que cela engraisait le sol, ce pour quoi on devrait lui être reconnaissant au lieu de se plaindre, il répondait par des insultes et des menaces quand on insistait, il privait ses voisins de leur droit au repos en chantant à tue-tête au milieu de la nuit, après s'être copieusement saoulé, etc. En deux mois d'audience on fit comparaître soixante-neuf témoins qu'on interrogea méticuleusement pour prouver hors de tout doute raisonnable que Glenn Mackenzie était un très mauvais voisin, et que les membres de sa famille ne valaient guère mieux que lui. L'avocat des Moses, fort de toutes ces preuves contre les Mackenzie, non seulement demanda à la Cour la restitution du terrain qu'ils s'étaient indûment approprié, mais ajouta aussi que ses clients présentaient une poursuite pour dommages et intérêts en raison de toutes les vexations que les Mackenzie leur avaient fait endurer en tant que mauvais voisins et aussi pour les avoir privés pendant presque trois ans de la jouissance d'une partie de leur propriété. Glenn Mackenzie s'emporta encore une fois et adressa quelques paroles impolies à l'avocat de la partie adverse et au juge, lequel le condamna à payer une autre amende, plus élevée que la première, pour outrage au Tribunal. Le juge rendit ensuite son verdict, qui était en faveur des Moses. En effet, le manque de tenue de Glenn Mackenzie durant toute la durée du procès confirmait selon lui la version des faits des Moses, qui avaient dû supporter pendant deux ans le mauvais voisinage dudit individu, mauvais voisinage qui avait culminé par une tentative de s'approprier une partie du terrain qui appartenait de droit aux Moses. Les Mackenzie durent restituer cette partie de terrain aux Moses,

et durent aussi leur payer une compensation pour les avoir empêchés d'en jouir pendant presque trois ans et leur avoir fait subir toutes sortes de vexations pendant la même période. À l'écoute de ce jugement, Glenn Mackenzie cria qu'il irait en appel. Cependant son avocat le raisonna et lui montra qu'il avait plus de chances d'obtenir gain de cause en poursuivant pour vice caché les Cochrane, qui avaient vendu l'igloo et son terrain aux Mackenzie. Ne leur avaient-ils pas vendu un terrain de 250 pieds alors que le terrain en question en avait seulement 202 ? Si tout se passe bien, disait l'avocat, les Cochrane devront racheter l'igloo et le terrain au prix vendu, en ajoutant une compensation pour les dommages et intérêts subis par les Mackenzie dans le cadre du procès qui les avait opposés aux Moses, qui avait troublé leur tranquillité, et qui les avait empêchés de jouir de leur propriété. Il y avait tout lieu de croire, selon les experts, que la Cour trancherait en faveur des Mackenzie et que les Cochrane poursuivraient à leur tour en justice les propriétaires précédents de l'igloo et du terrain en question.

Je lus ensuite un article sur le procès qui opposait Lucy Brooks, une femme appartenant au Clan de l'Ours et reconnue pour sa grande piété, à Alfred Gordon, un chasseur du Clan du Morse qu'elle avait blessé dans une collision de traîneaux à chien et qui la poursuivait pour dommages et intérêts, aussi bien pour ses blessures et celles de ses chiens, que les dommages causés à son traîneau. L'avocat du demandeur passa à l'attaque en soutenant que la défenderesse était non seulement responsable de l'accident ayant blessé son client et ayant endommagé le traîneau de ce dernier, mais qu'elle était aussi coupable de négligence criminelle : a-t-on idée de conduire en portant une épaisse cagoule de fourrure dans laquelle il y a à peine des trous pour les yeux ! On ne conduit pas moins avec des facultés affaiblies ainsi, que quand on conduit après avoir consommé une quantité non négligeable d'alcool ou de chanvre indien ; à la différence près que, dans le premier cas, le jugement n'est pas affecté quand la décision de conduire est prise, contrairement à ce qui se passe dans le deuxième cas, sauf si l'on suppose que les croyances religieuses abolissent le jugement. L'avocat de la défenderesse s'indigna de ces suppositions sur le jugement et la foi de sa cliente : l'avocat du demandeur savait très bien que ce n'était pas une question de choix pour sa cliente, ses convictions profondes lui imposant l'obligation morale de ne pas sortir de chez elle sans porter sa cagoule de fourrure, sinon l'Esprit de l'Ours se fâcherait et des ours, alléchés par la vue et l'odeur de la chair féminine, viendraient la dévorer. Sans compter que l'accident s'étant produit pendant le Grand Jeûne, la défenderesse était épuisée et fatiguée, ce qui lui avait fait faire une erreur de conduite. Mettez-vous à sa place et demandez-vous si vous seriez à l'abri de telles erreurs en mangeant seulement une fois tous les deux jours pendant un mois entier. Elle n'a pas fait exprès, un point c'est tout ! L'avocat du demandeur affirma que cette circonstance était selon lui aggravante, puisque la défenderesse était non seulement coupable d'avoir manqué de

jugement en conduisant avec sa cagoule de fourrure, mais aussi en étant épuisée et affaiblie en raison du Grand Jeûne. L'avocat de la défenderesse accusa l'avocat du demandeur de manquer d'ouverture à l'Autre. Sa cliente ne pouvait quand même pas faire fi de ses convictions profondes, s'exposer à être dévorée par des ours, et arrêter de vaquer à ses occupations à l'extérieur pendant toute la durée du Grand Jeûne. Il lui fallait bien continuer à gagner sa vie durant cette période ! L'avocat du demandeur demanda malicieusement si on avait vu seulement un cas de femme, appartenant au Clan de l'Ours ou non, qui avait été dévorée par des ours parce qu'elle ne portait pas de cagoule de fourrure, et si l'Esprit de l'Ours avait déjà montré clairement sa colère quand un membre du Clan de l'Ours n'avait pas respecté le Grand Jeûne. L'avocat de la défenderesse, exaspéré, affirma que là n'était pas la question : ce qui importait avant tout, c'était que sa cliente croyait sincèrement qu'il en était ainsi, sans quoi elle n'aurait pas porté la cagoule de fourrure et n'aurait pas pratiqué le jeûne. Si elle était tenue responsable de l'accident de traîneau parce qu'elle portait une cagoule de fourrure et jeûnait conformément à ses croyances religieuses, et devait payer une compensation au demandeur, non seulement on lui ferait un grave tort moral en portant atteinte à ses convictions profondes, mais ce serait aussi la discriminer en tant que femme du Clan de l'Ours et l'inciter à ne plus conduire et à dépendre entièrement de son mari et des hommes de sa famille pour ses déplacements. Du même coup, quel message enverrait-on à toutes les femmes du Clan de l'Ours soucieuses d'agir conformément à leurs convictions profondes ? On les inciterait, en les tenant responsables des accidents qu'auraient causés le port de la cagoule et la pratique du Grand Jeûne, à sacrifier leur autonomie, laquelle était d'autant plus importante que les femmes du Clan de l'Ours avaient dû se battre pour avoir le droit de conduire et d'avoir des traîneaux à chien, les hommes et les chamans de leur clan s'y opposant. Ce serait gravement nuire à l'émancipation des femmes du Clan de l'Ours. L'avocat du demandeur rétorqua qu'avec une pareille logique, on pourrait décider de ne pas tenir les ivrognes responsables des accidents de traîneaux dans lesquels ils se retrouvaient impliqués, sous prétexte que, persuadés qu'ils ne sauraient vivre sans consommer régulièrement de l'alcool, ils abandonneraient leur autonomie de déplacement si on les considérait comme criminellement responsables, ce qui les empêcherait de gagner leur vie, ce qui était déjà difficile compte tenu de leur ivrognerie. L'avocat de la défenderesse déclara qu'il était tout à fait scandaleux de comparer les femmes du Clan de l'Ours à des ivrognes. En fait, s'il fallait comparer la situation de ces femmes, ce serait avec ce pauvre homme qui, ayant perdu un bras en allant à la pêche à l'épaulard, n'en continua pas moins à conduire son traîneau à chien, et qu'on ne tint pas responsable d'un accident au cours duquel, ne pouvant pas tenir les rênes et le fouet en même temps, il perdit le contrôle de ses chiens, qui piétinèrent un jeune enfant. L'avocat du demandeur, après avoir signalé que son estimé collègue venait d'assimiler la situation des femmes du Clan de l'Ours à celle d'un handicapé, déclara

que le manchot aurait dû être déclaré coupable de négligence criminelle, car tout le monde sait que l'on ne peut pas conduire un attelage de chiens avec un seul bras. Puis il invita la Cour à se demander quel message on enverrait à toutes les femmes du Clan de l'Ours si on jugeait cette affaire comme le voulait l'avocat de la défenderesse : celui qu'elles peuvent endommager la propriété des autres citoyens r-got-r et les blesser gravement dans l'impunité la plus totale, pour autant que les accidents aient pour cause le port de la cagoule de fourrure et le jeûne rendus obligatoires par le culte de l'Ours. L'avocat de la défenderesse accusa l'avocat du demandeur d'avoir des préjugés envers les membres du Clan de l'Ours, auxquels il prêtait les sentiments les plus sombres. Cela était inadmissible, surtout devant la Cour. Il fit ensuite témoigner sa cliente, qui affirma que le demandeur lui avait tenu des propos oursophobes juste après l'accident, qu'il avait tenté de l'intimider en la menaçant, et qu'il avait même essayé de lui arracher sa cagoule, ce qui n'était pas arrivé grâce à l'intervention de sa belle-mère et de sa belle-sœur, qui étaient passagères dans le traîneau au moment de l'accident. Les deux femmes confirmèrent le témoignage de la défenderesse. L'avocat du demandeur fit témoigner son client, lequel nia avoir voulu arracher la cagoule de la défenderesse et l'avoir menacée, et prétendit ne pas s'en être pris à ses convictions religieuses, mais seulement lui avoir dit qu'il fallait être folle pour conduire un traîneau avec une telle cagoule sur la tête. L'avocat de la défenderesse insista sur le fait qu'aucun témoin ne pouvait confirmer la version des faits du demandeur. Et même si les choses s'étaient passées comme l'avait prétendu le demandeur, il était incontestable qu'il avait tenu des propos oursophobes en prétendant qu'il fallait être une folle pour conduire avec une cagoule sur la tête. L'avocat de la défenderesse conclut en affirmant que la poursuite contre sa cliente n'avait pas d'autre motivation que l'oursophobie notoire du demandeur et de son avocat. Le juge dit en avoir assez entendu et condamna le demandeur et son avocat pour oursophobie, incitation à la haine intercommunautaire et poursuites frivoles. Tous deux furent condamnés à une amende de cent défenses de morsés, à une peine d'un mois d'incarcération et de sept cents heures de travail communautaire, et à l'obligation de suivre une thérapie chamannique d'une année pour venir à bout de leur oursophobie.

À force de grimacer en lisant le récit de ces procès, mon visage tout entier se mit à saigner de nouveau. J'avais à peine eu le temps de commencer à lire le résumé du procès intenté à un restaurateur par une quinquagénaire qui, après avoir fait une mauvaise chute dans l'escalier de son commerce et s'être déchiré un ligament du genou, l'accusait d'être responsable de sa blessure en raison de l'omission de mettre un panneau d'avertissement d'escalier glissant, alors que celui-ci se défendait en insistant sur le fait que la plaignante avait décidé de porter des mocassins à talons hauts, au lieu de porter, comme le bon sens l'exigeait, des mocassins à crampons, quand ma garde-malade m'arracha violemment mon journal des mains : elle craignait qu'on la blâmât d'avoir toléré

quelque chose qui retardait ou empêchait ma guérison, et surtout que je lui fisse un procès pour ne pas avoir tout fait ce qu'il fallait pour m'aider à guérir. Je jurai sur mon honneur que j'assumerais l'entière responsabilité des conséquences de mes lectures. Elle me répondit que tous les patients disaient cela, mais qu'elle en avait vu d'autres tout au long de sa carrière. À partir de ce moment, il ne fut plus possible d'obtenir d'elle qu'elle m'apportât des journaux, même en ouvrant ma bourse, tant était grande sa crainte d'être poursuivie en justice pour négligence professionnelle, voire négligence criminelle.

Les deux mois qui suivirent furent rythmés par les déjeuners quotidiens avec Maître Blatherskite et ses assistants. Comme Maître Balderdash n'hésitait pas à user des importantes ressources que mettait à sa disposition l'État pour se faire assister d'une petite armée de juristes et essayer de se procurer ainsi l'avantage du nombre, Maître Blatherskite augmenta d'autant le nombre de ses assistants. Pour recevoir tous mes invités – qui commencèrent à venir aussi dîner puis souper quand la date de la première audience fut fixée –, mon infirmière me fit déménager dans une chambre beaucoup plus grande, en l'échange d'un léger supplément, comme elle disait. Ces interminables banquets eurent tôt fait de vider ma bourse et je me vis dans l'obligation, pour assurer ma défense, de contracter plusieurs prêts auprès d'amis usuriers que Maître Blatherskite amena dans ma chambre et qui consentirent à me demander seulement 20 % d'intérêt par an, ce qui était très peu compte tenu du risque qu'ils couraient de ne jamais être remboursés, si je perdais mon procès. Mon avocat dut user de toute sa persuasion pour qu'on ne me demandât pas 10 % de plus. Je commençai à protester avec véhémence, mais ma garde-malade me posa une muselière, comme je refusais d'être sage et nuisais ainsi à ma guérison. Néanmoins les grimaces que je pouvais toujours faire empêchèrent mes plaies de cicatriser. Il m'arrivait même de saigner abondamment, ce qui ne dérangeait pas mes invités, pourvu qu'ils n'entendissent point mes plaintes et mes récriminations, et qu'ils pussent boustifailier sans être dérangés.

Après tous ces préparatifs, le jour de la première audience arriva enfin. Le matin même, Maître Blatherskite m'apprit qu'il avait été décidé, après de longues délibérations avec ses assistants, que je plaiderais non coupable, compte tenu du fait que je ne pouvais pas être tenu criminellement responsable des actes dont j'étais accusé. Comme on venait de m'enlever ma muselière en vue de ma comparution devant le Tribunal, je répétais encore une fois que j'étais fort étonné, puisqu'il était manifeste que j'avais écrasé deux des victimes et que j'avais ordonné de tirer un coup de canon sur les deux autres. Exaspéré de ma simplicité, Maître Blatherskite me dit que cela n'avait rien à voir.

« Monsieur Clopton, vous n'êtes plus un enfant. Vous devriez savoir qu'on peut très bien avoir commis des actes qui sont considérés comme des crimes d'après nos lois sans pour autant être coupable, au sens

criminel du terme, de les avoir commis. C'est une distinction très importante dans nos tribunaux et dont tous les professionnels du droit ont le devoir moral de tenir compte. Autrement la Justice ne serait plus morale et, par conséquent, ne serait plus juste. L'essentiel, ce n'est pas de savoir si vous avez commis ou non des actes interdits par la Loi, mais plutôt de savoir si vous pouvez raisonnablement être tenu responsable de ces actes et dans quelle mesure vous pouvez l'être, car les degrés séparant la culpabilité et l'innocence sont quasiment infinis et doivent être établis en fonction des circonstances propres à chaque cas particulier. C'est là l'enjeu véritable de votre procès. Comme on le dit si bien dans nos textes de lois, *Actus non facit reum nisi mens sit rea*. »

Je répliquai à Maître Blatherskite que sa citation en latin, que je n'entendais pas, n'éclairait en rien ses propos, qui restaient pour moi du charabia. En guise de réponse, il me servit le syllogisme suivant :

« Nul n'est censé ignorer la Loi.

Or la Loi est parfois écrite en latin.

Donc nul n'est censé ignorer le latin. »

Comme il voyait bien que sa réponse ne m'avait pas convaincu, il continua à déblatérer : « Ne sous-estimez pas l'utilité du latin dans le domaine du droit, Monsieur Clopton. Il est vrai que les profanes ne comprennent pas cette langue. Après tout c'est une langue morte. Mais c'est justement pour cette raison qu'elle nous est utile. Le droit a besoin de notions fixes, dont le sens ne change pas avec le temps, comme cela se produit inévitablement au sein des langues vivantes, par exemple l'anglais. C'est justement parce que les profanes – qui ne se soucient nullement de la pérennité des significations – parlent ces langues, qu'elles ne conviennent pas pour formuler les principes fondamentaux du droit r-got-r, qui doivent être immuables et comme gravés dans la pierre. »

Il m'adressa un geste si impérieux que mes lèvres restèrent closes et que j'oubliai ce que je voulais répliquer à ses ergoteries. Il poursuivit en affectant un ton paternaliste : « Mais nous nous éloignons de ce qui importe vraiment, avec cette histoire de latin. Encore une fois, je vous le dis : laissez-moi faire. Faites-moi confiance. Je connais mon métier. Je vous promets que je saurai vous tirer d'affaire, comme je suis certain que vous saurez me récompenser pour mes loyaux services. De grâce, évitez de dire autre chose devant le Tribunal que ce que je vous aurai demandé de dire. Autrement, non seulement votre cause est perdue, mais aussi ma réputation au sein de la Confrérie des Sham'aïeux. Si vous n'avez pas à cœur vos propres intérêts, pensez un peu aux intérêts de vos défenseurs, qui besognent pour vous faire retrouver la liberté. »

Maître Blatherskite, qui de toute évidence doutait de l'efficacité de sa pédagogie et de ses supplications, demanda à ma garde-malade de me remettre ma muselière. Il fallait à tout prix m'empêcher de compromettre les chances de succès de mes défenseurs par des paroles inconsidérées.

Après tout, je payais des avocats pour me représenter devant le Tribunal, et c'était dans mon intérêt de les laisser faire leur travail comme ils l'entendaient. L'avis d'un profane comme moi, à plus forte raison celui d'un simple d'esprit, ne devait pas être pris en considération.

On me conduisit alors au Palais de Justice, qui se trouvait à cinq cents pas. Une foule de curieux s'était massée de chaque côté de l'étroit corridor de sécurité. Non sans avoir été insulté et menacé par plusieurs d'entre eux, j'entrai dans l'imposant édifice après avoir franchi un portique dont le toit de granit noir était soutenu par de hautes colonnes de glace. Dans l'atrium, des milliers de sham'aïeux en robe noire, en lavallière et en perruque couraient dans toutes les directions, et devaient se frayer un chemin à travers les accusés accompagnés de leur escorte policière, de même qu'à travers les témoins et les experts de tout acabit. Après avoir gravi 234 escaliers, en avoir descendu autant, avoir franchi 569 portes et avoir parcouru 903 corridors sinueux, nous finîmes par arriver à la salle d'audience ZZ-25-HB04. On me fit asseoir dans une cage d'os de baleine, disposée de sorte que tous les spectateurs pussent bien me voir. À ma droite se trouvaient Maître Blatherskite et ses trente-sept assistants, alors qu'à ma gauche se trouvaient Maître Balderdash et ses trente-sept assistants, tous assis derrière des tables recouvertes d'épais grimoires. En face de ma cage se trouvait la chaire du juge, à la droite de laquelle se trouvaient les sièges des soixante-dix-huit greffiers, alors qu'à sa gauche se trouvaient les bancs des douze jurés.

Quelques minutes après mon arrivée, on annonça l'entrée de l'Honorable Juge Fiddlesticks et on nous ordonna tous de nous lever.

Le Juge Fiddlesticks, après avoir ouvert la séance, demanda au procureur, Maître Balderdash, de lire les chefs d'accusation qui pesaient sur moi : conduite dangereuse ayant entraîné la mort de mes compagnons, possession et conduite d'un véhicule non immatriculé, possession et utilisation d'armes prohibées et quadruple meurtre motivé par la haine raciale. Puis il demanda à Maître Blatherskite si la Défense plaiderait coupable ou non coupable. Celui-ci répondit qu'il plaiderait non coupable pour cause de troubles mentaux : l'accusé ne pouvait pas être raisonnablement tenu responsable des malheureux événements ayant malencontreusement entraîné la mort des quatre victimes, puisqu'en raison de sa simplicité d'esprit notoire il avait prêté foi à des préjugés anti-r-got-r qui lui avaient été communiqués par la malignité des Eskimos et qui avaient obscurci ses facultés de jugement déjà très limitées, ce qui – combiné à ses prédispositions à avoir des délires hallucinatoires et à une surdose de théine – impliquait qu'il croyait de bonne foi sa vie menacée par une attaque de monstres anthropophages, et qu'il avait agi par légitime défense ; si bien qu'il était alors impossible à l'accusé d'avoir une intention criminelle, d'autant plus que son intention était seulement d'éviter ceux qu'il avait pris pour des monstres, et que c'était involontairement qu'il était entré en collision avec eux – en raison des

mauvaises conditions de conduite et de la forte concentration de théine qui se trouvait dans son sang et qui avait altéré considérablement son jugement et réduit de manière significative sa coordination main-œil –, collision dont l'impact fit partir le canon, dont on avait oublié qu'il était chargé quand on l'avait monté à l'arrière du traîneau à voile.

Le juge parut satisfait, Maître Balderdash se frotta les mains de plaisir, et la foule des spectateurs murmura son contentement. Ne pouvant pas parler en raison de ma muselière, je me mis à gesticuler en poussant des grognements. Le juge affecta d'abord de m'ignorer, puis, comme je persistais, il ordonna qu'on me laissât parler. Je n'avais encore rien dit que Maître Blatherskite et ses assistants me fusillaient déjà du regard, alors que Maître Balderdash, ses adjoints, le juge et toute l'assistance me considéraient avec méfiance.

« Votre Honneur, Messieurs les Sham'aïeux, Mesdames et Messieurs les Jurés, Mesdames et Messieurs les Greffiers, sachez que je n'ai nullement l'intention de faire perdre son temps à la Cour. Je plaide coupable à tous les chefs d'accusation. Alors que je tenais la barre de mon traîneau à voile, j'ai foncé volontairement sur les chasseurs r-got-r que nous avons rencontrés, ce qui entraîna la mort de deux d'entre eux. C'est ensuite moi qui ai ordonné à l'un de mes marins de tirer sur les survivants avec un canon de trente-deux livres que j'avais fait moi-même chargé avec de la mitraille, ce qui tua deux autres chasseurs. À la question de savoir si la haine raciale a motivé mes actes, je dois hélas répondre que c'est le cas, si par là on veut dire que je détestais mes victimes parce que je les croyais anthropophages parce que R-gor-r, ce qui est à mon avis de peu d'importance pour le Tribunal, puisqu'il est notoire que j'ai accompli les meurtres dont je suis accusé même si on ne réussit pas établir à quelles étaient mes motivations réelles. Je reconnais aussi être entré sur le territoire r-got-r avec un véhicule non enregistré et des armes prohibées, ce que j'ignorais, mais ce dont j'aurais dû m'informer avant, car c'est la moindre des choses, quand on est un explorateur comme moi, de s'informer des lois des peuples chez lesquels on se rend. Enfin je reconnais que je suis le seul responsable de la mort de tous mes compagnons, en raison de l'accident qui fut la conséquence de mes actes. Je refuse catégoriquement d'avoir recours à des excuses que je considère contre l'honneur pour échapper aux peines que je mérite selon vos lois. Votre Honneur, j'ai parlé. J'attends maintenant ma sentence et je supporterai avec constance le châtement que la Cour décidera de m'infliger. »

Le juge, le procureur, mon avocat, leurs assistants et toute l'assistance n'en croyaient pas leurs oreilles et échangeaient des regards inquiets. Le Juge Fiddlesticks se ressaisit et me rappela à l'ordre :

« Monsieur Clopton, la Cour prend bonne note du respect que vous prétendez avoir pour nos lois. Cependant elle n'entend pas être payée seulement de bonnes paroles et elle vous demande par conséquent de

joindre les actes aux paroles. Sans doute n'ignorez-vous pas que nos lois ne portent pas seulement sur les actes commis, mais aussi sur les circonstances aggravantes ou atténuantes, et les opinions, les sentiments, les valeurs, les antécédents criminels et les intentions des accusés. Il ne s'agit pas de vous trouver des excuses pour échapper aux conséquences de vos actes, mais de comprendre ce qui s'est vraiment passé et de connaître vos motivations véritables. Autrement dit, vous interférez avec le travail de la Cour et vous entravez l'application de nos lois quand vous prétendez vous juger vous-même et vous déclarer vous-même coupable. Monsieur Clopton, me comprenez-vous ? La Cour peut-elle compter sur votre collaboration ? »

Je lui demandai pourquoi on m'avait alors demandé si je me considérais coupable ou non coupable.

« Monsieur Clopton, ne vous moquez pas de la Cour ! Vous pourriez le regretter. Vous savez très bien que la Cour ne vous a pas demandé si vous vous considérez coupable ou non coupable, mais a plutôt demandé à votre avocat s'il plaiderait coupable ou non coupable. En répondant à cette question, il ne fait aucun jugement à propos de votre culpabilité, donc il n'empiète pas sur les prérogatives de la Cour. Il a seulement fait part à la Cour de sa décision de plaider coupable ou non coupable. »

Je répondis que je ne comprenais pas pourquoi le fait de déclarer que la Défense plaiderait coupable ou non coupable ne revenait pas à juger que l'accusé était coupable ou non coupable en vertu des lois, même si ce jugement ne saurait se substituer à celui de la Cour, bien entendu. Le Juge Fiddlesticks me regarda quelques instants avec sévérité, ce que remarqua Maître Blatherskite, qui demanda à la Cour de m'excuser : j'étais un étranger et j'étais simple d'esprit. Non seulement je ne pouvais pas connaître les lois r-got-r, mais je ne serais pas capable de les comprendre même si on me les expliquait. Mon avocat demanda ensuite l'autorisation de me parler en privé, accompagné de la Chamane Tweedledam, chargée d'évaluer mon état psychique et de déterminer s'il était raisonnable d'attendre de moi un comportement plus respectueux de la dignité de la Cour. Le juge accepta et suspendit l'audience. Deux gendarmes nous conduisirent dans une petite pièce seulement meublée d'une table et de quelques chaises et demeurèrent en faction dans le couloir. Mon avocat commença aussitôt à me sermonner.

« Monsieur Clopton, voulez-vous bien me dire où vous pensez vous trouver ? Vous êtes à la Cour, par tous les dieux ! Allez-vous vous taire et me laisser vous défendre ! Mettons les points sur les i : vous ne sauriez comprendre, profane que vous êtes, les lois r-got-r. C'est donc seulement par l'intermédiaire de votre avocat que vous pouvez avoir accès à la Justice. Me suis-je bien fait comprendre, Monsieur Clopton ? »

Je déclarai que je refusais catégoriquement d'être traité comme un enfant et que je ne me tairais pas tant qu'on ne m'aurait pas expliqué pourquoi le fait de déclarer que la Défense plaiderait coupable ou non

coupable ne revenait pas à formuler un jugement sur la culpabilité de l'accusé. Et en se jugeant coupable, n'abrégait-on pas des procès qui pourraient être interminables autrement, ce qui serait utile, à ce qu'il me semble, puisqu'on ne cessait de dire dans les journaux que le système judiciaire souffrait d'engorgement ?

« N'essayez pas de paraître plus ingénu que vous ne l'êtes vraiment quand vous êtes seul avec moi, Monsieur Clopton ! Ça n'en vaut vraiment pas la peine. Vous savez très bien que la décision de plaider coupable ou non coupable n'a rien à voir avec la culpabilité de l'accusé. Vous devriez savoir qu'en vertu de la présomption d'innocence, tout accusé est innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par la Cour. Ainsi même l'accusé dont l'avocat décide de *plaider* coupable n'est pas coupable aussi longtemps que la Cour ne l'a pas *déclaré* coupable. Bref, l'accusé n'a pas le pouvoir de se déclarer coupable, pas plus que son avocat. C'est là une prérogative dont la Cour est très jalouse, et à juste titre. Car où irions-nous si tout un chacun usurpait le droit de se rendre justice à lui-même en se jugeant soi-même ou en payant un avocat pour le faire à sa place ? En passant, je vous signale aussi – puisque je vous soupçonne de penser du mal de nous, les sham'aïeux – que pour la même raison, à savoir qu'un accusé est innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par la Cour, il est par définition impossible pour un avocat de défendre un client coupable. En effet, la défense que l'avocat assume est nécessairement antérieure au jugement par lequel la Cour peut déclarer son client coupable, et prend fin au moment précis où la Cour rend son verdict et où le procès se termine. Par conséquent, les avocats défendent toujours des innocents, et il ne saurait logiquement en être autrement. C'est donc à tort qu'on nous accuse de nous enrichir en défendant des coupables ou, encore plus absurde, en faisant acquitter des coupables, comme si l'on pouvait être acquitté tout en étant coupable. »

Je disputai avec mon avocat qui, pour toutes réponses à mes objections, enchaînait avec aisance des répliques de la même farine, jusqu'à ce que, à bout de patience, mon irritation finit par éclater : tout ce qu'il me disait était embrouillé et même fumeux, ce dont je ne m'étonnais guère, comme il était sham'aïeux. Mon avocat eut de la peine à contenir sa colère. Il dut prendre quelques grandes respirations pour retrouver son calme, puis il interrogea du regard Madame Tweedledam, qui avait écouté discrètement notre conversation. Celle-ci lui répondit qu'elle en avait déjà bien assez vu et que le Juge Fiddlesticks devait commencer à s'impatienter. Mon avocat dit alors que je ne lui laissais pas le choix, et que je devais être déclaré inapte à défendre mes intérêts et être mis sous sa tutelle jusqu'à la fin de mon procès. Madame Tweedledam fit entrer les gendarmes et leur chuchota quelque chose à l'oreille en me pointant du doigt. Ils s'approchèrent aussitôt de moi, l'un d'eux me remit ma muselière alors que l'autre m'immobilisait.

Dès notre retour dans la salle d'audience, le Juge Fiddlesticks demanda à Madame Tweedledam quelle était la conclusion de son expertise préliminaire. Celle-ci répondit que j'étais simple d'esprit ; que mon esprit avait été dérangé par les événements violents qui avaient entraîné la mort des quatre chasseurs et de tous mes compagnons ; que je souffrais aussi d'un syndrome de stress post-traumatique et d'un complexe de culpabilité qui me poussait à m'accuser de choses que je n'avais pas faites ; que j'avais une fixation contradictionnelle qui me faisait toujours dire le contraire de mon avocat ; que mon état psychologique me rendait inapte à défendre mes intérêts ; et qu'il fallait donc me mettre sous la tutelle de mon avocat, faute d'avoir des proches en R-got-rie. Le juge acquiesça et demanda à Maître Balderdash s'il exigeait une contre-expertise. Celui-ci hésita d'abord. Son regard croisa celui de Maître Blatherskite. Après avoir rapidement consulté ses assistants, il déclara qu'il ne jugeait pas pertinent, pour l'instant, de remettre en question les conclusions de l'expertise préliminaire de la Chamane Tweedledam et qu'il ne demandait pas de contre-expertise. Le Juge Fiddlesticks déclara que j'étais mis sous la tutelle de mon avocat, qu'il m'était formellement interdit de prendre la parole devant le Tribunal et de perturber le bon déroulement du procès, et que j'avais seulement le droit m'y exprimer par l'intermédiaire de mon avocat.

Sur le coup, je fus fort étonné de ne pas être aussi déclaré inapte à subir mon procès. Mais je compris peu à peu que le Tribunal et tous les professionnels du droit jugent que les accusés sont tous inaptes à comprendre la Loi et à défendre leurs intérêts, raison pour laquelle ils doivent nécessairement être représentés par des avocats même si, de manière plus générale (c'est-à-dire pour tout ce qui ne concerne pas la Loi), on ne doit pas les considérer comme des simples d'esprit inaptes à défendre leurs intérêts ; si bien que cela ne changeait guère de chose d'être déclaré simple d'esprit intégral alors que j'avais déjà été reconnu, en tant que non-professionnel du droit, simple d'esprit spécifique quant à toutes les affaires du Tribunal. Certains juristes soutenaient même que les procès où une déclaration de simplicité intégrale est faite suivent plus souvent leur cours normal, l'accusé étant alors complètement exclu de la procédure et ne pouvant plus entraver le travail des professionnels du droit, notamment celui de son avocat, contrairement à ce qui se passe trop souvent quand l'accusé est seulement considéré comme simple d'esprit spécifique et croit devoir dire son mot à telle ou telle étape d'une procédure pourtant irrémédiablement opaque pour lui.

Une fois mon cas réglé, le juge demanda à Maître Blatherskite de confirmer à la Cour qu'il optait pour une défense fondée sur les troubles mentaux, et par conséquent pour une défense affirmative ; ce que fit mon avocat. Le juge exhorta ensuite l'Accusation, la Défense et le jury à prendre bonne note des implications de ce choix de défense quant au fardeau de la preuve et au déroulement du procès. En effet, c'était la Défense qui avait le fardeau de la preuve en raison du type de défense

choisi, ce qui impliquait – pour préserver la présomption d’innocence de l’accusé – que ce n’était pas le standard de la preuve hors de tout doute raisonnable qui était en vigueur dans mon procès, mais plutôt le standard de la prépondérance des preuves, selon lequel une affirmation peut être jugée recevable par le Tribunal quand – conformément à la décision rendue par l’Honorable Juge Hocuspocus dans l’affaire dite de la « théière trouée » – elle est « *more likely to be true than not true* », c’est à-dire « *if there is greater than fifty percent chance that the proposition is true* ».

La séance fut levée et Maîtres Blatherskite et Balderdash se retirèrent pour fourbir leurs armes.

Au tout début de la séance suivante, le Juge Fiddlesticks demanda à Maître Balderdash de faire comparaître ses témoins pour que les membres du jury puissent prendre directement connaissance des actes pour lesquels mon avocat prétendait que je ne pouvais pas être tenu criminellement responsable. Maître Balderdash fit d’abord témoigner les deux chasseurs de phoques survivants. Ceux-ci ayant décrit les événements à peu près comme ils s’étaient déroulés, Maître Blatherskite ne jugea pas nécessaire de les interroger après Maître Balderdash, puisque ces faits ne constituaient pas l’essentiel du procès. Il se contenta d’intervenir quand le procureur, par les questions qu’il adressait aux deux témoins, s’efforçait trop directement d’obtenir des réponses capables de susciter l’indignation chez les jurés.

Maître Balderdash fit ensuite témoigner l’inspecteur Moosely, pour la même raison qu’il avait fait témoigner les deux chasseurs de phoques. L’inspecteur informa la Cour du contenu de ma déposition, qui concordait en tous points avec le témoignage des deux chasseurs survivants. Maître Balderdash lui demanda si je m’étais montré collaboratif et si j’avais été en mesure de répondre de manière sensée à ses questions. L’inspecteur reconnut qu’il n’avait jamais rencontré, durant toute sa carrière, un suspect aussi collaboratif et aussi sensé que moi. Il insista sur le fait que non seulement j’avais reconnu que c’est moi qui tenais le gouvernail quand le traîneau à voile avait écrasé les deux chasseurs de phoques, que c’est à dessein que j’avais foncé sur eux et que c’est moi qui avais ordonné de tirer du canon sur les survivants ; mais aussi que je lui avais exposé clairement les motifs de ces crimes, à savoir les préjugés dont sont victimes les R-got-r, même si cela pouvait être considéré par le procureur et aussi le jury comme une circonstance aggravante, les crimes violents devenant alors aussi des crimes haineux. Maître Balderdash, qui n’avait pas d’autres questions à lui poser pour l’instant, lui demanda néanmoins s’il avait d’autres informations ou remarques à communiquer à la Cour avant qu’il ne cédât la parole à l’avocat de la Défense. L’inspecteur Moosely dit qu’il s’étonnait que la Cour ait décidé de ne pas tenir compte des aveux de culpabilité que j’avais volontairement signés, et s’engageait plutôt dans un long procès dont l’objectif était d’établir si je pouvais être tenu responsable de mes crimes. Maître Blatherskite bondit alors de sa

chaise et demanda à l'inspecteur de lui confirmer, si on en jugeait d'après la date du procès-verbal, qu'il m'avait interrogé le jour même où j'étais sorti du coma. L'inspecteur confirma qu'il en était bien ainsi : il n'avait pas osé attendre, craignant que je ne retombe dans le coma et même que je ne meure des suites de mes blessures, comme cela était arrivé à mes compagnons. Maître Blatherskite admit que l'inspecteur Moosely avait un travail à faire et qu'il pouvait difficilement faire autrement, mais ajouta qu'il s'étonnait fort qu'il n'eût pas davantage tenu compte, au moment de son interrogatoire aussi bien que maintenant, de l'état de confusion mentale dans lequel je devais nécessairement me trouver tout juste après être sorti du coma et avoir appris que j'étais accusé de meurtre et que tous mes compagnons étaient morts. L'inspecteur Moosely avoua qu'il avait bien eu quelques hésitations avant d'aller m'interroger et qu'il s'était pour cette raison promis de reporter l'interrogatoire s'il ne me trouvait pas en état de subir l'interrogatoire ; mais cela ne s'était pas avéré nécessaire. Maître Blatherskite lui fit remarquer qu'en tant qu'enquêteur, il n'était pas habilité à juger si j'étais apte à subir cet interrogatoire à ce moment, et qu'il aurait par conséquent dû demander leur avis à un guérisseur et à un chaman. Ce à quoi l'inspecteur Moosely répondit qu'en raison de la pénurie de guérisseurs dans les hôpitaux-prisons, celui qui était officiellement en charge de moi n'avait pas eu le temps de me rendre visite depuis que j'étais sorti du coma et avait entièrement délégué la responsabilité de s'occuper de moi à ma garde-malade, laquelle lui avait confirmé que j'étais en état de subir un interrogatoire ; et qu'aucun chaman ne m'ayant encore examiné à ce moment, il ne put obtenir d'eux un avis sur cette question. Maître Blatherskite dit sèchement qu'alors il aurait fallu attendre pour faire mon interrogatoire, car l'avis d'une simple garde-malade n'avait aucune valeur. L'inspecteur, qui sentait peser sur lui le regard rempli de reproches du Juge Fiddlesticks, se recroquevilla dans son fauteuil. Ce voyant, mon avocat affirma que plusieurs indices montraient que l'inspecteur et son collègue gendarme avaient eu recours à des moyens déloyaux pour obtenir de moi ces aveux. Il était évident qu'en qualité d'étranger qui n'avait jamais eu affaire aux forces policières r-got-r et qui connaissait très mal les lois et les procédures judiciaires r-got-r, j'avais dû être fortement intimidé par la présence de deux représentants de la Loi qui me posaient des questions avec insistance pour me soutirer des aveux. C'est la peur qui m'avait fait faire ces aveux, voilà tout ! Puis ma garde-malade ne m'avait-elle pas fait prendre juste avant une puissante drogue pour me calmer et soulager mes douleurs ? Maître Blatherskite fit remarquer que l'inspecteur Moosely devait forcément être au courant, puisqu'il avait reconnu lui-même avoir demandé à ma garde-malade si mon état me permettait de subir un interrogatoire. Si l'inspecteur avait décidé de m'interroger malgré tout, n'était-ce pas qu'il espérait, avec l'aide de son collègue, me travailler et me soutirer des aveux plus facilement ? Enfin Maître Blatherskite demanda à l'inspecteur s'il comprenait combien les soupçons qui pesaient sur lui étaient graves ? Celui devint pâle comme un drap et jeta un regard suppliant dans la

direction de Maître Balderdash, lequel reconnut que les circonstances dans lesquelles j'avais fait mes aveux devaient être éclaircies pour qu'on pût les utiliser. Il proposa à Maître Blatherskite de renoncer à avoir recours à ces aveux si, de son côté, il s'engageait à ne pas inquiéter l'inspecteur Moosely en donnant suite à ses soupçons, ce qui d'ailleurs s'avérait inutile, puisqu'on renonçait à s'appuyer sur les aveux en question pour établir ma culpabilité. Maître Blatherskite accepta sans hésiter l'offre de Maître Balderdash, et dit qu'il n'avait plus de questions à poser à l'inspecteur Moosely. Le juge déclara donc irrecevables les aveux de culpabilité recueillis par l'inspecteur Moosely, et rappela qu'il était désormais interdit de faire référence à ces aveux et à leur contenu durant toute la suite du procès, en précisant toutefois qu'il n'était pas interdit de faire référence à l'avis du témoin sur l'état mental et psychologique de l'accusé, pour autant que, ce faisant, on ne fasse pas référence, directement ou indirectement, auxdits aveux – nuance qui sembla embarrasser à la fois Maître Blatherskite et Maître Balderdash. L'inspecteur Moosely se retira, et on pouvait lire sur son visage un mélange de soulagement et d'irritation.

Le Juge Fiddlesticks demanda ensuite à Maître Blatherskite comment il entendait démontrer que mon état mental et psychologique excluait toute responsabilité criminelle quant aux actes dont on m'accusait. Maître Blatherskite soutint alors que la preuve avait déjà été à moitié faite lors de l'évaluation psychologique préliminaire faite par la Chamane Tweedledam, témoin-expert de la Défense ; et que l'Accusation avait accepté les conclusions de cette évaluation préliminaire. Mon avocat demanda ensuite au Juge Fiddlesticks l'ajournement du procès, afin que Madame Tweedledam pût faire une expertise approfondie et fournir des preuves en vertu desquelles je ne pourrais pas être tenu criminellement responsable des actes pour lesquels j'étais accusé, pour cause de troubles mentaux et de déficience intellectuelle, entre autres. Maître Balderdash riposta en affirmant que l'expertise préliminaire de Madame Tweedledam permettait seulement de conclure qu'actuellement je n'étais pas apte à défendre moi-même mes intérêts devant le Tribunal, mais nullement que je ne pouvais pas être tenu responsable des actes qui avaient causé mon état actuel de confusion mentale et émotionnelle, ma simplicité d'esprit, mon complexe de culpabilité et mon état psychologique instable étant probablement, au même titre que mon syndrome de stress post-traumatique, des conséquences des actes criminels pour lesquels on me jugeait. Maître Blatherskite contre-attaqua en affirmant que ce que Maître Balderdash disait de mon état mental et psychologique avant les événements en question était de pures spéculations appuyées d'aucun fait ni d'aucune expertise, alors que ses propres affirmations étaient fondées sur l'expertise préliminaire d'une chamane et se verraient confirmer par son expertise finale. Maître Balderdash rappela à la Cour que la Chamane Tweedledam avait elle-même affirmé que mon esprit avait été dérangé suite aux événements qui avaient entraîné la mort des chasseurs et de mes

compagnons, ce qui laissait entendre que ces événements avaient causé ce dérangement mental. Il serait donc absurde de supposer que l'effet, à savoir ce dérangement mental, ait pu précéder sa cause, à savoir les événements en question. Maître Blatherskite répondit que la Cour ne devait pas se laisser étourdir par cette habile rhétorique qui embrouillait tout. Il fallait distinguer entre, d'un côté, le dérangement mental dont la Chamane Tweedledam avait effectivement conclu qu'il découlait des événements qui avaient entraîné la mort des chasseurs et de mes compagnons de l'accusé ; et, de l'autre, ma simplicité d'esprit, que Madame Tweedledam n'avait pas mise en relation avec les événements en question. C'est qu'on ne devient pas simple d'esprit ; on l'est tout simplement. Et c'est justement cette simplicité d'esprit qui m'avait fait croire aux ragots des Eskimos sur les R-got-r, notamment cette histoire absurde de pattes de chien et d'anthropophagie, et qui m'avait poussé – sans avoir de mauvaises intentions, puisque je croyais que ma vie était menacée et que je pensais agir par légitime défense – à happer les chasseurs avec mon traîneau à voile et à ordonner à mes hommes de leur tirer dessus avec un canon. Autrement dit, ma simplicité d'esprit était la cause des événements qui causèrent ensuite mon complexe de culpabilité, mon syndrome post-traumatique et mon dérangement mental. Maître Balderdash, loin de se considérer battu, rétorqua qu'il n'était pas établi que j'étais assez simple d'esprit pour avoir cru vraiment à ces sornettes, et que celles-ci pouvaient très bien servir à cacher mes motivations véritables, c'est-à-dire ma haine invétérée envers les R-got-r, et à justifier les actes violents que j'avais commis contre eux. Il ne fallait pas être dupe ! De manière plus générale, il était selon lui évident que je n'étais pas simple d'esprit et que j'étais en fait un simulateur. La renommée de la marine britannique ne tenait-elle pas au soin avec lequel on choisissait ses officiers ? Comment aurais-je pu devenir capitaine de vaisseau en étant simple d'esprit ? Cela défiait l'entendement !

Maître Blatherskite et Maître Balderdash échangèrent encore nombre de répliques semblables, et presque tous ceux qui assistaient à ce fastidieux duel sombrèrent peu à peu dans un état de torpeur dont ils ne seraient probablement jamais sortis si le Juge Fiddlestricks, à bout de patience, n'avait pas profité d'une brève interruption pour rappeler à l'ordre Maître Balderdash et Maître Blatherskite : le temps n'était pas encore venu de faire leurs plaidoyers. Il fallait d'abord établir les faits quant à ma condition psychologique. Il invita l'Accusation, si elle contestait la direction que semblait vouloir prendre l'étude plus approfondie que réaliserait Madame Tweedledam, en tant que témoin-expert de la Défense, à désigner un autre témoin-expert qu'on adjoindrait à Madame Tweedledam pour la réalisation de cette étude. Maître Balderdash désigna Madame Tweedledie, une autre chamane qui avait le don de connaître les âmes. Le Juge Fiddlesticks ajourna le procès en déclarant que Mesdames Tweedledam et Tweedledie seraient citées à comparaître dans quarante jours pour présenter à la Cour les conclusions

de leur expertise psychologique. Il demanda à ces dernières de prendre les dispositions nécessaires pour que je fusse aussi soumis à une expertise médicale.

À la demande de Mesdames Tweedledam et Tweedledie, on me fit quitter ma cellule de l'hôpital-prison et on m'installa dans une petite chambre d'un sanatorium avoisinant. C'était une pièce d'environ trois mètres de largeur par cinq mètres de profondeur. Bien que je fusse content de quitter mon lit et de me soustraire à la surveillance attentionnée de ma garde-malade, je ne pouvais pas dire que mon nouveau domicile me plaisait. On avait peint les murs et le plafond en jaune pastel, vraisemblablement pour m'inspirer le calme. Cela me semblait confirmer par le fait que tout ce qui se trouvait dans cette pièce était bleu pastel, vert pastel ou rose pastel. Tous les meubles, au lieu d'être de bois, étaient faits d'un matériau léger et fragile que je n'avais encore jamais vu et dont j'appris plus tard que c'est du plastique. Leurs coins avaient été arrondis afin d'éviter que je me blesse par inadvertance, disait-on. À travers une grande baie vitrée, impossible à ouvrir et incassable, je pouvais regarder les déserts de glace de l'Arctique. Sur un autre mur il y avait un grand miroir rectangulaire de deux mètres de haut par trois mètres de large dans lequel j'apercevais, quand je ne lui tournais pas le dos, mon visage couvert de plaies sanguinolentes. Il me semblait parfois entendre des murmures venir de l'autre côté de ce miroir, mais je me dis que c'était une hallucination auditive et que les chamanes avaient peut-être raison quand elles disaient que les événements pour lesquels on me jugeait m'avaient dérangé l'esprit ; ce que néanmoins je me gardai bien de leur dire à ce moment.

On me laissa m'acclimater à ce nouvel habitat pendant deux jours, durant lesquels je sortis de ma chambre seulement deux fois pour faire une promenade d'une demi-heure dans une cour intérieure dénudée, en compagnie de deux butors en blouse blanche qui me marchaient pratiquement sur les talons. Quant aux repas qu'on me servait, ils étaient composés de légumes cuits à la vapeur et de viande bouillie et ils étaient insipides, le cuisinier s'obstinant à ne pas utiliser d'épices et presque pas de sel pour suivre les recommandations de Mesdames Tweedledam et Tweedledie, qui craignaient que cela ne troublât ma digestion ou me montât à la tête. Contrairement à ce qui se passait dans mon ancien logement, on ne me présentait pas une facture à payer tous les jours ; mais je soupçonnais qu'on me ferait payer la note à ma sortie de cet établissement, ce qui s'avéra juste.

Le matin du troisième jour, un guérisseur qui se nommait Knock vint me rendre visite. J'eus droit à un examen médical complet, ce qui ne m'était encore jamais arrivé même si j'étais dans ma vingt-septième année. Cela me valut d'après reproches de la part du guérisseur : « Monsieur Clopton, vous dormez dans une sécurité trompeuse, dont vous réveillera trop tard la maladie. » Il m'ausculta, me martela, me tâta, me

palpa, me fit uriner dans un petit pot, me prit trois fioles de sang avec une seringue, me serra le bras dans un brassard à soufflet, m'éclaira le larynx et le tympan, me sonda les entrailles, fit faire des images de mon squelette et de mon cerveau, etc. Il m'apprit immédiatement que je souffrais de tachycardie et d'hypertension artérielle, que j'avais les pieds plats, que j'avais le palais trop profond et que j'étais atteint hyperflexibilité ligamentaire ; et le lendemain il me révéla que mon taux de cholestérol était trop élevé, que je souffrais d'une carence en fer, que j'avais une concentration anormalement élevée de théine dans le sang, que je devais par conséquent souffrir d'insuffisance rénale, que j'étais atteint d'une double scoliose de courbure sévère, que j'avais le colon irritable, qu'il y avait des zones d'activité anormale dans mon cerveau et que j'étais probablement atteint du syndrome de Marfan, ce que seule une analyse de mon génome – qu'on pourrait réaliser si j'étais prêt à déboursier une somme équivalente à quatre attelages de traîneaux à chien – pourrait confirmer ou infirmer, etc. Comme je n'entendais rien à ce charabia, je demandai au guérisseur de ne rien me cacher et de me dire la vérité : est-ce que j'allais mourir ? Il hésita quelques secondes avant de me répondre, puis il me dit que nous n'en étions pas encore là, mais qu'il pourrait y avoir de graves complications si l'on ne faisait rien. Cependant je n'avais pas à m'inquiéter si je prenais les médicaments qu'il allait me prescrire à l'instant et si j'acceptais de passer des examens médicaux et de consulter des collègues spécialistes pour suivre l'évolution de mon état de santé. Cette réponse m'angoissa plus qu'elle ne me rassura.

Le guérisseur se retira. Quelques heures plus tard, un apothicaire nommé Muskatoon vint me vendre les drogues prescrites par le guérisseur Knock. Je devais dorénavant avaler un comprimé d'extrait de foie de morue avant chaque repas pour refaire mes réserves de fer ; boire une infusion de pavot arctique en sortant du lit et avant de me coucher pour diminuer ma pression artérielle et soigner ma tachycardie ; prendre une cuillerée à thé de concentré de lichen cinq fois par jour pour réduire mon taux de cholestérol ; me faire enfoncer tous les soirs dans le rectum un suppositoire de graisse de baleine pour soulager mon colon irritable ; m'injecter tous les matins du jus d'argousier pour stimuler le fonctionnement de mes reins ; inhaler de l'essence de plancton huit fois par jour pour régulariser mon activité cérébrale ; et ingurgiter trois onces de granit broyé par jour pour resserrer mes ligaments. Il m'exhorta à respecter très exactement, avec l'aide du personnel infirmier, la posologie de toute cette pharmacopée et m'avertit qu'il était possible que j'éprouvasse malgré tout des effets secondaires dus à un remède en particulier : l'extrait de foie de morue pouvait provoquer soit la diarrhée, soit la constipation ; les infusions de pavot arctique pouvaient dérégler mon activité cérébrale ; le concentré de lichen pouvait entraver le bon fonctionnement de mes reins ; les suppositoires de graisse de baleine pouvaient augmenter mon taux de cholestérol ; les injections de jus d'argousier pouvaient réduire mon taux d'absorption du fer ; l'essence de

plancton pouvait accroître la flexibilité de mes ligaments ; et le granit broyé pouvait obstruer partiellement mes artères et, ce faisant, augmenter ma pression artérielle et aggraver ma tachycardie. Quant aux effets secondaires dus à la combinaison de tous ces remèdes, ils n'avaient pas encore fait l'objet d'une étude et ils étaient par conséquent mal connus. On avait seulement pu observer, chez quelques patients qui prenaient à la fois de l'extrait de pavot arctique et de l'essence de plancton, de courtes crises d'anxiété et des hallucinations mineures ; et, chez quelques patients qui recevaient des injections de jus d'argousier tout en prenant de la poudre de granit, une fréquence accrue des cas d'hypertrophie de la prostate et d'hémophilie chronique. Néanmoins rien n'avait pu être prouvé scientifiquement et Messieurs Knock et Musketoon tâcheraient de remédier à cette lacune de la science médicale en m'observant attentivement et en montrant qu'il n'était pas possible d'établir une corrélation entre l'apparition de ces troubles de santé et la consommation simultanée de ces remèdes. Je n'avais donc rien à craindre. Bien au contraire, je devais me réjouir d'avoir l'occasion de servir la Science et de bénéficier de traitements avant-gardistes.

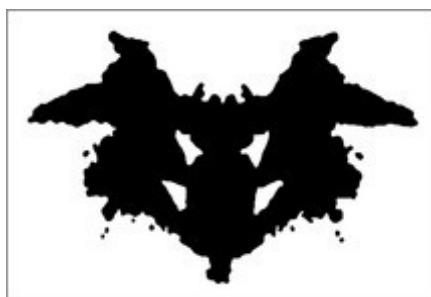
Mon traitement commença le jour même : les infusions succédaient aux comprimés ; le concentré, aux infusions ; les suppositoires, au concentré ; les injections, aux suppositoires ; les inhalations, aux injections ; et les ingestions, aux inhalations. Il me semblait que j'éprouvais une légère douleur quand je m'asseyais, j'avais une peur folle de m'égratigner et de mourir au bout de mon sang et je devais me ronger les ongles pour me calmer. Il m'arrivait même d'avoir l'impression d'entrevoir des silhouettes se mouvoir derrière le grand miroir dont j'ai déjà parlé, et dans lequel je me regardais sans cesse pour voir si l'une des plaies que j'avais au visage ne s'était pas remise à saigner. Comme si cela ne suffisait pas, j'étouffais dans cet endroit clos, d'où je ne sortais jamais sauf pour faire de courtes promenades sous escorte. Le jour, j'arpentais de long en large ma petite chambre ; la nuit, je me retournais sans arrêt sur ma couchette, incapable de fermer l'œil.

Trois jours et trois nuits s'étaient ainsi écoulés quand je reçus la première visite de Mesdames Tweedledam et Tweedledie. Comme elles se ressemblaient comme des sœurs jumelles, comme elles portaient toutes les deux un sarrau blanc, comme elles avaient les mêmes lunettes, comme elles étaient coiffées de la même manière, comme elles avaient les cheveux teints de la même couleur, comme leur visage avait le même teint, comme elles étaient maquillées de la même façon, comme elles s'exprimaient avec les mêmes mots et la même intonation, je me demandais constamment laquelle des deux m'adressait la parole ou à laquelle des deux je m'adressais – ce qui aggravait quelque peu l'état de confusion déjà grand dans lequel je me trouvais. Pour éviter de faire un faux pas, je m'efforçais de lire furtivement le nom qui était brodé sur leurs sarraus.

Mesdames Tweedledam et Tweedledie durent remarquer immédiatement que j'étais à bout de nerfs. Elles me demandèrent comment j'allais. Je leur répondis que je commençais à perdre la tête : j'entendais même des voix et j'hallucinai des silhouettes. Madame Tweedledam me demanda si cela m'était déjà arrivé avant. Je répondis que c'était la première fois. Madame Tweedledie supposa que ces hallucinations auditives et visuelles étaient une manifestation des troubles mentaux qu'avaient déclenchés chez moi les événements traumatisants pour lesquels on me jugeait. Madame Tweedledam exhorta Madame Tweedledie à se montrer plus prudente dans ses conjectures : « Ma chère consœur, vous sautez bien vite aux conclusions. Ne se pourrait-il pas que Monsieur Clopton ait déjà eu des hallucinations et qu'il les ait prises pour la réalité ? » Et après s'être tournée vers moi : « Êtes-vous absolument certain de n'avoir jamais eu d'hallucinations avant ? Réfléchissez bien. » J'hésitai quelques instants et je dis que j'avais halluciné que les chasseurs que j'avais rencontrés le jour fatidique avaient des pattes de chien. Madame Tweedledam se tourna à nouveau dans la direction de Madame Tweedledie : « Vous voyez bien, ma chère consœur, que les hallucinations de Monsieur Clopton avaient commencé avant les événements que vous supposez être l'élément déclencheur de ses hallucinations, alors qu'au contraire ce sont elles qui ont déclenché les événements en question. » Madame Tweedledie répondit ainsi à Madame Tweedledam : « Ne vous en déplaise, ma chère consœur, c'est vous qui sautez trop rapidement aux conclusions. Ce que la réponse de Monsieur Clopton à votre question nous apprend en fait, c'est que ses hallucinations ont commencé à l'occasion des événements en question, et non avant eux. » Après s'être tournée vers moi : « N'est-ce pas juste, Monsieur Clopton ? » Je répondis que oui. Madame Tweedledam répondit comme suit à Madame Tweedledie : « Ne vous en déplaise, ma chère consœur, je soutiens toujours que c'est vous qui sautez trop vite aux conclusions. La réponse de Monsieur Clopton à ma question montre plus que vous ne le dites. Elle montre qu'il a déjà pris ses hallucinations pour la réalité, et s'est aperçu seulement après qu'elles étaient des hallucinations, la suite des événements l'ayant incité ou même obligé de s'en apercevoir. » Après s'être tournée vers moi : « Monsieur Clopton, convenez-vous que si vos hallucinations n'avaient pas provoqué des événements tragiques, vous croiriez probablement toujours qu'elles étaient réelles et que les chasseurs que vous avez rencontrés avaient véritablement des pattes de chien ? Par conséquent, se pourrait-il que vous ayez eu d'autres hallucinations et que, faute d'événements pour vous remettre les pieds sur terre, vous ne les ayez pas reconnues pour ce qu'elles étaient vraiment ? » Je répondis affirmativement aux deux questions. Cependant je m'insurgeais contre le fait qu'on envisageait de me déclarer non responsable de mes actions pour si peu. Mesdames Tweedledam et Tweedledie se regardèrent l'une l'autre avec étonnement, puis répondirent à l'unisson : « Monsieur Clopton, malgré tout le respect que nous avons pour vous, vous n'êtes pas apte à juger de cette question, d'autant plus qu'il est évident pour nous deux que

vous souffrez d'un dérangement mental, bien que nous ne nous entendions pas sur la nature exacte de ce dérangement et sur ses origines. Quoi qu'il en soit, seules nous, qui sommes chamanes, sommes habilitées à donner notre avis sur cette question. Comprenez-vous, Monsieur Clopton ? » Je répondis que je comprenais qu'on voulait me traiter comme un enfant. Si je voulais être tenu responsable de mes actes, aussi absurdes fussent-ils, et si je voulais en assumer les conséquences, aussi graves fussent-elles, qui étaient-elles pour décider du contraire ? Mesdames Tweedledam et Tweedledie se regardèrent encore l'une l'autre avec étonnement, puis répondirent à l'unisson : « Monsieur Clopton, nous constatons que notre visite vous a fatigué et que vous avez besoin de repos. Nous partons à l'instant. Un garde-malade viendra vous injecter un calmant pour vous aider à dormir. » Elles tirèrent leur révérence. On m'injecta en effet une drogue pour me faire dormir, mais quatre autres gardes-malades durent d'abord m'immobiliser.


Mon sommeil fut sans rêves. Je me réveillai avec un mal de tête atroce et très altéré. J'ignorais combien de temps j'avais dormi. Mesdames Tweedledam et Tweedledie me rendirent visite une heure après mon réveil. Elles avaient apporté avec elles de drôles de dessins, des espèces de taches noires sur des feuilles blanches.



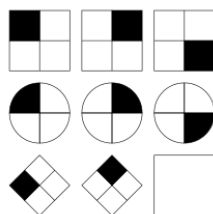
Elles me les montrèrent un à un en me demandant de leur dire ce à quoi ça me faisait penser ou ce que je voyais. Je me dis qu'il y avait forcément anguille sous roche : on ne me posait pas ces questions innocemment, sans arrière-pensée. Je retournai dans mon esprit quelques possibilités guère convaincantes, puis la lumière se fit : il s'agissait, par ce test en apparence anodin, de démontrer scientifiquement que je voyais ce qui n'était pas et que j'avais par conséquent des hallucinations, le tout afin de me déclarer non responsable de mes actes. Je pris donc la résolution de dire invariablement, chaque fois qu'on me présenterait l'une de ces images, que je voyais seulement des taches noires sur une feuille blanche et que ça me faisait penser seulement à des taches noires sur une feuille blanche. Madame Tweedledam me donna à nouveau des instructions : « Ce que ma consœur et moi voulons savoir, c'est ce qu'évoquent ces taches noires dans votre esprit. Un peu comme quand vous regardez les nuages et que vous y voyez un navire, une baleine, une chaumière, etc. Vous comprenez, Monsieur Clopton ? » Je répondis que quand je regardais les nuages je voyais des nuages et rien d'autre.

Madame Tweedledie, pas plus que sa consœur, ne fut satisfaite de ma réponse : « Monsieur Clopton, ne vous moquez pas de nous. Nous voulons votre bien. Aidez-nous à vous soigner en faisant ce que nous vous demandons. D'accord ? » Je persistai à soutenir que je ne voyais rien que des taches noires sur une feuille blanche et que cela n'évoquait rien d'autre pour moi. Madame Tweedledam finit par chuchoter à Madame Tweedledie : « Il est congénitalement simple d'esprit, c'est certain. » Et Madame Tweedledie de chuchoter à Madame Tweedledam : « Pour ma part je pencherais plutôt pour le syndrome d'Asperger. Les sujets adultes de sexe masculin sont reconnus pour leur manque d'imagination et leur propension à s'intéresser seulement à ce qui est strictement factuel. » Je choisis ce moment pour me racler la gorge. Mesdames Tweedledam et Tweedledie, me dirent en chœur : « Excusez-nous, Monsieur Clopton, ma consœur et moi avons des choses à discuter. Nous repasserons bientôt pour vous voir. Nous vous laissons nos images. Continuez à les regarder et à vous demander ce qu'elles évoquent en vous jusqu'à notre prochaine visite. »

Mesdames Tweedledam et Tweedledie revinrent me voir deux jours plus tard. Elles remarquèrent que leurs images étaient restées exactement où elles les avaient laissées. Elles ne me reparlèrent pas d'elles. Elles me firent plutôt passer un test de quotient intellectuel. Ignorant tout de cette histoire de quotient, je leur demandai de quoi il s'agissait. Après avoir écouté leurs explications, je leur dis qu'on ferait aussi bien de parler simplement d'un test d'intelligence. Elles ne daignèrent pas me répondre. Nous lûmes ensemble les instructions, qu'elles m'expliquèrent longuement, en s'assurant que je les comprenais bien, afin que le test fût réalisé dans des conditions optimales. Elles me remirent le questionnaire et la feuille de réponse et me dirent que j'avais une heure pour compléter le test. Je fus surpris des questions que j'y trouvai et dont je n'arrivais pas à comprendre ce qu'elles avaient à voir avec l'intelligence. Peut-être cela faisait-il partie du test d'intelligence, me suis-je dit, même si je n'arrivais pas à voir comment on ferait pour tenir compte de mes doutes, puisqu'il suffisait de choisir parmi des choix de réponses. Par exemple, on me demandait de choisir le nombre qui complétait la série numérique suivante.

1, 3, 9, 27, 81, 243, 

Ou on me demandait de compléter des séries de figures comme celle-ci.



Les premières questions me parurent très faciles, mais je dus commencer à me creuser les méninges pour répondre aux questions suivantes, parce qu'on réalisait plus d'une opération dans les séries numériques et plus d'une transformation dans les séries de figures, qui elles-mêmes devenaient de plus en plus complexes (couleurs, symboles, motifs, etc.). En procédant méthodiquement ou par élimination, il me semblait que je réussissais à choisir la bonne réponse. Mais ces petits jeux eurent vite fait de m'ennuyer, et il me fallait encore répondre à une trentaine de questions. J'en vins à me dire qu'il fallait avoir une intelligence bornée pour manifester de l'intérêt pour ce test et ne pas le compléter à contrecœur. C'est à ce moment qu'un éclair me traversa l'esprit : et s'il s'agissait en réalité d'un test de dépistage du syndrome d'Asperger ? Madame Tweedledie n'avait-elle pas dit à Madame Tweedledam, lors de leur dernière visite, que les sujets adultes de sexe masculin atteints de ce syndrome avaient tendance à s'intéresser seulement à ce qui est strictement factuel ? Pouvait-on trouver quelque chose de plus platement factuel que les questions de ce soi-disant test d'intelligence ? Si j'obtenais de bons résultats à ce test, si je me pliais à cette épreuve de bon cœur, Mesdames Tweedledam et Tweedledie n'en concluraient-elles pas que mon intelligence est bornée, que j'ai l'esprit étroit ? N'en profiteraient-elles pas pour diagnostiquer le syndrome d'Asperger ? Maître Blatherskite ne manquerait-il pas d'utiliser ce diagnostic pour montrer au Tribunal que mon intelligence se borne à ce genre de petits problèmes, que je manque de jugement dans les situations de la vie, et que je ne peux en aucun cas être raisonnablement tenu responsable de mes actes, quels qu'ils soient ? Je n'allais quand même pas tomber dans un piège aussi grossier ! Non seulement je me mis à répondre au hasard aux questions qui restaient, mais je manifestai mon ennui et mon irritation par de grands soupirs et des regards courroucés que je posais sur mes évaluatrices. Je laissai même trois questions sans réponse. Mes évaluatrices le remarquèrent quand je leur remis ma copie cinq minutes avant la fin du temps prescrit. Je leur répondis que leur test m'avait mortellement ennuyé et que je n'avais pas l'intention d'y remettre le nez. Au cours des jours qui suivirent, Mesdames Tweedledam et Tweedledie me firent passer deux autres tests semblables, sans me faire connaître les résultats du premier test. Après avoir rouspété pendant quelques minutes, je commençai à ronger mon crayon et à souffler comme un taureau, et je répondis au hasard à la majorité des questions, en répondant aux autres aussi correctement que je le pouvais, afin que mes évaluatrices ne se doutassent pas que j'avais deviné leur stratagème. On ne me fit pas davantage connaître les résultats de ces tests. Pour montrer que cela m'était tout à fait indifférent, je ne m'en enquis pas.

Quatre jours après le dernier test d'intelligence, Mesdames Tweedledam et Tweedledie me dirent qu'il était grand temps de faire mon anamnèse. Je les priai de me parler en anglais, sinon je refusais de m'en mêler. Elles m'apprirent que derrière ce grand mot, qui semblait me faire

peur, se cachait en fait quelque chose de très simple : il s'agissait de collecter des informations sur mon passé et sur les différents aspects de ma vie. Madame Tweedledam commença par me demander si mes parents étaient toujours vivants. Je répondis que je n'en avais pas la moindre idée, puisque la dernière fois que j'avais été en Angleterre, je n'avais pas eu l'occasion d'aller dans mon village natal. Madame Tweedledie me demanda à quel âge et dans quelles circonstances j'avais quitté la maison familiale. Je leur dis que j'avais seize ans quand, ne voulant pas devenir laboureur comme mon père, je m'embarquai comme matelot sur un vaisseau marchand. Madame Tweedledam dit à Madame Tweedledie : « C'est bien jeune, seize ans, pour partir de chez soi ! » Puis elle me demanda si mes parents étaient d'accord avec ma décision. Je leur répondis qu'ils s'étaient opposés à ma décision autant qu'ils purent et que peu s'en fallut qu'ils ne me retinssent de force. Madame Tweedledie dit à Madame Tweedledam, en jetant sur moi un regard compatissant : « Ça a certainement été une dure épreuve pour Monsieur Clopton. » Et Madame Tweedledam de renchérir, en jetant aussi sur moi un regard compatissant : « Il a sans doute été marqué pour la vie. » Et moi de m'exclamer théâtralement : « Hélas ! pauvre de moi ! » Après un moment de silence, Madame Tweedledie poursuivit l'interrogatoire : « Parlez-nous de votre entourage, Monsieur Clopton. Vous avez des amis, n'est-ce pas ? » Je leur répondis que j'avais eu des compagnons pendant que j'étais matelot, mais pas d'amis. Et Madame Tweedledam : « Vous n'étiez donc proche de personne dans tout l'équipage ? Vous n'aviez personne à qui vous confier ? » Je leur répondis que, compte tenu de la vie que nous menions, nous avions vraiment d'autres soucis que nos états d'âme. Puis plusieurs de mes compagnons étaient tombés à la mer et étaient morts noyés lors d'une tempête, ou après avoir été aspirés jusqu'au-dessus des nuages par une trombe marine. Je leur appris aussi que j'avais été séparé des quelques rares survivants quand j'avais été emporté par une bourrasque, des bernaches géantes et mes gaz gastro-intestinaux jusque sur la Lune, alors que nous nous trouvions sur l'île volante de Moralie. Dans ces conditions, comment aurais-je pu m'attacher à quelques-uns de mes compagnons ? Pour une raison qui m'échappe toujours, ma réponse consterna Mesdames Tweedledam et Tweedledie. Leurs questions connurent un arrêt de quelques instants. Puis Madame Tweedledie revint à la charge : « Et quand vous étiez capitaine, n'aviez-vous pas un lieutenant qui pût devenir votre ami ou, du moins, votre camarade ? » Je dis la vérité : je n'avais pas eu le temps de trouver un lieutenant en raison de la presse avec laquelle j'avais dû lever l'ancre pour obéir aux ordres du roi George. Puis Madame Tweedledam me demanda : « Êtes-vous marié et avez-vous des enfants ? » Je leur répondis que j'avais pris femme en Volontarie et que j'avais eu d'elle des triplets ; mais la vie familiale m'était devenue un véritable enfer parce que je ne réussissais pas à apprendre la physique mécanique, les lettres classiques, le moscovite, le mandarin et le sanskrit, tout en élevant mes enfants et en travaillant pour subvenir à leurs besoins. C'est pourquoi on m'avait divorcé de ma femme

et banni de Volontarie. Mesdames Tweedledam et Tweedledie s'entre-regardèrent. Madame Tweedledie finit par me dire, visiblement pour rompre le silence qui commençait à peser : « Cela a dû être tout de même difficile pour vous d'être séparé de votre femme et de vos enfants. » Je m'exclamai : « Bien au contraire ! Je ne m'en porte que mieux, comme mon ancienne femme et mes anciens enfants, j'en suis certain ! » Mesdames Tweedledam et Tweedledie s'entre-regardèrent encore. Madame Tweedledam finit par me demander, visiblement pour rompre le silence qui commençait à peser : « Et qu'en est-il de votre vie sexuelle depuis votre divorce et votre exil ? » Après qu'on m'eut clarifié ce qu'on entendait par là, je répondis qu'une des premières choses que je fis, quand je fus libéré par le roi George, ce fut d'aller voir les filles de joie. Mais depuis mon départ d'Angleterre, j'avais dû me résoudre à l'abstinence : c'est que nous ne pouvions pas apporter des femmes en mer. J'ajoutai que si j'avais la chance de rentrer un jour en Angleterre, je demanderais au roi George de nous autoriser à le faire, en échange des bons et loyaux services que je lui ai rendus. Cela était d'ailleurs dans l'intérêt de la marine de Sa Majesté que le moral des hommes fût bon. Madame Tweedledie, dégoûtée, attendait que je me tusse pour me reprendre : « Il faut dire des prostituées ou des travailleuses du sexe et non des filles de joie. C'est plus correct. » Madame Tweedledam poursuivit, sur un ton de reproche : « Et vous êtes satisfait de votre vie sentimentale et sexuelle, Monsieur Clopton ? » Je leur dis que, si jamais je revoyais l'Angleterre, j'avais l'intention d'entretenir une belle petite grisette, ce qui vaudrait toujours mieux que de rôder dans les ruelles à la recherche d'une fille de joie – pardon, d'une travailleuse du sexe –, au risque de me faire donner un coup de couteau par un maquereau ou d'attraper le mal français. Mesdames Tweedledie me dit qu'elles ignoraient ce qu'était le mal français. Je leur fis une description si détaillée des symptômes de cette maladie que Madame Tweedledie en fit une grimace et que Madame Tweedledam dût intervenir pour me dire que ça suffisait et que maintenant elles savaient de quel mal il s'agit ; on l'appelait là-bas le « mal anglais ». Décidément, on aura tout vu ! Madame Tweedledie se ressaisit et me donna ce conseil : « Ne pensez-vous pas qu'il serait beaucoup plus sage de vous marier avec une honnête femme quand vous rentrerez en Angleterre ? » Ce qui me fit répondre sèchement : « J'en ai soupé de la vie conjugale ! Je préférerais de loin me mettre la corde au cou au sens propre plutôt que de me remettre la corde au cou au sens figuré ! » Et Madame Tweedledam, que ma réponse avait fait sursauter : « Ne seriez-vous pas un peu misogyne, Monsieur Clopton ? » Et Madame Tweedledie, que ma réponse avait aussi fait sursauter, ajouta : « Et votre misogynie ne pourrait-elle pas s'expliquer par le fait que vous refoulez votre homosexualité ? » Après qu'elles eurent l'amabilité de m'expliquer ce que cela voulait dire, je leur répondis que je ne voyais pas ce qui dans mon comportement pouvait justifier ces soupçons d'homosexualité. Madame Tweedledam, le visage rayonnant de bienveillance, affirma que je pouvais tout leur dire, qu'elles me voulaient du bien, qu'elles étaient

même mes amies, et finalement que le refoulement de mes désirs homosexuels, par les troubles psychologiques que cela entraînait inmanquablement, pouvait être la cause d'explosions de violence dont je ne saurais être raisonnablement tenu responsable, puisque j'étais l'innocente victime des pressions de la société. Je pus lire sur le visage de Madame Tweedledie une moue qui montrait qu'elle désapprouvait les propos de sa consœur. Irrité, je demandai aux deux chamanes d'arrêter d'imaginer ce qui n'était pas. Madame Tweedledie, dont le visage était devenu aussi rayonnant de bienveillance que sa consœur quand elle s'adressait à moi, me dit que je n'avais rien à craindre, que j'avais la chance d'être chez un peuple très ouvert et qui ne jugeait pas ce qui se passait dans les chambres à coucher, que l'on sympathisait avec moi pour les préjugés moraux que j'avais subis du fait de ne pas pouvoir affirmer mon identité sexuelle et même de devoir la cacher, et qu'il était dans mon intérêt de leur ouvrir mon cœur sur un point aussi important que mon orientation sexuelle. Je leur demandai encore une fois de ne pas insister. Nous n'en échangeâmes pas moins plusieurs répliques de la même espèce. Je finis donc par perdre patience : je leur lançai une bordée d'insultes dans le plus pur anglais shakespearien et les chassai de ma chambre, non sans leur avoir d'abord aimablement proposé de les détromper, ce qu'elles refusèrent catégoriquement, malgré la curiosité qu'elles venaient tout juste de manifester à ce sujet.

Mesdames Tweedledam et Tweedledie n'en revinrent pas moins le lendemain, mais escortées étroitement par six garde-malades. À partir de ce moment, elles me soumirent à des tests psychométriques tous les avant-midis, alors que les après-midis je tombais entre les griffes de Messieurs Knock et Musketoon, le premier me faisant passer des batteries d'examen médicaux et multipliant les ordonnances, le second m'apportant les remèdes prescrits par le premier et me donnant de méticuleuses indications sur la manière de les prendre et d'interminables informations sur les effets secondaires possibles, lesquels il avait l'intention de documenter en étudiant mon cas. Après dix jours je tombai dans un état de léthargie tel qu'il n'y eut plus moyen d'obtenir de moi quoi que ce fût. Quant à Maître Blatherskite, il venait me voir une fois par semaine pour m'assurer que lui et ses assistants travaillaient assidûment à préparer ma défense : « Monsieur Clopton, il est absolument nécessaire que nous épluchions la jurisprudence pour trouver des cas utilisables pour vous faire acquitter puisque Maître Balderdash et ses assistants en font autant pour trouver des cas utilisables pour vous faire condamner. » Les sommes que j'avais empruntées eurent tôt fait de s'épuiser et mon avocat contracta en mon nom de nouveaux prêts à ses amis usuriers pour payer ses propres factures d'honoraires professionnels. Cela me laissait tout à fait indifférent. Que pouvais-je y faire maintenant que j'avais été déclaré inapte à défendre mes propres intérêts et mis sous la tutelle de mon avocat ? Seule la reprise du procès put me faire sortir de cet état léthargique.

Comme prévu, on demanda à Mesdames Tweedledam et Tweedledie de présenter, à titre de témoins-experts, les résultats de leur évaluation psychologique. En raison de divergences sur certains points, on fit témoigner séparément les deux chamanes. Maître Blatherskite demanda à Madame Tweedledam si les tests psychométriques et les entretiens confirmaient que j'étais simple d'esprit. En guise de réponse, la chamane apprit à la Cour que j'avais obtenu respectivement un score de 71, de 63 et de 59 au premier, au deuxième et au troisième tests de quotient intellectuel, ce qui montrait avec certitude de fortes carences dans mon développement intellectuel. Maître Blatherskite lui demanda ensuite si ces déficiences intellectuelles pouvaient avoir été causées par le syndrome de stress post-traumatique ayant pour origine les décès qu'avaient entraînés les actes pour lesquels j'étais jugé. Madame Tweedledam répondit que le grand traumatisme que j'avais subi, même s'il avait certainement entraîné des dysfonctionnements intellectuels et des problèmes d'attention et de concentration, ne pouvait pas expliquer à lui seul les mauvais résultats que j'avais obtenus aux trois tests de quotient intellectuel. Maître Blatherskite lui demanda quelles étaient les causes véritables de ma déficience intellectuelle. Madame Tweedledam répondit que ces causes sont toujours nombreuses et souvent difficiles à identifier ; néanmoins elle pouvait affirmer avec certitude que les déséquilibres biochimiques au cerveau et les zones d'activité cérébrale anormale que l'expertise médicale avait permis de déceler y étaient certainement pour *quelque chose*. Elle s'empressa d'ajouter qu'à son avis le phénomène ne pouvait toutefois pas être expliqué entièrement par des causes physiologiques, et que mes origines sociales (je suis fils de laboureur) et mes mauvaises relations avec mes parents, que l'anamnèse avait permis de mettre en évidence, y étaient sans doute aussi pour *quelque chose*. Maître Blatherskite lui demanda si, à la lumière de toutes ces informations, elle était en mesure de conclure que ma simplicité d'esprit me rendait assez influençable pour croire à la propagande eskimo et plus particulièrement au fait que les R-got-r seraient des anthropophages à pattes de chien ; si cette même simplicité d'esprit – à la fois prise en elle-même et en raison des mensonges auxquelles elle m'avait fait prêter foi – pouvait avoir déformé ce que je percevais et m'avoir fait prendre de mauvaises décisions lors des événements qui entraînèrent la mort des quatre chasseurs de phoques et de tous mes compagnons ; et, s'il en était bien ainsi, si je pouvais être considéré comme non responsable de mes actes devant le Tribunal. Après qu'elle eut répondu affirmativement à ces trois questions, Maître Blatherskite lui demanda si les entretiens et les tests psychométriques avaient permis de découvrir d'autres faits dont le Tribunal devrait être informé. Elle en profita pour apprendre au Tribunal que les tests de Rorschach avaient permis de détecter chez moi une faiblesse d'imagination jamais vue durant toute sa carrière, laquelle permettait de conclure mon incapacité à prendre la moindre distance vis-à-vis de ce qui se présentait à mes sens, ou de ce qui ne semblait se présenter à mes sens. Prisonnier comme je l'étais des perceptions

sensibles immédiates, lesquelles pouvaient être réelles ou illusives, il n'était guère surprenant que je prisse de mauvaises décisions et que j'agisse impulsivement quand j'étais confronté aux hallucinations auxquelles m'avaient disposé et exposé mes déficiences intellectuelles. Elle ajouta que mon anamnèse, à laquelle elle avait déjà fait allusion, avait aussi permis de constater mon incapacité à tisser des liens d'attachement, ou du moins mon refus catégorique de le faire ; une difficulté insurmontable à exprimer mes émotions ; et la grande pauvreté sentimentale de mon existence, de même qu'un isolement non moins grand, lesquels me disposaient à d'importants troubles mentaux, notamment à des hallucinations. Elle dit même que je m'étais inventé une vie familiale imaginaire pour combler temporairement mon vide sentimental, à laquelle aurait mis fin un divorce dont les circonstances étaient fort invraisemblables, pour le moins dire. Sans que mon avocat n'eût à le lui demander, elle précisa que ces déficiences sentimentales et mon comportement asocial précédaient avec certitude les actes pour lesquels on me jugeait ; que ces déficiences sentimentales et ce comportement asocial avaient sans doute aggravé mes déficiences intellectuelles, lesquelles les avaient aggravés en retour ; et qu'ils pouvaient causer des épisodes de délire hallucinatoire, lesquels, si ce que j'hallucinai me semblait constituer une menace pour ma vie, étaient capables d'entraîner une réaction d'autodéfense et même des actes violents. Maître Blatherskite, dont la satisfaction se peignait sur son visage, dit qu'il n'avait plus de questions à poser à Madame Tweedledam et la remercia pour ses réponses.

Maître Balderdash commença alors le contre-interrogatoire de Madame Tweedledam. Il remercia d'abord Madame Tweedledam d'avoir présenté des faits qui confirmaient la déficience intellectuelle décelée chez moi lors de l'évaluation psychologique préliminaire. Cependant il lui semblait que l'on avait jusqu'à maintenant omis d'examiner certaines possibilités quant aux origines de ma simplicité d'esprit, et plus particulièrement quant aux causes des mauvais résultats obtenus lors des trois tests de quotient intellectuel : « Suite à une question de mon estimé collègue Maître Blatherskite, vous avez affirmé que le syndrome de stress post-traumatique dont souffre l'accusé depuis les événements tragiques qui ont entraîné la mort des chasseurs de phoques et de tous ses compagnons, ne peut pas à lui seul expliquer les scores très faibles obtenus par l'accusé à ces tests. J'en conviens volontiers. Seulement je m'étonne que l'on se soit mis immédiatement à chercher des causes seulement dans des événements antérieurs aux événements tragiques dont je parlais à l'instant, par exemple dans les origines familiales de l'accusé et dans des déséquilibres biochimiques au cerveau et des zones d'activité cérébrale anormale qui auraient existé avant les événements en question. N'est-il pas vrai que, dans l'accident violent par lequel se conclurent lesdits événements, Monsieur Clopton fut projeté à une très grande vitesse à quelques dizaines de mètres dans les airs, pour finalement retomber tête

première et s'enfoncer profondément dans la glace de la banquise, si bien qu'on eût toute la peine du monde à le dégager sans aggraver ses blessures et mettre sa vie en danger ? Ne se peut-il pas que le traumatisme crânien qui en résulta, et en raison duquel l'accusé fut dans un état comateux pendant plusieurs semaines, ait entraîné une diminution – temporaire ou permanente, seul l'avenir pourra le dire – de ses facultés intellectuelles ? Ce traumatisme crânien ne pourrait-il pas être aussi à l'origine des déséquilibres biochimiques au cerveau et des zones d'activité cérébrale anormale grâce auxquelles vous avez expliqué en partie les mauvais résultats de Monsieur Clopton aux tests de quotient intellectuel, et de manière plus générale ses déficiences intellectuelles ? Qu'en pensez-vous, Madame Tweedledam ? » La chamane répondit que ma simplicité d'esprit pouvait à la rigueur s'expliquer comme Maître Balderdash l'avait fait. Cependant, elle avait étudié de nombreux cas semblables au mien tout au long de sa carrière, lesquels souffraient de déficiences intellectuelles comparables aux miennes même si les examens neurologiques n'avaient pas montré de déséquilibres biochimiques et de zones d'activité cérébrale anormale ; ou bien, quand les examens neurologiques avaient montré de tels déséquilibres et de telles anomalies, les individus en question n'avaient subi aucun traumatisme crânien. Si bien qu'il lui paraissait plus probable que la faiblesse de mes facultés intellectuelles s'explique autrement que par le traumatisme crânien que j'avais subi lors de mon accident de traîneau à voile. Maître Balderdash lui demanda si mon cas pouvait néanmoins s'expliquer comme il l'avait fait. Madame Tweedledam dut répondre que oui, cela se pouvait, tout en précisant que la neurologie n'étant pas son champ d'expertise, elle ne pouvait pas se prononcer sur le fait que le traumatisme crânien que j'avais subi était capable de provoquer une dégradation majeure de mes facultés intellectuelles initiales, de même que les déséquilibres et anomalies observés. Maître Balderdash la remercia pour l'honnêteté de sa réponse et dit que c'était là un point qu'il fallait éclaircir quand les résultats de l'expertise médicale seraient présentés à la Cour. Il enchaîna immédiatement avec une autre question : « Advenant le cas où l'expertise médicale confirmerait cette hypothèse, pensez-vous que Monsieur Clopton, qui aurait alors bénéficié de facultés intellectuelles normales quand il a commis les actes dont il est accusé, devrait être tenu responsable de ses actes et jugé en conséquence par le Tribunal ? » Madame Tweedledam répondit calmement que, si l'expertise médicale concluait effectivement que le traumatisme crânien que j'avais subi avait réduit considérablement mes facultés intellectuelles, il n'était néanmoins pas possible d'en conclure que mes facultés intellectuelles étaient normales au moment des actes dont j'étais accusé. En effet, celles-ci pouvaient être déjà bien inférieures à la normale, si bien que le traumatisme crânien subi aurait seulement *aggravé* ma condition intellectuelle, sans l'avoir *causé* à strictement parler, si bien que je ne pourrais toujours pas être considéré comme responsable de mes actes par le Tribunal. De plus, même dans le cas où l'expertise médicale prouverait

hors de tout doute raisonnable que je ne souffrais d'aucune déficience intellectuelle avant de commettre et pendant que je commettais les actes dont j'étais accusé, il n'en demeurait pas moins vrai que la propagande eskimo avait altéré et obscurci mon jugement. De nombreux Eskimos, dotés de facultés intellectuelles tout à fait moyennes ou normales, croyaient que les R-got-r sont des monstres anthropophages à pattes de chien, et étaient par conséquent susceptibles de commettre des actes aussi horribles que ceux que j'avais commis, si jamais l'occasion se présentait. À supposer que les facultés intellectuelles dont je disposais au moment des actes dont j'étais accusé fussent moyennes, je n'aurais pas pour autant choisi librement et en parfaite connaissance de cause d'agir comme je l'avais fait. À cela il fallait ajouter le fait qu'en raison de mon caractère asocial et de l'isolement qui en résultait forcément, la peur des R-got-r était devenu pour moi une idée fixe que j'avais toujours à l'esprit et qui m'avait obsédé au point d'avoir les hallucinations qui avaient été l'élément déclencheur des actes que j'avais commis quand j'avais rencontré les chasseurs de phoques. Madame Tweedledam finit de répondre à la question de Maître Balderdash en disant que même si j'avais commis librement et en parfaite connaissance de cause les actes dont j'étais accusé et même si j'étais seulement devenu simple d'esprit en raison du traumatisme crânien que j'avais subi juste après, il serait injuste de condamner un simple d'esprit comme moi, puisque je ne pourrais pas comprendre les raisons pour lesquelles le Tribunal me jugerait coupable et me condamnerait à telle peine, ce qu'il faudrait d'ailleurs mettre en relation avec le fait que je m'étais moi-même déclaré coupable des actes en question, mais sans vraiment comprendre ce que je disais et surtout ce que la reconnaissance de ma culpabilité impliquait. Le Juge Fiddlesticks gronda Madame Tweedledam d'avoir fait référence aux aveux que m'aurait soutirés l'inspecteur Moosely, ce qui lui fit préciser qu'elle faisait référence à la déclaration que j'avais faite au début de la première séance, juste après la lecture des chefs d'accusation ; référence que le juge dut reconnaître comme parfaitement admissible et non répréhensible. Maître Balderdash, qui avait essayé en vain d'interrompre Madame Tweedledam pendant sa longue réponse, en profita pour reprendre la parole et pour préciser que le fait d'admettre le principe de la rétroactivité de la simplicité d'esprit et de la non-responsabilité des accusés n'était pas sans danger puisqu'il serait beaucoup plus facile pour les avocats de faire déclarer des simulateurs non responsables de leurs actes en faisant appel à ce principe et en s'appuyant sur les précédents qui ne manqueraient pas de se multiplier rapidement. Le procureur entreprit ensuite de montrer que, dans l'hypothèse où mes facultés intellectuelles étaient normales ou moyennes avant mon traumatisme crânien, le rôle qu'avait joué la propagande anti-r-got-r des Eskimos ne devait pas être considéré comme une circonstance atténuante, mais comme une circonstance aggravante, puisque mes assassinats devaient alors être considérés comme des crimes motivés par la haine raciale ; mais le Juge Fiddlestick le rappela à l'ordre en lui disant que le temps de faire son plaidoyer n'était pas encore venu,

et lui demanda de poursuivre son contre-interrogatoire du témoin-expert. Maître Balderdash demanda à Madame Tweedledam comment il était possible, si j'étais aussi asocial et disposé aux hallucinations qu'elle le disait, que j'eusse réussi à commander un vaisseau d'exploration dans des mers parsemées d'icebergs et à me faire obéir de mes hommes. Madame Tweedledam répondit que, pour cacher mes tendances asociales et mes dispositions à la folie et pour fonctionner en société, j'avais certainement mis au point des stratégies capables de me faire paraître normal dans mes interactions avec l'équipage du vaisseau que je commandais. Ce phénomène avait déjà été observé très souvent chez des individus socialement dysfonctionnels, mais qui n'en parvenaient pas moins à dissimuler efficacement leurs anomalies. Avec un sourire narquois, Maître Balderdash fit remarquer que, s'il en était effectivement ainsi, il devait être presque impossible de distinguer un individu asocial et disposé à la folie d'un individu normal, sauf après coup, quand il avait fait quelque chose d'anormal ou de terrible, moment à partir duquel on pouvait supposer, malgré les apparences de normalité, qu'il n'était pas normal, qu'il avait des épisodes de folie et qu'il ne pouvait pas être considéré comme responsable de ses actes devant la Justice – ce qui était très commode pour la Défense. Alors que le Juge Fiddlesticks était sur le point d'intervenir, le procureur lui dit qu'il avait terminé son contre-interrogatoire.

Madame Tweedledie prit la place de Madame Tweedledam à la barre des témoins. Maître Balderdash commença par lui demander si elle pensait elle aussi que j'étais simple d'esprit. Madame Tweedledie répondit que c'était ce que montraient les résultats obtenus aux trois tests de quotient intellectuel, pourtant réalisés dans des conditions optimales. Il lui demanda ensuite s'il était possible de conclure, d'après ces tests, que je souffrais de déficiences intellectuelles au moment où j'avais commis les actes dont on m'accusait et aussi avant. Elle répondit que tout ce que ces résultats permettaient de conclure, c'est que mon intelligence était très inférieure à la moyenne quand j'avais fait ces tests. On ne savait d'ailleurs rien, et on ne pouvait rien savoir avec quelque certitude, de mes facultés intellectuelles au moment des événements pour lesquels j'étais incriminé, et encore moins avant ceux-ci. Maître Balderdash lui demanda si le syndrome de stress post-traumatique dont j'étais atteint depuis ces événements et le traumatisme crânien dont je souffrais depuis le même moment pouvaient expliquer en totalité les mauvais résultats obtenus à ces tests, ou du moins être la cause principale de ces mauvais résultats. Elle répondit qu'elle avait déjà eu l'occasion d'observer, tout au long de sa carrière, une forte corrélation entre le syndrome de stress post-traumatique et une baisse des résultats obtenus à des tests de quotient intellectuel ; qu'une forte corrélation avait aussi pu être observée entre les traumatismes crâniens et une baisse de ces résultats durant les semaines ou mêmes les mois qui suivaient les accidents qui les avaient causés ; et enfin que cette corrélation avec la baisse de ces résultats était encore plus

forte quand les sujets souffraient à la fois d'un syndrome de stress post-traumatique et d'un traumatisme crânien. Telle étant ma situation, elle en concluait que les mauvais résultats obtenus à ces tests devaient s'expliquer par ce syndrome et par ce traumatisme. Elle eut néanmoins la prudence de dire que l'on aurait intérêt à interroger Monsieur Knock, le guérisseur responsable de l'expertise médicale, pour connaître la gravité du traumatisme crânien dont je souffrais et ses effets. Maître Balderdash demanda ensuite à Madame Tweedeldie si elle partageait l'interprétation que Madame Tweedledam avait faite du test de Rorschach. Elle répondit que pour sa part elle n'y voyait pas une preuve de ma simplicité d'esprit et de mon incapacité à juger adéquatement des choses et à agir de manière réfléchie en raison de manque de distance à l'égard de ce que je percevais ou croyais percevoir. Elle y avait plutôt vu le signe chez moi d'une tendance à m'intéresser seulement aux choses strictement factuelles, ce qu'elle avait déjà observé chez de nombreux sujets masculins d'âge adulte atteints du syndrome d'Asperger. Généralement les personnes atteintes de ce syndrome obtenaient de bons résultats aux tests de quotient intellectuel, et elle aurait sans doute fait des tests supplémentaires pour vérifier son hypothèse si j'avais obtenu de bons résultats à ces tests. Cependant on ne devait pas oublier que, les mauvais résultats obtenus à ces tests étant très probablement et en grande partie dus aux séquelles de mon accident, il était pour l'instant impossible de conclure des mauvais résultats obtenus que je n'étais pas atteint du syndrome d'Asperger. Cela n'était d'ailleurs pas d'une importance primordiale, puisque le manque complet d'imagination repéré lors du test de Rorschach, lui, était bien réel. Elle ajouta qu'elle ne parvenait pas à comprendre comment ce grave manque d'imagination pouvait s'accorder avec les hallucinations que j'avais eues ou disais avoir eues, et aussi avec une certaine tendance à la mythomanie. Chose certaine, les conclusions que Madame Tweedledam tirait des résultats du test de Rorschach lui semblaient mal fondées, entre autres parce que ce problème non seulement n'avait pas été résolu, mais n'avait même pas été posé. Maître Balderdash lui demanda si elle avait des doutes sur la réalité de mes hallucinations, comme elle l'avait laissé entendre, à ce qu'il lui semblait. Madame Tweedledie confirma qu'il en était ainsi. Je lui semblais atteint de mythomanie, si on en jugeait par certaines de mes réponses aux questions posées pendant mon anamnèse, par exemple concernant une île volante et un voyage sur la Lune. Même si ces histoires étaient des fabulations, elle ne doutait pas que je les crusse vraies, car, selon ses dires, j'étais de ces mythomanes qui en viennent à croire à leurs propres mensonges, à force de les répéter aux autres et à eux-mêmes. Il en résultait qu'elle se demandait si mes hallucinations, notamment celles que j'aurais eues quand j'avais tué les chasseurs de phoques, n'étaient pas un mensonge de cette espèce. Autrement dit, je n'aurais pas halluciné des pattes de chien à ce moment, mais j'en serais venu à croire que j'en avais halluciné à force de dire aux autres et à moi-même que j'avais halluciné des pattes de chien. Maître Balderdash, qui semblait douter de l'intelligence des jurés et de la clarté de son experte,

reformula ce que venait de dire Madame Tweedledie : « Pouvez-vous nous confirmer, Madame Tweedledie, que ce que vous venez de nous dire peut être résumé comme suit ? L'accusé, dont on sait qu'il est mythomane, se serait persuadé lui-même, et aurait essayé de persuader les autres, qu'il a eu des hallucinations quand il a commis de sang-froid les actes criminels dont on l'accuse, le tout afin de se faire déclarer non responsable criminellement et aussi d'endormir sa conscience. Est-ce que c'est bien ce que vous avez voulu dire ? » Après avoir obtenu la confirmation de Madame Tweedledie, Maître Balderdash jugea opportun d'attaquer la crédibilité de l'experte choisie par la Défense : « Madame Tweedledie, se pourrait-il que Madame Tweedledam ait omis de parler d'un épisode de folie furieuse qu'a connu l'accusé et auquel vous avez toutes les deux assisté ? » Madame Tweedledie fit mine de réfléchir quelques instants, puis dit que c'était effectivement le cas : « Lors de l'anamnèse de Monsieur Clopton, je fis l'hypothèse que sa misogynie avait pour cause le refoulement de son homosexualité. Comme il ne savait pas ce que signifie ce mot ou fit mine de ne pas savoir ce qu'il signifie, Madame Tweedledam et moi avons dû le lui expliquer. Cela le fit entrer dans une colère folle. Il nous traita, dans un anglais à peine intelligible, de pétasses à barniques, de pimbêches sans cervelle, de dindes à diplômes, de poulettes lobotomisées, de bécasses agréées, de grues en sarrau, de cailles acéphales, de crevettes mercenaires, de morues débiles, de pétoncles trisomiques, etc. Je vous épargne le reste. Ensuite il nous fit des propositions indécentes pour nous prouver qu'il était bien hétérosexuel et, comme nous reculions d'effroi, il commença à nous pourchasser dans sa chambre. Sans doute nous aurait-il violées toutes les deux s'il nous avait attrapées. Nous l'avons échappé belle ! » Maître Balderdash demanda si c'était la première fois que j'agissais de manière aussi vulgaire et indécente avec elles et que je leur manquais de respect, ce à quoi Madame Tweedledie dit que je jetais constamment des regards lascifs sur leur poitrine, dont la forme était malheureusement visible sous les sarraus qu'elles portaient quand elles me rendaient visite dans ma chambre. Je m'étonnai que Madame Tweedledie n'eut pas compris que, loin d'avoir quelque sentiment lubrique quand je fixais leur poitrine, j'y lisais le nom qui y était brodé pour savoir laquelle des deux chamanes était Madame Tweedledam et laquelle était Madame Tweedledie. Maître Balderdash s'exclama : « Et dire que Madame Tweedledam a oublié d'informer le Tribunal de choses aussi importantes ! » Cet oubli, selon lui, devait être pris très au sérieux : ce n'était pas une mince affaire d'avoir caché au Tribunal que j'étais devenu fou furieux, au point de proférer des insultes sexistes aux deux chamanes, et de les menacer de les violer, non pas parce que j'avais eu des hallucinations, mais seulement parce qu'on avait fait l'hypothèse de mon homosexualité. Cette information très importante, pour laquelle Maître Balderdash remerciait Madame Tweedledie, montrait que non seulement j'étais homophobe et misogyne en plus d'être r-gotrphobe, mais aussi que je pouvais entrer dans des colères folles dans des situations où je n'avais pas d'hallucinations. Par conséquent, on pouvait à

juste titre se demander si ce n'était pas ce qui s'était produit quand j'avais tué sauvagement les quatre chasseurs de phoques, d'autant plus qu'il était bien connu – j'avais pu, par exemple, en avoir été informé par des Eskimos malveillants – que les chasseurs r-got-r s'éloignent souvent de leurs femmes à l'occasion de longues expéditions de chasse, et qu'ils s'adonnent pendant ces périodes à des pratiques homosexuelles, aussi bien pour se garder au chaud pendant la nuit que pour se récréer. Il y avait donc lieu de penser que mes préjugés homophobes étaient les véritables motifs de ma décision d'écraser les chasseurs de phoques sous mon traîneau à voile et de faire tirer du canon sur eux. Les hallucinations que je disais avoir eues ne seraient alors qu'une excuse beaucoup moins vraisemblable dont la fonction était de me faire déclarer non responsable de mes actes. Maître Balderdash demanda enfin à Madame Tweedledie si son évaluation psychologique lui avait fait découvrir d'autres choses que devrait savoir la Cour. Madame Tweedledie dit qu'elle doutait de l'explication qu'avait donné Madame Tweedledam de mon incapacité à tisser des liens affectifs et de mes comportements asociaux. Pour elle il était inutile de chercher des causes lointaines, par exemple dans des relations tendues ou difficiles avec mon père et ma mère. J'étais simplement un homme raciste, sexiste, impulsif, violent et même porté à la fureur. Elle l'avait appris à ses dépens. Il n'était donc pas étonnant que j'eusse de la difficulté à me faire des amis et à vivre en couple. Les hommes et les femmes m'évitaient à juste titre, et l'histoire de ma vie familiale avec mon ancienne femme Clara et nos trois enfants, sur l'île de Volontarie, n'était bien entendu qu'une autre manifestation de ma mythomanie. Maître Balderdash, après lui avoir demandé de confirmer que ces traits de caractère ne pouvaient pas être considérés comme une maladie ou un trouble mental, lui dit qu'il n'avait plus de questions à lui poser et la remercia pour la rigueur de ses réponses et de son évaluation psychologique.

Après l'avoir regardée quelques instants avec morgue, Maître Blatherskite commença à contre-interroger Madame Tweedledie. Il lui demanda comment elle pouvait affirmer que la dégradation de mes facultés intellectuelles était due au syndrome de stress post-traumatique et au traumatisme crânien dont je souffrais alors qu'elle ne savait rien de l'état de mes facultés intellectuelles avant les événements qui causèrent ce syndrome et ce traumatisme. Ne se pouvait-il pas que le syndrome de stress post-traumatique et le traumatisme crânien n'aient que peu dégradé mes facultés intellectuelles, lesquelles étaient déjà faibles avant les événements ? Elle répondit que cela n'était pas impossible, bien qu'à son avis très improbable. Il était d'ailleurs faux de dire que l'on ne connaissait rien de mes capacités intellectuelles avant les événements en question. Maître Blatherskite lui demanda ironiquement si elle avait eu l'occasion de me faire passer des tests de quotient intellectuel avant lesdits événements. Madame Tweedledie répondit froidement que non, mais qu'heureusement on pouvait me supposer, quand je ne souffrais pas

encore d'un syndrome de stress post-traumatique et d'un traumatisme crânien, des capacités intellectuelles moyennes. Autrement je n'aurais pas été capable de commander le Fou de Bassan et de naviguer dans l'Océan Arctique quelques mois sans faire naufrage. Maître Blatherskite souligna que c'étaient effectivement des suppositions qui, bien que fondées sur aucune expertise scientifique, avaient l'avantage considérable de s'accorder à merveille avec une autre supposition chère à l'Accusation, à savoir que mes déficiences intellectuelles avaient été causées par le syndrome de stress post-traumatique et le traumatisme crânien dont je souffrais. Ne pouvait-on pas aussi bien supposer que la Couronne britannique, étant consciente de ma simplicité d'esprit et ne voulant pas jeter son or au fond des mers, m'avait fait seconder par un lieutenant et un pilote compétents, comme cela arrive toujours quand un parvenu obtient une charge importante à laquelle il n'est pas préparé ? Madame Tweedledie fit remarquer qu'il n'avait jamais été question de ce lieutenant et de ce pilote, et que j'avais même dit dans mon anamnèse que j'avais dû quitter le port de Liverpool si rapidement que je n'avais même pas eu le temps de me trouver un lieutenant. Selon elle, il s'agissait d'une simple supposition qui, bien que fondée sur aucun fait, avait l'avantage de s'accorder parfaitement avec une autre supposition chère à la Défense, à savoir que j'étais simple d'esprit avant de souffrir du syndrome de stress post-traumatique et d'un traumatisme crânien qui découlèrent des actes dont on m'accusait. Par opposition, c'étaient des faits établis que je souffrais d'un syndrome post-traumatique et d'un traumatisme crânien, et que ceux-ci avaient entraîné une dégradation plus ou moins grande de mes capacités intellectuelles. Par conséquent, celui qui admettait la réalité de ce syndrome et de ce traumatisme, mais qui niait la dégradation des capacités intellectuelles de celui qui en souffrait, se retrouvait à accepter la cause et à refuser les effets. Maître Blatherskite, un sourire malicieux sur les lèvres, dit que c'était le calomnier que de prétendre qu'il acceptait la cause et qu'il refusait ses effets. Seulement un syndrome de stress post-traumatique et un traumatisme crânien, en fonction de leur gravité, entraînent une dégradation *plus ou moins grande* des capacités intellectuelles, ce que Madame Tweedledie avait elle-même reconnu. C'était donc une affaire de degrés. Ce que soutenait Maître Blatherskite, c'est que ce syndrome et ce traumatisme étaient en réalité moins graves qu'ils ne le semblaient quand on jugeait de leur gravité à partir de leurs effets présumés, c'est-à-dire en fonction des très mauvais résultats que j'avais obtenus aux trois tests de quotient intellectuel. Rien ne permettait de conclure que ce syndrome et ce traumatisme étaient les seules causes de ces mauvais résultats. La combinaison de déficiences intellectuelles modérées et d'un syndrome de stress post-traumatique et d'un traumatisme crânien de gravité modérée pouvait, aussi bien qu'un syndrome et un traumatisme d'une gravité plus grande, avoir pour effet des résultats très faibles à des tests de quotient intellectuel. Madame Tweedledie, quand Maître Blatherskite lui demanda si elle jugeait vraisemblable cette autre explication, répondit calmement qu'il s'agissait

d'une supposition dont les jurés pourraient juger comme bon leur semble, mais que pour sa part elle ne voyait pas ce qu'on gagnait à réduire le rôle joué par des causes dont la réalité avait été établie dans les mauvais résultats obtenus aux tests de quotient intellectuel, pour faire intervenir en plus d'elles des causes dont l'existence était hypothétique. Maître Blatherskite, surpris d'avoir à faire face à une résistance aussi opiniâtre sur ce point, jugea opportun de changer de sujet en attaquant les affirmations de Madame Tweedledie sur mes tendances mythomanes et la réalité de mes hallucinations. Rien ne lui permettait, dans ce qu'elle avait rapporté de mon anamnèse, de supposer que mon voyage sur une île volante et sur la Lune n'avait pas été halluciné au même titre que les pattes de chien des chasseurs de phoques que j'avais tués. N'était-il pas plus raisonnable d'y voir une confirmation de mes dispositions à avoir des délires hallucinatoires, que d'en faire un prétexte pour supposer que je mentais alors, que j'étais mythomane, que probablement je n'avais pas eu d'hallucinations quand j'avais tué les chasseurs de phoques, et que j'avais réussi à convaincre les autres ainsi que moi-même que j'en avais bien eu pour excuser mes actes criminels ? Madame Tweedledie apprit au Tribunal que ses nombreuses années d'expérience professionnelle lui avaient fait remarquer que, sauf pour quelques schizophrènes non fonctionnels, les hallucinations étaient presque toujours de courte durée, aussi bien d'un point de vue objectif (celui des observateurs) et que d'un point de vue subjectif (celui de la personne qui a des hallucinations). Je n'appartenais visiblement pas à cette catégorie de schizophrènes, ce qui lui faisait conclure que mon voyage sur l'île volante et la Lune, qui avait forcément une durée subjective longue, et qui pouvait difficilement avoir une durée objective courte, était un tissu de mensonges qu'à force de raconter, j'avais fini par croire vrai. Pour la même raison, la chamane considérait la longue histoire de vie conjugale et familiale sur l'île de Volontarie, dont ses connaissances géographiques rudimentaires lui faisaient ignorer l'existence et l'emplacement, comme un autre tissu de mensonges auquel j'avais fini par croire, et non comme des hallucinations. Cela s'accordait d'ailleurs à merveille avec le fait que, selon elle, aucune femme saine d'esprit accepterait librement de se marier et d'avoir des enfants avec une brute raciste, sexiste, impulsive et violente comme moi. Ceci dit, n'était-il pas raisonnable de penser qu'un individu qui pouvait se mentir à lui-même, et en venir à croire qu'il avait voyagé sur une île volante et sur la Lune et qu'il avait vécu quelques années sur une île imaginaire avec une femme et des enfants de son invention, pouvait facilement se convaincre lui-même qu'il avait halluciné des pattes de chien quand il avait tué des chasseurs de phoques ? Maître Blatherskite profita de l'excès d'assurance qui se lisait sur le visage de Madame Tweedledie suite à cette réponse. Alors qu'elle se réjouissait, en son for intérieur, d'avoir cloué le bec à mon avocat, celui-ci aborda la question épineuse de mes préjugés homophobes qui auraient provoqué chez moi un épisode de folie furieuse, et des insultes sexistes et des menaces de viol que j'aurais adressées à Mesdames Tweedledam et Tweedledie :

« Madame Tweedledie, vous savez probablement qu'un traumatisme crânien, même léger, entraîne souvent de graves troubles de contrôle émotionnel même chez les individus les plus placides, paisibles et courtois, d'autant plus que vous accordez beaucoup d'importance aux effets possibles des traumatismes crâniens, quand cela vous convient, du moins. Madame Tweedledam, qui pour sa part savait que cela pouvait se produire, a interrogé Monsieur Knock à ce sujet, lequel lui confirma avoir souvent observé des comportements semblables chez les victimes d'un traumatisme crânien même léger ; ce à quoi il ajouta, après avoir consulté Monsieur Musketoon, apothicaire, que Monsieur Clopton avait aussi été victime d'un effet secondaire très rare et peu documenté – c'est-à-dire un accroissement de l'irritabilité – des infusions de pavot arctique qu'on lui avait prescrites pour soigner ses problèmes d'hypertension et de tachycardie, effet d'ailleurs amplifié quand le sujet a une concentration anormalement élevée de théine dans le sang, ce qui était malheureusement le cas de Monsieur Clopton, en raison de l'insuffisance rénale dont il souffre, elle-même une conséquence des nombreux grogs qu'il dut consommer quotidiennement, tout au long de sa carrière de marin, pour se protéger du scorbut. C'est pour toutes ces raisons que Madame Tweedledam a « omis » de parler, après m'avoir informé de la situation, de ce malheureux incident lors de son interrogatoire devant le Tribunal. Elle craignait ainsi d'induire en erreur les membres du jury en leur laissant entendre que Monsieur Clopton est homophobe, sexiste, impulsif et violent, alors que son comportement s'explique en fait par le traumatisme crânien qu'il a subi et les effets secondaires du pavot arctique. » Maître Blatherskite lui demanda enfin si elle retirait ce qu'elle avait dit de ce fâcheux incident quand Maître Balderdash l'interrogeait. Elle ne répondit ni oui ni non, mais elle dit que Madame Tweedledam aurait dû l'informer de ses démarches auprès de Messieurs Knock et Musketoon, des conclusions auxquelles ils étaient arrivés, et de la décision qu'elle avait prise. Monsieur Blatherskite l'assura que Madame Tweedledam supposait simplement que sa consœur en était arrivée aux mêmes conclusions qu'elle, et qu'elle ne voulait pas, par tact, parler d'un événement qu'il valait mieux oublier et qui faisait partie, sans conteste, des inconvénients du métier de chaman. Madame Tweedledie s'aventura à dire qu'à son avis Madame Tweedledam aurait tout de même dû informer le Tribunal de l'incident en question, en lui faisant aussi part de tout ce que venait de dire Monsieur Blatherskite. Maître Blatherskite lui répondit avec fermeté que le Tribunal devait déjà tenir compte d'une infinité de choses, et que l'on avait donc le devoir de lui épargner les informations superflues, surtout quand cela était susceptible d'influencer indûment les membres du jury. Il ajouta qu'en fait, c'était elle, Madame Tweedledie, qui ne s'était pas montrée à la hauteur de son devoir de chamane et de témoin-expert en ne tenant pas compte des effets du traumatisme crânien quant à cet incident – ce qui ne se serait guère accordé avec la version des « faits » défendue pour l'Accusation –, alors qu'elle tenait pourtant compte des effets de ce traumatisme quand cela « arrangeait »

l'Accusation. Maître Balderdash protesta : il ne saurait tolérer qu'on cherche à discréditer ainsi Madame Tweedledie en l'accusant de mauvaise foi. Le Juge Fiddlesticks lui rappela qu'il s'était efforcé d'en faire autant pour discréditer Madame Tweedledam, témoin-expert de la Défense, et que cela était d'ailleurs tout à fait licite ; puis il demanda à Maître Blatherskite de poursuivre son interrogatoire. Ce dernier demanda seulement à Madame Tweedledie si elle n'avait pas « omis » de communiquer des informations *pertinentes* pour le Tribunal. Quand elle lui répondit négativement, il dit qu'il n'avait plus de questions à lui poser. Pour sa part Maître Balderdash demanda l'autorisation d'interroger à nouveau Madame Tweedledam afin de vérifier les assertions de Maître Blatherskite, ce que le Juge Fiddlesticks autorisa, mais lors d'une séance ultérieure, puisque le temps s'écoulait et qu'il y avait d'autres témoins cités à comparaître qui n'avaient pas encore été interrogés.

Quand Monsieur Knock vint relever Madame Tweedledie à la barre des témoins, je souffrais d'une atroce céphalée depuis déjà près de deux heures. J'avais de plus en plus de difficulté à comprendre ce qui se passait et ce qui se disait autour de moi. Tout me paraissait inextricablement embrouillé et entortillé ; ce que n'arrangea certainement pas l'interrogatoire de mon guérisseur par Maître Blatherskite. Quand ce dernier lui demanda de présenter son expertise médicale à la Cour, il dit qu'au départ il m'avait crû atteint du syndrome de Marfan, mais que des analyses plus approfondies lui avaient permis de découvrir qu'il s'agissait plutôt du syndrome de Shprintzen-Goldberg, dont les principaux signes cliniques avaient été observés chez moi : une maigreur excessive (que je croyais pourtant due aux privations endurées au cours de mon dernier voyage), des pieds plats, une double scoliose, une hyperlaxité ligamentaire, une myopie prononcée, des anomalies cardiaques et neurologiques et un certain retard intellectuel. Aux questions de mon avocat sur ma myopie, Monsieur Knock précisa que je ne portais pas de lunettes pour corriger ma vue et que j'étais de toute évidence ignorant de ma myopie, celle-ci n'ayant jamais été diagnostiquée par un guérisseur avant, et étant congénitale ou encore s'étant manifestée de manière progressive et donc imperceptible, si bien qu'il était tout à fait possible qu'en raison de ma mauvaise vision, je vis ou crus voir, à la distance à laquelle je me trouvais des chasseurs de phoques, des pattes de chien au lieu de jambes humaines ; d'autant plus que ma vision avait été diminuée par la photokératite dont j'étais atteint, puisque je ne m'étais pas muni de lunettes de neige pour me protéger de l'augmentation du rayonnement ultraviolet due à la réflexion de la lumière du soleil sur la neige. Le guérisseur évoqua aussi la possibilité d'un mirage froid, et invita la Cour à consulter des médecins à ce sujet. Maître Blatherskite enchaîna en lui demandant si, selon lui, les anomalies neurologiques observées pouvaient être à l'origine de mon retard intellectuel, de ma disposition à avoir des hallucinations, de mes tendances asociales, de ma difficulté à contrôler mes sentiments et à réagir adéquatement dans des situations imprévues,

etc. ; ce que Monsieur Knock confirma. Maître Blatherskite lui demanda ensuite de donner son avis sur les résultats des analyses sanguines. Il signala la concentration anormalement élevée de théine, ce qui devait être mis en relation avec les zones d'activité cérébrale anormale, et ce qui m'avait certainement fait perdre ma faculté de juger au moment des événements qui avaient entraîné la mort des chasseurs de phoques. Quand mon avocat questionna le guérisseur à propos des causes de cette forte concentration de théine dans mon sang, il lui apprit qu'elle était due à l'insuffisance rénale dont je souffrais, mon organisme ne parvenant pas à éliminer au fur à mesure la théine absorbée. À la question des causes de cette insuffisance rénale, Monsieur Knock affirma qu'elle était due à l'alcoolisme endémique dans les classes sociales populaires britanniques, et plus particulièrement chez les marins, dont la diète exigeait la consommation d'une pinte de rhum par jour, pour se protéger du scorbut et de l'ennui des longues traversées. Il signala à la Cour qu'aucune trace d'alcool n'avait été détectée lors de l'autopsie de mes compagnons, et qu'une concentration élevée de théine avait pu être observée, bien que celle-ci ne pût être comparée à celle qui avait été observée chez moi, ce qui confirmait qu'elle était due à l'insuffisance rénale dont je souffrais. Maître Blatherskite s'informa des effets possibles d'une interruption subite de la consommation d'alcool, ce à quoi Monsieur Knock répondit que quand la consommation d'alcool était élevée et régulière comme chez les marins britanniques, de graves épisodes de delirium tremens, caractérisés par des hallucinations, se produisaient souvent durant la période de sevrage, en ajoutant que dans mon cas cette « bouffée délirante » avait sans doute été aggravée par la concentration anormalement élevée de théine dans mon sang. Maître Blatherskite conclut son interrogatoire en disant que les causes véritables de mes hallucinations et de mon manque de jugement au moment des actes dont j'étais accusé avaient été scientifiquement établies.

Maître Balderdash commença son contre-interrogatoire en questionnant Monsieur Knock sur le grave traumatisme crânien que j'aurais subi lors de mon accident de traîneau à voile. Ce dernier dit qu'il fallait se montrer très prudent : il ne fallait pas attribuer à un tel traumatisme ce qui s'expliquait en réalité par la craniosynostose caractéristique du syndrome de Shprintzen-Goldberg. Maître Balderdash, auquel ce grand mot faisait froncer les sourcils, demanda au guérisseur de bien vouloir s'expliquer. Monsieur Knock apprit à la Cour que la craniosynostose syndromique dont j'étais atteint était une pathologie qui consistait en une soudure prématurée d'une ou de plusieurs sutures crâniennes, laquelle avait commencé quand je n'étais encore qu'un fœtus et avait entraîné des déformations de la boîte crânienne. Maître Balderdash demanda à Monsieur Knock s'il affirmait que je n'avais pas eu de traumatisme crânien suite à l'accident de traîneau à voile, lequel répondit qu'il ne niait pas l'existence d'un certain traumatisme crânien, bien que celui-ci soit certainement beaucoup moins grave que ne l'avait

laissé entendre Madame Tweedledie et que ses effets sur mes facultés intellectuelles soient bien moindres qu'elle ne l'affirmait. Maître Balderdash lui demanda comment il pouvait être certain que mes facultés intellectuelles n'avaient pas été réduites par le traumatisme crânien dont je souffrais, ce à quoi il répondit que les résultats de la neuroimagerie fonctionnelle à laquelle j'avais été soumis pendant que j'exécutais une tâche cognitive correspondaient à ce qui est généralement observé chez les patients atteints de craniosynostose syndromique, et différaient grandement de ce qui est généralement observé chez les patients souffrant d'un traumatisme crânien. À cela il fallait ajouter que la fréquence des ondes cérébrales bêta, quand j'étais en état d'éveil actif, ne comportaient pas les anomalies observées chez les patients qui souffrent d'un traumatisme crânien important. Pour toutes ces raisons, Monsieur Knock concluait que le dysfonctionnement cérébral dont je souffrais était de beaucoup antérieur au traumatisme crânien causé par l'accident. Maître Balderdash profita de l'assurance excessive du guérisseur pour changer subitement de sujet et lui demander comment il pouvait affirmer que j'avais cru voir des pattes de chien au lieu de jambes humaines parce que j'étais atteint de myopie, à quoi il fallait ajouter la possibilité d'un mirage froid ; et aussi affirmer qu'il s'agissait d'hallucinations qu'avait produites une crise de delirium tremens aggravée par la concentration anormalement élevée de théine qu'il y avait dans mon sang. Monsieur Knock balbutia quelques bouts de phrases inintelligibles, puis finit par dire que ces hypothèses pouvaient très bien être complémentaires, une crise de delirium tremens pouvant très bien être aggravée à la fois par une surdose de théine, une myopie avancée et un mirage froid. Pour toute réponse, Maître Balderdash posa un regard moqueur sur le guérisseur.

À partir de ce point, mes souvenirs se brouillent. Je me souviens vaguement que Maître Balderdash interrogea longuement et méticuleusement Monsieur Knock sur l'avis médical qu'il aurait donné à Madame Tweedledam et selon lequel l'explosion de colère dont Madame Tweedledie et elle avaient été victimes aurait eu pour cause le traumatisme crânien dont il venait justement de nier l'importance. Après avoir obligé le guérisseur à se contorsionner disgracieusement pendant de longues minutes pour répondre à ses questions, Maître Balderdash conclut en disant qu'il ne voulait pas prolonger indûment un contre-interrogatoire qui était manifestement devenu pénible pour le témoin-expert. Il demanda ensuite une contre-expertise médicale, ce qui lui fut accordé par le Juge Fiddlesticks.

Les témoins et les experts continuèrent de défiler, pendant cette séance, et aussi pendant les centaines de séances qui suivirent. Mais comme j'étais retombé dans l'état de léthargie profonde dont le procès avait réussi temporairement à me faire sortir, je n'ai que des bribes de souvenirs du reste du procès, lequel, m'a-t-on assuré, dura presque trois ans. On interrogea et contre-interrogea Monsieur Musketoon, en qualité d'apothicaire, sur les effets présumés de la théine sur mon jugement ;

Madame Trifle et Monsieur Trinket, en qualité d'éthiciens, sur la légitimité de considérer la consommation régulière d'alcool et de thé comme partie intégrante de l'identité anglaise et, par conséquent, des convictions profondes des Anglais, et des implications que cela pouvait avoir sur la responsabilité criminelle pour des actes commis sous l'influence de ces substances psychotropes ; les quatorze marins survivants qui étaient restés avec le Fou de Bassan, pour savoir quel genre de capitaine j'étais, si j'étais un homme agressif ou paisible, tyrannique ou juste, et si j'avais des préjugés homophobes ; Monsieur Fuzzy et Monsieur Crisp, deux physiciens spécialisés en optique, pour savoir si les conditions météorologiques étaient propices à un mirage froid qui pourrait expliquer le fait que j'avais cru voir des pattes de chien ; Madame Slippy et Madame Sticky, deux physiciennes spécialisées en mécanique, pour déterminer s'il m'avait ou m'aurait été possible de freiner pour ne pas happer les chasseurs de phoques, compte tenu du frottement presque nulle des patins de notre véhicule sur la glace ; et Messieurs Tweedledom, Tweedledew et Tweedledough, pour faire une autre évaluation psychologique ; etc.

Alors que Maître Blatherskite interrogeait Monsieur Tweedledough à propos de possibles rapports entre mes hallucinations et le syndrome de Münchhausen dont je serais atteint, les parents d'un des chasseurs de phoques que j'avais tués se mirent à protester avec véhémence : « Justice ! Nous demandons que justice soit enfin rendue contre le meurtrier de Brian Jackson ! Voilà trois ans que l'on pinaille pour savoir si David Clopton peut être tenu criminellement responsable de ses actes et que défilent les experts ! Ça suffit ! C'est assez ! Justice ! Que Justice soit enfin rendue ! » Voilà qui suffit à mettre temporairement fin à mon état d'apathie. Je n'étais pas le seul à vouloir en finir avec cet interminable procès. Je souhaitais de tout mon cœur que le juge écoute ces paroles pleines de bon sens – peut-être les seules depuis le début du procès –, qu'il mette fin aux interrogatoires, contre-interrogatoires, expertises et contre-expertises, et qu'il demande au jury de me reconnaître coupable des actes criminels que j'avais effectivement commis. J'eus tôt fait de constater que mes espérances seraient déçues. Le Juge Fiddlesticks frappait de son marteau pour rétablir l'ordre, sans succès. Les parents du chasseur de phoques s'approchaient de moi en brandissant le poing quand les parents d'un autre chasseur de phoques mort s'interposèrent : « Justice n'est pas vengeance ! Il faut savoir pardonner ! Monsieur Clopton est la première victime de ses troubles psychologiques ! Le fait de punir Monsieur Clopton avec sévérité ne le guérira pas et ne ramènera pas à la vie Brian ou Garrett. Il faut suivre les enseignements du Fils de l'Esprit du Morse et voir dans cette épreuve une occasion de pratiquer le pardon. Pardonnez ! Il vous faut pardonner ! » Les parents de Garrett obtinrent pour toute réponse des parents de Brian une bordée d'insultes, à laquelle ils répondirent vaillamment par une bordée de la même espèce. Le Juge Fiddlesticks, certain qu'il ne viendrait jamais à bout de rétablir l'ordre,

ordonna aux gendarmes de faire évacuer la salle d'audience et reporta la poursuite du procès d'une semaine afin de laisser le temps aux esprits de se calmer.

Dès l'ouverture de la séance suivante, le Juge Fiddlesticks tint ce discours : « Avant de céder la parole à Maître Blatherskite, pour qu'il poursuive son interrogatoire de Monsieur Tweedledough – interrompu fort brutalement lors de la dernière séance –, je rappelle à toutes les personnes ici présentes que ce Tribunal n'est pas un cirque. Les événements qui m'ont obligé de mettre fin prématurément à la dernière séance aurait pu donner suite à des poursuites contre les personnes qui ont perturbé l'administration de la Justice. Seulement j'ai décidé d'user de mon pouvoir discrétionnaire et de faire preuve de clémence en cette occurrence. Je comprends que la perte d'un proche est une épreuve difficile, et que ceux qui y sont confrontés sont sujets à des troubles affectifs susceptibles de leur faire adopter des comportements inappropriés. Sachez toutefois que toute personne qui, malgré mon avertissement, entravera le déroulement de ce procès par ses interventions intempestives sera non seulement expulsée de la salle d'audience, avec interdiction d'y reparâître, mais sera aussi poursuivie conformément aux dispositions prévues dans la Loi. Il est de mon devoir, en tant que juge, de préserver la dignité du Tribunal et de veiller que, d'organe de Justice, il ne devienne pas instrument de vengeance. Même si la colère est dans votre cœur parce que vous avez perdu un être cher, je vous exhorte à ne pas fouler aux pieds les fruits péniblement acquis grâce à la réforme juridique initiée par l'Honorable Justin Horsefeathers, et à ne pas nous exposer tous à un retour à la Justice dure et sévère d'antan, laquelle a infligé des châtiments démesurés, voire cruels, à des millions d'innocents qui n'avaient pas commis les actes dont on les accusait ou qui ne pouvaient être tenus criminellement responsables de ces actes en raison des troubles psychologiques dont ils souffraient. Pour ces raisons, je vous invite à rendre hommage au premier sham'aïeux, père de notre État de Droit, en observant une minute de silence. »

Après cette minute d'intense recueillement, Monsieur Tweedledough put être interrogé par Maître Blatherskite et contre-interrogé par Maître Balderdash. Ensuite recommencèrent à se succéder d'autres interrogatoires et contre-interrogatoires de témoins-experts de toutes sortes. Je retombai aussitôt dans un tel état de marasme que je dépérissais à vue d'œil. Mon esprit se décomposait et mon corps se dissolvait littéralement. Le plus souvent je ne comprenais plus les paroles prononcées dans la salle d'audience, et pas davantage celles que m'adressaient mes gardiens et les experts chargés d'étudier mon cas ; en fait, à peine les entendais-je. Un voile brumeux semblait avoir recouvert tous les objets du monde, également insipides, et mes idées et sentiments semblaient s'y être dissous. Tout m'était devenu indifférent. Je ne me donnais même plus la peine de manger. Je n'avais plus que la peau et les os, et on devait me conduire à mon procès dans un fauteuil roulant. Maître

Blatherskite se plaignit amèrement des mauvais traitements que, selon lui, les gardiens du sanatorium, qui s'étaient fait l'instrument de la vindicte populaire, m'infligeaient. Il obtint du Juge Fiddlesticks qu'on me gavât de force, ce qui me fit désespérer encore plus, la mort me semblant la seule issue à cet interminable procès, à mon emprisonnement préventif et à la persécution des experts. Hélas ! je n'avais même pas de ceinture pour me pendre, ou un tesson de bouteille pour m'ouvrir la gorge, puisqu'on avait pris soin de me fournir des pantalons munis d'un élastique à la taille et de me servir de l'eau dans des gobelets de carton. Et comme on me gavait avec un tube qu'on m'enfonçait profondément dans la gorge trois fois par jour, je ne pouvais même pas faire une tentative désespérée avec une fourchette ou un couteau de plastique. J'envisageai de foncer tête première dans un mur. Mais comme j'étais affaibli, il me sembla évident que je n'aurais pas pu prendre suffisamment de vitesse et que j'aurais dans le meilleur des cas seulement réussi à m'assommer. J'eus ensuite l'idée de casser le grand miroir avec une chaise et de me sectionner une artère avec un éclat ; mais celui-ci, étrangement, était incassable. Enfin je réussis à subtiliser une plume à un infirmier distrait qui était venu prendre ma température, mon pouls et ma pression artérielle. À peine fut-il parti que j'enfonçai profondément sa pointe dans ma jugulaire, que j'avais pris pour ma carotide. Le sang coula abondamment, je perdis connaissance, mais mon erreur permit à mes gardiens zélés de me sauver. À partir de ce moment on m'enferma dans une chambre dont les murs étaient capitonnés, deux gardiens veillaient assidûment à ma sécurité pendant le jour, et la nuit on m'attachait à mon lit avec de larges courroies de cuir.

Quand je fus en état de comparaître à nouveau devant le Tribunal, le Juge Fiddlesticks, manifestement irrité par ma tentative de me soustraire à la Justice, m'admonesta publiquement : la vie est sacrée et je n'avais pas le droit de me l'enlever ; personne n'avait le droit d'y mettre fin, pas même le Tribunal, à part le Grand Esprit, qui m'en avait fait don et qui était donc libre de la reprendre quand bon lui semblerait ; en attendant le Tribunal était le seul à être habilité à décider de mon sort ; c'était donc un crime de lèse-majesté divine et juridique que de vouloir mettre fin à mes jours ; etc. Puis il réprimanda les personnes responsables de ma garde, à cause desquelles un innocent (jusqu'à preuve du contraire) aurait pu s'enlever la vie et, encore pire, se soustraire à la Justice ; ce qui eut pour conséquence que la direction du sanatorium, craignant de se faire poursuivre en justice pour négligence criminelle, me fit surveiller toute la nuit par un gardien même si j'étais toujours attaché à mon lit et incapable du moindre mouvement.

Je retombai dans l'apathie la plus complète. Que pouvais-je faire ? J'étais totalement impuissant. Ma destinée m'échappait entièrement. J'étais devenu le jouet du complexe juricido-psychiatrio-médico-carcéral, que je comprenais de moins en moins et dont le fonctionnement me semblait de plus en plus obscur et arbitraire. Je passais mes journées à végéter, soit dans ma cellule, soit dans la salle d'audience ; et la nuit je

dormais d'un sommeil si profond qu'il s'apparentait au coma et même à la mort. Le temps s'écoulait donc sans que j'en eusse conscience. Un peu plus d'une année se passa ainsi, et je serais demeuré dans cet état jusqu'à ma mort si un jour le Juge Fiddlesticks n'avait pas demandé à Maître Balderdash et à Maître Blatherskite de conclure leurs plaidoiries. Du coup, je redevins attentif à ce qui se passait autour de moi, tout heureux de savoir que mon procès allait enfin prendre fin, d'une manière ou d'une autre. Car tout me semblait préférable à sa poursuite.

Mais ce fut d'une oreille distraite que j'écoutai les longs discours qu'on m'infligeait une fois de plus et qui ne me semblaient pas me concerner de près ou de loin.

En effet, Maître Blatherskite – après une entrée en matière qui visait à montrer que c'était le devoir des jurés de reconnaître que l'accusé ne pouvait pas être considéré criminellement responsable quand il n'était pas en mesure, en raison d'un état d'esprit permanent ou temporaire, de comprendre que les actes commis étaient criminels et par conséquent d'avoir une intention criminelle – affirma qu'il avait été démontré par l'interrogatoire des témoins-experts que j'étais simple d'esprit, que j'avais été influencé et manipulé par la propagande eskimo, que j'avais eu des hallucinations, que mon jugement avait été par conséquent altéré et obscurci, et donc que je ne pouvais pas avoir eu une intention criminelle. Autrement dit, il répéta, sous une forme condensée, ce qu'il avait fait répété maintes fois à tous ses témoins-experts, en s'appuyant sur une foule de précédents provenant d'affaires dont il avait déjà été question ou non au cours du procès, notamment l'affaire dite du « violeur idiot », l'affaire dite de la « bouffée délirante », l'affaire dite du « guérisseur temporairement fou », l'affaire dite de la « castratrice cocue », l'affaire dite de la « cagoulée en état d'inanition » et l'affaire dite « du harpon et du hareng ». Enfin il harangua les jurés en leur disant qu'il s'en remettait à leur sens de la justice et à leur conscience morale pour ne pas me condamner arbitrairement, alors que tant d'autres accusés avaient été innocentés dans des circonstances semblables ; qu'il ne fallait pas me punir mais me plaindre et m'aider, en raison des maladies mentales dont je souffrais ; que je n'étais pas en mesure de distinguer le Bien du Mal, que j'avais l'intellect d'un enfant de dix ans et que comme lui je ne pouvais pas être tenu responsable de mes actions ; que mon châtimeur ne ramènerait nullement à la vie les chasseurs de phoques malheureusement décédés ; que la situation des familles desdits chasseurs n'allait pas à être améliorée par mon incarcération ; que mon incarcération prolongée coûterait très cher à l'État, sans apporter le moindre bénéfice pour moi et pour la société, car je m'endurcirais en fréquentant des meurtriers, car cela n'empêcherait nullement les criminels véritables, et aussi quelques fous et quelques déficients intellectuels, de tuer à l'avenir ; que tout ce dont j'avais besoin, c'était de faire traiter mon alcoolisme, ma dépendance à la théine, mon insuffisance rénale et mon syndrome de Korsakoff, c'était de suivre une psychothérapie pour lutter contre mes

démons, d'être aidé par une éducatrice spécialisée pour compenser ma déficience intellectuelle, et d'être accompagné par un travailleur social pour m'intégrer pleinement à la société r-got-r et en devenir un membre utile et à part entière ; que j'avais déjà été amplement puni des crimes dont je ne saurais être tenu criminellement responsable par la chute que j'avais faite sur la tête et les séquelles physiques et psychologiques qui s'en étaient suivis ; que l'automutilation qui empêchait les blessures que j'avais au visage de cicatriser et la tentative de suicide par laquelle j'avais essayé de mettre fin à mes jours montraient que je regrettais les actes que j'avais commis quand je n'avais pas toute ma tête, et que je cherchais à me punir moi-même ; etc. Pour toutes ces raisons, aussi bonnes les unes que les autres, Maître Blatherskite exhorta les membres du jury à me déclarer non criminellement responsable des actes que j'avais commis.

Maître Balderdash – après une entrée en matière qui visait à montrer que c'était le devoir des jurés non seulement de veiller à la sécurité de la société r-got-r, mais aussi de réprimer la propagation des sentiments haineux qui pouvaient porter atteinte à l'intégrité des personnes, blesser les communautés identitaires, troubler la cohabitation harmonieuse, et menacer la paix publique, et par conséquent de reconnaître comme des crimes ces sentiments nuisibles et immoraux, au même titre que les crimes qu'ils avaient inspirés au malfaiteur que j'étais, et d'établir par leur verdict un précédent à partir duquel d'autres malfaiteurs pourront être condamnés – soutint que l'interrogatoire des témoins-experts n'avait pas montré qu'il était raisonnable de croire que j'étais simple d'esprit au moment où les quatre chasseurs de phoques avaient été tués, que je pouvais faire preuve d'une certaine lucidité, que je pouvais par conséquent comprendre que les actes que j'avais commis étaient criminels, que j'étais donc tout à fait capable d'avoir une intention criminelle et de comprendre les lois r-got-r, et qu'on devrait me juger en conséquence. Autrement dit, il répéta, sous une forme condensée, ce qu'il avait fait répété maintes fois à tous ses témoins-experts, en s'appuyant sur une foule de précédents provenant d'affaires dont il avait déjà été question ou non au cours du procès, notamment l'affaire dite du « nécrophile en situation intermittente de défi intellectuel », l'affaire dite du « cuisinier niant la Grande Friture », l'affaire dite de la « cagoulée en état d'inanition », l'affaire dite du « conteur dépravé », l'affaire du « campus sans cagoules », l'affaire dite du « gendarme au coutelas », l'affaire dite du « meurtrier misanthrope », l'affaire dite des « chiens frigorifiés » et l'affaire dite du « tupilak ». Enfin il harangua les jurés en leur disant qu'il se fiait à leur conscience morale et à leur sens de la justice pour ne pas me déclarer arbitrairement non criminellement responsable de mes actes alors que tant d'autres accusés avaient été déclarés coupables dans des circonstances semblables ; que ce que certains chamans cherchaient à faire passer pour des maladies mentales n'était en réalité rien d'autre que les effets de mes préjugés antir-got-r et homophobes, et donc de ma turpitude morale ; que mon anamnèse avait

montré que j'avais un intellect de beaucoup supérieur à celui d'un enfant de dix ans, malgré les mauvais résultats obtenus aux tests de quotient intellectuel, ceux-ci n'ayant pas été réalisés dans des conditions optimales, c'est-à-dire pendant ma détention dans un sanatorium à sécurité renforcée, sans compter qu'il était probable que mon intelligence était d'un autre type que celle qu'on évaluait grâce à ces tests ; que j'étais par conséquent capable de distinguer le Bien du Mal, comme en témoignaient les remords qui m'avaient poussé à l'automutilation qui empêchait les blessures de mon visage de guérir et à une tentative de suicide ; que ma turpitude morale était telle qu'il était chimérique d'essayer de me rééduquer pour faire de moi un membre utile et à part entière de la société r-got-r ; qu'il fallait par conséquent me punir sévèrement pour faire de moi un exemple capable de dissuader les personnes qui partageaient mes préjugés antir-gor-r et homophobes de commettre des actes violents, ce que l'impunité encouragerait au contraire ; etc. Pour toutes ces raisons, aussi bonnes les unes que les autres, Maître Balderdash exhorta les membres du jury à me déclarer criminellement responsable des actes que j'avais commis, et par conséquent coupable.

Comme tous les jurés pratiquaient la chasse aux phoques en tant que sport ou moyen de subsistance, ou étaient mariés à quelqu'un qui la pratiquait, leur mine s'assombrissait chaque fois que le procureur faisait allusion à mes sentiments homophobes présumés, lesquels auraient été le véritable motif de mes actes. Il ne faisait nul doute que, dans ces dispositions, les jurés allaient me reconnaître coupable sans se donner la peine de délibérer et de tenir compte de tous les précédents que mon avocat avait invoqués en ma faveur. C'est pourquoi le Juge Fiddlesticks, avant de les inviter à se retirer pour délibérer, leur tint ce discours : « Mesdames et Messieurs les Jurés, alors que le temps est venu de décider du verdict que vous rendrez, je vous rappelle les devoirs qui sont les vôtres. Votre devoir est de juger de cette affaire en tenant compte de la sagesse accumulée dans la jurisprudence au fil des années et des jugements, et qui est partie intégrante de la Loi. Vous devez faire la part des choses à partir des précédents, ainsi que de toutes les informations recueillies lors des interrogatoires des témoins et dans le compte rendu des expertises des témoins-experts, lesquelles s'appliquent non seulement aux actes commis par l'accusé, mais aussi à ses sentiments et à son état psychologique et mental, de manière générale et au moment des actes dont il est accusé, afin de déterminer s'il a été en mesure ou non d'avoir une intention criminelle – car il ne faut jamais perdre de vue le principe suivant : *Actus non facit reum nisi mens sit rea* –, ce qui ne peut pas être le cas si les actes en question ont été commis avec des facultés intellectuelles et morales affaiblies par une maladie, par la consommation de substances stupéfiantes, par une déficience physique ou intellectuelle, par une forme de folie temporaire ou plus durable, par des convictions profondes constituant l'identité de l'accusé, par une forme ou une autre de

propagande, etc. Par conséquent, il va de soi que vos sentiments personnels ne doivent absolument pas intervenir dans vos délibérations. Il vous faut en faire abstraction. C'est seulement à cette condition que ce Tribunal ne deviendra pas un instrument de vengeance. C'est seulement à cette condition que Justice pourra être rendue. C'est seulement à cette condition que les citoyens r-got-r continueront d'avoir confiance en leurs institutions judiciaires. Enfin je vous rappelle que, compte tenu du fait que l'Avocat de la Défense a opté pour une défense affirmative et a par conséquent le fardeau de la preuve, la jurisprudence en vigueur stipule que cette preuve ne doit pas être faite hors de tout doute raisonnable, mais que la vraisemblance et la prépondérance des probabilités suffisent en pareille affaire, conformément au principe fondamental de la présomption d'innocence sans lequel il ne saurait y avoir de Justice. Maintenant, Mesdames et Messieurs les Jurés, veuillez-vous retirer pour décider du verdict que vous rendrez. »

Alors qu'une partie des jurés avait toujours une mine patibulaire après le bref discours du juge, il était néanmoins manifeste qu'il avait su éveiller chez les autres le sentiment du devoir qui leur incombait. À en juger d'après les trois mois que durèrent les délibérations, la faction anti-homophobe et la faction pro-justice se menèrent une chaude lutte, à l'issue de laquelle j'appris que j'étais déclaré criminellement responsable des actes que j'avais commis et par conséquent coupable de tous les chefs d'accusation. Je poussai un soupir de soulagement : ce procès était enfin terminé ! Et tout ça pour en arriver au même résultat que si on m'avait laissé plaider coupable, au lieu de me déclarer inapte à défendre mes propres intérêts précisément pour m'empêcher de plaider coupable, et aussi pour permettre à mon avocat de n'en faire qu'à sa tête.

Le Juge Fiddlesticks parut aussi dépité de ce verdict que Maître Blatherskite. Dans l'impossibilité de le remettre en cause en raison d'un vice de procédure – ce qui aurait pu lui nuire, puisque c'était lui qui présidait ce procès –, il me condamna à la peine minimale, à savoir cinq ans de réclusion dans un igloo, avec possibilité de libération conditionnelle après trois ans, si je me comportais bien et si j'éprouvais des remords, ce qui était le premier pas vers ma réinsertion dans la société ; ce qu'il justifia en considérant comme des circonstances atténuantes les soi-disant préjugés anti-r-got-r et homophobes dont j'étais la principale victime, alors que c'étaient principalement ces préjugés, en tant que motifs présumés de mes actes, qui avaient incité les jurés à me déclarer coupable. Maître Blatherskite eut à peine le temps de me dire qu'il ne m'abandonnerait pas et qu'il était prêt à continuer la lutte jusqu'à son dernier souffle, que les gendarmes me saisirent pour me conduire à mon nouveau domicile, même si, selon les dires de mon avocat, l'exécution du jugement était suspendue durant le délai dont il disposait pour faire une demande d'appel. J'appris plus tard qu'il ne s'agissait pas de me faire purger ma peine, mais plutôt d'assurer la sécurité de tous les

citoyens r-got-r, plus particulièrement des chasseurs de phoques aux pratiques homosexuelles intermittentes.

Six mois s'écoulèrent – durant lesquels je restai enfermé dans un étroit cachot de neige entouré de hautes murailles de glace hérissées d'os de baleine et gardé par des meutes de chiens-loups, avec seulement une lampe à huile pour m'éclairer et me chauffer – avant que la demande d'appel de Maître Blatherskite fût acceptée, suite à quoi on me ramena au sanatorium. Comme je ne me réjouissais guère de cette nouvelle, mon avocat m'exhorta à faire preuve de patience : il s'engageait à me faire recouvrer la liberté d'ici un an, ou dix-huit mois, tout au plus. En effet, me disait-il, mon affaire s'annonçait bien : l'homophobie était maintenant considérée comme une maladie mentale depuis la septième refonte de la Somme Chamanique, qui consiste en une espèce de répertoire exhaustif des troubles mentaux. Les Tribunaux r-got-r, et notamment la Cour Suprême devant laquelle j'allais être jugé à nouveau, avaient rendu tout récemment plusieurs verdicts de non-culpabilité, les homophobes ne pouvant pas être tenus responsables de leurs actes, car on ne saurait être homophobe tout en ayant toute sa tête et en étant capable de distinguer le Bien et le Mal. Je m'étonnais qu'on voulût juger à nouveau mon affaire à partir de précédents qui étaient postérieurs non seulement aux actes dont j'étais accusé, mais aussi au jugement qu'on avait rendu. N'était-ce pas autoriser la rétroactivité de la jurisprudence ? Maître Blatherskite m'informa que c'était une question très difficile qui avait dû être étudiée minutieusement par une commission spéciale composée de sept juges de la Cour Suprême et de soixante-dix-neuf éminents juristes chargés de les assister. Ladite commission avait, après des mois de consultations et de délibérations, statué que, les précédents devant être mis en relation avec les jugements rendus par les tribunaux et non avec les actes faisant l'objet d'une poursuite criminelle, le principe de non-rétroactivité des lois ne s'appliquait pas aux précédents, bien que les juges et les jurés eussent le devoir de rendre leurs jugements en tenant compte d'eux. La Cour Suprême accepta la demande d'appel de Maître Blatherskite, et c'est ainsi qu'on établit un précédent sur la rétroactivité des précédents. J'exprimai la crainte que cette décision et ce précédent pussent permettre de condamner un accusé en ayant recours à des précédents postérieurs aux actes qui faisaient l'objet d'une accusation. Il me semblait que c'était payer bien chèrement ma liberté. Mon avocat rétorqua que la liberté n'avait pas de prix et qu'on ne faisait pas d'omelettes sans casser d'œufs. Puis il s'efforça de me rassurer en me disant que ce qui avait principalement motivé la décision de la Cour Suprême, c'était l'application et l'extension du principe selon lequel un accusé ne devait pas être accusé ou reconnu coupable d'un crime si on abrogeait entre-temps la loi en vertu de laquelle les actes commis étaient des crimes, et selon lequel un coupable ne devait pas être condamné aux peines prévues par la loi en question au moment où les crimes avaient été commis si ladite loi avait été changée entre-temps et prévoyait dorénavant des peines

moins sévères. Cela ne me convainquit pas : après ce que m'avait dit mon avocat, je craignais qu'on étendît encore plus loin ce principe et que, ce faisant, on le pervertît pour porter des accusations et rendre des jugements de culpabilité à partir de précédents qui n'existaient pas encore au moment où les actes avaient été commis, et aussi pour condamner les coupables à des peines plus graves que celles prévues quand les crimes avaient été commis. Sans compter que, pour revenir à mon cas particulier, j'avais été condamné avant que l'homophobie fût inscrite comme une grave maladie mentale dans la Somme Chamanique et avant qu'on rendît des verdicts de non-culpabilité envers des accusés ayant commis des actes violents prétendument motivés par leur homophobie. Non sans impatience, Maître Blatherskite m'expliqua encore une fois que le verdict de culpabilité dont j'étais l'objet n'était pas exécutoire durant tout le délai laissé pour faire une demande d'appel et pour obtenir une réponse à cette demande, et qu'il avait été suspendu jusqu'à la fin de mon procès en appel, c'est-à-dire jusqu'à ce que la Cour Suprême confirme ce verdict ou l'annule. Autrement dit, c'était comme si ce verdict, qui avait été rendu, n'avait pas été rendu ; c'était comme si, bien qu'il existât, il n'existait pas. Je pris alors la résolution d'arrêter de discuter avec des fous, et, tout au plus, de les écouter distraitement, jusqu'à ce que cela m'ennuyât. La suite de mes voyages montrera avec quel succès je suivis cette résolution.

Un autre juge, l'Honorable Hensteeth, fut chargé de présider ce nouveau procès, de même qu'un autre procureur, Maître Oxdoody, fut chargé de conduire l'accusation. Maître Blatherskite tint sa promesse et me demeura fidèle, mais en ayant d'abord fait saisir les marchandises qui se trouvaient dans Le Fou de Bassan et démantelé mon vaisseau pour en revendre le bois, le métal, les cordages et les voiles, et ainsi obtenir le paiement de ses honoraires professionnels et de ceux de ses nombreux associés. Plusieurs experts et témoins du premier procès comparurent devant la Cour Suprême, et d'autres se joignirent à eux, à la demande de la Défense ou de l'Accusation. Ce procès se déroula à peu près de la même manière que le premier : on me musela sous prétexte que je n'étais pas apte à défendre mes propres intérêts, on me soumit à des centaines d'exams médicaux et psychologiques, on fit dire une chose et son contraire aux témoins et aux experts, etc. La seule différence notable fut la nouvelle stratégie adoptée par Maître Blatherskite, laquelle consistait à affirmer, ou à faire affirmer à ses témoins et à ses experts, qu'on n'avait jamais vu un plus grand homophobe que moi, que j'avais eu la malchance de grandir dans un milieu populaire particulièrement conservateur, que la grave maladie mentale qui en avait résulté m'avait poussé à écraser les chasseurs de phoques et à faire tirer du canon sur eux, et donc qu'on ne pouvait pas me déclarer criminellement responsable de ces actes. Quant à Maître Oxdoody, sa stratégie consistait à démontrer que je n'étais absolument pas homophobe, que j'avais fermé les yeux sur certaines pratiques homosexuelles en vigueur dans mon équipage, qu'en cela j'avais fait preuve d'une grande ouverture d'esprit comparativement à

mes concitoyens britanniques et à mes collègues capitaines de navire, que j'avais pris le risque de m'exposer à des sanctions disciplinaires pour avoir défendu les droits des homosexuels, etc. Toutefois certains des témoins et des experts de l'Accusation eurent la maladresse, même s'ils furent briefés par Maître Oxdoody, de ne pas tenir compte des changements apportés dernièrement à la Somme Chamanique et des jugements qu'on rendit suite à cette refonte, ce qui leur valut d'être rappelés à l'ordre et même rabroués par le Juge Hensteeth quand ils persistèrent à considérer mon homophobie présumée comme une monstruosité morale qui aggravait mes actes, au lieu de m'en disculper. Pour des raisons semblables, les jurés obtinrent qu'on remplaçât trois de leurs collègues, sous prétexte qu'ils avaient des préjugés envers moi, c'est-à-dire qu'ils étaient anti-homophobes et réclamaient qu'on me condamne, sans tenir compte de la récente refonte de la Somme Chamanique et des précédents de non-responsabilité criminelle pour cause d'homophobie. Cela suffit à faire pencher peu à peu la balance en faveur de mon avocat, qui réussit – après deux ans et trois mois – à me faire déclarer non criminellement responsable de tous les actes pour lesquels j'étais poursuivi en justice. Le Juge Hensteeth exprima son approbation du verdict rendu par les jurés et exigea mon internement dans une clinique spécialisée où je devais suivre un traitement chamanique de six mois contre l'homophobie, après quoi on réexaminerait mon cas et, si les résultats étaient satisfaisants, je pourrais réintégrer progressivement la société, en étant toutefois toujours étroitement suivi par des chamans durant les trois ans de probation qui devaient suivre ma libération.

Bien que je trouvasse les raisons pour lesquelles on m'avait déclaré non criminellement responsable au moins aussi ridicules que celles pour lesquelles on m'avait d'abord déclaré coupable, bien que je fusse pas le moins du monde homophobe, j'acceptai de me prêter à ce jeu. D'ailleurs avais-je d'autres choix qui se présentassent à moi ?

On s'efforça de traiter mon homophobie présumée comme on traite toutes les autres sortes de phobie : en m'habituant progressivement et imperceptiblement à l'objet de ma phobie et en l'associant à des stimuli positifs. D'abord, on me confronta à cet objet de loin, en commençant d'abord par me lire des histoires dont les personnages principaux sont homosexuels, le tout en me servant une sorte de sorbet que j'aimais beaucoup. Je fis semblant d'être dégoûté au début, puis je tâchai de montrer que je m'insensibilisais avec l'habitude et même que je prenais plaisir à ces lectures durant lesquelles je mangeais du sorbet. À ce stade on me confronta de plus en plus directement à l'objet de ma phobie présumée. Toujours en me servant du sorbet à volonté, on me fit regarder, à l'aide d'une lanterne magique, des séries et des films dont les protagonistes sont pour la plupart des homosexuels, puis des documentaires sur de grands hommes et de grandes femmes qui étaient gays ou lesbiennes, ou qu'on avait de bonnes raisons de croire gays ou lesbiennes, et qui avaient adopté une attitude héroïque face aux préjugés

homophobes dont ils avaient été victimes. Je fis mine d'être répugné au départ, puis de m'insensibiliser petit à petit, pour enfin montrer des signes de sympathie pour ces personnages de fiction et ces personnages historiques. Ensuite on m'apprit que tous les membres du personnel de la clinique qui constituaient mon unique entourage depuis quelques mois sont soit gays, soit lesbiennes, soit bisexuels. Je feignis la surprise, puis je finis par dire que ça ne changeait rien, que je les aimais bien et que je les trouvais encore plus sympathiques après avoir appris leur véritable orientation sexuelle. On jugea alors que d'autres patients traités pour homophobie et moi-même étions enfin prêts pour assister au défilé de la Fierté Gay, qui devait justement avoir lieu dans moins d'un mois. On organisa donc une brève sortie. Néanmoins, pour atténuer le choc que pourrait provoquer un contact aussi direct avec la culture Gay, on usa du temps qui restait avant ce défilé pour organiser des groupes de discussion dans lesquels nous visionnions à l'aide d'une lanterne magique des scènes des défilés de la Fierté Gay des années antérieures et dans lesquels nous devions partager nos impressions. Le grand jour arriva et nous quittâmes la clinique avec d'importantes provisions de sorbet. Je m'efforçai de convaincre mes accompagnateurs de ma complète guérison en manifestant mon enthousiasme. Que de belles couleurs il y avait dans ce défilé ! Que c'était vivant ! Que c'était beau ! Que c'était raffiné ! Mes deux chamans, Madame Tweedledam et Monsieur Tweedledew, me félicitèrent chaleureusement. J'allais pouvoir réintégrer la société si je réussissais l'examen final. Après s'être assurés que je me sentais prêt à passer cette épreuve, ils me firent entrer, quelques jours plus tard, dans une petite salle meublée de trois fauteuils où je pris place avec les deux chamans et devant lesquels se trouvait une grande vitre à travers laquelle on voyait une chambre faiblement éclairée. Quand je m'étonnai qu'on ne me servît pas de sorbet, on me répondit qu'il n'y en avait jamais durant l'examen final. Sur l'entrefaite, la chambre de l'autre côté de la vitre fut éclairée par une lumière crue. Deux hommes nus au corps musculeux y entrèrent et commencèrent leurs ébats devant nous. Madame Tweedledam et Monsieur Tweedledew observaient attentivement la moindre de mes réactions. Je regardai la scène comme si tout cela était parfaitement naturel, puis je me mis à commenter la performance des deux amants, si bien que mes deux évaluateurs, jugeant que j'étais bel et bien guéri, se décrispèrent et se mirent à parler en connaisseurs de ce qui se passait devant nous. Aussitôt que les deux homosexuels quittèrent la chambre par où ils étaient entrés, on m'annonça officiellement que j'avais réussi haut la main l'épreuve finale et que j'étais présentement considéré comme suffisamment guéri pour commencer ma réintégration à la société. J'allais pouvoir sortir de la clinique d'ici un mois, le temps de régler quelques petites formalités administratives.

Sept semaines plus tard, je reçus mon congé. Je quittai la clinique avec pour tout bagage une petite valise en peau de phoque qui contenait mes effets personnels et ma bourse qui ne contenait plus qu'une guinée et trois

shillings. Comme Le Fou de Bassan et sa cargaison avaient été saisis pour payer Maître Blatherskite, ses associés et ses amis usuriers, et aussi pour payer une partie de mes frais d'internement, d'incarcération et de rééducation, je dus aller mettre en dépôt ma montre, la dernière possession de valeur qui me resta, chez un prêteur sur gages afin d'avoir assez d'argent pour payer le loyer d'une petite chambre de deux mètres de long par un mètre de large, qui se trouvait au sous-sol d'un igloo délabré et mal chauffé. Comme il me restait à peine de quoi me nourrir, même très sobrement, pendant trois semaines, comme je disposais encore moins des moyens nécessaires pour rentrer en Angleterre, je me mis aussitôt à la recherche d'un emploi. Mais on avait toujours une bonne raison pour ne pas m'embaucher : je n'avais jamais conduit de traîneau à chien, j'ignorais comment manœuvrer un kayak et imiter le cri du phoque, je n'avais occupé aucun emploi depuis presque six ans, etc. Après une dizaine de jours de vaines recherches, j'en vins à la conclusion qu'il me serait impossible de gagner ma vie grâce à mon travail, car même ceux qui s'étaient opposés à ma condamnation, quand mon procès se déroulait, refusaient maintenant de m'embaucher ou de travailler avec moi quand ils avaient directement affaire à moi. Mon affaire ayant défrayé les manchettes pendant plusieurs années, et les lanternes magiques ayant diffusé mon visage dans tous les igloos, il m'était impossible de cacher mon identité. J'étais donc irrémédiablement stigmatisé.

En désespoir de cause, je me résignai à poursuivre en justice la Justice r-got-r, laquelle était la principale responsable de la situation misérable dans laquelle je me trouvais. Ne m'avait-elle pas déclaré non criminellement responsable des crimes dont on m'accusait ? Et pourtant n'avais-je pas été incarcéré et interné des années par sa faute ? N'avais-je pas été ruiné en raison des frais d'avocat et des frais d'hébergement de l'hôpital, du pénitencier, du sanatorium et de la clinique chamannique, toujours par sa faute ? N'avais-je pas subi deux interminables procès, lesquels constituaient en eux-mêmes un effroyable châtement ? N'étais-je pas victime de l'absence totale de précautions pour cacher mon identité au public et pour éviter qu'on ternisse ma réputation alors que la Loi stipulait pourtant que je devais être présumé innocent ? Dans l'impossibilité de subvenir à mes besoins en raison de cette négligence, quelle valeur pouvait donc avoir la liberté qu'on m'avait rendue ? La peine capitale n'aurait-elle pas été préférable à cette situation misérable ? N'avais-je pas droit à des compensations pour les années durant lesquelles j'avais été détenu sans avoir été déclaré coupable, durant lesquelles j'avais été le jouet des Tribunaux ? N'avais-je pas droit à une aide financière pour subsister, le tort que ces procès avaient fait à ma réputation m'empêchant de trouver du travail ?

J'allai voir Maître Blatherskite, certain que je pourrais facilement le rallier à ma cause en lui cédant à titre d'honoraires professionnels la moitié de la somme d'argent qu'il pourrait extorquer à l'État r-got-r en me représentant. Mais je m'étais trompé. Il dut me faire répéter puisqu'il

croyait avoir mal compris l'objet de la poursuite que je voulais intenter contre la Justice r-got-r. Puis il me dit froidement : « Monsieur Clopton, j'ai pour principe de ne jamais m'engager dans une affaire sans avoir d'abord reçu un acompte d'au moins 300 guinées, car un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Comme de toute évidence vous ne disposez pas de cette somme, je me vois malheureusement dans l'obligation de décliner votre proposition. » Comme je me montrais particulièrement insistant : « Depuis le temps que nous nous connaissons, vous devriez savoir, Monsieur Clopton, que je suis un homme de principes. » Comme je n'abandonnais toujours pas la partie : « Monsieur Clopton, ce que vous me demandez de faire en votre nom ne se fait tout simplement pas. Y avez-vous pensé ! Cela revient à attaquer les principes mêmes de la Justice r-got-r, envers laquelle vous devriez plutôt vous montrer reconnaissant, car elle a su faire preuve de clémence et vous remettre en liberté. C'est une ingratitude monstrueuse que vous vous apprêtez à commettre et, croyez-moi, vous ne vous en porterez que plus mal. Par conséquent, laissez-moi vous donner un conseil. Vous devriez savoir, à l'âge que vous avez, qu'on ne peut pas tout avoir. Comptez-vous chanceux d'avoir obtenu la liberté, car dans les mêmes circonstances les tribunaux étrangers, qui jugent encore d'après des principes archaïques et barbares très différents des nôtres, vous auraient à coup sûr condamné à la peine capitale ou, à tout le moins, à des décennies d'incarcération. Ne vous montrez pas avide et contentez-vous plutôt de ce que vous avez obtenu. N'en demandez pas davantage. La bonté de la Justice r-got-r a tout de même des limites. » Sur ce, il demanda à l'un de ses clercs de me raccompagner jusqu'à la porte.

En l'espace de quelques jours, je me rendis aux cabinets d'une trentaine d'autres sham'aïeux. Parfois on ne me laissait même pas entrer, parfois on me faisait attendre d'interminables heures dans l'antichambre, sous prétexte que Maître Untel était occupé avec un autre client. J'en conclus que Maître Blatherskite avait informé toute la Confrérie de l'objet de la poursuite que je voulais intenter. Je me rabattis donc sur l'Aide Juridique. On me fit remplir quelques formulaires, après quoi on me dit qu'il y avait une liste d'attente de 768 personnes pour quatre avocats, et que l'étude de ma demande, qui n'était pas parmi les plus pressantes, pouvait prendre au minimum un an. Alors que je me préparais à mourir de faim dans ma misérable chambre, les journaux furent informés de mes démarches. L'indignation fut générale, surtout chez les sham'aïeux et les hommes politiques. Il fallait châtier une ingratitude aussi crasse ! Le Premier Ministre r-got-r se chargea personnellement de l'affaire et fit adopter par le Parlement une motion qui me déclara *persona non grata*. On me donna un vieil anorak en peau de morse et une livre de lard de baleine, on mit quatre guinées dans ma bourse, puis on m'expulsa du territoire r-got-r avant la fin de la journée. On m'intima de ne plus jamais y remettre les pieds, sous peine de subir un autre procès interminable ; ce

qui eut pour effet que je pris mes jambes à mon cou et que, malgré ma faiblesse, je parcourus quarante miles avant la tombée de la nuit.

II

Même si c'était l'été – qui, en ces contrées septentrionales, n'a de commun que le nom avec la saison que nous nommons ainsi dans la *Merry England* –, la nuit s'annonçait glaciale. Le vent du nord s'était levé et ma barbe s'était peu à peu recouverte de glaçons. Si je ne trouvais pas un abri pour me protéger des intempéries d'ici quelques heures, j'allais moi-même être transformé en glaçon. Hélas ! les derniers rayons du soleil couchant me montraient qu'autour de moi, c'était la toundra à perte de vue. Je mangeai un gros morceau de lard de baleine pour me redonner des forces, et je commençai, en utilisant la lame de mon couteau, à prélever le lichen qui se trouvait sur tous les rochers et tous les cailloux, afin d'en faire un duvet qui devait accroître les propriétés isolantes de mon anorak. Après environ trois heures d'incessant labeur, mon anorak était tellement plein de lichen que peu s'en fallut que ses boutons sautassent. Je m'adossai à un rocher pour me mettre à l'abri du vent. Pour me tenir réveiller – car, à ce qu'on dit, s'endormir en pareille circonstance, c'est se condamner à mourir de froid –, je commençai à prier tous les saints qui me semblaient pouvoir me venir en aide. Il est vrai que je suis anglican, mais je n'avais rien à perdre en essayant. Je demandai donc la protection de Saint Firmin, de Sainte Soleil, de Sainte Flamina de Calogero, de Saint Arden, de Saint Massimo de Firenze, de Sainte Plume de Mantoue, de Saint Logan d'Oaktown, de Sainte Lucia de Carbonara, de Saint Ramòn, et de bien d'autres encore. Le soleil se leva enfin, je remerciai tous les saints qui m'avaient généreusement accordé leur protection et servi d'intercesseurs auprès de Dieu, et je jurai sur la tête de mes enfants bien-aimés de me convertir au papisme quand je rencontrerais un prêtre.

Mon périple fut bientôt interrompu par une rivière dont la largeur était au moins quatre fois celle de la Tamise, son lit ayant été gonflé par la fonte des neiges. En considérant la position du soleil, j'en conclus que les eaux de cette rivière coulaient vers le nord. Et moi qui voulais aller vers le sud... Que faire ? J'envisageais de fabriquer un canot avec mon anorak de

peau de morse, après l'avoir imperméabilisé avec le lard de baleine qu'il me restait, et de pagayer avec mes mains pour remonter le courant, quand je vis des saumons arctiques bondir hors des flots à quelques mètres de moi, et remonter la rivière pour aller frayer. Comme on le sait, ces poissons mesurent environ sept pieds et la Nature, pour les protéger des eaux glaciales et des prédateurs, leur a donné une épaisse fourrure couleur d'eau. Sans hésiter, j'entrai dans l'eau jusqu'à la taille et j'attrapai la nageoire dorsale du premier saumon arctique qui fut à ma portée, puis je me hissai sur son dos. La force de cette créature était telle qu'elle ne sembla même pas remarquer ma présence. Elle continua à remonter le courant à une vitesse fulgurante, si bien que je parcourus en cinq jours ce que j'aurais parcouru en cinq semaines en longeant la rivière à pied. Malheureusement un ours énorme, dont j'appris plus tard que c'était l'un des derniers *Arctodus simus*, nous attendait au haut d'un rapide. Les rochers qui l'entouraient étaient jonchés de plusieurs centaines de saumons éventrés ou décapités, ce qui ne laissait présager rien de bon. Ma monture n'en fonçait pas moins dans la direction de l'ours. J'eus tout juste le temps de bondir avant qu'elle ne se jetât dans la gueule du monstre, qui la broya de ses puissantes mâchoires. Quant à moi, je retombai sur la tête de l'ours, d'où je fis un triple saut périlleux, pour atterrir à quelques yards derrière lui. Furieux d'avoir servi de tremplin, il se détourna du saumon éventré et encore tout palpitant et me chargea. Ça en aurait été fait de moi si, dans ma jeunesse, Jack Broughton ne m'avait pas initié à l'art de la boxe. Loin de vouloir fuir, je me réjouis d'avoir enfin trouvé un adversaire à ma hauteur. La bête, pour m'intimider et mieux me frapper, se dressa sur ses pattes arrière. Sa taille devait bien faire treize pieds et deux pouces. J'esquivai d'abord deux puissants coups de patte, après quoi je m'approchai de mon adversaire pour tirer avantage de ma portée plus courte. Je le travaillai d'abord au corps et, après un enchaînement d'une quarantaine de directs à l'estomac, l'ours finit par avoir le souple coupé et dut se laisser retomber sur ses quatre pattes. Je profitai de l'occasion pour lui donner une soixantaine de jabs sur les oreilles et, le voyant bien étourdi, je lui enfilai une centaine de crochets sur le museau. Quand je vis qu'il n'en pouvait plus et qu'il était sur le point de s'effondrer, je lui appliquai un puissant uppercut sous la mâchoire, ce qui le fit tomber à la renverse. Je lui frappai le crâne à trente-sept reprises avec un rocher qui pesait au moins cinq stone, puis je bondis alors sur lui et lui enfonçai mon genou dans la gorge jusqu'à ce qu'il suffoquât. Je relâchai ma prise dès que l'imposant animal se fut évanoui, je le retournai sur le ventre et je lui attachai sur la tête la sangle de mon couteau pour en faire une bride, en utilisant le couteau lui-même en guise de mors. Quand l'animal recouvra ses esprits, j'étais solidement assis sur son dos. Il fit bien quelques cabrioles pour me désarçonner, mais il entendit raison quand il sentit le mors lui déchirer la gueule. C'est ainsi que je domptai Goliath, grâce auquel je pus sortir de la toundra avant d'y mourir de froid et de faim, mais qui m'attira plus que son lot d'ennuis par la suite, comme on verra.

Après six jours et six nuits de chevauchée ininterrompue, je découvris une piste qui se dirigeait vers le sud-ouest. Je décidai de la suivre. Une demi-journée plus tard, j'aperçus un panneau indicateur et, environ un mile plus loin, une ville.



Je considérai attentivement la vallée où la cité de Duopiritomia avait été construite. On y voyait des champs de blé, d'orge, de sarrasin, de maïs et de pommes de terre ; des milliers de vaches broutaient dans les pâturages verdoyants ; enfin le flanc des collines était entièrement recouvert de poiriers dont les fruits brillaient au soleil comme de l'or. J'étais enfin arrivé dans une contrée paisible et prospère. J'éperonnai Goliath et me dirigeai au galop vers les portes de la cité. Je fus surpris de voir la herse abaissée et les couleuvrines des remparts pointées sur moi. Une voix m'ordonna de m'arrêter où j'étais et, pour me montrer qu'on ne plaisantait pas, on tira deux ou trois coups de mousquet par les meurtrières. Un certain Timothy Thompson, qui était capitaine de la garde, prit place entre deux créneaux et me demanda si j'avais l'intention d'entrer dans la ville avec ce monstre. Je lui répondis que Goliath n'était pas un monstre, qu'il s'agissait seulement d'un ours un peu plus gros que les autres, que je l'avais dompté et qu'il ne ferait pas de mal à une mouche. Le Capitaine Thompson me dit que, compte tenu de sa taille anormale pour un ours, Goliath pouvait à juste titre être qualifié de monstre, ou à tout le moins d'ours monstrueux, ce qui revenait au même ; et que, si je persistais dans mon dessein d'entrer dans la ville avec ce monstre, je devais m'acquitter d'une taxe de huit cent vingt-quatre demi-paires, la demi-paire étant la monnaie utilisée dans cette ville, laquelle valait à l'époque environ sept dixièmes de guinée. Je protestai qu'un ours de taille normale étant un animal, un ours de grande taille était

simplement un animal de grande taille, et que cette taxe ne s'appliquait aucunement à Goliath. Nous échangeâmes encore une dizaine de répliques de la même espèce, en demeurant sur nos positions. Le Capitaine finit par me demander si je voulais que nous fassions appel à un mésocrate. Un frisson me parcourut l'échine. Était-ce une sorte de juge ? On me rassura en m'apprenant que, faire appel à un mésocrate, c'était au contraire une manière de ne pas avoir à comparaître devant un juge, ce qui m'arriverait certainement si je continuais à déranger un représentant de la Loi dans l'exercice de ses fonctions. Je m'empressai d'accepter l'offre du Capitaine Thompson.

Grâce à un ingénieux système de cordes et de poulies soutenant une grande corbeille, on fit descendre le mésocrate le long des murailles, jusqu'à mi-hauteur. Que Goliath fût un monstre ou un animal de grande taille, de toute évidence il jugeait sage, dans un cas comme dans l'autre, de rester hors de sa portée. Maître Splitter commença par exhorter le Capitaine et moi à faire des efforts pour comprendre le point de vue de l'autre. Car tout cela n'était sans doute qu'un malheureux malentendu qui, une fois qu'il aurait été tiré au clair, ne nous empêcherait plus de trouver un terrain d'entente convenant à nos intérêts respectifs. Il demanda au Capitaine Thompson de reconnaître que Goliath n'était pas un monstre comme en étaient les hippogriffes, les griffons, les dragons, les chimères et les manticores qui, selon la chronique duopiritomienne, habitaient la contrée avant la fondation de la Cité. Le Capitaine en convint volontiers. Le mésocrate lui demanda ensuite de confirmer que, quand il qualifiait Goliath de monstre, il voulait dire qu'il était démesurément grand pour un ours et par conséquent très effrayant, ce dont il convint aussi. On estima que le poids de Goliath était environ de huit fois supérieur à celui d'un ours de taille normale, et que c'était en ce sens qu'il était monstrueux aux yeux du Capitaine. Le mésocrate, après s'être retourné dans ma direction, me demanda de confirmer qu'à mes yeux Goliath n'était pas un monstre à cause de sa nature d'ours et donc d'animal, ce que je fis. Le mésocrate affirma que nous avions chacun raison à notre manière, car il fallait à la fois tenir compte des facteurs qualitatifs et des facteurs quantitatifs dans le présent litige. Il nous demanda de convenir que, Goliath n'étant pas monstrueux mais animal, il fallait, pour tenir compte de ce facteur qualitatif, soustraire deux points à son quotient de monstruosité, lequel avait été établi à huit points selon les seuls facteurs quantitatifs, et était maintenant ramené à six points. Lisant le mécontentement sur mon visage, Maître Splitter me dit qu'il n'avait pas terminé, et ajouta que je refusais le statut de monstre à Goliath en raison du fait que je l'avais dompté, ce qui devait anéantir la monstruosité qu'il devait avoir quand il était encore à l'état sauvage. Je confirmai que tel était mon avis. Le mésocrate fit immédiatement soustraire deux autres points au quotient de monstruosité de Goliath, qui était maintenant de quatre points, c'est-à-dire la moitié de ce qu'il était au début, ce qui devait faire de mon ours un demi-monstre auquel devait s'appliquer la moitié de la taxe demandée par

le Capitaine Thompson. Il nous rappela que nous avions décidé librement de participer à ce processus de médiation, et que le refus d'en arriver à une entente grâce à ce processus pouvait conduire à un procès pénible, long, coûteux et susceptible d'avoir des conséquences funestes pour chacun d'entre nous, car selon le verdict qui serait rendu, je pouvais être reconnu coupable d'avoir désobéi à un agent de la Loi et être condamné à une amende de mille deux cents demi-poires et à six cent cinquante heures de travail communautaire pour payer ma dette à la société, et le Capitaine Thompson pouvait être reconnu coupable d'avoir abusé de son pouvoir, ce qui pouvait entraîner sa suspension sans salaire et peut-être même sa destitution. Nos regards se croisèrent et nous acceptâmes sur-le-champ la solution proposée par Maître Splitter, qui nous dit qu'il pouvait alors procéder à la scission de la poire. Il sortit d'un petit coffret qui se trouvait dans sa corbeille une poire dorée et un petit couteau à lame fine. Il trancha cérémonieusement la poire et nous en envoya chacun une moitié en la piquant à l'hameçon d'une canne à pêche qu'il avait aussi dans sa corbeille. Le Capitaine et moi mangeâmes chacun notre moitié de poire, et c'est ainsi que je conclus mon premier accord à la manière des Duopiritomiens. J'accrochai à l'hameçon la bourse qui contenait les deux cent quatre-vingt-huit guinées, les huit shillings, les quatre pence, les trois farthings et le quart de farthing qui correspondait, grosso modo, à la taxe de quatre cent douze demi-poires que je devais payer. Maître Splitter, après avoir vérifié que le compte était bon et avoir pris sa commission, envoya d'un adroit lancer la bourse dans les mains du Capitaine ; lequel, après m'avoir remis une quittance par l'intermédiaire du mésocrate, ordonna qu'on levât la herse et me souhaita la bienvenue à Duopiritomia.

À la seule vue de Goliath, les rues devinrent désertes ; mais, quand on vit qu'il était doux comme un agneau et qu'il m'obéissait au doigt et à l'œil, la foule commença à affluer de toutes les directions. On n'avait jamais vu un ours d'une telle taille ! Un naturaliste apprit aux curieux ainsi qu'à moi-même qu'il s'agissait d'un magnifique spécimen d'*Arctodus simus*, un ours géant réputé disparu depuis l'Holocène. J'appris du même coup que le métier de dompteur d'ours était très prestigieux et lucratif chez les Duopiritomiens. Dans l'espoir d'y faire fortune et de pouvoir poursuivre mes voyages plus commodément avec l'argent que je gagnerais, je décidai de louer pour un mois une maisonnette et un cabanon qui servirait d'abri à Goliath pendant la nuit. Mais avant de m'établir pour de bon dans cette cité, je voulus m'assurer que les mésocrates n'étaient pas une autre sorte de sham'aïeux, et que je ne me retrouverais pas impliqué bien malgré moi dans des litiges très coûteux, car la taxe que j'avais dû payer pour entrer dans la ville avait déjà presque vidé ma bourse. Afin de me faire une idée, je décidai d'aller interroger dès le lendemain matin Maître Splitter, et ensuite de lire les journaux pour vérifier la véracité de ses dires.

Le cabinet de Maître Splitter se trouvait dans un quartier huppé de l'ouest de la ville et n'avait rien à envier aux cabinets des sham'aïeux que

j'avais visités en désespoir de cause, juste avant d'être chassé du territoire r-got-r. Je franchis d'abord un grand portail de fer forgé orné de poires coupées en deux. À l'intérieur d'épaisses murailles recouvertes de lierre était enclos un verger de poiriers à l'ombre desquels zigzaguait une allée, laquelle se séparait en deux sentiers qui contournaient par la gauche et par la droite un immense rocher, pour ensuite former à nouveau une allée au pied d'une statue de marbre portant une patère, une corne d'abondance et un caducée, et censée représentée la Concorde. Après avoir franchi grâce à un pont couvert un étang où nageaient des carpes rouges, je traversai un imposant portique doté de colonnes à chapiteaux corinthiens soutenant un toit végétal d'où émergeait une sorte de minaret sur la façade duquel se trouvait accrochée une immense pendule à coucou. Enfin j'entrai dans une salle d'attente où les pratiques de Maître Splitter étaient déjà assises – il était à peine huit heures – sur des tabourets, des fauteuils inclinables, des chaises en osier, des canapés de style Empire, des coussins de velours aux motifs ottomans déposés à même le sol, alors que d'autres étaient allongées sur des chaises longues ou dans des hamacs tissés à la main. Tout ce qui se trouvait dans cette pièce contribuait à y faire régner une atmosphère de calme, d'ouverture et de conciliation : la douce musique de harpe qu'on entendait en permanence et qui venait on ne sait d'où, l'éclairage tamisé, les couleurs pastel des murs, la moquette rose qui absorbait le bruit de pas, et les affiches qui vantaient les bienfaits de la médiation, de la collaboration et de la courtoisie.

La réceptionniste, assise derrière un somptueux comptoir d'acajou orné de pièces d'ivoire et d'ébène sculptées et éclairé par un lustre en cristal de quarante-huit chandelles, crut flairer en moi un nouveau client et m'introduisit immédiatement dans le bureau du mésocrate. Maître Splitter, après m'avoir souhaité la bienvenue et m'avoir serré la main, me pria de me joindre à lui pour boire un verre de kombucha et déguster des antipasti. Après avoir parlé du temps qu'il faisait, du tournoi de crosse qui avait lieu à ce moment et de la manière dont il avait su concilier, dans le design intérieur de son bureau, le style rococo et avec le style shoin-zukuri, il me demanda ce qu'il pouvait faire pour moi. Ses yeux me fixaient avec avidité. Je lui dis qu'étant nouvellement arrivé à Duopiritomia et frappé par la considération dont étaient entourés les mésocrates, je désirais m'enquérir de la nature des services que lui et ses confrères pouvaient m'offrir afin d'en user judicieusement. Il me demanda si Goliath m'avait déjà attiré d'autres ennuis. Il parut quelque peu déçu quand je lui répondis par la négative, mais il recommença à se frotter les mains quand je lui dis que j'avais l'impression que cela ne saurait tarder, et que c'était justement pourquoi je désirais m'informer sur la médiation. Avant de me répondre, Maître Splitter s'informa de la manière dont j'étais arrivé à Duopiritomia. Quand il apprit que j'arrivais de chez les R-got-r, dont j'avais été chassé suite à deux procès interminables, il me dit que je pouvais bénir les dieux d'être arrivé à Duopiritomia. En effet, les ancêtres des Duopiritomiens étaient des R-got-

r qui, suite aux conflits avec la Confrérie des Sham'aïeux qui avait résulté de la formation de l'Ordre des Mésocrates, avaient décidé de se rallier à ces derniers et de quitter le territoire r-got-r pour aller fonder une colonie au sud. Bien entendu, les Mésocrates et leurs partisans essayèrent d'abord de mettre en place un processus de médiation pour s'entendre avec les Sham'aïeux, mais ceux-ci, jaloux de leur main mise sur les litiges et tirant profit de la confrontation entre les parties, firent échouer les pourparlers. Face à des adversaires qui étaient en position de force, qui n'avaient aucun intérêt à négocier et qui leur faisaient la guerre avec acharnement, en ayant recours à tous les moyens légaux, les Mésocrates et leurs partisans décidèrent de ne pas s'exposer à d'autres sabotages en règle de leurs efforts de médiation et, comme on dit, prirent leurs cliques et leurs claques. Les Sham'aïeux, qui ne pouvaient même pas concevoir qu'on pût quitter le territoire r-got-r si difficilement gagné contre les rigueurs de la Nature impitoyable, furent pris de vitesse et n'eurent ni le temps de faire adopter une loi qui interdisait l'exil du cinquième de la population r-got-r, ni de dénicher des précédents qui appuyait une telle interdiction ; ce qui eut pour conséquence que, depuis cet exil, les Sham'aïeux exerçaient sans pitié et dans toute son étendue leur pouvoir sur tous les malheureux dont les ancêtres avaient pris parti pour les Sham'aïeux ou s'étaient abstenus de prendre parti, quitte à cultiver chez toute la population la quérulence la plus délétère. Bienheureux les Duopiritomiens, dont les ancêtres s'étaient libérés du joug des Sham'aïeux et avaient quitté les terres ingrates sur lesquelles ils régnaient ! Ainsi s'exprimait Maître Splitter.

Comme je m'étonnais que les mésocrates soient des juristes et même des avocats, Maître Splitter s'efforça de me rassurer et de dissiper mes doutes en affirmant qu'ils n'étaient pas pour autant des sham'aïeux. Alors qu'il était notoire que les sham'aïeux cherchaient à s'enrichir aux dépens de leurs clients et de l'État en augmentant la fréquence et la durée des procès, les mésocrates cherchaient au contraire à faire faire des économies d'argent à leurs clients et à l'État en proposant des solutions de règlement des litiges capables d'abrèger les procès ou même de se substituer à eux, et de satisfaire toutes les parties impliquées, ce qui était loin d'être le cas dans des procès dont l'issue demeurerait incertaine en raison de la complexité des pratiques, des lois et de la jurisprudence, de l'habileté variable des avocats, des rapports de force entre les parties et leur acharnement respectif dans la confrontation. Je dus bien convenir que ma propre expérience, hélas ! confirmait ce qu'il me disait de ces procès. Mais comme je ne savais rien de la médiation, à part ce que j'en avais vu lors de mon arrivée à Duopiritomia, je lui demandai des explications supplémentaires sur sa pratique. Il m'apprit que la forme la plus pure de médiation – à ce stade de son évolution – était celle où toutes les parties impliquées dans un contentieux décidaient d'un commun accord de faire appel aux services d'un mésocrate agréé pour résoudre leur conflit et en arriver à un accord gagnant-gagnant, au lieu de s'engager dans des procédures juridiques pénibles, longues et coûteuses, qui s'appuyaient sur

des lois inaptes à tenir compte des situations particulières et sur une jurisprudence presque aussi inapte en la matière, qui encourageaient la confrontation entre les parties au lieu du dialogue, de l'ouverture à la position de l'autre et de la compréhension de ses intérêts, et dont l'issue était souvent imprévisible et, dans le meilleur des cas, ne satisfaisait qu'une des deux parties, en frustrant inmanquablement l'autre dans ses attentes, quand ce n'étaient pas les deux parties. Pour l'instant, la médiation était surtout utilisée pour résoudre des différends entre particuliers en matière de famille, de vie conjugale, d'héritage et de voisinage, et pour résoudre des différends qui ne manquaient pas de surgir entre les acteurs d'une même entreprise et entre différentes entreprises. Cependant, comme cette approche permettait de tenir compte du contexte propre à chaque conflit et contribuait à rétablir le dialogue entre des parties qui devaient continuer à se côtoyer ou même à collaborer, ainsi qu'à désengorger le système judiciaire, les acteurs de ce système mettaient en place des processus de médiation au sein même des institutions juridiques et encourageaient les utilisateurs à y avoir recours aussi souvent que possible. Tous les Duopiritomiens adhéraient et participaient activement à cette mouvance puisque la prospérité de leur ville (fondée il y avait seulement quelques décennies), quand on la comparait à la pauvreté des R-got-r, prouvait que la médiation était plus profitable à la société que la chamaille, laquelle avait pour effet une dilapidation ininterrompue des richesses privées et publiques qui profitait seulement aux sham'aïeux. Je m'étonnai qu'il fût possible d'avoir recours à la médiation alors que des procédures juridiques avaient déjà été entreprises, que ce fût au civil ou au criminel. En effet, cela ne revenait-il pas à substituer un processus de médiation à un procès sur le point de commencer ou déjà en cours, ou du moins à l'abréger, et donc à priver en partie ou en totalité les avocats, les procureurs et les juges de leur droit d'administrer la Justice, dont ils étaient habituellement si jaloux et qui leur permettait de s'enrichir aux dépens des parties impliquées et de l'État ? Maître Splitter me rappela que les professionnels du droit duopiritomiens n'étaient pas des sham'aïeux, que beaucoup d'entre eux étaient même des mésocrates, qu'ils avaient pour motivation de faire faire des économies de temps et d'argent à l'État et aux particuliers, que cela leur profitait puisque autrement ils crouleraient sous le travail qui résulterait de la multiplication et de la prolongation des procès, ne pourraient pas fournir à la tâche et finiraient par souffrir d'épuisement professionnel. C'était donc dans leur intérêt non seulement d'encourager le recours à la médiation, mais aussi de participer activement au processus de médiation, en tant que représentants d'une des parties impliquées ou en tant que mésocrates. Je fis remarquer que le temps que les avocats épargnaient en diminuant le nombre et la durée des procès devait être largement compensé par le temps qu'exigeaient les processus de médiation auxquels ils participaient en tant que mésocrates ou représentants des parties impliquées, et que leur charge de travail ne devait pas s'en voir réduite, ni leurs honoraires professionnels, d'ailleurs.

Maître Splitter affirma que mes arguments étaient intéressants, mais que je devais faire un effort pour comprendre le point de vue des mésocrates et la réalité propre à la société duopiritomienne. Il reconnaissait que cela n'était pas facile parce que je venais tout juste d'arriver à Duopiritomia, raison pour laquelle il se proposait de m'expliquer les choses plus longuement. J'acceptai volontiers son offre, à condition qu'il fasse preuve de pédagogie, puisqu'étant un étranger habitué à des mœurs différentes, il me fallait me dégager de mes préjugés, ce dont il convint en me félicitant pour mon ouverture d'esprit et mon attitude positive et constructive. Pour me faire sortir de l'ignorance, il me révéla que les mésocrates et tous les juristes duopiritomiens, en plus de chercher à faire faire des économies de temps et d'argent à leurs clients et à l'État, se faisaient un point d'honneur de gagner leur vie honnêtement en raccommoquant les parties, ce que la médiation leur permettait de faire, contrairement à la chamaille, qui aggravait la dissension et la discorde. N'était-il pas vrai que le recours à la médiation, dans le cadre d'un procès à venir ou déjà en cours, permettait d'alléger les procédures judiciaires et de réduire le formalisme juridique, notamment en incitant les parties impliquées à trouver un terrain d'entente à partir de leur situation particulière, au lieu de s'encombrer d'un système de lois et de jurisprudence très complexe, bien qu'il eût son utilité quand on ne pouvait pas faire autrement que d'avoir recours à lui, par exemple quand les parties impliquées dans un contentieux refusaient d'avoir recours à la médiation ou, par mauvaise volonté, sabotaient le processus de médiation ? Cette simplification et cette accélération de la manière dont la Justice était rendue ne permettaient-elles pas aux juges de présider un plus grand nombre de procès et aussi aux procureurs de soutenir l'accusation dans un plus grand nombre de procès ? Cette optimisation de la Justice ne réduisait-elle pas les coûts payables par l'État et les parties, et ne contribuait-elle pas à réduire l'engorgement du système judiciaire, ce qui certainement ne pouvait que réjouir les contribuables, les utilisateurs de ce système, et les professionnels du droit et de la médiation ? Il ajouta que c'était donc une formule gagnant-gagnant, et me fit son plus beau sourire de marchand de vieilles bourriques. Je lui répondis que, même si je ne remettais en question ni la noblesse des intentions des mésocrates et des juristes duopiritomiens, ni l'utilité de la médiation, j'avais besoin de connaître des cas particuliers d'application de la médiation dans le cadre juridique, à la fois dans des poursuites de nature civile et criminelle, pour bien comprendre le point de vue des mésocrates. Maître Splitter regarda nerveusement sa montre et me dit qu'il attendait deux clients d'une minute à l'autre, que pour cette raison il était dans l'obligation de m'expliquer rapidement de quoi il s'agissait, d'autant plus qu'il était tenu par son code de déontologie de respecter la confidentialité de certaines parties des processus de médiation auxquels il avait participé, en tant que mésocrate ou avocat d'une des parties impliquées. Il commença par me faire part d'une pratique très répandue dans le cadre de poursuites civiles, qui – bien qu'elle ne fût pas de la médiation à strictement parler et qu'elle

s'apparentât davantage à la négociation – était en quelque sorte l'ancêtre de la médiation. Les avocats des deux parties, après avoir pris connaissance des preuves du demandeur et de l'argumentaire que le défendeur leur opposait, après avoir évalué leur force respective à la lumière des précédents établis dans des cas semblables, entraient souvent dans des tractations qui consistaient à anticiper le jugement du Tribunal et à conseiller à leurs clients respectifs de céder sur un point qu'on considérait vraisemblablement perdu, en l'échange d'une concession de la part de l'autre partie, ce qui pouvait mener à une entente hors cour et à l'abandon des poursuites et donc à la fin du procès si les parties impliquées réussissaient à s'entendre sur tous les points du contentieux ou, si ce n'était pas le cas, pouvait mener à une simplification du procès, certains points de la poursuite ayant été abandonnés par le demandeur, en l'échange d'une reconnaissance de culpabilité ou d'une compensation sur d'autres points par le défendeur. Après quoi Maître Splitter ajouta qu'on ne saurait parler de médiation à strictement parler que quand les avocats et les juges réussissaient à convaincre les parties de faire appel aux services d'un mésocrate agréé, ce qui n'excluait pas par la suite l'intervention des avocats en tant que représentants des intérêts de leurs clients respectifs devant le mésocrate choisi d'un commun accord, le tout afin d'essayer d'en arriver à une entente hors cour, sur la totalité ou une partie des points du litige. Quant aux poursuites de nature criminelle, les ancêtres des Duopiritomiens avaient d'abord encouragé les négociations entre les procureurs de l'État et les avocats de la Défense, selon la même logique qui guidait les avocats des deux parties dans le cadre de poursuites civiles. Depuis une vingtaine d'années, les procureurs et les juges, soucieux de l'intérêt de l'État, des particuliers et de toute la société, faisaient la promotion de la médiation dans les procès criminels, ce qui permit de se constituer à une nouvelle classe de mésocrates spécialisés dans ce genre d'affaires. En plus des économies d'argent et de temps et du désengorgement du système judiciaire, cela avait pour avantage d'établir un rapprochement entre les victimes et ceux qui s'étaient rendus coupables d'un ou de plusieurs crimes à leur égard. Outre le fait que cela permettait au malfaiteur de comprendre le point de vue de sa victime, et vice versa, un tel processus de médiation permettait d'offrir une véritable compensation à la victime et à la communauté à laquelle elle appartenait, et parfois même d'obtenir une réconciliation, ce que le châtement des crimes du malfaiteur ne permettait évidemment pas d'obtenir. Suite au succès d'une telle démarche, le procureur pouvait s'engager en échange à abandonner une partie ou la totalité des chefs d'accusation, ou encore à réclamer la condamnation à une peine moindre pour récompenser le malfaiteur de sa bonne volonté. Maître Splitter regarda encore sa montre et me dit que, bien qu'il y eût encore beaucoup de choses à dire sur le rôle joué par la médiation dans les poursuites civiles et criminelles et sur son évolution, il ne pouvait pas m'accorder davantage de temps : il avait une journée très chargée et il ne s'attendait pas à pouvoir quitter le bureau avant dix-neuf heures. J'hasardai tout de même quelques questions avant

de partir. Je lui demandai pourquoi les Duopiritomiens, qui étaient pourtant sensibles aux défauts du système judiciaire hérité des R-got-r, n'avaient pas essayé de le réformer ou même de le remplacer par un autre, qui aurait eu des principes différents. Il me répondit que cela était très difficile, voire impossible, en raison de la complexité de la société duopiritomienne. Pour tenir compte de cette réalité, les lois, la jurisprudence et les procédures juridiques devaient être tout aussi complexes. À quoi il ajouta que, même si une telle réforme était possible, elle ne servirait à rien puisque la médiation remédiait déjà aux défauts du système judiciaire hérité des R-got-r, du moins pour tous ceux qui étaient assez raisonnables pour avoir recours à elle et qui constituaient la grande majorité de la population duopiritomienne. Même s'il s'impatientait, je le suppliai de répondre encore à une dernière question. Comme les Duopiritomiens étaient presque tous assez raisonnables pour avoir recours à la médiation au lieu de s'engager dans des procès, à quoi donc servaient les tribunaux et pourquoi les avait-on conservés ? Maître Splitter regarda encore sa montre et répliqua sèchement que les Duopiritomiens, même s'ils étaient certainement plus raisonnables que les R-got-r, le seraient beaucoup moins et auraient donc moins souvent recours à la médiation s'ils n'avaient pas à craindre les procès dans lesquels ils s'engageraient à coup sûr par leur refus d'avoir recours à la médiation ou à une forme parente de résolution des conflits. Je le regardai, interloqué. Il profita de mon étonnement pour sonner sa réceptionniste et lui demander de me raccompagner jusqu'à la sortie. À peine avais-je mis les pieds dans la salle d'attente que les pratiques de Maître Splitter se levèrent à l'unisson. La réceptionniste demanda à Madame Kind et à Monsieur Gentle de bien vouloir entrer dans le bureau de Maître Splitter. C'étaient une femme et un homme d'une trentaine d'années, qui tenaient tous les deux par la main un garçonnet d'environ six ans, mais en gardant scrupuleusement une distance d'au moins six pieds entre eux, si bien que les pieds du gamin ne touchaient pas au sol et qu'il était presque écartelé entre ses deux parents. La porte du bureau se referma derrière eux et les autres pratiques se rassirent ou se rallongèrent, dépitées d'avoir à attendre encore.

Je me rendis immédiatement à la bibliothèque municipale pour préparer mon départ. Je demandai une carte de la région. Un bibliothécaire m'apporta une carte qui représentait un territoire d'environ cent cinquante miles au milieu duquel se trouvait Duopiritomia et au nord duquel se trouvait le territoire des R-got-r. Tout le reste n'était que contrées sauvages. La moindre butte, le moindre ruisseau, le moindre étang et le moindre boisé y étaient scrupuleusement dessinés. Il n'y avait donc pas de doutes à y avoir : hélas ! il n'y avait rien d'autre à cent cinquante miles à la ronde que les R-got-r. Je demandai une carte du continent au bibliothécaire, lequel me regarda avec étonnement et me répondit que c'était ce que j'avais déjà entre les mains. Je lui demandai donc une carte du monde. Il me regarda encore avec étonnement et me répondit qu'il était bien connu qu'au-delà du territoire représenté sur la

carte que j'avais entre les mains, il n'y avait rien, que la terre s'arrêtait et qu'on tombait dans le vide. Après avoir maudit le manque d'audace des explorateurs duopiritomiens, la minutie des cartographes duopiritomiens et l'ignorance des bibliothécaires duopiritomiens, je me résignai à vivre quelque temps à Duopiritomia. Toujours affaibli par mon incarcération dans les geôles r-got-r, mes forces étaient pour l'instant insuffisantes pour repartir à l'aventure. Et comme de deux maux, il faut choisir le moindre, il n'était pas question de retourner chez les R-got-r.

Je me dirigeai vers la salle de presse, pour y chercher dans les journaux des renseignements sur les processus de médiation qui avaient attiré l'attention du public depuis leur mise en place, de même que des informations sur les autres formes de règlement des litiges apparentés à la médiation à strictement parler : conciliation, arbitrage, arrangement sensé, programme de remboursement volontaire, accord de poursuite suspendu, etc.

J'appris d'abord qu'il y avait, en plus des mésocrates, des conciliateurs dont les fonctions étaient semblables à celles de ces derniers, à l'exception près qu'ils étaient des bénévoles et que leur activité était moins codifiée que celle des mésocrates. Comme la conciliation exigeait une grande disponibilité et une certaine autonomie financière, la majorité des conciliateurs étaient des mésocrates ou des avocats à la retraite qui avaient décidé de continuer à contribuer au règlement des litiges et à l'administration de la justice, afin de demeurer utiles à leurs concitoyens et à la société duopiritomienne. Un peu avant mon séjour à Duopiritomia, les mésocrates agréés entrèrent en conflit avec les conciliateurs bénévoles, affirmant que ceux-ci étaient une menace pour leur profession, exerçaient une concurrence déloyale, ne disposaient pas des compétences et des connaissances nécessaires, ou encore n'étaient plus au fait des dernières avancées dans l'art de la médiation. Les conciliateurs, qui étaient persuadés de leur utilité sociale, formèrent une association et ne cédèrent pas aux réclamations de l'Ordre des Mésocrates, lequel les menaça en retour de les poursuivre en justice pour pratique illégale de la médiation. Outre le fait que ceux des conciliateurs qui avaient été mésocrates recommencèrent ou continuèrent à payer leurs cotisations de membres à l'Ordre dans le but de rendre leur pratique de la conciliation incontestablement légale, l'Association riposta en prétendant que l'Ordre s'efforçait d'acquérir par des moyens déloyaux le monopole de la médiation, ce qui était bien entendu incompatible avec la loi antitrust récemment votée par l'Assemblée duopiritomienne. Les deux parties étant conscientes qu'il n'était pas avantageux pour eux de s'engager dans un procès, elles s'entendaient sur la nécessité d'avoir recours à une forme ou une autre de médiation. Toutefois l'Ordre voulait qu'on désignât un mésocrate agréé comme médiateur, alors que l'Association voulait plutôt qu'on choisît un conciliateur dans ses rangs. Face à cette impasse et certain de son bon droit sur ce point, l'Ordre déposa une plainte contre l'Association. Le juge chargé de l'affaire exhorta les parties à donner le

bon exemple à la population duopiritomienne en s'entendant à l'amiable. À la question de savoir si la recherche d'un terrain d'entente devait être faite sous l'égide d'un mésocrate ou d'un conciliateur, le juge consulta la jurisprudence et conclut que, selon les précédents et l'importance de la cause en question, il était préférable de désigner un mésocrate qui, bien que son Ordre fût impliqué dans le litige, devait demeurer impartial et respecter scrupuleusement le code de déontologie auquel il était assujéti en tant que membre de l'Ordre. Les deux parties finirent donc par s'entendre sur le choix d'un mésocrate, un certain Maître Severance, lequel proposa, après quelques mois de dialogue, la solution suivante, qui fut acceptée par les deux parties :

1) les conciliateurs se voyaient reconnaître le droit de pratiquer la médiation seulement pour les litiges entre des particuliers où les sommes en jeu seraient estimées à cent-vingt demi-poires ou moins ;

2) les mésocrates agréés devenaient les seuls à avoir le droit de pratiquer la médiation pour les litiges entre des particuliers où les sommes en jeu seraient estimées à plus de cent-vingt demi-poires et, quand les tribunaux le jugeraient approprié, pour les poursuites criminelles ;

3) les conciliateurs devaient payer à l'Ordre de Mésocrates, par l'intermédiaire de l'Association, une compensation annuelle (le montant exact n'a pas été divulgué au public) ;

4) les conciliateurs n'étaient pas dans l'obligation d'assujettir leurs pratiques aux normes auxquelles étaient assujetties les pratiques des mésocrates.

Les mésocrates, en tant que professionnels de la médiation, se réjouirent de cette entente : ils pouvaient maintenant, grâce à l'aide apportée par les conciliateurs, se consacrer aux litiges vraiment importants. Quant aux conciliateurs, leurs porte-parole affirmèrent qu'en plus d'avoir obtenu la reconnaissance de leur activité, ladite entente leur avait accordé une plus grande liberté dans l'exercice de leurs fonctions qu'aux mésocrates, raison pour laquelle plusieurs d'entre eux, qui étaient des mésocrates sur le point de prendre leur retraite, avaient préféré se faire conciliateurs plutôt que de continuer à pratiquer leur profession encore quelques années.

Je pris ensuite connaissance d'un litige qui avait opposé, une dizaine d'années avant mon séjour à Duopiritomia, la Cour du district d'Upvesou au chapitre duopiritomien du Clan de l'Ours, dont les membres, comme le sait certainement le lecteur, constituent une partie importante de la population duopiritomienne. Le litige commença quand les représentants du Clan réclamèrent devant la Cour le droit pour leurs coreligionnaires de faire juger les affaires internes du Clan selon les lois révélées par l'Esprit de l'Ours dans le Livre de Momo. Pour appuyer cette demande, on invoqua des articles de la Charte Duopiritomienne des Droits et Libertés de l'Être Humain, dont la primauté est établie sur le reste de la législation,

à l'exception des articles sur les droits économiques et sociaux, qui sont des préceptes moraux qui n'ont pas force de loi. On eut recours, entre autres, aux articles qui établissent la liberté de conscience et la liberté d'association comme des droits inviolables et fondamentaux, et qui condamnent la discrimination pour des motifs religieux. N'était-il pas vrai que les lois duopiritomiennes avaient été instituées conformément aux valeurs et aux convictions des membres du Clan du Morse, qui étaient majoritaires ? Alors pourquoi les membres du Clan de l'Ours, sous prétexte qu'ils étaient minoritaires, ne pourraient-ils pas bénéficier eux aussi de lois conformes à leurs valeurs et à leurs convictions ? La Cour, bien qu'elle fût disposée à déléguer une partie de son autorité aux Mésocrates, refusa d'autoriser la formation d'un tribunal concurrent. Elle motiva sa décision par d'autres articles de la Charte, à savoir que les citoyens et résidents duopiritomiens ne devaient pas être assujettis à des lois différentes en raison de leur religion ou de leurs origines culturelles, ce qui serait contre le principe d'égalité devant la Loi et donc discriminatoire ; et que les inégalités entre les sexes étaient proscrites, alors qu'il était notoire que les Lois de Momo, même quand on les appliquait avec modération, subordonnaient les femmes aux hommes et leur imposaient toutes sortes de contraintes et portaient par conséquent atteinte à leur liberté. Non content de cette décision, le Clan, au lieu de présenter une demande d'appel, déposa une plainte devant le Tribunal des Droits de l'Être Humain. Après avoir écouté les arguments des représentants du Clan et des juges de la Cour, les juges du Tribunal en vinrent à la conclusion que c'était à juste titre que chacune des parties motivait ses réclamations ou sa décision en s'appuyant sur des articles de la Charte. Le Tribunal se trouvait donc dans une impasse, puisque les droits et les libertés de ladite Charte n'étaient pas « hiérarchisables » et étaient par conséquent tous également inviolables, inaliénables, universels et absolus. Pour se sortir de l'embarras et éviter de s'attirer l'animosité d'une partie ou d'une autre de la population duopiritomienne, le Tribunal proposa aux deux parties de désigner un mésocrate, ce qu'ils acceptèrent. Maître Skalpell, après avoir soumis aux deux parties quelques solutions qui furent refusées, leur fit la proposition suivante, qui fut acceptée par les deux parties et entérinée par le Tribunal :

1) les Anciens du Clan de l'Ours se voyaient accorder le droit de devenir membres de l'Ordre des Mésocrates et, du même coup, étaient autorisés à servir de médiateurs aux membres de leur clan qui désiraient voir leurs litiges réglés conformément aux Lois de Momo ;

2) les Anciens du Clan de l'Ours, à moins de réussir les examens auxquels étaient assujettis tous les autres membres de l'Ordre des Mésocrates, avaient seulement le droit d'exercer leurs fonctions en matière familiale, c'est-à-dire pour régler des questions d'état-civil, de mariage, de garde d'enfant, d'entretien de famille, de filiation, de répudiation et de succession ;

3) les Anciens du Clan de l'Ours renonçaient à réclamer la mise en application des dispositions pénales des Lois de Momo, comme la lapidation des femmes adultères, afin de ne pas troubler l'ordre public ;

4) les Anciens du Clan de l'Ours renonçaient à constituer un tribunal pour juger des affaires relevant des tribunaux duopiritomiens ;

5) après s'être assurée que toutes les parties avaient accepté librement comme mésocrate un Ancien du Clan de l'Ours et la solution proposée au litige, et après avoir vérifié que ladite solution était compatible avec la Charte Duopiritomienne des Droits et Libertés de l'Être Humain, la Cour du District d'Upvesou s'engageait à apposer la formule exécutoire au constat d'accord signé par toutes les parties.

La presse duopiritomienne s'intéressa beaucoup moins au cas suivant, même si les enquêtes qui le précédèrent défrayèrent régulièrement les manchettes pendant trois ou quatre ans. En effet, suite à la formation d'une commission d'enquête sur la corruption et la collusion dans l'industrie de la construction, principalement en ce qui a trait aux contrats publics, le public apprit que les entrepreneurs en construction soudoyaient souvent les hommes politiques et les fonctionnaires duopiritomiens pour obtenir ces contrats, convenaient entre eux de ne pas présenter de soumissions pour tel ou tel contrat afin de ne pas se faire de la concurrence et de maintenir élevés les montants soumissionnés, et s'efforçaient d'obtenir des suppléments en prolongeant indûment la réalisation des travaux et en facturant des travaux qui n'avaient pas lieu, qui étaient inutiles ou qui auraient pu être évités. Un entrepreneur prétendit même s'être fait voler, une nuit, quinze réverbères qui devaient être installés aux abords d'un des principaux boulevards de Duopiritomia, et parvint à se les faire payer par la Cité, puisque ni les réverbères ni les voleurs ne furent jamais retrouvés, puisqu'il n'était certainement pas juste qu'il fût pénalisé alors qu'il exécutait des travaux pour le compte de la Cité. La Commission, présidée par la Juge Coaler, n'avait pourtant pas pour mandat de juger les entrepreneurs en construction, leurs administrateurs et les détenteurs de l'autorité publique corrompus, ou d'entreprendre contre eux des poursuites criminelles. Des milliers d'heures d'enquête et d'audience se soldèrent donc par la rédaction d'un rapport où l'on trouvait un portrait détaillé de la situation et des recommandations pour la corriger, et dont une partie ne fut pas rendue publique en raison d'une injonction de la Cour Suprême qui en interdisait la publication. Bien que la grogne populaire se fût calmée avec le temps et grâce à insensibilisation qui résulta de l'exposition continue à des scandales de corruption, on jugea tout de même préférable de faire « quelque chose » pour ne pas l'attiser. L'idée de poursuivre en justice les entreprises de construction fautives et de les exclure des contrats publics fut évoquée par quelques hommes politiques de l'Opposition, mais elle fut écartée par le Conseil des Ministres, sous prétexte que cela exigerait des centaines de procès susceptibles de durer des années et de coûter des

milliards de demi-piores aux contribuables, c'est-à-dire une partie considérable des sommes frauduleusement acquises par les entreprises de construction que ces procès permettraient de récupérer. Quant aux entreprises en question, elles surent faire valoir que le seul fait d'être exclues des contrats publics suffiraient à mettre en péril leur existence, que les amendes de milliards de demi-piores auxquelles on les condamnerait aggraveraient une situation déjà critique pour elles, que c'est toute l'industrie de la construction qui en pâtirait, que des dizaines de milliers d'emplois qualifiés pourraient être perdus, et que cela ébranlerait l'économie duopiritomienne et les finances de la Cité, qui se portaient déjà mal. Comme on ne pouvait pas non plus ne rien faire, on forma un comité constitué de dix mésocrates de renom afin de proposer une solution capable de convenir à la fois à la Cité et aux entreprises de construction, tout en ménageant l'opinion publique. Après quelques mois de dialogue avec les parties impliquées, les mésocrates proposèrent de mettre en place un programme de remboursement volontaire, ce qui fut accepté à la fois par la Cité et les entreprises de construction. En y adhérant, les entreprises de construction s'engageaient à *rembourser volontairement* les sommes d'argent qui leur *avaient été involontairement payées en trop*, telles qu'évaluées par des firmes neutres et indépendantes spécialisées dans l'estimation des coûts de construction, en plus d'un supplément pour défrayer les coûts du programme ; en l'échange de quoi la Cité tiendrait compte de leur bonne volonté dans l'hypothèse de poursuites pénales ou criminelles contre lesdites entreprises ou leurs administrateurs, et s'engageait à maintenir leur éligibilité aux contrats publics. L'opinion publique se montra elle aussi satisfaite de cette solution et supposa que l'entièreté ou la grande majorité des sommes dues à la Cité serait remboursée, qu'on pourrait continuer à faire des affaires avec ces entreprises qui avaient fait amende honorable, et que tout le monde sortirait gagnant de cette entente. L'Assemblée adopta donc la *Loi pour autoriser la mise en application du programme de remboursement volontaire*, dans laquelle on stipulait néanmoins que l'inscription audit programme ne protégeait pas les entreprises et leurs administrateurs d'éventuelles poursuites pénales et criminelles, probablement pour ménager certaines franges de l'opinion publique et se protéger contre les critiques de l'Opposition. On mit donc en application le programme et, environ trois ans plus tard, on rendit publique la somme totale récupérée grâce à lui, en énumérant les entreprises qui s'étaient acquittées de leurs obligations, mais sans préciser pour chacune d'elles le montant remboursé et le détail de son évaluation, conformément à la clause de confidentialité de l'entente conclue. Après quoi la Très-Honorable Stephie Dale, ministre de la Justice et procureure générale de Duopiritomia, déclara que ce programme novateur avait permis de récupérer une partie importante des demi-piores publiques que l'Administration avait payées en trop, qu'il avait favorisé la résolution des différends plutôt que la confrontation et la judiciarisation des dossiers, et qu'ainsi on avait pu récupérer d'importantes sommes à coût nul pour les contribuables, et ce, sans

encombrer les tribunaux. Ce qui lui fit conclure que ce programme était une source d'inspiration pour l'avenir, ce que confirma la création du duopiritomien d'accords de poursuite suspendue. En effet, un accord de poursuite suspendue consistait, à l'époque de mon séjour chez les Duopiritomiens, en un accord volontaire entre une entreprise accusée et l'autorité responsable des poursuites qui suspendait les poursuites criminelles pendant une durée déterminée, et au terme duquel la poursuite consentait à abandonner les accusations, ce qui résultait en l'absence de déclaration de culpabilité et d'interdiction de participer à l'adjudication des contrats publics ; en échange de quoi l'entreprise devait se conformer à certaines conditions, dont les plus courantes étaient un aveu de culpabilité, le paiement de sanctions pécuniaires, la prise de mesures correctives, la réforme de ses politiques et de ses pratiques, et la plus entière collaboration avec les enquêteurs. En plus de réduire l'engorgement des tribunaux, de faire obtenir à la Cité une compensation pour les torts qu'elle avait subis, tout en lui faisant économiser les frais entraînés inévitablement par des poursuites criminelles, et de ne pas pénaliser injustement les employés des entreprises concernées pour les comportements répréhensibles de leurs gestionnaires ou de quelques-uns de leurs employés en rendant ces entreprises non admissibles aux contrats publics, de tels accords auraient eu, selon leurs promoteurs, pour avantage d'inciter les entreprises à divulguer volontairement les actes d'inconduites et d'encourager ainsi le respect de la Loi et la prise de mesures correctives. On aurait toutefois tort de croire que ces accords n'avaient pas leurs critiques parmi les mésocrates ou les simples juristes. En effet, certains d'entre eux reprochaient à la première mouture de ce régime d'accords de réparation le droit du poursuivant d'obtenir une ordonnance de résiliation d'un accord de poursuite suspendue s'il pouvait convaincre le tribunal que l'entreprise n'avait pas respecté les conditions dudit accord, sans que la Loi ne confère aucun pouvoir discrétionnaire au tribunal pour juger d'une telle demande, puisqu'elle ne prévoyait pas expressément que seul un manquement grave pouvait entraîner la résiliation de l'accord et n'exigeait pas une évaluation globale de la situation, afin d'établir si cette résiliation était dans l'intérêt public. D'autres mésocrates et juristes trouvaient insuffisants la suspension et ensuite l'abandon des poursuites contre les entreprises *pour les mêmes infractions* qui avaient fait l'objet d'un accord de réparation, et réclamaient plutôt l'impossibilité d'engager des poursuites *pour les mêmes actes*, puisqu'il n'était selon eux guère rassurant pour les entreprises de bénéficier seulement d'une immunité partielle et de s'exposer à d'autres accusations qui concernaient les mêmes actes ; ce qui aurait pour effet de dissuader les entreprises de conclure des accords de réparation. C'est pourquoi les plus grands mésocrates et juristes de Duopiritomia travaillaient alors à une seconde mouture du régime d'accords de poursuite suspendue.

Alors que les sondages scientifiques demandés à des firmes indépendantes par la Cité montraient pourtant que 95 % des Duopiritomiens étaient favorables au régime d'accords de poursuite suspendue et que le reste était indécis, un mauvais citoyen et chicaneur nommé Philip Bold, déjà connu pour avoir critiqué publiquement les Mésocrates, publia dans un journal dissident l'intégralité des aveux de culpabilité des gestionnaires d'une compagnie minière qui avaient conclu un accord de réparation, ce qui ne manqua pas de provoquer des remous dans toute la Cité, puisqu'il n'y était pas seulement question de collusion et de corruption, mais aussi de copinage avec un régime dictatorial et de financement d'une organisation déclarée terroriste. Cela valut à Monsieur Bold d'être poursuivi en justice pour vol de documents confidentiels, atteinte à la réputation de l'entreprise et de ses gestionnaires, outrage à la Cour, trouble de l'ordre public, et haute trahison au profit des R-got-r et de la Confrérie des Sham'aïeux. Menacé de cent vingt-quatre ans d'emprisonnement et de 3×10^{28} demi-poires d'amende s'il était déclaré coupable de tous ces chefs d'accusation, sans compter les frais d'avocat, l'accusé se vit dans l'obligation d'avoir recours aux services des mésocrates ; ce dont la presse ne manqua pas de se saisir, même si l'allégement de peines qu'il parvint à obtenir ainsi était insignifiant, car les sévices causés à la Cité et à l'entreprise étaient grands et ne pouvaient être réparés d'aucune manière par Monsieur Bold, par exemple par une rétraction publique de la véracité des documents publiés. Il est à noter que ce que la poursuite demanda à Monsieur Bold, en échange de cet allégement, ne fut jamais divulgué au public.

Quelques années après la « Crise des arrangements sensés », qui avait opposé les uns aux autres les clans de la société duopiritomienne, un gouvernement nouvellement élu décida de faire adopter par l'Assemblée une loi sur la laïcité, dont la fonction était d'encadrer le port de symboles religieux par les représentants de la Cité et leur présence dans les institutions publiques. Il s'ensuivit des disputes, principalement entre le Clan du Morse, qui constitue la majorité de la population et dont les ancêtres furent les premiers à coloniser le territoire duopiritomien, et le Clan de l'Ours, moins nombreux et arrivé plus tard. Les représentants du Clan du Morse se réjouissaient de l'interdiction du port de la cagoule ursine par les enseignantes, les gendarmes et les juges, alors que les représentants du Clan de l'Ours s'en scandalisaient : c'était selon eux de la discrimination, de l'intolérance, de l'oursophobie, etc. Ils s'indignaient aussi du traitement préférentiel dont bénéficiait le Clan du Morse en matière de religion. En effet, il y avait dans les écoles publiques des symboles religieux morsiens, antérieurs à la laïcisation des écoles, mais qui n'avaient pas été enlevés, notamment des totems du Morse Cloué et de ses envoyés qui se trouvaient dans la cour des écoles, sur la façade des édifices ou sur le toit d'anciennes chapelles converties en auditoriums. On trouvait même un totem du Morse Cloué au Parlement, juste derrière la chaise du Président, et aussi dans certains tribunaux. Le Gouvernement,

secondé par des représentants du Clan du Morse, soutint que ce n'était pas la même chose et que les totems du Morse Cloué étaient tolérés dans les institutions publiques non pas en tant que symboles religieux, mais en tant que partie intégrante du patrimoine et de l'histoire de la société duopiritomienne. Cette réponse eut pour effet que les représentants du Clan de l'Ours durcirent leur position, et que des lettrés du Clan du Morse se firent les défenseurs de leurs libertés religieuses, bien que plusieurs d'entre eux fussent des critiques acharnés de la religion morsienne ou encore des défenseurs de la religion morsienne. Cette réaction du Clan de l'Ours et de ses alliés eut en retour pour effet un durcissement de la position des représentants du Clan du Morse, et le rapprochement et même l'alliance de certains membres du Clan de l'Ours, qui trouvaient que les leurs avaient le devoir de s'intégrer à la société duopiritomienne et que les croyances obscurantistes de la religion ursine contribuaient à les enfermer dans leur clan et à les isoler. Enfin, des organismes de défense de la laïcité dite rigide réclamèrent l'application de la loi sur la laïcité dans son intégrité, et condamnèrent le recours aux échappatoires, aussi bien du côté du Clan du Morse que du côté du Clan de l'Ours. Le Gouvernement, fort embarrassé par cette situation qui devenait de plus en plus confuse, et craignant que les passions se déchaînaient au point de troubler la paix publique, ordonna la formation d'une commission de mésocrates pour mettre fin à la confrontation, réconcilier les Clans du Morse et de l'Ours, et trouver un consensus capable de satisfaire tout le monde ; car le temps de la conciliation était venu. Après deux années de consultation et de sensibilisation de la population à la laïcité dite souple, la Commission remit un rapport dans lequel elle proposait la solution suivante pour mettre définitivement fin aux conflits qui déchiraient la société duopiritomienne :

1) La Cité devait s'engager à ne pas contraindre les enseignantes qui appartenaient au Clan de l'Ours à retirer leur cagoule pour exercer leur métier, puisque toutes les communautés devaient être représentées dans les écoles, et pouvoir y exprimer leurs convictions profondes librement ;

2) La Cité devait interdire aux juges le port de symboles religieux dans l'exercice de leurs fonctions (ce qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais fait), afin de protéger des soupçons l'impartialité de ces détenteurs de l'autorité publique et de ne pas miner la crédibilité des jugements rendus ;

3) La Cité devait reconnaître aux gendarmes qui avaient complété leur période de probation le droit acquis de porter des symboles religieux en plus de leurs uniformes quand ils exerçaient leurs fonctions ;

4) La Cité devait former un comité de mésocrates pour examiner les demandes de port de symboles religieux faites par les gendarmes nouvellement recrutés et proposer des arrangements sensés pour ne pas leur causer de graves torts moraux, tout en veillant au respect de la mission des forces de l'ordre ;

5) La Cité devait s'engager à retirer les Totems du Morse Cloué hors de la salle des débats du Parlement et des salles d'audience des tribunaux, pour les relocaliser dans les halls d'entrée ou dans tout autre lieu plus conforme à leur valeur patrimoniale ;

6) La Cité devait s'engager à ne pas retirer les totems du Morse Cloué et de ses saints des écoles publiques, afin de préserver les racines du Clan du Morse et de rendre manifeste l'origine des valeurs qui avaient servi de fondement à la société duopiritomienne ;

7) La Cité devait s'engager à promouvoir la reconnaissance de la pluralité culturelle et religieuse et de l'apport de tous les clans à la société duopiritomienne en finançant un programme de pose de totems de l'Ours Vertueux, du Caribou Martyr, de la Corneille Céleste, du Castor Industriel, de l'Écureuil Prévoyant et de la Marmotte Grasse dans les écoles publiques, les tribunaux et le Parlement, les restrictions applicables aux totems du Morse Cloué étant bien entendu applicables à ces autres totems ;

8) La Cité devait s'engager à autoriser le port de symboles athées ou qui expriment des convictions séculières dans les institutions publiques, et à assujettir le port de ces symboles aux mêmes conditions que le port des symboles religieux, en veillant de surcroît au respect du devoir de réserve des fonctionnaires en matière de politique.

Le Gouvernement et les clans acceptèrent l'entente proposée après y avoir fait apporter quelques modifications mineures. Depuis ce moment, tous les clans de la société duopiritomienne avaient cohabité paisiblement.

Après avoir pris connaissance de ces litiges où la Cité était impliquée, je ne fus guère surpris de constater que les litiges entre simples particuliers étaient aussi nombreux, voire davantage, que chez les R-got-r. Je fis la conjecture que la médiation, bien loin d'être une manière efficace de lutter contre la quérulence, la multiplication des procès et l'engorgement des tribunaux, renforçait ces tendances. En effet, puisque les Duopiritomiens se disaient généralement que tout litige pourrait et devrait être réglé grâce à la médiation, les législateurs n'hésitaient pas à multiplier les lois qui autorisaient ou réclamaient des poursuites, les particuliers n'hésitaient pas à poursuivre leurs concitoyens en justice pour des peccadilles ou des raisons farfelues, sans craindre les coûts exorbitants d'interminables procès, et les tribunaux n'hésitaient pas à donner suite à leurs plaintes et à leurs réclamations.

L'affaire qui opposa une militante transgenre à une technicienne en esthétique est très typique de cette attitude. Madame Turner, qui était d'abord Monsieur Turner, avait payé plusieurs dizaines de milliers de demi-paires en chirurgie plastique et en traitement hormonal pour se faire poser des prothèses mammaires et rendre plus féminins les traits de son visage et sa silhouette, après quoi elle avait fait changer son sexe et son

prénom sur ses papiers d'identité. Comme la saison de la baignade approchait, elle se rendit à un cabinet d'esthétique qui venait d'ouvrir près de chez elle pour se faire épiler les aines. Madame Turner avisa Madame Rupert, la technicienne en esthétique chargée de la servir, qu'elle avait changé de sexe, laquelle fut cependant surprise de constater, après que sa cliente se fût dévêtue, qu'un pocheton tout velu pendouillait entre ses deux jambes, et qu'elle allait devoir le manipuler pour faire son travail. Madame Rupert, embarrassée, dit alors à Madame Turner qu'elle croyait qu'elle s'était fait enlever cet organe quand elle avait changé de sexe et qu'ayant constaté que ce n'était pas le cas, elle ne se sentait pas à l'aise de la servir. Madame Turner s'indigna et affirma qu'elle se considérait comme une femme, et qu'elle était une femme, malgré son membre viril. Madame Rupert persista dans son refus. Madame Turner se rhabilla, l'accusa de discrimination envers les transgenres, et sortit en lui jurant qu'elle aurait de ses nouvelles. Quelques semaines plus tard, Madame Rupert apprit que l'Association de Défense des Droits des Personnes Transgenres et de Lutte contre la Transphobie, dont Madame Turner était une des militantes les plus actives, avait intenté des poursuites contre elle devant le Tribunal des Droits de l'Être Humain. Comme la première audience devait avoir lieu dans six mois, les militant.e.s de l'ADDPTLT ne pouvaient supporter qu'une telle injustice demeurât impunie aussi longtemps ; raison pour laquelle ils et/ou elles organisèrent des sit-in devant le cabinet d'esthétique où travaillait Madame Rupert. L'affaire fit un tel scandale que le cabinet en perdit le quart de sa clientèle, qui avait décidé d'aller se faire épiler ailleurs en signe de protestation. Les autres clientes, après avoir été accusées à répétition de soutenir des transphobes par les militant.e.s de l'ADDPTLT, et parfois avoir été même bousculées par elles et/ou eux, cessèrent de fréquenter ce cabinet d'esthétique. La propriétaire du cabinet, qui n'était plus en mesure de payer les factures et les salaires de ses employées, et qui avait perdu plusieurs de celles-ci en raison des insultes auxquelles elles étaient exposées tous les jours en allant au travail, tâcha de convaincre les militant.e.s qu'elle ne cautionnait aucunement le comportement de Madame Rupert, qu'elle n'était pas le moins du monde transphobe, et qu'elle trouvait de première importance la lutte menée par l'ADDPTLT, pour ensuite proposer à cet organisme d'avoir recours aux services d'un mésocrate, dans l'espoir de trouver un terrain d'entente. Après deux semaines de discussion, il fut convenu entre les deux parties que Madame Rupert serait suspendue par son employeur jusqu'à ce que le Tribunal rende son jugement, en échange de quoi l'ADDPTLT demanderait à ses militant.e.s de mettre fin à leurs sit-in devant le cabinet d'esthétique. Les autres cabinets, craignant la noble indignation de ces militant.e.s, refusèrent d'embaucher Madame Rupert, si bien que bien avant la première audience elle n'avait plus une demi-poire, ce qui l'obligea à s'endetter pour avoir de quoi vivre. Après deux mois d'audience, le Tribunal déclara que le comportement de Madame Rupert envers Madame Turner était bien discriminatoire puisque cette dernière ne se serait pas vu refuser les services pour lesquels elle voulait

payer si les attributs de son corps avaient été entièrement et naturellement ceux que la société avait pris l'habitude de considérer comme féminins et dont elle faisait à tort dépendre l'identité féminine. Toutefois la gravité des torts moraux infligés à la plaignante était telle qu'il affirma avoir besoin d'étudier la question six mois pour évaluer la peine à laquelle devait être condamnée la fautive, ainsi que la compensation qu'elle devait à la plaignante et à la communauté transgenre. L'avocat que l'aide juridique avait fourni à Madame Rupert l'informa que le comité de juristes chargé de faire cette évaluation se verrait probablement accorder un délai supplémentaire de six mois, si ce n'est pas deux, après quoi elle serait certainement condamnée à payer une compensation d'environ huit milles demi-paires, à passer au moins un an en prison et à faire mille cinq cents heures de travail communautaire pour réparer le mal qu'elle avait fait à la société. Il n'y avait selon lui aucune chance d'en réchapper. C'est pourquoi il lui proposa d'entrer en discussion avec l'autre partie, que ce long délai pouvait aussi incommoder, pour voir s'il était disposé à faire appel à un mésocrate pour trouver un terrain d'entente. Madame Rupert – qui n'avait plus une demi-paire dans son compte bancaire, qui était insolvable, à qui l'épicier ne voulait plus faire crédit et à qui le propriétaire de son logement réclamait trois mois de loyer en retard – accepta la proposition de son avocat. Quant à l'ADDPTLT, elle fit dire par son avocat qu'elle était favorable à un règlement à l'amiable, probablement parce qu'elle jugeait préférable d'utiliser les dons des riches philanthropes dans d'autres procès et dans des campagnes de sensibilisation. Le Tribunal non seulement accepta l'initiative prise par les deux avocats, mais s'engagea même à approuver toute entente qui pourrait convenir aux deux parties, pourvu qu'elle fût conforme à la Charte Duopiritomienne des Droits et Libertés de l'Être Humain. Après quelques semaines de discussion, les parties s'entendirent sur les points suivants :

1) Madame Rupert devait faire des excuses publiques à Madame Turner et à toute la communauté transgenre ;

2) L'ADDPTLT, suite aux excuses de Madame Rupert, devait demander à son employeur de mettre fin à sa suspension, et s'engageait à ne plus perturber les activités du cabinet d'esthétique pour lequel elle travaillait ;

3) Madame Rupert s'engageait à payer, au plus tard deux ans après avoir été réintégrée dans ses fonctions, la somme de quatre milles demi-paires en guise de compensation, laquelle serait séparée également entre Madame Turner et l'ADDPTLT ;

4) Une compensation financière ne pouvant suffire, Madame Rupert s'engageait dorénavant à épiler les aines de Madame Turner et de toute cliente disposant d'un membre viril en dépit de son sexe.

Bien que cela ne fût nullement partie de l'entente, Madame Turner annonça publiquement, à l'occasion d'une conférence de presse organisée

par l'ADDPTLT, qu'elle userait de l'argent ainsi obtenu pour se faire couper la couille et se faire greffer tous les organes sexuels féminins, et ainsi compléter sa transformation en femme avant d'exiger l'accomplissement de clause 4, question de montrer qu'elle n'était pas intransigeante, qu'elle était prête à faire son bout de chemin, et qu'elle était capable de ménager les préjugés rétrogrades pour faire avancer la cause des personnes transgenres, en échange de quoi elle demanda aux transphobes de faire preuve de la même ouverture d'esprit et de faire eux aussi leur bout de chemin.

On aurait toutefois tort de croire que les litiges entre particuliers qui étaient résolus grâce à la médiation avaient toujours pour origine un incident aussi farfelu. C'est ce que montre bien le litige qui opposa la propriétaire d'un immeuble à logement, Madame Watts, à son locataire, Monsieur Pole. Suite à un « dégât » d'eau qui avait abîmé sérieusement les murs de la salle de bains de l'appartement situé sous celui qui était loué par Monsieur Pole, Madame Watts décida de refaire à neuf ladite salle de bain, après quoi elle envoya à Monsieur Pole une mise en demeure qui l'intimait de payer avant la fin du mois la somme de deux milles demi-paires, puisque les dommages causés à l'appartement de l'étage inférieure auraient eu pour cause le débordement de sa baignoire. Monsieur Pole nia que sa baignoire eût jamais débordé, et riposta en affirmant que le « dégât » d'eau avait plutôt pour cause le dysfonctionnement des calorifères de l'immeuble, qui eut pour effet le gel et l'éclatement des conduites d'eau durant une période de froid particulièrement intense ; puis il profita de l'occasion pour exiger de Madame Watts qu'elle fit réparer les calorifères, puisqu'il en avait assez de se les geler tout l'hiver, qui, c'est bien connu, dure six mois par an à Duopiritomia. L'affaire fut portée devant le Tribunal Administratif du Logement. Comme on décida de traiter en même temps les accusations de la propriétaire et du locataire pour sauver du temps, comme le Tribunal ne se donnait pas la peine d'envoyer quelqu'un sur les lieux pour voir ce qu'il en était, et comme les deux parties s'entêtaient, le juge administratif finit par leur dire sèchement d'arrêter de se chicaner, de ne pas lui faire perdre son temps, et de bien vouloir faire appel à un mésocrate pour s'entendre, sans quoi ils le regretteraient tous les deux. Madame Watts et Monsieur Pole, qui se remémoraient des jugements rendus par le Tribunal qui leur faisaient froid dans le dos, firent d'un commun accord appel aux services d'un mésocrate, qui proposa l'entente suivante : Madame Watts ne pouvait quand même pas laisser Monsieur Pole se les geler tout l'hiver, et devait par conséquent réparer sur-le-champ les calorifères, en échange de quoi Monsieur Pole s'engageait à lui rembourser la moitié des frais de réparation de la salle de bain de l'étage inférieur.

Enfin je lus quelques articles sur les interventions d'un groupe de mésocrates dans le conflit qui opposait un des plus importants fabricants de charrettes de Duopiritomia à ses employés en raison d'une baisse de salaire de 20 % qui allait bientôt entrer en vigueur. Les employés avaient

recours à divers moyens de pression pour perturber les activités de l'entreprise et plus particulièrement le travail des gestionnaires, et menaçaient de faire la grève si leur employeur ne revenait pas sur sa décision, alors que ce dernier leur disait qu'ils devraient être contents de pouvoir conserver leurs emplois malgré les difficultés rencontrées par l'entreprise, et les menaçait d'un lock-out s'ils ne se montraient pas plus raisonnables. Comme les lois Duopiritomiennes, pourtant si nombreuses, demeuraient étrangement muettes sur l'objet de ce conflit – il est toutefois vrai que les gendarmes, chargés d'appliquer des injonctions de la Cour, intervinrent à plusieurs reprises pour mettre fin aux moyens de pression des employés, au nom du maintien de l'ordre et de la libre circulation des personnes –, il était impossible de juger d'après elles qui, de l'employeur et des employés, étaient dans son bon droit. Les deux parties n'eurent donc d'autre choix que d'avoir recours aux services des mésocrates, qui s'efforçaient de convaincre l'employeur de comprendre le point de vue de ses employés, et de convaincre les représentants syndicaux de comprendre le point de vue de leur employeur, dans le but de couper la poire en deux et de faire accepter aux employés une baisse de salaire de 10 %. On espérait donc parvenir à signer une entente d'ici quelques jours, laquelle devrait être en mesure de satisfaire non seulement les employés et l'employeur, mais aussi les actionnaires.

Bien que j'eusse à peine entamé la pile de journaux qui se trouvait devant moi, j'en avais bien assez vu. Je rentrai donc chez moi, en me jurant à moi-même de quitter Duopiritomia dès que possible, et d'être très prudent dans l'intervalle, afin de ne pas me retrouver engagé dans quelque affaire. Si cela se produisait malgré tout, j'étais bien résolu à tirer mon épingle du jeu. Car autrement jamais je ne pourrais amasser assez d'argent en faisant faire des tours à Goliath.

Dès le lendemain, j'installai mon chapiteau non loin du marché le plus achalandé de la ville, et j'haranguai les clients en leur narrant le combat épique au terme duquel j'avais dompté Goliath. Comme le bruit de l'arrivée d'un ours de taille démesurée s'était déjà répandu dans toute la ville, je n'eus aucune difficulté à faire salle comble pour les quatre représentations que je donnais par jour. Goliath n'avait qu'à faire la culbute et qu'à sauter à travers un cerceau enflammé pour que je fisse presque quatre cents demi-paires de profit par représentation. Malheureusement mes succès provoquèrent l'envie des autres dompteurs d'ours, qui étaient tous membres de la Guilde. Il est vrai que leur public désertait leurs chapiteaux pour remplir le mien et que plusieurs n'arrivaient plus à vivre de leur métier. Ils m'envoyèrent donc une délégation pour réclamer de moi la cessation immédiate et définitive de mes activités, qu'ils qualifiaient d'illégales. En effet, les statuts de la Guilde, qui avaient été approuvés par l'Assemblée de la Cité, stipulaient qu'il fallait être membre de la Guilde pour exercer le métier de dompteur d'ours. Je leur proposai de devenir immédiatement membre en m'acquittant de ma cotisation, mais ils me répondirent que ce n'était pas

si simple : les statuts prévoyaient seulement l'adhésion des dompteurs d'ours bruns, d'ours noirs et d'ours polaires. Je leur dis qu'ils n'avaient qu'à amender leurs statuts pour y inclure les dompteurs d'*Arctodus simus* et qu'à les faire approuver de nouveau par l'Assemblée de la Cité, mais ils me répondirent encore que ce n'était pas si simple, et que cela ne changeait rien à ma situation : je pratiquais illégalement le métier de dompteur d'ours et, ce faisant, je causais de graves préjudices aux autres dompteurs d'ours et à la Guilde. Je commençai à perdre patience, raison pour laquelle j'affirmai que, si les statuts de la Guilde ne disaient rien des spectacles mettant en scène des *Arctodus simus*, les restrictions portant sur les spectacles mettant en scène des ours bruns, noirs et polaires ne devaient nullement s'appliquer à eux, et donc que mes activités étaient parfaitement légales. La délégation me répliqua que l'article des statuts établissant l'interdiction d'exercer le métier de dompteur d'ours sans être membre de la Guilde s'appliquait à l'ours en général, contrairement à l'article qui fixait le montant des cotisations des membres en fonction des différentes espèces d'ours admises. Ne pouvant plus supporter ces pinailleries, je leur demandai ce qu'ils attendaient de moi. Ils répétèrent avec fermeté ce qu'ils m'avaient déjà dit, en y ajoutant même des menaces : ils exigeaient la cessation immédiate et définitive de mes activités illégales et déloyales, sans quoi ils allaient me poursuivre en justice pour obtenir de moi le respect de leurs privilèges et une compensation pour les préjudices que je leur avais causés. Même si je m'attendais à ce qu'ils en viennent à cette extrémité si je ne céda pas, un frisson me parcourut l'échine et je commençai à transpirer abondamment. Il me semblait que l'ombre de Maîtres Blatherskite et Balderdash s'étendait à nouveau sur ma vie ! À quoi bon avoir parcouru des centaines de miles pour être encore et toujours exposé à ce fléau ! Hélas ! n'y avait-il donc aucun remède à cette peste, pas même la fuite ! J'étais écartelé entre la colère, le désespoir et la crainte, mais cette dernière l'emporta quand Maître Bafflegab, qui jusque-là avait attendu à l'extérieur, vint me remettre en main propre une mise en demeure, laquelle il eut l'amabilité de me résumer. La tête commença à me tourner et mon cœur battit si bien la chamade que je n'entendis rien à ce qu'on me disait. Maître Bafflegab, voyant l'effet de ses paroles sur moi, renchérit en m'invitant à demander conseil à mon avocat et, si je n'en avais pas déjà un, à faire les démarches qui s'imposaient pour combler ce dangereux manque. Comme j'étais littéralement pétrifié, il poussa la courtoisie jusqu'à me recommander deux de ses confrères, Maîtres Codswallop et Poppycock, puisqu'il n'avait nullement l'intention de profiter de la situation vulnérable dans laquelle je devais forcément me trouver, en tant que nouvel arrivant. J'entendis alors distinctement la voix de Maître Blatherskite me susurrer à l'oreille des mots incompréhensibles. Il n'en fallut pas davantage pour me faire perdre connaissance. Quand je recouvrai mes esprits, Maître Bafflegab avait disparu. Les délégués de la Guilde m'avaient assis dans un fauteuil et semblaient profondément troublés par mon malaise, ce qui m'étonna fort jusqu'à ce que je pénètre leurs motivations. L'un d'eux

appliquait sur mon front une compresse d'eau froide ; un autre me faisait respirer des sels de pâmouison ; un autre encore, qui avait mordu mon gros orteil, proposa d'aller chercher un guérisseur, car il me fallait prendre soin de moi et faire attention à ma santé. Ils dirent ensuite que j'étais surmené, que je n'étais plus une jeunesse, qu'il fallait par conséquent me ménager, et que quatre représentations par jour, c'était vraiment beaucoup trop. Le guérisseur finit par arriver et, après m'avoir palpé et ausculté, dit solennellement qu'il y avait des turbulences lors du passage du sang à travers la valve tricuspide. Les délégués de la Guilde pâlirent, et l'un d'eux demanda si c'était mortel. Le guérisseur les rassura : ma vie n'était pas en danger, mais il me faudrait consulter régulièrement un cardiologue et sans doute recevoir un traitement médicamenteux. Les délégués poussèrent un soupir de soulagement. Puis, affectant la dureté, ils me dirent sur un ton lourd de menaces que Maître Bafflegab attendait des nouvelles de mon avocat d'ici dix jours, pour confirmer la cessation de mes activités de dompteur d'ours et le paiement de la compensation demandée, sans quoi il se verrait dans l'obligation d'entamer des poursuites en justice, ce qu'il serait d'ailleurs dans mon intérêt d'éviter, compte tenu de mon état de santé. Ma respiration s'accéléra du coup et je recommençai à transpirer abondamment, ce qui n'inquiéta guère les délégués, qui voyaient maintenant dans ma santé chancelante un levier pour m'imposer par la médiation un accord très désavantageux pour moi. Pour rétablir un certain rapport de force, je tâchai d'imaginer concrètement un procès interminable et tortueux où Maître Blatherskite plaiderait ma cause. Des images très horribles défilèrent dans mon esprit, mon cœur se détraqua et je m'évanouis aussitôt. Quand je revins à moi, on m'avait étendu par terre. L'un des délégués, qui avait une haleine épouvantable, me soufflait dans la bouche en me pinçant le nez ; un autre donnait de violentes secousses contre ma poitrine ; enfin un troisième avait soulevé mes jambes pour faire affluer le sang vers mon cerveau. À leur expression, je pus voir que je leur avais fait une bonne frousse. Profitant de l'occasion, je leur avouai que j'étais atteint d'avocadophobie aiguë, et que le fait de rencontrer ou d'envisager de rencontrer un avocat suffisait à me faire faire des syncopes ; et que la dernière fois que j'avais dû témoigner dans un procès, j'avais eu un accident cardio-vasculaire qui m'avait rendu inapte au travail pendant un an. Craignant de ne rien obtenir en exerçant des pressions trop fortes sur moi, les délégués se concertèrent et me proposèrent de rencontrer un mésocrate, en l'occurrence Maître Splitter, afin de trouver un terrain d'entente, alors que dans leur plan, c'était sans doute moi qui devais faire cette proposition, ce qui devait leur permettre d'être en position de force. Pour ma part, comme j'avais été pris à l'improviste, je n'avais pas de plan et j'ignorais de quelle manière réagir à leur proposition, d'autant plus que je me méfiais autant des mésocrates que j'avais d'aversion pour les sham'aïeux. En montrant ouvertement que cette proposition m'agréait, est-ce que je n'abandonnais pas l'avantage que j'avais sur mes adversaires ? N'allaient-ils pas essayer de me mener par le bout du nez, en me laissant entendre qu'ils avaient

déjà fait leur bout de chemin en acceptant de ne pas me faire un procès, par souci pour ma santé fragile, aussi bien physique que mentale ? D'un autre côté, si je manifestais le moindre signe de mécontentement, n'était-ce pas justifier par mon ingratitude tous les sales coups que les délégués et leur avocat n'hésiteraient pas à me faire par la suite ? J'hésitais, je balançais... Enfin je vis que mes hésitations me servaient parfaitement, et que je n'aurais pu trouver mieux : les délégués ne savaient pas à quoi s'en tenir, ce qui les mettait dans une situation d'autant plus délicate que la Guilde ne les avait autorisés à agir de telle ou telle manière que si moi-même j'agissais ouvertement de telle ou telle manière. C'était un avantage dont je devais tirer profit, puisque, pour ma part, j'agissais pour mon propre compte. Je fis durer le silence qui pesait déjà lourdement sur les épaules des délégués. L'un d'eux, n'en pouvant plus de se tortiller dans l'attente d'une réponse qui ne venait pas, outrepassa les pouvoirs qu'on lui avait accordés, et me dit que la première séance de médiation était prévue pour la semaine prochaine. Un mélange de crainte et d'approbation pouvait être lu dans le regard des autres délégués, qui n'avaient pas son audace, mais pour lesquels mon silence était tout aussi insupportable. Comme je ne répondais toujours pas, les délégués partirent en murmurant.

Je reçus de Maître Splitter lui-même une convocation à la première séance de médiation. On n'avait pas manqué de l'informer de mes hésitations, raison pour laquelle il s'efforça de montrer aux délégués que je désirais participer à ce processus de médiation, et que j'étais prêt à me montrer conciliant. Ne sachant trop que faire, je décidai de sacrifier aux mœurs duopiritomiennes. Je dis que je comprenais le point de vue des membres de la Guilde et que je déplorais les conséquences nuisibles que mon arrivée avec Goliath avait sur leurs affaires. Mais en retour les délégués devaient comprendre que je ne pouvais pas simplement leur sacrifier mon seul moyen de subsistance, alors que je me trouvais dans une ville étrangère. Je leur montrai que je comprenais qu'il était dans mon intérêt de régler ce litige grâce à la médiation, comme c'était aussi dans le leur. Maître Splitter, après avoir donné l'occasion aux délégués de la Guilde d'exposer leur point de vue, se frotta les mains de satisfaction quand il m'entendit dire que je ne voulais nullement détruire un secteur important de l'activité économique duopiritomienne et enlever leur gagne-pain à quelques centaines de pères et de mères de famille. Il me donna un bonbon et me félicita d'être une bonne personne et de faire preuve d'ouverture, et il exhorta les représentants de la Guilde à suivre mon exemple, en leur tendant un bonbon. Je pris à nouveau la parole pour expliquer que je n'avais pas l'intention de m'installer à Duopiritomia, que je n'exerçais le métier de dompteur d'ours que pour amasser de quoi poursuivre mes voyages, et que j'étais tout disposé à leur céder Goliath en l'échange de trois milles demi-poires, qui devraient me suffire pour acheter une nouvelle monture et des provisions. Les représentants de la Guilde, qui avaient fini de manger leurs bonbons, se réjouirent de cette

affirmation. Néanmoins les pertes que mon arrivée leur avait fait essuyer s'élevant déjà à environ trente-six milles demi-poires, ils affirmèrent que je leur devais encore trente-trois milles demi-poires après l'achat de Goliath. Piqué au vif, je leur demandai s'ils essayaient de se payer ma poire. Ils ne goûtèrent pas ma plaisanterie, et Maître Splitter encore moins qu'eux. Il me réprimanda : on ne devait pas se moquer de choses aussi sérieuses ; il me fallait être poli ; il ne fallait pas nous chicaner comme des enfants, etc. Les délégués de la Guilde, après avoir approuvé les blâmes de Maître Splitter, dirent que j'avais causé des torts irréparables à l'industrie du divertissement, et que les effets de ma venue se feraient toujours sentir des années après mon départ, le public ne voulant plus condescendre à payer pour voir des ours bruns, noirs ou polaires. J'allais répliquer quand Maître Splitter m'en dissuada : « N'aggravez pas la situation, Monsieur Clopton. Ne voyez-vous pas que tout ce que les délégués de la Guilde essaient de vous dire, bien qu'un peu maladroitement, c'est qu'ils sont prêts à faire leur bout de chemin en ne vous réclamant rien pour les pertes à venir et dont vous êtes grandement responsable ? » Maître Splitter fit mine de prendre ma stupeur pour un acquiescement, nous dit qu'il serait en mesure de nous présenter une proposition d'entente dans un mois, et nous demanda d'être sages et de ne pas nous quereller entre-temps.

Ce conflit avec la Guilde m'ayant fait de la publicité, je décidai d'augmenter à sept le nombre de représentations par jour ; et j'aurais probablement été capable de faire salle comble en l'augmentant à huit, mais je remarquai que Goliath commençait à se montrer irritable et à maigrir dangereusement. Pour leur part, les membres de la Guilde rôdaient autour de mon chapiteau. Après qu'on eut essayé d'y mettre le feu et qu'on cambriola ma maisonnette pour voler les recettes de deux semaines de travail, je dus embaucher à grands frais une vingtaine de fiers-à-bras pour empêcher mes concurrents de me jouer d'autres mauvais tours. Lors de la prochaine séance de médiation, je vis bien que les délégués s'amusaient de la frousse qu'ils avaient donnée à tous mes spectateurs et de la razzia qu'ils avaient faite chez moi ; ce dont je me vengeai en faisant allusion aux nez qu'avaient cassés mes sbires la veille. Maître Splitter, qui ne comprenait pas ce qui se passait exactement, essaya néanmoins de calmer les esprits. Puis il nous présenta sa proposition de règlement, en nous exhortant tous à la bonne entente :

1) Pour atténuer les préjudices que je causais aux membres de la Guilde des dompteurs d'ours, je devais réduire le nombre de représentations données par jour à trois les dimanches, les mardis et les jeudis, à quatre les lundis, les mercredis et les vendredis, et à trois et demi les samedis ;

2) Pour tenir compte des préjudices que je ne leur causerais pas ainsi, les membres de la Guilde s'engageaient à réclamer seulement la moitié

des pertes qu'ils avaient subies depuis mon arrivée et qui s'élevaient maintenant à quatre-vingt-treize milles demi-paires ;

3) Je devais m'acquitter de cette somme d'ici un an, en remettant à chaque mois la moitié des recettes de mes spectacles à la Guilde, laquelle userait de ces ressources pour aider les dompteurs d'ours qui se trouvaient dans une situation précaire par ma faute ;

4) La Guilde s'engageait à ne plus contester mon droit à pratiquer le métier de dompteur d'ours, à la condition que je l'exercerais seulement avec Goliath ;

5) Une fois la somme due entièrement payée, la Guilde s'engageait à acheter Goliath et tout mon équipement en me versant la somme correspondant à la moitié de la moyenne de mes recettes mensuelles durant l'année précédente.

Je fis quelques calculs rapides, et il me sembla que je pourrais amasser assez d'argent pour quitter Duopiritomia à la fin de cette année, malgré ces conditions onéreuses ; et c'est tout ce qui m'importait. Les délégués de la Guilde, quant à eux, essayèrent d'ajouter à l'entente un article selon lequel pour m'obliger à ne pas poser d'affiches publicitaires à plus de cinq cents yards de mon chapiteau. Je protestai vivement, en retour de quoi l'un des délégués me menaça d'un procès. Je jugeai opportun de m'évanouir encore une fois. Quand on parvint à me ranimer, j'entendis Maître Splitter adresser des reproches aux délégués : de telles menaces nuisaient au climat d'échange et d'ouverture nécessaire à la médiation. Après quoi il parvint à les convaincre d'abandonner l'article proposé, en leur montrant qu'il leur serait préjudiciable en ce qu'il pouvait me rendre incapable de leur payer les demi-paires que je leur devais. Nous signâmes donc l'entente. Maître Splitter procéda à la scission de la poire, après quoi il remit aux délégués ainsi qu'à moi-même deux factures d'honoraires professionnels qui montaient chacune à quatre milles demi-paires, payables avant la fin du mois.

Je retournai ensuite à mes affaires. Dans l'espoir de devancer mon départ de Duopiritomia, je décidai d'imiter les autres dompteurs d'ours et de profiter du temps qu'il y avait entre les représentations pour organiser des visites payantes de Goliath dans son habitat, qui se réduisait en fait à une grande cage. Mes principaux clients étaient des maîtresses d'école avec leurs élèves et des parents avec leurs enfants. Grâce aux profits supplémentaires que je faisais ainsi, je prévoyais m'acquitter de la totalité de mes dettes envers la Guilde et quitter Duopiritomia un mois plus tôt que prévu. Mais le destin en décida autrement : une fillette passa son bras entre les barreaux de la cage pour donner des cacahuètes à Goliath, et y laissa sa main droite. Les guérisseurs arrivèrent juste à temps pour empêcher la fillette de mourir au bout de son sang en cautérisant sa blessure ; et les gendarmes, pour empêcher la foule en colère de tuer Goliath et moi-même à coups de flèches. Dès le lendemain, les journaux se saisirent de l'affaire et réclamèrent non seulement la fermeture de mon

chapiteau, mais l'exécution de Goliath, qui était selon eux un véritable danger public. Quelques jours plus tard, je reçus par la poste une mise en demeure dans laquelle on me réclamait pas moins de dix milles demi-paires en guise de compensation pour la main que la fillette avait perdue, et aussi pour défrayer les coûts de fabrication et d'installation d'une main artificielle, de réadaptation physique et de traitement chamannique pour surmonter le traumatisme psychologique découlant de cette mutilation, en me menaçant d'un procès si je n'obtempérais pas. Je fus pris d'un soudain malaise, mais je parvins à me maîtriser. Il me fallait garder la tête froide. Je me souvins alors que l'Assemblée de la Cité avait adopté trois jours plus tôt un projet de loi qui obligeait les parties à faire appel aux services d'un mésocrate pour essayer de trouver un terrain d'entente avant de solliciter l'intervention de la Justice, qui en avait déjà plein les bras ; et qui, en cas d'échec, réclamait des deux parties le paiement d'une amende exorbitante pour ne pas avoir su s'entendre, ainsi que d'une taxe outrancière pour rembourser à la Cité les dépenses entraînées par leur procès. Les parents de la fillette, qui étaient loin d'être riches, devaient donc craindre autant que moi un procès. Fort de cette certitude, je pris rendez-vous au bureau de Maître Baloney, qui représentait les parents de la petite Lucy et qui travaillait pour l'Aide Juridique. Ses clients et lui furent fort étonnés de me voir arriver seul, et l'avocat refusa même de discuter avec moi en l'absence de mon avocat, car c'était contre le code de déontologie auquel il était assujéti en tant qu'employé de la Cité. Il fut encore plus étonné d'apprendre que je n'avais pas d'avocat et, sans me demander mon avis, demanda à son voisin de bureau, un dénommé Maître Twaddle, de bien vouloir me servir de conseiller durant cette entrevue, ce qu'il put faire compte tenu qu'il était exceptionnellement libre pour une demi-heure, le client avec lequel il avait un rendez-vous ayant été hospitalisé en urgence après avoir attrapé une gripette. La proximité de ces deux avocats n'eut même pas le temps de me faire faire une crise d'hyperventilation, que je constatai que je n'avais pas à faire à des chicaneurs, bien au contraire. Ils commencèrent par se plaindre à l'unisson de leur charge de travail trop grande : ils devaient travailler souvent une soixantaine d'heures par semaine et n'avaient pas eu le temps de prendre des vacances depuis au moins trois ans. Ce qui avait selon eux pour principales causes le manque de maturité des citoyens duopiritomiens, qui se plaisaient à se chicaner comme des enfants ; et l'insuffisance des ressources financières que la Cité accordait à l'Aide Juridique. Qui sait quand ils auraient le temps de s'occuper de notre affaire... Comme je l'avais prévu, les parents de la petite Lucy parurent très troublés quand Maître Baloney leur expliqua les conséquences de la nouvelle loi adoptée par l'Assemblée de la Cité, aussi bien pour les demandeurs que pour les défendeurs. Maître Twaddle, après avoir approuvé ce qu'avait dit son collègue, dit qu'en plus de ce qui était écrit explicitement dans la loi, il fallait aussi prendre en considération les effets sur l'humeur des juges de l'augmentation de leur charge de travail dû à l'échec de la médiation et à l'entêtement des parties ; ce à quoi Maître

Baloney ajouta, pour les excuser, qu'il ne fallait jamais oublier que les juges étaient aussi des êtres humains. Maître Twaddle affirma ensuite que cela pouvait très bien s'appliquer à notre affaire. En effet, le juge pouvait très bien reconnaître chacune des deux parties à moitié responsable de la main perdue de la petite Lucy, puisqu'il était de la responsabilité du propriétaire de l'Arctodus simus de l'enfermer dans une cage sécuritaire et de la responsabilité des parents de surveiller leur enfant. Maître Baloney nous informa que, selon les précédents, nous pourrions tous être condamnés à cinq ans d'emprisonnement pour négligence criminelle, de même qu'à une amende de trois milles demi-paires, dont la totalité serait versée à l'Association d'Aide aux Enfants Amputés. Le visage de la maman et du papa se crispa. Je pensai donc être capable de me tirer d'affaire en proposant simplement de ne plus parler d'une affaire qui pouvait être à tous très préjudiciable. Toute émue, la maman objecta qu'il fallait quand même prendre en considération l'avenir de sa pauvre petite Lucy, qui avait une main en moins par la faute de mon ours. Je lui fis remarquer que si la maman de la pauvre petite Lucy lui avait appris à ne pas passer sa main à travers les barreaux des cages pour nourrir les ours, eh bien ! elle aurait encore sa main. Les deux avocats, qui regardaient avec inquiétude l'aiguille des minutes avancer sur le cadran de l'horloge, nous exhortèrent à garder notre calme : ce n'était ni l'endroit ni le moment de savoir par la faute de qui était arrivé ce malheureux accident. Maître Baloney précisa toutefois que la maman de Lucy avait tout à fait raison de dire qu'il fallait prendre en considération l'intérêt de sa fille. Il voyait même dans cette prise en compte du bien de Lucy ce qui pourrait nous unir malgré nos différends, car même si Lucy n'était pas ma fille, je n'avais certainement pas le cœur assez dur pour ne pas trouver très dommage ce qui lui était arrivé. Maître Twaddle crut bon de me signaler la convergence de mon intérêt avec celui de la petite Lucy : en offrant une compensation monétaire raisonnable à ses parents, je pouvais du même coup m'assurer qu'en désespoir de cause, il ne me poursuivrait pas en justice, ce qui pourrait avoir des conséquences très fâcheuses pour moi, cela allait sans dire. Maître Baloney dit qu'il croyait lui aussi qu'il était dans notre intérêt à tous de rencontrer un mésocrate pour régler notre affaire, et nous annonça que son confrère et lui allait contacter Maître Shares pour organiser la première séance de médiation. À ce moment, l'horloge sonna la demie, on nous poussa dans le dos pour nous faire sortir. La porte du bureau se referma sur un Maître Baloney et un Maître Twaddle souriants, qui venaient d'expédier à la vitesse de l'éclair une affaire importante, ce qui contribuerait certainement à l'obtention de leur prime au rendement.

Deux semaines plus tard, nous nous réunîmes dans le bureau de Maître Shares. Durant la moitié de la première séance, je dus écouter les plaintes des parents de la petite Lucy. C'était l'avenir de la fillette qui se voyait compromis par cet accident. Le papa étant scieur en long et la maman étant repriseuse de vieilles chaussettes trouées, ils ne gagnaient

pas beaucoup d'argent. Ils avaient tout juste de quoi payer le loyer de leur minuscule mansarde, le bois de chauffage et leurs victuailles. L'hiver dernier, la maman avait dû confectionner de ses propres mains un manteau à la petite Lucy avec de vieux rideaux. Quant au papa, il avait dû tuer un chien errant et tanner sa peau pour lui fabriquer des bottes. Malgré tout, la maman et le papa, en se privant parfois même du nécessaire, avait réussi à économiser quelques centaines de demi-poires pour payer les études de la petite Lucy, qui, c'était certain, était très intelligente. Elle allait devenir maîtresse d'école et ne connaîtrait pas la pauvreté comme ses parents. Et voilà que cet accident s'était produit ! La petite Lucy, ébranlée physiquement et psychologiquement, ne pouvait plus aller à l'école. Sans compter qu'elle allait devoir apprendre à écrire de la main gauche. C'en était fait des beaux projets de ses parents, car comment allait-elle pouvoir réussir le concours de calligraphie grâce auquel on sélectionnait les futures maîtresses d'école ? À ce moment, la maman sortit de son sac à main un portrait de la petite Lucy, où son moignon à peine cicatrisé était mis en évidence. Maître Shares versa quelques larmes, et dit qu'il y avait toujours de l'espoir si on posait une main artificielle à la petite Lucy. Les parents se récrièrent en disant que c'était beaucoup trop dispendieux, qu'ils n'en avaient pas les moyens, puis me regardèrent avec un air de chien battu. Maître Shares affirma que je devais sympathiser avec les malheurs de cette pauvre famille éplorée, et que j'accepterais sans doute de partager avec eux une partie des demi-poires que je gagnais grâce à Goliath. Piqué par cette tentative concertée et grossière de manipulation, je dis que cela était bien dommage, mais que je ne voyais pas ce qu'on attendait de moi, puisque j'avais pris mes précautions en faisant installer un panneau d'avertissement sur la cage de Goliath, sur lequel on pouvait lire « Attention à l'ours ! ». La maman m'apprit que la pauvre petite Lucy ne savait pas encore lire. Je répliquai que ses parents, eux, devaient bien savoir lire, ce à quoi ils répondirent qu'ils étaient tous les deux des analphabètes fonctionnels, et que c'était avec peine qu'ils pouvaient déchiffrer quelques mots. Maître Shares dit qu'il me fallait reconnaître que j'avais été négligent en posant des panneaux d'avertissement que les enfants et les analphabètes fonctionnels ne pouvaient pas comprendre, que ce que j'avais décidé d'y faire écrire était trop vague pour informer adéquatement les visiteurs, et donc que j'avais ma part de responsabilité dans l'horrible accident qui s'était produit. Mais là n'était pas la question selon lui. Il s'agissait plutôt de savoir ce que j'étais prêt à faire pour aider la petite Lucy et sa famille. N'étais-je pas dompteur d'ours ? N'avais-je pas en ma possession Goliath, qui était une perle rare ? Alors je devais bien avoir les moyens de faire quelque chose. Ce à quoi je rétorquai que les apparences étaient trompeuses et que je n'avais pas une demi-poire vaillante. Comme je lus l'incrédulité sur le visage de la maman, du papa et du mésocrate, je leur proposai de leur montrer mes états de comptes lors de notre prochaine séance de médiation.

La maman, le papa et le mésocrate durent se rendre à l'évidence : la Guilde me saignait littéralement à blanc, et je n'avais absolument pas les moyens de leur payer la somme qu'ils me réclamaient, ni même la moitié de cette somme. Maître Shares, qui ne s'attendait pas à cette révélation, ajourna notre rencontre et demanda trois semaines pour chercher une solution capable de satisfaire tout le monde.

Dès que je remis les pieds dans le bureau de Maître Shares, je lus sur son visage qu'il croyait avoir trouvé la solution tant désirée. Voici ce qu'il nous proposa. Maître Shares affirma que le problème dans notre affaire était le fait qu'on ne s'était jamais avisé de concevoir des panneaux d'avertissement adéquats, tenant compte des limitations des analphabètes fonctionnels et du stade de développement des jeunes enfants. Heureusement, ce problème était aussi la solution à notre problème. En effet, il nous expliqua qu'il avait usé du temps qui s'était écoulé depuis notre dernière rencontre pour entrer en contact avec l'Association d'Aide aux Enfants Amputés, qui en vint à la même conclusion que lui : de tels accidents ne se produiraient pas si on disposait de panneaux d'avertissement adéquats. Son directeur général s'était même engagé à organiser une campagne de sensibilisation et à fournir un certain soutien financier si un entrepreneur charitable concevait de tels panneaux et désirait en organiser la production et la vente. Maître Shares avait pris la liberté de lui dire que j'avais moi-même reconnu l'insuffisance des panneaux d'avertissement actuels, et que je lui semblais tout disposé à me lancer dans cette noble entreprise. Il paya ensuite une visite à quelques éditorialistes influents pour savoir s'ils accepteraient de préparer l'opinion duopiritomienne à la mise en marché de ces nouveaux panneaux d'avertissement. Enfin il demanda à quelques-uns de ses amis, qui étaient des membres influents de l'Assemblée de la Cité, de proposer un projet de loi rendant obligatoire la pose de tels panneaux d'avertissement par tous les dompteurs d'ours. Maître Shares insista néanmoins sur le fait qu'il avait demandé à ces éditorialistes et à ces membres de l'Assemblée de ne rien commencer sans son autorisation, sinon nous risquions de nous faire damer le pion. En effet, il s'agissait de concevoir et de faire breveter ces panneaux avant que tout ce beau monde se mette au travail. Je proposai d'inventer aussi un grillage à fixer aux cages des ours, en plus des barreaux, ce qui fut approuvé. Nous signâmes une entente préliminaire selon laquelle les profits de la vente des panneaux et des grillages seraient séparés à parts égales entre l'Association d'Aide aux Enfants Amputés, les parents de la petite Lucy et moi-même, sans oublier Maître Shares, qui avait eu cette idée et qui nous dispensait du paiement de ses honoraires professionnels en échange de cette part. Maître Shares procéda alors à la scission de la poire.

Maître Shares et les parents de la pauvre petite Lucy étant trop occupés pour se charger de la conception des panneaux d'avertissement, il fallut faire la chose moi-même. Après une dizaine de rencontres durant lesquelles je leur présentais mes ébauches, nous finîmes par nous entendre sur deux modèles de panneaux d'avertissement, dont le premier était destiné aux analphabètes fonctionnels.



Mes collaborateurs avaient insisté, pour le deuxième panneau, qui était destiné aux enfants, pour que je tinsse compte de la tendance invétérée et incurable de ces derniers à ne pas comprendre les conséquences de leurs actions, en dessinant quelque chose qui serait plus « parlant » pour eux.



Quant au grillage, que je dus aussi concevoir moi-même, je réussis si bien que même la petite Lucy ne parvenait pas à y glisser le petit doigt, sans que cela ne cachât le moins du monde les ours des regards du public.

Une fois nos deux panneaux d'avertissement et notre grillage brevetés, les choses se passèrent exactement comme l'avait prévu Maître Shares : nous signâmes une entente définitive et Maître Shares procéda à la scission de la poire ; les porte-parole de l'Association d'Aide aux Enfants Amputés et les éditorialistes se mirent au travail ; et l'Assemblée de la

Cité adopta à l'unanimité le projet de loi nécessaire à nos affaires, et auquel était favorable la majorité de la population duopiritomienne.

Nous fîmes construire un atelier où furent fabriqués nos panneaux et nos grillages, que nous commercialisâmes habilement grâce au slogan publicitaire « Approuvé par la petite Lucy ! », et que tous les dompteurs d'ours durent acheter pour se conformer à la Loi. C'est ainsi que la petite Lucy obtint sa main artificielle, que l'Association d'Aide aux Enfants Amputés utilisa ses nouveaux revenus pour organiser une campagne de sensibilisation contre les engelures, et que Maître Shares fut amplement dédommagé des honoraires professionnels qu'il ne nous avait pas réclamés. Quant à moi, mes finances se redressèrent. Je profitai aussi de l'occasion pour redorer ma réputation, laquelle avait été mise à mal par les journaux après l'accident. Mais depuis que j'avais montré publiquement que je me souciais du bien des enfants et que j'avais pris mes responsabilités pour que ne se produisent plus des accidents comme celui de la petite Lucy, j'étais la coqueluche des journalistes. Je ne cache pas non plus au lecteur que je me réjouissais d'avoir trouvé une manière de me venger des membres de la Guilde et de récupérer l'argent qu'ils me volaient. C'était de bonne guerre.

Tout allait donc pour le mieux, et le moment de quitter enfin Duopiritomia semblait approcher à grands pas. Hélas ! c'était trop beau pour durer. Tous les dompteurs d'ours eurent tôt fait d'acquérir les grillages et les panneaux dont ils avaient besoin. Comme notre marchandise était durable, et comme la Guilde admettait dans ses rangs très peu de nouveaux membres, notre commerce devenait de moins en moins rentable, et il était même sur le point de devenir déficitaire. Nous envisageâmes de fermer notre atelier et de vendre pour des brouilles nos brevets à un artisan qui était capable de répondre à lui seul à la demande, mais Maître Shares entreprit plutôt d'user de son influence au sein de l'Assemblée de la Cité pour faire amender la loi précédemment adoptée en notre faveur, dans le but de rendre obligatoire l'emploi de tous les dialectes locaux sur les panneaux d'avertissement et l'installation de grillages jaunes, plus visibles, si bien que tous les dompteurs d'ours se verraient dans l'obligation de s'approvisionner auprès de nous à nouveau. Alors que ses démarches semblaient ne pas devoir porter fruit avant quelques mois, un autre accident – un petit garçon avait perdu la dernière phalange de l'annuaire malgré toutes les précautions prises par le propriétaire de l'ours – rendit impérative l'adoption des mesures de sécurité élaborées par Maître Shares. On nous laissa tout juste le temps de faire breveter nos nouveaux concepts de grillage et de panneaux d'avertissement tant l'urgence était grande. Il en allait de l'intégrité physique de milliers et de milliers d'enfants, rien de moins.

Cependant notre commerce devint à nouveau déficitaire après que les dompteurs d'ours se furent procuré les nouveaux panneaux et les nouveaux grillages. Maître Shares ne voulut pas abuser de son influence

au sein de l'Assemblée et nous nous défîmes de l'affaire exactement comme je l'avais proposé quelques mois plus tôt. Quant aux spectacles qui mettaient en scène Goliath, le public finit par s'ennuyer de le voir exécuter toujours les mêmes tours. Si je ne trouvais pas rapidement une solution, j'allais devoir faire un défaut de paiement et peut-être déclarer faillite. Je retournai donc à la bibliothèque. Après avoir épluché moult ouvrages consacrés à la tradition et à l'art du domptage d'ours, je lus une biographie consacrée à Oscar Williams, qui avait connu son heure de gloire un siècle avant mon séjour à Duopiritomia grâce à son ours surnommé à juste titre Frank le Futé qui, selon les affiches d'époque, savait écrire et calculer. Comme j'avais été à plusieurs occasions frappé par l'intelligence de Goliath, je me mis à la recherche d'un manuel de dressage écrit par le Sieur Williams, dans l'espoir de pouvoir bientôt le présenter au public en l'affublant du surnom « le Génie ». Le bibliothécaire responsable de cette section de la bibliothèque me dit qu'un tel ouvrage n'avait jamais été publié, mais que si le célèbre dompteur avait consigné les secrets de son art dans un manuscrit, il se trouvait peut-être dans les archives entreposées au troisième sous-sol. Muni d'une chandelle, je passai toutes mes soirées à déchiffrer des gribouillis écrits sur de l'écorce de bouleau. Après trois semaines de recherche, ma persévérance fut enfin récompensée : je trouvai les carnets écrits par Williams quand il dressait Frank le Futé. Sa technique était très simple :

1) donner un morceau de sucre à l'ours quand il trouve la réponse d'une opération arithmétique et quand il épelle correctement un mot ;

2) ne pas punir l'ours quand il se trompe et poser à nouveau la question jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse ;

3) une fois l'ours bien conditionné, cesser progressivement d'avoir recours aux récompenses afin que le fait de répondre correctement aux questions de son dompteur et d'obtenir ses félicitations lui procure la même satisfaction que l'obtention d'un cube de sucre.

Williams exposait aussi dans ses carnets des techniques de dressage qui consistaient à donner à l'ours des indices subtils pour lui permettre de répondre correctement à des questions choisies par le public, et pour lesquelles l'ours n'avait pas été dressé. Le dompteur remarquait qu'il était possible d'aider son ours à trouver la bonne réponse en lui souriant quand il la trouvait. Par exemple, quand l'ours grognait une fois (ce qui voulait dire oui), le dompteur pouvait lui sourire, ce qui avait pour effet que l'animal ne poussait pas un autre grognement ; ou le dompteur pouvait s'abstenir de lui sourire, ce qui avait pour effet que l'animal poussait un deuxième grognement (ce qui voulait dire non), moment auquel le dompteur lui souriait. La même technique pouvait être utilisée pour les opérations arithmétiques, que l'animal résolvait en poussant un nombre de grognements correspondant à la réponse, ou encore pour les questions d'orthographe, où le nombre de grognements correspondait à la position de chaque lettre dans l'alphabet. Le grand dompteur suggérait de

remplacer peu à peu ce signe d'approbation explicite par des signes plus subtils, par exemple par une légère inclinaison de la tête à droite que l'on joignait d'abord à un sourire, pour ensuite l'en séparer progressivement, pour que l'animal, par l'association de ce geste avec un sourire, en vînt à l'interpréter comme un signe en lui-même d'approbation de son dompteur. Selon Williams, Frank avait acquis, après quelques mois de dressage, la capacité d'interpréter des signaux corporels subtils par lesquels se manifestait l'approbation ou la désapprobation de son interrogateur, qu'il s'agît de son dompteur ou même d'une autre personne ; ce qui lui permettait, entre autres, d'épeler correctement des mots en choisissant des lettres imprimées sur des feuilles de carton.

Après avoir fait une provision de cubes de sucre, je commençai à profiter du temps que nous laissait la diminution du nombre de représentations par jour pour dresser Goliath d'après les principes de Williams. Après deux mois, les résultats me semblèrent si satisfaisants que je fis placarder toute la ville d'affiches qui annonçaient le spectacle de « Goliath le Génie, l'ours qui sait lire et écrire, et qui connaît la littérature, la politique, l'histoire, la géographie, la zoologie, la botanique, la chimie, la physique et l'astronomie ». Il me fallut à peine une heure pour vendre tous les billets pour les représentations de la semaine suivante. Le public et les chroniqueurs des journaux furent à ce point enthousiasmés par mon nouveau spectacle qu'on ne cessait de parler de Goliath dans toute la ville. Je fis salle comble pendant un mois et les demi-pires se mirent à nouveau à affluer.

C'est ce moment que les avocats de la Guilde – Maître Bafflegab et sept de ses collègues : Maîtres Applesauce, Whiff-Whaff, Skimble-Skamble, Fiddlefaddle, Flapdoodle, Flim-Flam et Jibber-Jabber – choisirent pour intervenir. Accompagnés d'une bande de sbires qui faillirent en découdre avec les miens, ils vinrent m'ordonner de mettre fin immédiatement à mes représentations puisque ma reprise des tours élaborés par Williams violait les droits patrimoniaux que la Guilde avait acquis de sa Veuve il y avait de cela quatre-vingt-sept ans ; et m'aviser qu'une action en justice allait bientôt être intentée contre moi pour obtenir réparation des graves préjudices économiques et moraux que j'avais fait subir à leurs clients. Malgré les réminiscences de mon voyage chez les R-got-r qui se bousculaient dans ma tête, je tâchai de garder mon sang-froid. Je leur dis sèchement que si la Guilde avait vraiment en sa possession les secrets de l'art de Williams, ses membres n'avaient qu'à les utiliser pour s'enrichir, au lieu d'essayer de me prendre l'argent que j'avais gagné par mon labeur. Ils me répondirent que cela n'avait rien à voir, que je n'entendais rien à rien, qu'ils n'avaient pas l'intention de perdre leur temps avec un profane, et que j'avais tout intérêt à leur envoyer mon avocat pour négocier avec eux, sinon je pouvais m'attendre au pire. Presque secoué de convulsions, je répliquai que cela n'était pas nécessaire : la Loi exigeait maintenant que nous tentions sincèrement de résoudre nos différends par la médiation avant d'avoir recours à la

Justice, ce à quoi ils répondirent avec morgue qu'encore une fois je n'entendais rien à rien, qu'ils n'auraient aucune difficulté à démontrer au Tribunal que j'étais l'unique responsable de l'échec du processus de médiation si je ne désignais pas d'abord un avocat pour me représenter et négocier avec eux, et que même si le Tribunal déclarait leurs clients conjointement responsables de cet échec, l'amende et la taxe qu'ils devraient alors payer seraient largement compensées par les millions de demi-paires qu'il me faudrait leur payer, ce à propos de quoi je ne pouvais pas dire la même chose, bien au contraire. Je rappelai à Maître Bafflegab que j'étais atteint d'avocadophobie aiguë, et je prétendis que ma situation s'était gravement détériorée depuis notre dernière rencontre et qu'il fallait par conséquent me ménager si ses collègues et lui voulaient que je sois en état de m'acquitter des obligations que j'avais déjà envers leurs clients. Il répondit qu'il avait déjà été clément avec moi, conformément à ce qu'il croyait être dans l'intérêt de ses clients, mais qu'il avait compris depuis qu'il s'était trompé et qu'il avait été trompé. Cela ne prenait plus, maintenant. Ceci dit, Maîtres Bafflegab, Applesauce, Whiff-Whaff, Skimble-Skamble, Fiddlefaddle, Flapdoodle, Flim-Flam et Jibber-Jabber me plantèrent là, après m'avoir remis une mise en demeure.

Je me précipitai sur le champ aux bureaux de l'Aide Juridique. Même si j'étais en état de choc, je n'avais pas perdu à ce point la tête pour accepter de payer à grands frais un avocat qui en viendrait rapidement à m'envoyer chez un mésocrate. Je fis une telle scène que la réceptionniste, apeurée et persuadée qu'elle avait affaire à un fou, m'introduisit dans le bureau de Maître Twaddle, lequel fut rien moins que ravi de ma visite imprévue. Il liquida rapidement mon affaire en m'apprenant que l'Aide Juridique ne s'occupait jamais des affaires d'atteinte à la propriété intellectuelle, et en me disant que j'avais certainement les moyens de me payer un bon avocat, au lieu d'essayer d'en obtenir un aux frais de l'État, c'est-à-dire aux frais des contribuables payeurs de taxes et d'impôts. Après quoi, il m'intima de partir immédiatement, sans quoi il allait appeler les gendarmes. Je m'exécutai sur-le-champ, puisque j'avais tout à perdre et rien à gagner si je restais plus longtemps.

Pris de panique à l'idée de ce qui m'attendait, je courus dans les rues de la ville je ne sais combien d'heures, avec l'impression d'être pourchassé par les ricanements sardoniques de Maître Blatherskite. Je ne retrouvai mes esprits que quand mes forces m'abandonnèrent. Tout fourbu, je m'assieds sur un banc. Il faisait nuit noire et je n'avais pas la moindre idée de l'endroit où je me trouvais. Après avoir repris mon souffle, je partis à la recherche d'un passant qui pourrait me renseigner. Mais tous ceux que j'interpelaï, en voyant ma mine effarée, prenaient leurs jambes à leur cou. Je déambulai donc au hasard sur les boulevards et dans les rues et ruelles jusqu'à ce que j'aperçusse enfin un édifice dont les fenêtres étaient encore illuminées. Sur la devanture il était écrit « Codswallop & Popycock, avocats-conseils spécialisés dans le droit des affaires et de la propriété intellectuelle ». Dans mon état d'extrême

faiblesse, il ne m'en fallut pas davantage pour m'évanouir. Je repris connaissance plusieurs heures plus tard, étendu de tout mon long dans une flaque d'eau. L'aube commençait à poindre, mais il y avait toujours de la lumière à l'intérieur du cabinet de Maîtres Codswallop et Poppycock. Je me flanquai une vingtaine de gifles sur les deux joues pour recouvrer entièrement mes esprits, et enfin je pris mon courage à deux mains et j'entrai dans le cabinet en me mordant le poing droit.

La réceptionniste ne sembla aucunement étonnée de mon arrivée ; mes vêtements tout détrempés et maculés de boue n'attirèrent même pas son attention, pas plus que ma chevelure hirsute, ma tête de déterré, mon regard de bête traquée, mon sourire de dément, mes joues tuméfiées et mon poing ensanglanté. Et en effet il n'y avait pas de quoi s'étonner : même à cette heure tardive ou têtive (comme on voudra), la salle d'attente était remplie d'individus à la chemise imbibée de sueur, au visage jaunâtre, aux yeux injectés de sang, aux narines dilatées, aux cheveux arrachés, aux lèvres mordues et aux ongles rongés jusqu'à la première articulation.

Je m'approchai timidement du comptoir derrière lequel était assise la réceptionniste, qui me demanda de m'identifier et si j'avais un rendez-vous. Je déclinai mon identité et répondit négativement à sa deuxième question – ce qui me valut un froncement de sourcils –, en ajoutant que je voudrais avoir un rendez-vous le plus rapidement possible puisqu'on intentait contre moi des poursuites pour atteinte à la propriété intellectuelle. Je lui expliquai confusément toute mon histoire, qu'elle écouta quelques minutes sans broncher, pour enfin m'expliquer que j'étais au bon endroit, que je ne devais pas m'en faire à ce point, que cela finissait par arriver tôt ou tard à tout le monde, en précisant toutefois : « Mais n'allez pas croire pour autant que votre affaire n'est pas grave, mon bon monsieur ! C'est très très sérieux ! » Suite à ces paroles réconfortantes, elle me fixa un rendez-vous une semaine plus tard, à 3 h 30 du matin. Comme je m'étonnais de cette heure inusitée, elle me répondit que Maîtres Codswallop et Poppycock croulaient sous le travail et qu'ils devaient par conséquent mettre à profit toutes les heures de la journée et de la nuit. De toute façon, ajouta-t-elle, vous êtes tellement dans de beaux draps que nous n'allez pas dormir de sitôt. Puis, après une espèce de hennissement, elle ne put réprimer un rire contagieux. Tous les clients de Maîtres Codswallop et Poppycock me montrèrent simultanément le fond de leur gosier. Sur le point de m'évanouir encore une fois, je me précipitai à l'extérieur pour respirer un peu d'air frais.

Je me remis à courir dans les rues sans me soucier d'où j'allais. Il me semblait que les menaces de Maître Blatherskite étaient portées du territoire des R-got-r jusqu'à Duopiritomia par le vent du nord. La brise qui agitait la cime des arbres qui longeaient un boulevard me susurrait à l'oreille : « Tu croyais nous échapper, misérable vermisseau ? Mais te voici à nouveau pris dans nos filets... » La bourrasque qui s'engouffrait

dans la ruelle où je m'étais réfugié hurlait distinctement : « Te voilà pris au piège ! Que tu le veuilles ou non, tu moisiras des années, des décennies, des siècles, des millénaires, des éons, sur les bancs des tribunaux ! » Puis le soleil, qu'on entrevoyait sous un épais couvert de nuages, se teignit de bleu. Une prunelle noire comme un puits sans fond apparut en son centre. Je compris que c'était l'œil de Maître Blatherskite, l'Œil du Sham'aïeux, qui me fixait méchamment. J'eus beau me cacher dans une impasse obscure, enfoncer la tête dans mon manteau ou me fermer les yeux, l'Œil du Sham'aïeux brillait toujours avec malveillance. Après avoir fait d'interminables détours dans l'espoir de semer cet astre maudit, je finis par arriver chez moi. Je m'enfermai dans ma chambre et je tirai les rideaux. L'Œil brillait dans le miroir. Je le cassai en y lançant ma chaussure. L'Œil brillait sur ma tabatière. Je la mis dans le foyer, où j'allumai un feu. L'Œil brillait dans les flammes. J'y versai un seau d'eau. Le rire de Maître Blatherskite résonna derrière moi, où l'Œil s'était matérialisé. J'entendis la voix de mon ancien avocat résonner entre les parois de mon cerveau : « Toute fuite est futile. Nous sommes le Tout, et le Tout, c'est Nous. »

Après m'être saisi d'une bouteille de gin, je descendis précipitamment l'escalier de la cave avec l'Œil sur mes talons, je lui fermai la porte au nez et je me barricadai. Alors que je croyais m'être enfin débarrassé de lui, il commença à éclairer de sa lumière insidieuse les cordes de bois de chauffage, les tonneaux de hareng fumé et de bœuf salé, les sacs de pommes de terre, de carottes, de rutabagas et de poires qui s'y trouvaient, ainsi que les rats qui avaient élu domicile dans la cave. Pris de désespoir, je tombai à genoux. Je débouchai la bouteille de gin et la vidai jusqu'à la dernière goutte. Les murs se mirent à danser autour de moi et je dus m'allonger. Tout s'obscurcit. J'eus l'impression que le sol s'ouvrait sous moi et que je m'enfonçais lentement dans les profondeurs de la terre. Enfin je sentis que je reposais à nouveau sur quelque chose de dur, de froid et d'humide. J'entendais tout autour de moi des clapotis ; des vaguelettes me léchaient les pieds et les cheveux. L'Œil recommença à briller au-dessus de moi. Je bondis sur mes pieds. Sa lumière rendue diffuse par la vapeur me permettait à peine de voir des sortes d'anguilles blanches qui pataugeaient dans les flaques d'eau saumâtres qui entouraient la petite butte sur laquelle je me dressais. J'entendis alors un cri derrière moi, quelque chose qui était à mi-chemin entre le rire de la hyène, le croassement de la corneille et le couinement du porc. Je fis volte-face et j'aperçus un monstre hideux à tête d'homme emperruqué, à cornes de watusi et de scarabée, à défenses de sanglier, à antennes de langouste, à museau de lama, à gueule de lamproie, à mandibules de fourmi, à becs de vautour et de calmar, à dents de piranha et de castor, à langues de vipère et de caméléon, à oreilles d'hippopotame et d'éléphant, à yeux de mouche et d'iguane, à corps de méduse, à bosses de chameau, à peau d'alligator, à pelage d'hyène, à laine de mouton, à écailles de tatou, à piquants de hérisson et d'oursin, à coquille d'huître, à pinces de crabe, à

ails de chauve-souris et de cafard, à pattes d'araignée, d'écrevisse, de canard et de sauterelle, à serres d'urubu et de harpie, à sabots de vache, à tentacules de kraken, à culs de babouin et de phacochère, et à queues de scorpion, de rat et de homard. Je me dis que c'était sans doute un tupilak, créature à laquelle Maître Balderdash avait fait allusion dans son plaidoyer, et dont je croyais qu'elle existait seulement dans les contes r-got-r. Je me préparais à fuir quand je m'aperçus que je tenais une gigantesque épée scintillante. Je repris courage et je chargeai le démon en brandissant mon espadon. Malgré tous mes efforts pour le pourfendre, je parvenais tout au plus à couper l'un de ses membres ou l'un de ses appendices, lequel était immédiatement remplacé par un nouveau qui poussait à sa place. Ainsi une patte de canard cédait la place à une patte de goéland, un piquant d'oursin à un piquant de diodon, un tentacule de kraken à un tentacule d'anémone, une fesse de babouin à une fesse de macaque, etc. Je battis en retraite pour mieux étudier la chimère que je devais terrasser. Je pointai vers elle mon épée pour la garder à distance et pouvoir la considérer à mon aise. Puis, me dis-je enfin, si l'Œil lui a donné une coquille d'huître, c'est sans doute pour protéger ses organes vitaux. Je fis donc quelques pas en arrière, je pris mon élan et, ayant utilisé mon épée comme perche à sauter, je bondis sur la bosse de dromadaire qui avait remplacé la bosse de chameau que j'avais coupée. Du haut de ce monticule je fis adroitement glisser la lame de mon épée entre les deux valves de l'huître, puis je m'en servis comme levier pour ouvrir la coquille. Je trouvai à l'intérieur ce que je crus d'abord être une grosse perle, mais en y regardant de plus près je vis que c'était une cervelle de ouistiti. J'y enfonçai la pointe de mon épée. L'effroyable créature s'écroula aussitôt et commença à se désintégrer. Ses cendres, emportées par un courant d'air, se mirent à tourbillonner autour de moi et firent disparaître l'Œil. Je croyais que la victoire m'était acquise et je cherchais déjà par où sortir de cette grotte quand j'entendis une espèce de bourdonnement qui faisait non seulement vibrer mes tympanes, mais aussi toutes les fibres de mon corps. Je fus pris d'étourdissements et de nausées. Alors que je luttais contre ce malaise inopportun, je crus être assailli par ces cendres, lesquelles s'étaient en fait transformées, par la toute-puissance de l'Œil, en guêpes et en frelons. Je me résolus à reprendre le combat, avec mon épée qui s'était transformée en tapette à mouches télescopique. Malgré ma bravoure, je fus bientôt submergé par l'essaim.

Je me réveillai dans la cave avec un mal de tête atroce, la bouche pâteuse et l'impression d'avoir quelques millions de dards enfoncés dans la peau. Au moins l'Œil avait-il disparu. Les cordes de bois étaient tombées et les provisions avaient été saccagées à coups de hache. Quant à moi, j'étais dans un tel état de délabrement que j'annulai toutes les représentations de la journée.

Les autres jours et les autres nuits qui me séparaient de mon rendez-vous au cabinet de Maîtres Codswallop et Popycock se déroulèrent de la

même manière : l'Œil me persécutait, j'essayais de me cacher de lui, sans succès, puis j'engloutissais une bouteille de gin ou de whisky pour livrer combat au monstre dans lequel il voulait bien s'incarner, pour être finalement vaincu. C'est ainsi qu'aucune représentation n'eut lieu durant toute la semaine, puisque même quand je dormais, je luttais contre les incarnations de l'Œil dans mes rêves, ce qui s'avérait plus épuisant que de ne pas dormir du tout. Pour être en mesure ne fut-ce que de continuer à traîner mes galoches dans ma maison, j'envoyai ma bonne acheter du café et une cafetière. Je fus cependant déçu des effets de cette boisson : soit que Miss Rita ne savait pas comment la préparer, soit que mon épuisement était trop grand. Je sentis bien des effets stimulants pendant les deux ou trois premiers jours, mais ceux-ci déclinèrent et vinrent même à disparaître par la suite.

Enfin arriva la nuit de mon rendez-vous au cabinet de Maîtres Codswallop et Poppycocok. J'étais tellement faible que je dus m'y faire conduire en fiacre. Même si l'heure de mon rendez-vous était arrivée, on me fit attendre près de deux heures avec les autres pratiques des avocats. Je luttai contre le sommeil en fixant mon attention sur elles. Je fus surpris de constater que, même si leurs traits tirés me montraient que l'Œil les persécutait comme moi, certaines d'entre elles avaient toujours assez de force pour gigoter sur leur chaise, et que d'autres se levaient même pour trépigner ou arpenter de long en large la salle d'attente, en étant de temps à autre secouées de spasmes. Je ne pus tirer au clair ce mystère que quand la réceptionniste m'introduisit dans le bureau de Maître Codswallop. Je vis un grand homme maigrichon, aux épaules voûtées, aux cheveux grisonnants, au visage émacié, au teint verdâtre et au regard éteint. Après avoir lui aussi contemplé chez moi les signes d'épuisement, il me dit qu'il allait me faire prendre mon premier café anhydre, que je ne connaissais certainement pas encore en tant qu'étranger. Il fallait être bien intégré à la société duopiritomienne, c'est-à-dire trimer dix heures par jour, sans compter les déplacements, les enfants et aussi les affaires d'atteinte à la propriété intellectuelle, pour s'intéresser à cette petite merveille. Après quoi il prit un air solennel et me dit : « Mon bon Monsieur Clopton, vous n'êtes pas sans savoir que les profanes, dont vous avez fait partie jusqu'à maintenant, font infuser le café dans de l'eau chaude avant de le consommer. On ne saurait commettre plus grave erreur. En effet, la vertu stimulante du café, c'est-à-dire ce qui fait que le café stimule ceux qui en boivent, se perd grandement quand on le fait infuser avant de le boire, puisqu'au lieu de descendre dans l'estomac des buveurs, elle s'échappe sous forme de vapeur ou reste enfermée dans le marc qui demeure au fond des tasses. C'est pourquoi les véritables connaisseurs, dont j'ai l'insigne honneur de faire partie, avalent d'abord quelques cuillères de café finement moulu, et ensuite avalent un peu d'eau chaude pour que l'infusion du breuvage ait lieu dans leur estomac. Non seulement la vertu stimulante du café peut pénétrer dans le flux sanguin en passant directement et sans perte à travers les muqueuses de l'estomac, ce qui

stimule fortement l'activité du muscle myocardique, mais cette vertu stimulante remonte, sous forme de vapeur, l'œsophage et va se loger dans la fosse nasale, à partir d'où elle s'infiltre dans le cerveau, où elle produit pleinement ses effets stimulants.» Il me proposa de joindre immédiatement la pratique à la théorie. Il sonna et la réceptionniste nous apporta deux gobelets de cristal finement ciselés qui contenait de la poudre de café très fine, deux petites cuillères d'argent incrustées de rubis, et une bouilloire d'électrum richement ornementée. « Mon bon Monsieur, ne vous avisez pas d'ingurgiter quatre ou cinq cuillères de poudre de café comme moi. Il faut des années d'entraînement pour être capable de réaliser cet exploit sans compromettre gravement sa santé physique et mentale. Contentez-vous d'abord d'avalier une cuillère de poudre de café et de boire tout de suite après une gorgée d'eau chaude. » Je suivis son conseil. Dès que l'eau chaude se mélangea au café dans mon estomac, celui-ci se contracta violemment, mes boyaux gémirent, mon cœur se mit à battre à toute vapeur, mon sang s'enflamma, mes artères se dilatèrent, mon cerveau se ranima et tous mes sens s'aiguïsèrent. Quant à Maître Codswallop, il était devenu un autre homme : avec sa taille svelte, ses épaules carrées, ses cheveux noirs comme le plumage d'un corbeau, son visage rond, son teint fleuri et son regard brillant, il semblait avoir rajeuni de vingt ans. Il me dit qu'il était maintenant en état de traiter mon affaire et qu'il en était sans doute de même pour moi, à en juger d'après ma bonne mine.

Maître Codswallop me demanda de lui raconter les événements et lut attentivement la mise en demeure que m'avaient remise les avocats de la Guilde, après quoi il me donna son avis. Selon lui, il était non seulement incontestable et même notoire que je m'étais approprié illégalement les tours de Williams, qui étaient la propriété de la Guilde. En raison de mes spectacles qui fournissaient des milliers de témoins à l'autre partie, en raison aussi des lois et de la jurisprudence duopiritomiennes sur la propriété intellectuelle, il était certain que j'allais être reconnu coupable et condamné à de lourdes peines si un accord hors cour n'était pas conclu avec la Guilde. Je protestai : les droits patrimoniaux détenus par la Guilde ne portaient en fait sur rien du tout et n'avaient par conséquent aucune valeur, puisqu'ils n'avaient pas pour objet les techniques de dressage qui permettaient de réaliser les tours sur lesquels ils portaient, techniques que la Guilde ignorait justement. Maître Codswallop m'apprit que ce n'était pas ainsi que la Justice voyait les choses : les droits patrimoniaux détenus par la Guilde, qui portaient sur les tours de Williams, portaient aussi implicitement sur les techniques de domptage sans lesquelles ces tours ne pouvaient pas être réalisés. Cela allait de soi. Animé par l'esprit du café, je tins tête à mon avocat : le contrat par lequel les droits patrimoniaux avaient été acquis par la Guilde devrait être considéré comme nul et non advenu comme ces droits ne portaient pas sur les techniques de domptage de Williams, qui étaient l'essentiel, et dont les tours n'étaient que le résultat. Autrement on se rendait coupable d'une absurdité comparable au

fait de breveter une machine sans inclure dans le brevet en question les procédés de fabrication de ladite machine, pour ensuite faire un procès à l'inventeur qui, grâce à sa propre ingéniosité, réussirait à concevoir et à fabriquer une machine semblable à la machine brevetée. Maître Codswallop affirma que j'embrouillais tout : Williams, lui, connaissait ces techniques de domptage quand il avait fait enregistrer ses tours par le Bureau de la Propriété Intellectuelle. Je répondis par une question : alors pourquoi Williams n'avait-il pas fait enregistrer aussi ses techniques de domptage ? Las, Maître Codswallop me dit qu'il n'avait pas de temps à perdre en discutant avec moi, car le temps, c'était de l'argent ; et que, si je croyais connaître mieux que lui le droit de la propriété intellectuelle, alors je pouvais très bien me passer de ses services. Je jugeai sage de me taire, du moins pour l'instant.

Maître Codswallop prit une autre dose de café anhydre, ce qui le ravigota. Il était certain, selon lui, que les avocats de la Guilde savaient qu'ils avaient les lois et la jurisprudence de leur côté, et aussi qu'ils en avaient informé leurs clients. Ainsi, pour conclure avec eux une entente hors cour et ainsi éviter d'être condamné par le Tribunal, il fallait me résigner à accepter un accord qui serait avantageux pour l'autre partie, et un peu moins pour moi. Par exemple, cette affaire pourrait se solder par le paiement de la somme initialement demandée par la Guilde, moins l'amende et les frais de procès que stipule la Loi, moins les honoraires professionnels des avocats économisés par la Guilde. À la question de savoir comment les avocats de la Guilde, qui devaient réclamer moins en honoraires professionnels en raison de l'absence de procès, pouvaient trouver leur intérêt dans un pareil accord, Maître Codswallop m'apprit que la réduction du temps consacré à chaque litige leur permettait non seulement d'augmenter le nombre de leurs clients et d'en laisser le moins possible à la concurrence, mais aussi d'augmenter leur tarif horaire tout en réduisant le risque de ne pas être payés par leurs clients, surtout ceux qui se voyaient dans l'obligation de déboursier d'importantes sommes d'argent pour se conformer à l'entente, et qui se trouvaient même affectés dans leurs moyens de gagner leur vie. Comme ce que mon avocat avait dit des avocats de la Guilde pouvait s'appliquer sans difficulté à sa personne, je me dispensai de lui demander des éclaircissements supplémentaires.

Maître Codswallop prit encore une autre dose de café anhydre, ce qui lui monta de toute évidence à la tête, car il me révéla plusieurs choses qu'autrement il aurait jugé plus sage de taire, notamment que le recours à ce genre d'arrangements procurait beaucoup plus de pouvoir aux avocats, individuellement et collectivement, qu'ils n'en avaient dans les tribunaux. En effet, quand les avocats négociaient de tels accords, avec l'aide ou non d'un mésocrate, ils n'avaient qu'à s'encombrer minimalement de la Loi et ils échappaient presque entièrement à l'autorité des juges, auxquels ils se substituaient, en quelque sorte ; raison pour laquelle les avocats qui devenaient mésocrates étaient de plus en plus nombreux. Enfin il me révéla, non sans fierté, que le recours à la médiation ou à d'autres formes

de règlement hors cour autorisait les législateurs à multiplier les lois susceptibles de générer des poursuites, ce qui en retour incitait fortement au recours à la médiation et à d'autres formes de règlements hors cour, pour désengorger les tribunaux et s'éviter des procès aussi longs que pénibles. Il était même raisonnable de croire, selon lui, que le recours de plus en plus fréquent et presque obligatoire à la médiation incitait les particuliers et les entreprises à chercher plus souvent à faire respecter leurs droits plus et à obtenir réparation pour les torts qu'ils avaient subis, sans craindre d'être déboutés devant les tribunaux, et d'être condamnés pour quérulence et accusations malveillantes. J'en étais bouche bée, ce qui échappa complètement à Maître Codswallop, qui conclut simplement en me disant qu'il tâcherait de rencontrer les avocats de la Guilde pour entamer avec eux un processus de médiation qui pourrait être avantageux pour tous.

Maître Codswallop se leva pour me faire comprendre que notre entretien était terminé, ce qui me réjouit puisque je trouvais l'air de son bureau de plus en plus oppressant, sans compter que son café m'avait donné la bougeotte. Je lui tendis la main et le remerciai de m'avoir enseigné la préparation du café anhydre. Je tentai de retirer ma main, mais il la serrait d'une poigne de fer ; ce qui m'étonna fort, car je croyais qu'il attendait avec impatience que je parte pour recevoir son prochain client, le temps étant de l'argent, comme il l'avait si bien dit. Sans relâcher sa prise et en me regardant droit dans les yeux, il m'exposa les restrictions légales encadrant la préparation et la fabrication du café anhydre, de même que la fabrication, la vente et l'achat du matériel utilisé pour sa préparation et sa consommation. Les débiteurs de café anhydre qui ne détenaient pas de licence d'exploitation et qui n'utilisaient pas l'équipement autorisé risquaient non seulement d'être poursuivis en justice et d'être condamnés à des amendes de centaines de millions de demi-poires et à plusieurs décennies d'incarcération, mais aussi de voir leurs commerces fermés ou saisis par Kafanhydre, la corporation qui détenait les brevets du concept du café anhydre et de tous les appareils nécessaires à sa fabrication. Quant aux particuliers qui fabriquaient pour leur consommation personnelle ou celle de leurs proches du café anhydre sans détenir de licence et sans utiliser l'équipement autorisé, ils étaient passibles d'amendes de quelques millions demi-poires et d'emprisonnement pour environ dix ans. La café en question ayant eu le temps de faire pleinement effet et m'ayant moi aussi monté à la tête, j'allai m'imaginer que Maître Codswallop plaisantait. Je m'exclamai familièrement, après lui avoir donné une vigoureuse claque dans le dos : « Allons, mon vieux, je ne marche pas ! Très comique ! Mais je ne suis tout de même pas assez naïf pour croire qu'il existe des brevets qui portent sur une chose aussi simple que le café anhydre, qui consiste en rien de plus que de la poudre de café et une gorgée d'eau chaude, et qui n'exige rien d'autre, pour être préparé et consommé, qu'un moulin à café, un gobelet et une petite cuillère. » Sa main se resserra sur la mienne

comme un étau, et il monta immédiatement sur ses grands chevaux : c'était l'idée sans laquelle le café anhydre n'aurait pas pu voir le jour qu'il fallait reconnaître et récompenser à sa juste valeur ; Kafanhydre avait dépensé près de 12 milliards de demi-paires pour financer pendant huit ans une équipe de quelques dizaines de chercheurs spécialisés en chimie, en biochimie, en diététique, en toxicologie et en ingénierie des breuvages afin de mettre au point la préparation de ce produit et l'équipement nécessaire à sa préparation ; cette corporation devait être considérée comme une bienfaitrice de la société duopiritomienne, puisque grâce au café anhydre le nombre d'heures travaillées par semaine par la population duopiritomienne avait pu être augmenté de 30 % depuis les cinq dernières années, alors que les travailleurs avaient vu leur salaire hebdomadaire augmenter de 15 %, ce qui avait eu pour effet de stimuler les investissements, la création de nouveaux emplois et la consommation ; il était lui-même actionnaire de la corporation et lui offrait sur une base régulière des services juridiques, et par conséquent il veillait jalousement à ses intérêts, d'autant plus qu'on travaillait présentement sur la synthèse de cristaux de caféine pure qui allait non seulement révolutionner la caféologie, mais aussi le monde du travail et celui des affaires, ce qui générerait d'importants profits pour Kafanhydre et rendrait l'économie duopiritomienne encore plus florissante ; celui qui refusait d'acquiescer une licence de préparation de café anhydre et de se procurer l'équipement autorisé, certifié et homologué par Kafanhydre était non seulement un voleur de la pire espèce, mais se rendait coupable de négligence criminelle, en ce que la dose de vertu stimulante, faute d'utiliser un café adéquatement torréfié, un moulin à café calibré d'après les normes les plus élevées de l'industrie, une petite cuillère d'argent certifiée par l'Autorité des Poids et Mesures et une bouilloire scientifiquement étalonnée par une équipe d'ingénieurs ordonnés, pourrait être beaucoup plus grande et à l'origine d'une grave intoxication pour le préparateur délinquant, ses proches ou ses clients ; raison pour laquelle l'Assemblée de la Cité avait adopté une loi qui rendait obligatoire l'utilisation du matériel homologué et approuvé par les inventeurs du café anhydre pour protéger la santé de la population duopiritomienne ; etc. Je profitai du fait que la main de Maître Codswallop était devenue très moite pour libérer la mienne. Il empoigna le revers de ma redingote, j'empoignai le deux coques de sa lavallière, et nous échangeâmes quelques répliques en nous postillonnant mutuellement au visage.

– Monsieur Clopton, vous avez l'obligation légale et morale de vous rendre à un comptoir de Kafanhydre pour acquiescer une licence et l'équipement certifié si vous voulez préparer et consommer chez vous du café anhydre !

– Maître Codswallop, je refuse catégoriquement d'acquiescer cette licence et cet équipement ! C'est du vol ! C'est de l'arnaque !

– Alors vous ne préparerez pas et ne consommerez pas de café anhydre chez vous !

– Je préparerai et je consommerai du café anhydre chez moi si j’en ai envie !

– Alors nous vous surveillerons !

– Chez moi ?

– C’est bien ça : chez vous !

– Et la Loi de la Protection de la Vie Privée et de l’Inviolabilité du Domicile, qu’est-ce que vous en faites, hein ?

– Nous n’en avons rien à faire, de la protection de votre vie privée et de l’inviolabilité de votre domicile !

– Et comment ça ?

– La primauté de la Loi sur la Protection de la Propriété Intellectuelle, Monsieur Clopton, la primauté de la Loi sur la Protection de la Propriété Intellectuelle !

– Eh bien, moi, c’est de la Loi sur la Protection de la Propriété Intellectuelle que je n’ai rien à faire !

– C’est ce que nous allons voir ! Nous vous poursuivrons en justice !

– Vous ne pouvez quand même pas surveiller et faire arrêter tout le monde !

– Mais vous, nous pouvons vous surveiller ! Et, croyez-moi, nous saurons trouver de quoi vous faire condamner ! Nous ferons un tel exemple de vous, que tous ceux qui font du café anhydre de contrebande chez eux seront terrorisés pendant des décennies !

– Ah oui ?

– Ah oui !

La fureur que le café anhydre avait instillée en nous était si grande que nous en serions sûrement venus aux mains si Maître Codswallop ne s’était pas avisé de s’écrouler brusquement. L’écume lui monta à la bouche et tout son corps fut secoué de violentes convulsions. Sa réceptionniste, qui entraînait justement pour lui dire que sa prochaine cliente attendait depuis déjà trois heures et commençait à s’impatier, perdit la tête et se mit à crier comme une folle. Je profitai de l’occasion pour déguerpir avant que Maître Codswallop ne recouvre ses esprits.

Dès que je fus dans la rue, je compris la gravité de la situation. Je repris le chemin de mon quartier au pas de gymnastique, en regardant constamment derrière moi pour voir si j’étais suivi. Je multipliais les détours et je me faufilais entre les charrettes dans l’espoir de semer les espions de Kafanhydre qui pourraient m’avoir pris en filature. Malgré toutes mes précautions, j’eus l’impression d’être suivi par un homme vêtu

d'un ample manteau gris et d'un chapeau noir à large bord. Je pris mes jambes à mon cou. Comme le café anhydre me donnait littéralement des ailes, je le laissai loin derrière moi. Une fois arrivé chez moi, je verrouillai la porte à triple tour et j'ordonnai à ma bonne de fermer tous les rideaux et de ne faire entrer personne sous aucun prétexte. Pendant des heures, j'usai le parquet de ma maisonnette en vouant à tous diables les avocats, partisans de la médiation ou non. Je regardais discrètement entre les rideaux pour la millième fois, dans le but de vérifier s'il n'y avait personne de suspect dans les ruelles avoisinantes, quand je m'aperçus enfin de l'absurdité de mes actes. N'avais-je pas donné mon adresse à la réceptionniste de Maîtres Codswallop et Popycock quand j'avais pris rendez-vous ? Par conséquent ma fuite n'était pas seulement inutile, mais pouvait aussi être interprétée comme un signe de culpabilité, alors que je n'avais encore rien fait d'illégal, à ma connaissance. Je tentai de me rassurer en me disant que le malaise de Maître Codswallop était peut-être le signe d'une grave maladie, et qu'il devait par conséquent avoir bien d'autre chose à faire que de s'occuper de mon affaire et de défendre les intérêts de Kafanhydre. Mais au fond de moi je n'arrivais pas à y croire : je connaissais l'acharnement des sham'aïeux et de leurs émules, je savais que Maître Codswallop n'en démordrait pas même sur son lit de mort, et qu'au besoin il pouvait demander à son associé, Maître Popycock, de prendre la relève. Je me dis alors à voix haute que j'étais un grand benêt, un idiot incurable, un imbécile congénital, un con de première, un âne intégral, un nigaud décérébré, un crétin sans dessein, une andouille attardée, un débile à cervelle d'oiseau, une tête de nœud molle du bulbe, etc. Je ne m'interrompis que lorsque ma bonne, posant sur moi un regard effaré, m'apprit qu'une vieille femme cognait à la porte depuis déjà un quart d'heure et ne semblait pas vouloir partir. Il n'était peut-être pas trop tard pour corriger mon erreur : j'ordonnai de lui ouvrir.

Je considérai avec méfiance la vieille qui était entrée dans le vestibule : son visage était décharné ; sa bouche, édentée ; sa chevelure, clairsemée ; son visage, ratatiné ; son nez, boursoufflé ; ses vêtements, crasseux ; ses souliers, éculés ; etc. Mais je compris à qui j'avais vraiment à faire quand je vis l'Œil du Sham'aïeux briller dans sa pupille dilatée. Dans un baragouin à peine compréhensible, elle me raconta qu'en raison de la récente réforme des retraites, elle n'arrivait plus à vivre des rentes qu'elle recevait de la Cité. Pour mettre du pain sur la table et ne pas se retrouver à la rue, elle avait essayé de se trouver un emploi comme servante d'auberge. Même si elle avait passé dix ans à occuper un tel emploi dans « son jeune temps », tous les patrons d'auberge refusèrent son offre de service, jugeant qu'une vieille femme délabrée comme elle rebuterait certainement les clients, qui préféreraient avoir sous les yeux de jeunes poulettes à la croupe rebondie et à la poitrine opulente. C'est pourquoi elle avait dû se faire récurseuse de marmites ambulante. Puis, en joignant les mains, elle nous supplia de lui donner quelques marmites à récurer, en l'échange de quoi elle demandait seulement six farthings, une

bouchée de pain et une place à côté de l'âtre. Je lui répondis que Miss Rita, qui connaissait bien son métier, n'oubliait pas ses marmites sur le feu. Je ne pouvais quand même pas la payer à ne rien faire. Cependant je ne pouvais pas non plus la laisser mourir de faim et de froid. Je demandai donc à ma bonne de faire bouillir à grand feu, dans une vieille marmite qu'elle n'utilisait plus, un galon de mélasse. La vieille grimacha quand elle comprit ce qui l'attendait. Mais il fallait ce qu'il fallait pour fouiller nos cuisines. Aussitôt que la mélasse forma un bloc compact, je demandai à Miss Rita d'aller mettre de l'ordre dans la salle de séjour et ensuite d'aller faire une commission pour moi chez le pharmacien. Quant à notre invitée, j'allais m'occuper d'elle personnellement. Je lui tirai une chaise branlante près de l'âtre, je lui donnai une laine d'acier toute rouillée et un pic à glace ébréché, en lui demandant de se mettre au travail. J'eus même la bonté de m'asseoir près d'elle et de lui dispenser des conseils pour rendre son travail moins pénible et plus efficace : il fallait tenir la laine d'acier en mettant son index ici et son pouce là, et alterner les mouvements horaires et antihoraires ; la pointe du pic à glace devait entrer en contact de biais avec la mélasse solidifiée, et à ce moment précis il fallait tordre le poignet. La vieille m'écoutait en se mordillant les lèvres de ses gencives, puis elle obéissait en marmottant. L'heure du dîner étant arrivée, elle demanda la permission de prendre quelque chose dans notre garde-manger. Je la priai de ne pas se lever : toute récurveuse de marmites ambulante qu'elle était, elle n'en était pas moins mon invitée. Je lui servis une demi-miche de pain de seigle noir dure comme de la pierre, que nous avions gardée pour nourrir Goliath. Je lui apportai aussi une coupe de vin du vignoble le plus réputé de Duopiritomia, et que nous avions acheté pour faire du vinaigre. Je l'exhortai à manger et à boire, en la priant de m'excuser de ne pas me joindre à elle, car mon ulcère à l'estomac me faisait atrocement souffrir. Je l'invitai même à boire et à manger pour deux. Quand elle eut fini de faire bonne chère, elle demanda si elle pouvait avoir un peu de café anhydre : ça lui redonnerait du cœur à l'ouvrage. Je lui répondis que je ne disposais pas d'une licence et que je n'avais pas le matériel nécessaire. Elle parut déçue. Enfin elle défit son baluchon et en sortit une boîte de fer blanc qui contenait de la poudre de café, ainsi que deux gobelets et deux cuillères de bois. Si je voulais bien lui donner un peu d'eau chaude, et si j'étais prêt à garder le secret, elle m'offrait de partager avec moi son café anhydre. En affectant une mine scandalisée, je commençai à la sermonner : elle était une voleuse éhontée, une malandrine sans vergogne, une délinquante irrécupérable, une contrebandière perfide, un danger pour la santé publique, une assassine de la prospérité économique, une pirate de l'industrie agro-alimentaire ! Je ne pouvais tolérer plus longtemps sa présence dans ma demeure. Je lui remis ses six farthings même si la marmite que je lui avais donnée à récupérer était toujours inutilisable, et lui donnai l'ordre de ne jamais remettre les pieds chez moi.

Les effets du café anhydre finirent par se dissiper. La fatigue qui m'accablait étant encore plus grande qu'avant, je crus que si je me mettais au lit, je dormirais comme une bûche jusqu'au lendemain matin. Hélas ! à peine eus-je soufflé la bougie que l'Œil se matérialisa au-dessus de moi. Je cachai ma tête sous les couvertures et je fermai les yeux : l'Œil me regardait toujours. Comme je savais par expérience que le sommeil que me procurait l'eau-de-vie ne me permettait pas d'échapper à ses persécutions, je décidai de faire l'essai des comprimés d'opium que Miss Rita m'avait rapportés aujourd'hui. J'en mis trois sous ma langue et je comptai les moutons jusqu'à ce qu'ils fissent effet. Mais mes cauchemars n'en recommencèrent pas moins et, avec eux, mes combats nocturnes. Je me réveillais plus épuisé que quand je m'étais couché. Je dépérissais à vue d'œil. Non seulement je n'avais plus la force de travailler et, par conséquent, plus les moyens de payer mes comptes – le propriétaire de la maison où j'habitais, le boulanger, le boucher, le maraîcher, l'épicier, le tailleur, le brasseur, le distillateur et le pharmacien ne voulaient plus me faire crédit, réclamaient impérieusement le paiement des sommes qui leur étaient dues, et menaçaient de s'associer pour me poursuivre en justice –, mais j'avais aussi reçu des avocats de la Guilde un nouvel ultimatum pour entamer les négociations. Je devais reprendre mes affaires en main. Je me rendis à l'évidence : pour ne pas sombrer dans la folie et le désespoir, il me fallait au minimum une dose de café anhydre par jour. Je m'informai des tarifs des bars à café anhydre, que je trouvai trop élevés, et ensuite du coût d'une licence de préparation et de consommation de café anhydre, et aussi du matériel certifiée. Cela était encore plus dispendieux. Je n'allais tout de même pas me laisser taxer par ces brigands encravatés même si mes affaires allaient très mal. Mais je me souvenais de ce qui était arrivé à Maître Codswallop, et je ne voulais pas prendre des risques en préparant du café anhydre avec un café dont la torréfaction et la mouture seraient inappropriées à ce mode de préparation, et avec un équipement rudimentaire dont la précision serait insuffisante. Alors que faire ?

Miss Rita finit par me dire, après m'avoir demandé de la suivre dans une remise obscure, que la belle-sœur de son petit-cousin germain avait pour collègue quelqu'un dont l'oncle par alliance vendait du café anhydre et du matériel de préparation de contrebande. D'après ce qu'on lui avait dit, c'était quelqu'un de sûr et c'était de la marchandise de très bonne qualité. Il n'y avait pas de danger pour ma santé. Si je voulais, elle pourrait organiser, par personnes interposées, une vente pour moi, en échange de quoi elle demandait seulement une augmentation de ses gages, puisque cela ne faisait pas partie de sa description de tâches. L'Œil ne brillait pas dans la pupille de ma bonne : j'acceptai donc sa proposition. Elle m'apprit qu'avant d'aller plus loin, je devais m'engager à la plus grande discrétion : ceux qui vivaient du marché noir ne plaisaient pas avec ce genre de choses, et ceux de leurs clients ou associés qui se montraient négligents sur ce point avaient la malencontreuse habitude de se retrouver au fond d'une rivière avec des pantoufles de béton aux pieds.

Comme je n'avais nullement envie de finir de cette manière, je rassurai Miss Rita en jurant devant Dieu et sur la tête de mon père, de ma mère, de mon ex-femme et de mes enfants que je serais d'une parfaite discrétion ; après quoi elle me dit qu'elle allait en parler à son petit-cousin et qu'elle me donnerait bientôt des nouvelles.

Il s'écoula trois jours et trois nuits durant lesquelles un nombre anormalement élevé de mendiants, de colporteurs, d'inspecteurs en bâtiment, de rempailleurs de chaises et d'exterminateurs de vermine vint cogner à ma porte. Comme je ne voulais pas me rendre suspect en ne leur ouvrant pas, et comme je n'avais plus la force de les recevoir moi-même, je donnai carte blanche à Miss Rita, qui était une fille ingénieuse, pour leur faire perdre leur temps de la manière la plus pénible qui fût. Enfin elle m'annonça qu'une rencontre était prévue pour le lendemain.

Pour ne pas rompre mon serment et exposer Miss Rita, qui vit toujours à Duopiritomia, aux représailles des contrebandiers, le lecteur m'excusera de ne pas lui révéler les circonstances exactes de ce rendez-vous. Qu'il sache seulement qu'en l'échange de quelques centaines de demi-poires, je pus faire l'acquisition d'un sac de café de première qualité et torréfié spécialement pour le mode de préparation que je désirais, ainsi que de tout l'équipement nécessaire (moulin à café, gobelet, petite cuillère et bouilloire), certifié et étalonné par un spécialiste persan de la rétro-ingénierie, le tout avec un manuel d'instructions d'une centaine de pages.

Je préparai avec soin une première dose de café anhydre avec mon matériel de contrebande. Les effets ne se firent pas attendre. Je recommençai immédiatement mes représentations. Les spectateurs, qui n'avaient pu voir le Goliath le Génie depuis une dizaine de jours, se ruèrent sous mon chapiteau. Les demi-poires se mirent de nouveau à affluer dans mes coffres. Je pus m'acquitter de mes dettes, et bientôt j'allais avoir assez de demi-poires pour me mettre à la recherche d'un autre avocat – pas question de faire affaire avec Maître Codswallop ou son associé Maître Poppycock, qui semblaient plus disposés à m'attaquer en justice qu'à me défendre – pour me représenter dans le litige qui m'opposait à la Guilde quant à la violation de ses prétendus droits patrimoniaux sur les tours de Williams. Seulement ce n'était pas donné et il allait me falloir au moins plusieurs dizaines de milliers de demi-poires, voire plus d'une centaine de milliers, pour acheter la fidélité d'un avocat compétent en droit de la propriété intellectuelle.

Je travaillais donc comme un forcené. Je ne saurais dire si c'était la surcharge de travail, le manque de sommeil, les événements des dernières semaines ou un problème de dosage de mon café anhydre qui avait ébranlé mes nerfs... Non seulement je continuais à voir l'Œil se matérialiser dans mes moments d'épuisement, non seulement je continuais à combattre les chimères qu'il enfantait quand je réussissais enfin à m'endormir, mais je m'étais mis à soupçonner tous ceux que je côtoyais d'être des espions à la solde de Kafanhydre, dont les avocats

attendaient d'avoir assez de preuves pour me faire un procès et m'imposer leurs conditions dans une entente hors cour, sans quoi je me verrais condamné à leur payer autant de demi-poires qu'il y a d'étoiles dans l'univers, et à croupir dans un pénitencier durant trois vies humaines. Même Rita, ma fidèle et dévouée Rita, n'était pas à l'abri de mes soupçons. Grâce à elle n'avais-je pas réussi à me procurer facilement de la marchandise de contrebande ? Trop facilement, justement... Ma bonne était une agente provocatrice et elle avait réussi à me piéger, voilà tout ! Mais pourquoi ne me livrait-elle pas immédiatement à la Justice ? Pourquoi attendait-elle ? Sans doute ne voulait-elle pas qu'on établît une relation entre la marchandise de contrebande qu'elle m'avait procurée et mon arrestation, sans quoi sa couverture serait compromise, et elle serait reconnue pour ce qu'elle était. Et alors elle ne pourrait plus s'immiscer dans les demeures des honnêtes gens sous le déguisement d'une bonne aussi dégourdie que fidèle, et gagner la confiance de ses maîtres, pour enfin leur jouer un sale tour. Car une chose était évidente : Kafanhydre, la Justice et les mésocrates n'avaient pas tant pour but de lutter efficacement contre la contrebande, que de profiter des procès dont elle était à l'origine, afin de s'enrichir grâce aux honoraires professionnels, pour les avocats et les mésocrates, et grâce aux compensations qui lui étaient versées pour obtenir l'abandon des poursuites, pour Kafanhydre.

J'ai honte de le dire : mon esprit se détraqua à un tel point que j'en vins à regarder avec méfiance tous les objets qui se trouvaient dans la maisonnette que j'avais louée. Le proverbe dit, non sans raison, que les murs ont des oreilles. Alors pourquoi mon moulin à café, ma bouilloire, ma lampe à l'huile, ma glacière, mon pot de chambre, mon tord-chaussette – pour ne nommer qu'eux – n'en auraient-ils pas ? J'ai encore une fois honte de le dire : il y avait des moments où je sentais même peser sur moi le regard malveillant de tous ces objets et, quand je me retournais, je croyais voir briller à leur surface, dans quelque reflet bleuté, l'Œil du Sham'aïeux.

Trois semaines seulement s'étaient écoulées depuis ma dispute avec Maître Codswallop. Compte tenu de l'effort considérable que je devais faire tous les jours pour vaquer à mes occupations et ne pas perdre la tête, j'avais l'impression qu'au moins un an s'était écoulé depuis. C'est à ce moment que je reçus la visite de Maître Popycock. La chose devait arriver tôt ou tard. Maintenant je saurais exactement à quoi m'en tenir, et je n'aurais plus à me tourmenter jour et nuit. Seulement il ne me fallait rien dire d'incriminant. Le plus prudent était de faire comme si j'ignorais les raisons qui pouvaient motiver la visite de l'avocat. J'affectai un air décontracté, je m'informai de sa santé, je le conduisis au salon, je le fis asseoir dans un fauteuil bien moelleux, et je demandai à Miss Rita de lui servir un verre de gin accompagnée d'un peu de hareng fumé. Enfin j'engageai la conversation en lui demandant quel bon vent l'amenait chez moi.

- Hélas, Monsieur Clopton, je viens ici pour affaire.
- Je vous écoute.
- Vous savez sans doute ce qui m’amène...
- Non, je n’en ai pas la moindre idée, Maître Poppycock. Ayez l’amabilité de m’éclairer sur les raisons de votre visite.

Maître Poppycock s’apprêtait à me donner les explications que je demandais avec candeur quand un vacarme effroyable se fit entendre dans le vestibule. Les cris de Miss Rita, qui tentait d’empêcher le nouveau venu d’entrer dans le salon, parvenaient jusqu’à nous. J’entendis lui répondre une voix qu’hélas je connaissais trop bien. Un frisson me parcourut l’échine. C’était impossible : il ne pouvait pas être ici. La porte du salon s’ouvrit avec fracas et je vis Maître Blatherskite sur le seuil, et derrière lui ma bonne qui tentait de le retenir par les pans de son manteau. Cette vision d’horreur me fit perdre connaissance.

Quand je recouvrai mes esprits, j’étais allongé sur mon lit. Maître Blatherskite tenait un gobelet de poudre de café et une cuillère, Miss Rita me faisait avaler de l’eau chaude grâce à un entonnoir qu’elle avait enfoncé dans mon gosier, et Maître Poppycock me regardait avec sollicitude. Dès qu’il vit que j’étais de nouveau en état de l’écouter, ce dernier m’apprit ce qui s’était passé pendant mon inconscience. Craignant pour ma vie, il avait demandé du café anhydre pour me ranimer. Ma bonne perdit la tête et apporta le matériel de contrebande et me prépara, en se faisant assister de Maître Blatherskite, une double dose de café anhydre. Maître Poppycock demanda à ma bonne de lui montrer ma licence de préparation et de consommation de café anhydre. C’est seulement à ce moment qu’elle comprit son erreur. Je ne devais pas lui en vouloir, puisqu’elle m’avait sans doute sauvé la vie. Cependant Maître Poppycock ne pouvait pas fermer les yeux : son associé et lui comptaient parmi leurs clients Kafanhydre. Il fallait donc ajouter cette nouvelle affaire à celle pour laquelle il était venu me voir, c’est-à-dire la non-assistance à une personne en danger de mort dont je m’étais rendu coupable à l’égard de son associé, Maître Codswallop. Il me proposa ensuite de traiter ces deux affaires en même temps, et même de les considérer comme une seule affaire, puisqu’elles étaient intimement liées. Mon avocat n’avait qu’à passer à leur cabinet la semaine prochaine afin de commencer les négociations et de convenir des modalités du processus de médiation que nous avons intérêt à entamer. Il me recommanda de prendre soin de moi et il dit à Maître Blatherskite, en lui faisant un clin d’œil, qu’il attendait avec impatience sa visite.

À peine Maître Poppycock eut-il pris congé et ma bonne eut-elle sorti piteusement de ma chambre à coucher, que je fus submergé par un raz-de-marée de paroles :

« Ah ! cher Monsieur Clopton, comme je suis content de vous revoir ! Cela me rappelle le bon vieux temps. Je vois sur votre visage que vous

regrettez comme moi cette époque merveilleuse. Mais les temps changent et il faut savoir nous adapter. La Mésocratie, c'est le futur ! C'est pourquoi j'ai profité du récent rapprochement entre les R-got-r et les Duopiritomiens pour m'établir dans cette belle cité, qui est une terre d'avenir, et y perfectionner mon art. Quand j'ai appris que non seulement vous vous y trouviez vous aussi, mais aussi que vous aviez des ennuis avec la Justice, je suis accouru ici tout de go pour vous offrir mes services. Vous voyez que, comme toujours, je tombe à point ! »

Désespéré, je n'eus même pas la force de refuser l'offre de service de Maître Blatherskite. Toutefois il remarqua ma mine rébarbative, ce qui lui fit ajouter : « En voilà une tête ! Ne vous inquiétez pas : tout va se passer très bien. Vous ne pouviez pas tomber en de meilleures mains ! »

Mon avocat autoproclamé n'avait pas perdu ses bonnes habitudes : il ordonna à Miss Rita d'aller faire des emplettes et de nous préparer un véritable festin : une demi-double-bouteille de vermouth de pomme Moitié-Moitié, une demi-longe de porc grillé à la broche dans une sauce aux demi-paires, une fondue moitié-moitié, le tout accompagné de deux quartauts de vin rouge du Pays d'Oc (50 % syrah, 50 % merlot), et suivi d'une moitié de gâteau quatre-quarts submergé de crème moitié-moitié, auquel on avait adjoint deux demi-gallons de bière d'assemblage (50 % stout impérial, 50 % IPA). À la moitié du repas, je lui demandai s'il allait se conformer aux usages duopiritomiens et assumer la moitié des coûts de ce banquet. Il me répondit que, les normes morales en vigueur à Duopiritomia exigeant que les convives se séparent également les coûts et que le client assume la moitié des coûts de subsistance de son avocat s'il a dû quitter sa patrie pour réaliser son mandat, je devais payer la totalité de ce somptueux repas. Je lui fis remarquer qu'il devrait revoir ses fractions, que $1/2 + (1/2 \times 1/2) = 3/4$, et donc qu'il me devait $1/4$ de la somme d'argent déboursée par Miss Rita ; ce à quoi il répliqua, sans même reprendre son souffle, qu'il avait eu la bonté d'ajuster son train de vie à l'état lamentable de mes finances et de réduire de moitié sa consommation de nourriture et de boisson, ce dont je devrais lui savoir gré en faisant moi aussi mon bout de chemin, au lieu de chicaner pour des moitiés de demi-paires ; ce à quoi je rétorquai que je trouvais pour le moins dire étrange qu'il tînt compte dans ses calculs de la somme dont il prétendait m'avoir en quelque sorte fait généreusement cadeau en mangeant et en buvant moins qu'il n'en avait l'habitude, et que de toute façon ses calculs étaient erronés, puisqu'en faisant mon bout de chemin, comme il disait, je devais seulement payer la moitié de la somme qu'il m'épargnait, c'est-à-dire la moitié de la moitié de la somme – laquelle correspondait à la moitié de la somme totale du repas – qui avait été économisée grâce à ses privations, comme le montrait clairement et hors de tout doute raisonnable le fait que $1/2 + (1/2 \times 1/2) + (1/2 \times 1/2 \times 1/2) = 7/8$, ce qui signifiait que, même si ce qu'il disait était vrai et juste – ce dont je ne convenais pas –, il aurait toujours dû défrayer $1/8$ de notre repas ; ce à quoi il riposta que mes calculs étaient fondés sur une supposition fausse, à savoir que nous avions mangé la

même quantité de nourriture et bu la même quantité de vermouth, de vin et de bière, alors qu'en fait il avait mangé et bu trois fois plus que moi – malgré toutes les privations qu'il disait s'être imposées pour ne pas me ruiner –, ce qui voulait dire que je devais assumer la totalité des frais de notre repas, en plus d'un petit supplément de rien du tout ($1/16$), car $1/2 + (1/2 \times 3/4) + (1/2 \times 1/2 \times 3/4) = 17/16$. Je dus bien reconnaître que Maître Blatherskite, à sa manière, connaissait très bien ses fractions, ce qui l'incita à me dire qu'il ne voulait pas gâcher notre festin en faisant des calculs d'épicier, et qu'il était tout disposé à couper la poire en deux et à faire son bout de chemin, c'est-à-dire à me réclamer seulement la moitié de la somme que je devais lui remettre à la fin du repas (en plus de défrayer le coût total dudit repas, bien entendu), somme qui se voyait réduite, de par sa générosité, à seulement $1/32$ du coût total, à savoir 68 demi-poires. Je n'eus pas la force de continuer à chicaner et je tâchai de me rassurer en me faisant croire que Maître Blatherskite ferait preuve du même zèle pour défendre mes intérêts dans l'affaire qui m'opposait à Maître Codswallop et à Kafanhydre. Je frémis quand mon avocat, après avoir tout mangé jusqu'à la dernière miette, tout bu jusqu'à la dernière goutte et vidé ma bourse jusqu'à la dernière demi-poire, me demanda de le rencontrer à l'auberge du Poirier Doré le surlendemain afin de discuter de la stratégie à adopter dans le processus de médiation.

J'épargne au lecteur la description de la boustifaille que Maître Blatherskite dévora et dont il me fit payer les $81/64$ grâce à d'habiles manipulations comptables, pour m'en tenir seulement aux grandes lignes de sa stratégie. Il avait passé toute la journée précédente à interroger des guérisseurs afin de recenser toutes les maladies et tous les problèmes de santé physique et mentale qui pouvaient être imputés à la consommation de café anhydre : 29 771 cas de dépendance, 12 567 cas d'hyperactivité du myocarde, 11 893 cas d'hypertension des nerfs ayant causé des lésions permanentes, 10 539 cas de combustion progressive et irréversible de la matière grise, 9334 cas de suspension ou d'altération du jugement et du libre-arbitre, 8741 cas de dilatation excessive de la pupille, 7804 cas d'irritation de l'appareil gastro-intestinal, 6998 cas de convulsions, 5786 cas de dissolution des alvéoles pulmonaires, 5234 cas d'hypertrophie des glandes surrénales, 4721 cas d'assèchement de la fosse nasale, 4355 cas d'éclatement de l'aorte, 4111 cas de logorrhée intermittente, 3245 cas d'hallucinations visuelles et auditives récurrentes, 2965 cas d'hémophilie chronique, 2666 cas de délire paranoïaque, 2576 cas de désintégration spontanée de la matière grise, 2442 cas d'explosion de la vessie, 2001 cas d'impuissance érectile, 1999 cas de priapisme, etc. Mon avocat avait même découvert qu'une importante étude médicale sur les effets du café anhydre avait été reléguée aux oubliettes en raison de la clause de non-publication de l'entente hors cour qui avait mené à l'abandon des poursuites pour diffamation et dommages-intérêts de Kafanhydre envers la prestigieuse équipe de chercheurs. Voilà des informations, accompagnées au besoin de menaces, qui devaient suffire à établir un

certain rapport de force avec Kafanhydre et à faire comprendre à ses gestionnaires et à ses avocats qu'il n'était aucunement dans leur intérêt de me poursuivre en justice et de se montrer trop durs dans la négociation d'une entente hors cour, car nous étions tout à fait en position de nous venger en provoquant un scandale capable de détourner les consommateurs des produits de Kafanhydre, de leur procurer les preuves nécessaires pour poursuivre en justice la corporation, et d'entraîner une chute subite de ses actions à la Bourse. Quant à Maître Codswallop, on pouvait lui faire baisser pavillon en lui rappelant que, comme il avait participé au processus de médiation grâce auquel une entente entre Kafanhydre et l'équipe de chercheurs avait pu être conclue, il était en grande partie responsable de ce qui lui était arrivé : il savait que la consommation régulière et excessive de café anhydre pouvait provoquer de puissantes convulsions, comme il savait aussi que la consommation occasionnelle et modérée de café anhydre pouvait entraîner la suspension ou l'altération du jugement et du libre-arbitre. Ce n'était donc pas moi qui m'étais rendu coupable de négligence criminelle, mais plutôt lui, aussi bien envers sa propre personne qu'envers moi, puisqu'il m'avait fait consommer, sans m'informer des effets secondaires, une substance toxique capable de produire l'anéantissement de mon jugement et de mon libre-arbitre, et donc de me faire accomplir des actes répréhensibles pour lesquels je pouvais être poursuivi en justice. Autrement dit, il m'avait drogué à mon insu, après quoi il avait eu le culot de réclamer de moi une compensation parce que je ne l'avais pas secouru alors que j'étais sous l'emprise de la drogue qu'il m'avait fait prendre, alors que lui-même subissait les conséquences prévisibles de la consommation excessive et quotidienne de café anhydre. Voilà qui devait clouer le bec à Maîtres Codswallop et Poppycock. Je dus reconnaître que mon avocat connaissait son métier ; ce qui ne m'empêcha pas de grimacer quand le garçon d'auberge m'apporta la note.

Vint enfin le jour où Maître Blatherskite et moi devions rencontrer Maîtres Codswallop et Poppycock, de même que Madame Bates, sous-directrice adjointe du département de la défense de la propriété intellectuelle chez Kafanhydre. Maître Codswallop n'était plus que l'ombre de lui-même : je le trouvai paralysé du côté droit, affalé dans un fauteuil roulant, avec un filet de bave qui coulait de sa gueule monstrueuse, laquelle il avait maintenant de travers. Il ne s'exprimait plus que par des sons sans consonnes, que Maître Poppycock prétendait néanmoins comprendre. Après les politesses d'usage et les paroles de réconfort que nous dûmes adresser à Maître Codswallop, Maître Blatherskite demanda à son vis-à-vis de formuler les griefs que ses deux clients avaient contre moi, ce que ce dernier fit par ces paroles, qui ne nous apprirent rien de nouveau : « Maître Codswallop accuse le dénommé David Clopton de ne pas l'avoir assisté alors qu'il était en danger de mort, plus précisément quand il faisait une crise aiguë de convulsions et avait un accident cérébro-vasculaire, et par conséquent d'être responsable de

l'état de paralysie dans lequel il se trouve maintenant, de la fin prématurée de sa carrière, de la perte des bénéfices qu'il aurait faits pendant au moins quinze ans s'il avait pu continuer à pratiquer, et de son incapacité à subvenir à ses propres besoins. Quant à Kafanhydre, en la personne de Madame Bates, elle accuse ledit Monsieur Clopton d'avoir fait l'acquisition de matériel de contrebande pour préparer du café anhydre, d'avoir utilisé ce matériel et d'avoir bu du café anhydre préparé avec ce matériel sans disposer d'une licence en règle, d'avoir ainsi porté atteinte à sa propriété intellectuelle, de représenter un danger pour lui-même et pour son entourage, qu'il risque d'intoxiquer avec la mixture qu'il prépare illégalement et sans respecter les normes de santé et de sécurité, de représenter un véritable danger pour toute la société par le mauvais exemple qu'il donne, et de porter préjudice aux intérêts économiques et à la bonne réputation de Kafanhydre, aussi bien par le café anhydre de contrebande qu'il fabrique et qu'il incite d'autres personnes à préparer par son mauvais exemple, que par les malheureux accidents que cela pourrait occasionner, lesquels pourraient inciter le public à attribuer les mêmes effets délétères au café anhydre vendu par Kafanhydre qu'au café anhydre préparé et consommé illégalement sous son impulsion – ce qui entraînerait certainement une baisse de productivité de la population laborieuse et constituerait une grave menace pour la prospérité de toute la société duopiritomienne, susceptible de provoquer une récession économique et même une crise économique, d'autant plus que cela compromettrait les recherches qui doivent aboutir à la production de masse et à la mise en marché des cristaux de caféine pure où Kafanhydre a investi beaucoup et dans lesquelles les employeurs ont placé tous leurs espoirs. Pour les préjudices subis ou à subir tôt ou tard, mes clients réclament donc une compensation dont le montant exact devra être fixé par une firme de comptables indépendante, sans quoi ils n'hésiteront pas à faire valoir leur bon droit devant les tribunaux. »

Maître Blatherskite écouta ces accusations en affectant un air grave, puis dit qu'il avait aussi des griefs à adresser aux clients de Maître Poppycock, ce qui fit hocher de la tête ce dernier d'un air entendu, ce qui fit sursauter Madame Bates, ce qui ne provoqua aucune réaction particulière chez Maître Codswallop, si ce n'est les glapissements qu'il poussait à intervalle régulier : « Mon client, Monsieur David Clopton, accuse Kafanhydre et Maître Codswallop – l'une en raison de la toxicité du café anhydre qu'elle rend disponible sur le marché, l'autre parce qu'il a préparé ledit café anhydre et le lui a servi sans l'aviser de ses propriétés toxiques – de l'avoir drogué à son insu, de l'avoir rendu inapte à venir en aide à un homme en danger de mort, de l'avoir exposé ainsi à de graves poursuites et à de cuisants remords, d'avoir porté atteinte à sa réputation, de l'avoir rendu dépendant de ladite drogue, de l'avoir obligé, faute de demi-poires, de se procurer illégalement du matériel de préparation de café anhydre, de mettre en danger sa santé et celle de ses proches par la consommation de café anhydre de contrebande à laquelle il est réduit, et

de s'exposer à être poursuivi devant les tribunaux pour production et consommation illégale de café anhydre, pour atteinte à la propriété intellectuelle et même pour atteinte à la réputation de Kafanhydre. À la demande de mon client, j'ai fait une enquête dans les hôpitaux de la Cité pour recenser tous les cas où la toxicité du café anhydre breveté par Kafanhydre avait entraîné de graves troubles physiques et psychologiques, lesquels se comptent d'ailleurs par dizaines de milliers, voire davantage. Par la même occasion, j'ai appris de guérisseurs spécialisés en toxicologie l'existence d'une étude dans laquelle on a conclu que la forte toxicité du café anhydre représentait un danger pour la santé des Duopiritomiens, mais qui ne fut jamais rendue publique en raison des menaces de poursuites pour diffamation faites par Kafanhydre et son avocat, Maître Codswallop, qui ne furent abandonnées qu'à cette condition, en plus d'une compensation financière importante pour les préjudices causés à Kafanhydre par les conclusions de cette étude qui avaient déjà filtré dans le milieu scientifique et dans les journaux. Dans le cas où Kafanhydre et Maître Codswallop refuseraient d'offrir une compensation financière pour les torts subis, je me verrais dans l'obligation d'organiser contre Kafanhydre un recours collectif de toutes les victimes de la toxicité de leur invention et de leurs produits, et aussi contre l'avocat sans foi ni loi qui avait défendu les intérêts de la corporation dans cette affaire, c'est-à-dire Maître Codswallop, qui devait être tenu responsable de la mort et de la détérioration de la santé de beaucoup de citoyens duopiritomiens, dont lui-même – ce qui a certainement eu des effets très nuisibles sur la productivité des travailleurs et la prospérité de toute la société duopiritomienne. »

Maître Poppycock, en hochant toujours de la tête d'un air entendu, répondit que c'étaient là des accusations très graves, en raison desquelles on pouvait être poursuivi en justice pour atteinte à la réputation et dommages-intérêts, puisque d'autres études scientifiques démontraient les bienfaits du café anhydre inventé et mis en marché par Kafanhydre, pour autant qu'on respectât scrupuleusement les instructions de préparation et la posologie, et qu'on utilisât seulement du matériel certifié. Maître Blatherskite affirma lui aussi que c'étaient là des accusations très graves. Les deux avocats convinrent donc que c'étaient de part et d'autre des accusations très graves et qui pouvaient avoir des conséquences très fâcheuses pour leurs clients si les choses étaient portées devant les tribunaux, et décidèrent de s'accorder l'un l'autre deux semaines pour consulter la jurisprudence et établir avec précision le rapport de force qui devait servir de base à la discussion qui devait aboutir à une entente hors cour, qu'il était dans l'intérêt de toutes les parties de négocier.

Comme Maître Blatherskite vivait à mes dépens pendant tout ce temps, il me fallut reprendre au plus vite mes représentations avec Goliath. Hélas ! je dormais de plus en plus mal, et mes cauchemars étaient de plus en plus fréquents et terrifiants. Je dus me résoudre à acheter

plusieurs doses de café anhydre dans les débits autorisés pour être « fonctionnel », ce qui réduisit considérablement mes bénéfices.

Les deux semaines s'écoulèrent enfin, et nous nous rencontrâmes dans un lieu neutre, c'est-à-dire dans une salle de réunion de La Demi-Lune, une hôtellerie très réputée à Duopiritomia. Nos avocats respectifs nous annoncèrent d'un commun accord que le fait de donner suite à nos menaces pouvaient causer à tous des préjudices inestimables et irréparables. Je sautai sur l'occasion : pour clore cette fâcheuse affaire, il nous suffisait par conséquent de nous engager réciproquement à ne pas donner suite aux menaces de poursuites que nous nous étions faites les uns les autres. Maître Blatherskite et Maître Poppycock rouspétèrent à l'unisson : ce n'était pas aussi simple, il fallait faire les choses dans les règles de l'art, de graves torts avaient été causés à chacune des parties et ils devaient obtenir une compensation, il fallait procurer à toutes les parties des garanties que les autres parties respecteraient leurs engagements, et même tâcher de les réconcilier afin d'éviter que le ressentiment ne provoque de nouveaux conflits, etc. C'est ainsi qu'il fut décidé, sans que je ne pusse dire un mot, que nous nous rencontrions dans trois semaines chez Maître McDeal, mésocrate prestigieux, afin d'entamer le processus de médiation.

Bien que Maître Blatherskite se fût déjà trouvé deux ou trois douzaines de pratiques, je n'en devais pas moins assurer sa subsistance – car c'était principalement pour me venir en aide qu'il était venu séjourner à Duopiritomia et y perfectionner son art, disait-il – et lui payer une dizaine d'heures d'honoraires professionnels par semaine, en plus de son compte de dépenses. Comme l'argent que je gagnais grâce à mes représentations ne suffisaient pas à payer toutes ses dépenses en plus des miennes – lui aussi était devenu un consommateur forcené de café anhydre –, je dus me faire savetier et repriseur de vieilles chaussettes par les soirs, et livreur de journaux les matins, avant ma première représentation. Plus je travaillais dans l'espoir de joindre les deux bouts, plus je consommais des chandelles, des semelles de chaussures et du café anhydre, plus mes dépenses augmentaient, plus je devais travailler. Si bien que quand ces trois semaines se furent écoulées, je n'avais pas davantage de demi-boires dans mon compte bancaire, j'avais plus de café anhydre que de sang dans les veines, et je me trouvais dans un état psychologique semblable à celui de Maître Codswallop quand il me divulgua des renseignements qu'il aurait gardés secrets s'il avait eu toute sa tête. On ne s'étonnera guère que, moi non plus, je ne sus tourner ma langue sept fois dans ma bouche avant de parler.

Maîtres Blatherskite et Poppycock eurent à peine le temps d'exposer la situation à Maître McDeal, et d'affirmer que leurs clients respectifs étaient prêts à faire leur bout de chemin, à couper la poire en deux, à faire preuve d'ouverture et de compréhension, et à participer activement au processus de médiation qui avait pour objectif de trouver une solution

acceptable pour tous au conflit qui nous opposait actuellement les uns aux autres, que je demandai la parole ; ce que le mésocrate m'accorda volontiers, voyant probablement dans mon empressement un signe de bonne volonté. J'eus tôt fait de le détromper, et il tomba littéralement des nues.

Maîtres Blatherskite, Poppycock et McDeal s'entre-pincèrent le bras pour s'assurer qu'ils ne rêvaient pas quand je les menaçai de divulguer à la population duopiritomienne les révélations que m'avait faites Maître Codswallop, s'ils ne s'engageaient pas tous à ne pas donner suite aux poursuites dont ils avaient menacé le ou les clients de leurs vis-à-vis, et de mettre fin à cette fâcheuse affaire sur-le-champ. N'était-ce pas dans leur intérêt à tous que leurs concitoyens n'apprennent pas que la véritable raison d'être de la médiation, ainsi que des pratiques apparentées, était de permettre aux avocats de s'enrichir encore plus, en profitant du fait que les litiges trouvaient leur terme plus rapidement pour prendre plus de clients et augmenter leur tarif horaire, sans rendre leurs clients incapables de payer leurs honoraires, comme cela se produirait si, faute de médiation ou de formes parentes d'ententes, ces derniers se trouvaient engagés dans d'interminables procédures judiciaires, aussi pénibles que coûteuses ; de conférer des pouvoirs supplémentaires aux avocats qui représentaient les parties impliquées dans un litige, de même que les avocats devenus aussi mésocats, en les dispensant grandement de se soumettre à l'autorité de la Loi et des juges, et en leur permettant même d'assumer les pouvoirs des juges et aussi des législateurs, par la négociation des termes de l'entente qui devait mettre fin à telle ou telle affaire, et par l'élaboration des principes, des règles et des pratiques qui donnaient justement forme à cette entente ; et d'inciter les membres de l'Assemblée de la Cité à multiplier les lois susceptibles d'être à l'origine de nombreuses poursuites quérulentes – que les avocats et aussi les mésocrates leur soufflaient à l'oreille, en qualité d'experts –, sous prétexte que le recours à la médiation et aux pratiques apparentées permettrait d'éviter l'engorgement des tribunaux, ce qui profitait en réalité aux avocats et aux mésocrates, dont le rôle devenait encore plus important, et qui pour cette raison ne cessaient de voir leur pouvoir s'accroître, leurs clients se multiplier et les demi-poires s'accumuler dans leurs comptes bancaires ? Cela ferait certainement tout un tollé quand la population réaliserait que les avocats et les mésocrates duopiritomiens ressemblaient beaucoup aux sham'aïeux r-got-r, et que c'était principalement par les techniques utilisées pour accroître leur pouvoir et s'enrichir qu'ils différaient. Par conséquent, ne serait-il pas sage, pour ces messieurs les avocats et le mésocrate, de ne voir dans l'affaire que nous discutons qu'une bonne plaisanterie, certes comique si l'on savait quand s'arrêter, mais qui autrement déraperait certainement ? Quant à Kafanhydre et à Maître Codswallop, n'était-il pas évident que toute cette affaire ne leur était pas plus profitable qu'à moi-même ? Donc il fallait nous quitter en nous serrant la main et faire comme s'il ne s'était rien passé.

Il y eut un long moment de silence. Même Maître Blatherskite était tout abasourdi et avait temporairement perdu l'usage de la parole – ce qui n'est pas peu dire. Mais il eut tôt fait de se ressaisir et d'excuser mes remarques déplacées en expliquant que j'étais justement totalement dépendant du café anhydre et par conséquent intoxiqué en permanence. À partir de maintenant, il demandait aux autres parties, à leur avocat et au mésocrate de bien vouloir ignorer tout ce que je pourrais dire, sauf comme preuve des effets délétères du café anhydre commercialisé par Kafanhydre, que je m'étais mis à consommer pour faire preuve de bonne volonté et me conformer à la Loi. Je protestai vivement, ce qui ne produisit pas le moindre effet. Les avocats et le Mésocrate pouvaient continuer à discuter malgré mes cris d'indignation. J'appris plus tard, par Maître Blathersite qui venait d'être initié, que les spécialistes duopiritomiens du droit et de la médiation avaient mis au point une technique leur permettant, quand ils le jugeaient à propos, non seulement d'ignorer les interventions qui entravaient le déroulement normal du processus de médiation, mais aussi de ne même pas les entendre et de continuer à négocier malgré tout le boucan que pouvaient faire les personnes ignorées. J'appris aussi plus tard, toujours par mon avocat, qu'une équipe de chercheurs s'efforçait d'améliorer la Technique – comme on l'appelait alors dans le milieu des juristes et des mésocrates – en rendant inintelligibles et même imperceptibles aux oreilles des personnes exclues les propos des avocats et des mésocrates qui participaient activement au processus de médiation. Les avocats et les mésocrates étaient divisés au sujet de cette innovation. Certains y voyaient une bonne manière de faire sentir leur exclusion à ceux qui s'étaient eux-mêmes exclus du processus de médiation, et de leur montrer que le processus pouvait très bien suivre son cours sans eux. D'autres, qui étaient pour l'instant majoritaires, jugeaient préférable de faire sentir cette exclusion en ne se donnant même pas la peine de rendre incompréhensibles ou inaudibles aux oreilles des personnes exclues les propos de ceux qui consacraient toutes leurs forces au processus de médiation, un peu comme s'ils parlaient devant un enfant, un chien, un hamster ou un poisson rouge.

Confronté aux effets de la Technique dont j'ignorais pour l'instant l'existence, je finis par me taire après une dizaine de minutes, à bout de souffle et fort étonné de l'inefficacité complète de mes protestations. Je me résignai à écouter attentivement ce que disait Maître McDeal. Comme l'emploi de cette technique d'audition sélective, et aussi de vision sélective, était postérieur à mes menaces, il lui fallait répondre à celles-ci ; ce qu'il fit en s'adressant à mon avocat et non à moi, puisque j'étais alors l'objet de la Technique. Son regard glissait sur moi comme si je n'existais pas, comme si j'étais seulement un objet, comme le mobilier de son bureau. Je crus quelques instants avoir raison de sa maîtrise de la Technique en faisant des grimaces, mais il posa un regard si tranquille sur moi, que j'en vins rapidement à la conclusion qu'il ne me voyait plus, et

que son regard s'était en réalité posé sur les motifs floraux qui ornaient le dossier du fauteuil sur lequel j'étais assis.

Selon ce mésocrate, mes propos, si jamais ils étaient rendus publics, devaient être considérés comme une forme particulièrement nocive de diffamation des avocats, des mésocrates et de l'Ordre auquel appartenaient ces derniers. C'étaient même les institutions duopiritomiennes qui étaient traînées injustement dans la boue, ce qui voulait dire que mon attaque avait pour cible les valeurs qui faisaient consensus dans la société duopiritomienne, et qui étaient les fondements mêmes de cette société. Par conséquent, ces propos diffamatoires pouvaient faire l'objet d'une poursuite devant les tribunaux pour outrage à la médiation, tentative de subversion des mœurs duopiritomiennes, et complot pour renverser les institutions duopiritomiennes. Cependant Maître McDeal décida de faire preuve de mansuétude : il ferait comme s'il n'avait rien entendu. D'ailleurs il était un fervent défenseur de la médiation, et son rôle de mésocrate lui interdisait formellement de profiter de sa position pour se venger d'une offense personnelle, ou d'une offense qui visait l'Ordre des Mésocrates, à plus forte raison si cela impliquait d'aller devant les tribunaux, lesquels se montreraient forcément mal disposés à mon égard, puisqu'ils interpréteraient à juste titre mes calomnies à l'égard de la médiation comme un refus catégorique de se soumettre à la nouvelle loi selon laquelle les parties impliquées dans un litige devaient s'efforcer de trouver un terrain d'entente à l'aide d'un mésocrate avant d'avoir recours aux tribunaux, lesquels verraient aussi dans mes calomnies un aveu de mauvaise foi qui dispenserait les personnes et les institutions offensées de participer à un processus de médiation voué à l'échec, échec dont je devais être imputable devant la Loi. À cela Maître McDeal ajouta que les critiques absurdes que j'avais gratuitement adressées aux avocats et aux mésocrates, et selon lesquelles ils tâchaient de s'approprier le pouvoir des juges et des législateurs et refusaient de se soumettre à la Loi, pouvaient très bien se retourner contre moi. Je n'avais nullement l'autorité, moi qui n'étais qu'un simple particulier, de décider de mon propre chef qu'il fallait tout simplement faire comme si les parties, dans l'affaire qui nous avait réunis ici, ne s'étaient pas mutuellement accusées d'actes formellement interdits par la Loi et moralement répréhensibles. On ne pouvait tout de même pas faire comme si ces accusations n'avaient pas été formulées. La Loi était très claire sur ce point : elle exigeait que toute affaire fût menée jusqu'à son terme, si possible grâce à la médiation ou à des pratiques apparentées, sinon devant les tribunaux. D'ailleurs ce litige ne concernait pas seulement les intérêts des parties impliquées, mais – comme l'avaient reconnu eux-mêmes leurs avocats – les intérêts de toute la société duopiritomienne. Il en allait donc du bien commun, dont Maître McDeal avait le devoir de tenir compte en tant que mésocrate. Pour toutes ces raisons, conclut-il, il se faisait un point d'honneur de ne pas céder à mes menaces et à mon chantage, en interrompant le processus de médiation

qui devait mener à la signature d'une entente en bonne et due forme. Toutefois, la médiation exigeait des conditions propices, que mon intervention intempestive avait temporairement anéanties ; raison pour laquelle il mit fin à la séance et nous donna rendez-vous dans une semaine, après avoir exhorté toutes les personnes présentes – à mon exception, car je n'existais plus pour lui – à arriver dans des dispositions propices à notre réconciliation.

À l'occasion d'un nouveau festin à mes frais, Maître Blatherskite, après m'avoir expliqué à quel point j'avais compliqué son travail par mon intervention inopportune et m'avoir appris l'existence de la Technique à laquelle durent avoir recours Maîtres McDeal, Poppycock et lui-même pour ne pas compromettre le processus de médiation, me conseilla de continuer à vaquer tranquillement à mes occupations, en ne pensant plus à cette affaire qui m'opposait à Kafanhydre et à Maître Codswallop. D'ailleurs, il était dorénavant inutile de m'en préoccuper : suite à la bourde que j'avais commise, les oreilles de ces messieurs étaient définitivement closes à tout ce que je pourrais dire. Bref, il me fallait lui laisser le soin de s'occuper de mon affaire. C'était d'ailleurs pour cela que je le rémunérais, n'est-ce pas ?

Je voulus répondre à Maître Blatherskite, mais avant même de compléter ma première phrase je remarquai qu'il avait recommencé à utiliser la Technique à laquelle on l'avait initié, et qu'il ne reconnaissait plus mon existence non seulement comme locuteur, mais aussi comme auditeur. Je me tus et j'observai attentivement son manège en continuant à manger, même si je n'avais pas d'appétit.

Il arpentait de long en large le salon privé du Lièvre Gastronomes, qu'il avait réservée pour notre repas, en prenant une bouchée à chaque fois qu'il passait devant son assiette. Il élaborait à voix haute son plan, non pas pour me l'exposer et me le faire approuver, mais pour mettre de l'ordre dans ses idées et pour voir si certaines des formules dont il userait sonnaient bien, paraissaient sincères et étaient suffisamment persuasives. De tout ce galimatias, je compris que Maître Blatherskite voulait profiter des signes de désaccord qu'il avait remarqués entre Maître Poppycock et Madame Bates pour dissoudre la ligue qu'ils faisaient actuellement contre moi et pour obtenir une reconfiguration des rapports de force plus favorable à la conclusion d'une entente plus conforme à mes intérêts. Pour ce faire, il voulait faire comprendre à Madame Bates dans quelle mesure la consommation abusive de café anhydre dont s'était rendu coupable Maître Codswallop pouvait, compte tenu des effets que cela avait eu sur sa santé, entraîner de graves préjudices pour Kafanhydre. Effectivement, les consommateurs ne manqueraient pas de croire qu'une consommation modérée de café anhydre pouvait avoir des très mauvais effets sur leur santé. À cela il fallait ajouter la négligence criminelle dont Maître Codswallop s'était aussi rendu coupable en me servant une dose trop forte de café anhydre, ce qui pourrait facilement être à l'origine

d'une rumeur selon laquelle le café anhydre était non seulement toxique pour le corps, mais altérait le jugement au point de rendre incapable de tout discernement moral. Après quoi Madame Bates serait tout à fait disposée à reconnaître que Maître Poppycock était en situation de conflit d'intérêts : il ne pouvait pas défendre en même temps les intérêts de Kafandhydre et ceux de Maître Codwallop, lesquels étaient inconciliables. Elle en viendrait elle-même à la conclusion que la corporation pour laquelle elle travaillait devait trouver un autre avocat, lequel ne manquerait pas de sauter sur l'occasion et d'entraîner Kafandhydre dans un contentieux qui l'opposerait à Maître Codwallop.

Une fois cela fait, Maître Blatherskite rencontrerait Maître Poppycock et profiterait de sa rancune envers Kafandhydre et Madame Bates pour les accuser d'avoir caché à son client, Maître Codwallop, la vérité sur la toxicité du café anhydre commercialisé par la corporation, d'être responsables de l'état lamentable dans lequel il se trouvait, d'avoir mis quelqu'un hors d'état de le secourir, de l'avoir rendu incapable de pratiquer sa profession, et de l'avoir discrédité professionnellement, en lui ayant fait défendre à son insu une cause injuste.

Maître Blatherskite parut satisfait de son plan. Il prit place sur son fauteuil et engouffra ce qui restait dans son assiette, pour ensuite y mettre ce qui restait dans la mienne, qu'il prit comme s'il s'agissait d'un plat de service. Après avoir fini de boire le melchizédec de vin de champagne qu'il avait commandé, il partit sans payer la note ; ce qui montrait qu'au moins confusément, pour les choses d'ordre pratique, il reconnaissait mon existence. Sa maîtrise de la Technique restait encore à parfaire.

Comme les avocats, le mésocrate et moi ne vivions plus dans le même monde, comme nous existions dans des dimensions différentes qui ne communiquaient pas, j'abandonnai l'idée d'intervenir dans le cours que suivait le règlement de mon affaire, et je tâchai de me perdre dans mon travail, en me convainquant que ce n'était pas là une fuite, mais de la prévoyance, puisque je me procurais ainsi les moyens de payer plus tard les honoraires professionnels et le compte de dépenses de mon avocat et du mésocrate, de même que la compensation due à Maître Codwallop et à Kafandhydre. Cette fuite me fut d'autant plus aisée que même l'Œil du Sham'aïeux, qui me poursuivait jusque dans les cabinets d'aisance, se mit à pratiquer la Technique, et commença à m'ignorer. Bien que je me réjouisse de ce répit qui m'était accordé et que j'eusse l'intention d'en profiter pleinement, je n'étais toutefois pas naïf au point de ne pas concevoir que quelque chose de très mauvais pour moi pouvait très bien être en train de se préparer. Ainsi, même dans ce contexte très favorable où mes cauchemars cessèrent, je ne dormais pas sur mes deux oreilles.

La semaine s'écoula et je constatai, en raison de la présence d'une nouvelle avocate, Maître Moonshine, qui représentait Kafandhydre, que le stratagème de Maître Blatherskite avait fonctionné. Il profita du conflit qui opposait maintenant les deux autres parties, et qui absorbait une partie

considérable de leurs forces, pour ralentir le processus de médiation qui devait mener à la signature d'ententes avec Kafanhydre et Maître Codswallop en s'arrêtant à une foule de petits détails, et pour favoriser les négociations entre les deux autres parties en trouvant des expédients pour surmonter toutes les difficultés ; ce qui m'étonnait fort. Si bien qu'alors que mes affaires n'avaient pas avancé le moins du monde après six séances chez le Mésocrate, Kafanhydre et Maître Codswallop venaient de conclure une entente selon laquelle Kafanhydre devait payer une généreuse compensation – la moitié de la somme initialement réclamée – à Maître Codswallop pour les préjudices subis en raison la toxicité présumée du café anhydre commercialisé par Kafanhydre ; et selon laquelle Maître Codswallop devait en retour payer une généreuse compensation à Kafanhydre pour les préjudices subis en raison de l'usage inapproprié du café anhydre commercialisé par Kafanhydre. Les avocats de Kafanhydre et de Maître Codswallop, persuadés que la fin de leurs dissensions établissait un nouveau rapport de force tout à fait avantageux pour leurs clients respectifs, ne se montrèrent nullement disposés à couper la poire en deux quand Maître Blatherskite, appuyé par Maître McDeal, leur proposait de réduire le montant des compensations qu'ils me réclamaient. Quand mon avocat vit que cela avait mis le mésocrate en rogne contre Maîtres Poppycock et Moonshine, il décida de jouer son atout. L'entente conclue entre Kafanhydre et Maître Codswallop ne reconnaissait-elle pas que l'état de santé de ce dernier était causé par la toxicité du café anhydre commercialisé par Kafanhydre, et aussi que son usage inapproprié des produits de Kafanhydre avait porté atteinte à la réputation de ces mêmes produits ? Alors comment pouvait-on accuser son client d'être responsable de l'état de santé de Maître Codswallop et de ternir la réputation du café anhydre commercialisé par Kafanhydre, en préparant et en consommant du café anhydre de contrebande, alors que le produit disponible sur le marché venait d'être reconnu comme toxique ? Dans ce nouveau contexte, son client n'était-il pas une innocente victime, au lieu d'être un coupable, puisque lui aussi il avait été intoxiqué par les produits mis en marché par Kafanhydre, d'autant plus toxiques quand c'était Maître Codswallop qui les préparait ? On n'avait donc plus à couper la poire en deux de la même manière, la poire n'étant d'ailleurs plus la même.

Les avocats des deux autres parties se mirent à parler en même temps, et Madame Bates se mit aussi de la partie ; ce qui fit sortir Maître McDeal de ses gonds. Il en avait plus qu'assez de la mauvaise foi de toutes les parties, lesquelles, au lieu de chercher un terrain d'entente, ne trouvaient rien de mieux à faire que de se chicaner comme des enfants de cinq ans ! D'abord deux des parties, forts d'une entente qu'ils avaient conclue, se liguaient contre l'autre partie dans l'espoir d'obtenir tout ce qu'elles pouvaient d'elle ; ensuite cette partie, faisant mine de ne pas savoir que les ententes à conclure avec les deux autres parties étaient entièrement indépendantes de l'entente conclue entre Kafanhydre et Maître

Codswallop, s'efforçait de tirer profit de manière déloyale de certaines des clauses de cette entente, qui par définition ne pouvaient avoir de valeur que dans le cadre de l'entente d'où elles provenaient, et non dans le cadre des ententes encore à conclure avec Kafanhydre et Maître Codswallop. Vraiment, c'en était trop ! C'est pourquoi il remit aux parties deux projets d'entente qu'il leur demanda de lire attentivement et d'accepter sans chicaner, sans quoi il renverrait l'affaire devant les tribunaux, en avisant le juge que toutes les parties et tous les avocats étaient responsables de l'échec du processus de médiation. Toutes les personnes présentes devinrent pâles comme un linceul, sauf Maître Codswallop, qui était déjà pâle comme un drap, et ne comprenait rien à ce qui se passait. Trois jours plus tard, les deux ententes étaient signées. Le mésocrate procéda à la scission de la poire et félicita toutes les personnes présentes – à part moi, qui n'existait pas pour lui – pour cette décision éclairée, la réconciliation entre toutes les parties impliquées, et même la gentillesse dont nous venions de faire preuve les uns envers les autres.

La première entente, conclue entre Kafanhydre et moi-même, stipulait que :

1) je devais remettre à Kafanhydre le matériel de contrebande avec lequel j'avais préparé du café anhydre illégal et qui constituait un danger pour ma proche santé, ainsi que pour celle de mes proches et de toutes les personnes qui pourraient suivre le mauvais exemple que je leur avais donné ;

2) je devais collaborer avec le département de la défense de la propriété intellectuelle de Kafanhydre pour démanteler le réseau de contrebande grâce auquel je m'étais procuré illégalement le matériel mentionné dans la clause 1, notamment en communiquant à l'équipe d'enquêteurs tous les renseignements dont je disposais ;

3) je devais devenir la figure de proue d'une campagne de sensibilisation contre la contrebande de matériel de préparation de café anhydre, dans laquelle je devais reconnaître publiquement mes torts et tous les maux que ma conduite irréfléchie avait entraîné pour moi et entraînerait à coup sûr pour tous ceux qui l'adopteraient ;

4) je devais verser une compensation de 250 000 demi-paires, en cinq versements annuels, pour les préjudices économiques et moraux subis par Kafanhydre du fait de mon utilisation illégale de matériel de contrebande pour fabriquer du café anhydre non certifié ;

5) je m'engageais à ne plus propager de fausses rumeurs à propos d'une étude qui aurait démontré la toxicité du café anhydre breveté et commercialisé par Kafanhydre, et à ne pas entreprendre un recours collectif contre Kafanhydre avec les supposées victimes de cette prétendue toxicité ;

6) Kafanhydre me verserait un salaire mensuel de 1000 demi-poires durant toute la durée de la campagne de sensibilisation mentionnée dans la clause 3 ;

7) Kafanhydre s'engageait à financer une campagne de sensibilisation contre la consommation abusive de ses produits ;

8) Kafanhydre s'engageait à financer des programmes de désintoxication à l'usage de ceux qui, malgré tout, consommeraient abusivement de ses produits ;

9) Kafanhydre s'engageait à ne pas me poursuivre devant les tribunaux pour possession et utilisation de matériel de contrebande, consommation illégale de café anhydre, et atteinte à sa propriété intellectuelle et à sa réputation.

La deuxième entente, conclue entre Maître Codswallop et moi-même, stipulait que :

1) je devais payer une rente viagère de 15 000 demi-poires par mois à Maître Codswallop pour assurer sa subsistance, qu'il était dans l'incapacité d'assurer lui-même en raison de mon refus de le secourir qui eut pour effet l'état de paralysie qui l'empêchait d'exercer sa profession ;

2) je m'engageais, compte tenu de l'incapacité de Maître Codswallop à me représenter, à me faire représenter par Maître Poppycock dans l'affaire qui m'opposait à la Guilde, pour ne pas pénaliser indûment le cabinet d'avocats Codswallop & Poppycock ;

3) Maître Codswallop s'engageait, dès que son état de santé lui permettrait à nouveau d'exercer sa profession, à me verser une compensation de 5 000 demi-poires pour les maux qui avaient résulté de la préparation inadéquate du café anhydre qu'il m'avait servi.

Après la signature de ces ententes, Maître Blatherskite cessa d'avoir recours à la Technique pour me présenter sa facture d'honoraires professionnels. Comme je lui faisais remarquer que ces ententes m'étaient très désavantageuses, il me répondit que cela devait être attribué aux propos déplacés que j'avais tenus au tout début de la première séance de médiation, qui avait donné une mauvaise impression à Maître McDeal, et qui avait mis les autres parties en position de force. Je ne pouvais donc m'en prendre qu'à moi-même. Après avoir empoché les demi-poires que je lui devais pour ses bons et loyaux services, il me conseilla, dans l'affaire d'atteinte à la propriété intellectuelle qui m'opposait toujours à la Guilde, de demander à Maître Poppycock, qui me représenterait à la place de Maître Codswallop, de s'entendre avec son vis-à-vis et le mésocrate pour qu'on ait recours à la Technique dès le début du processus de médiation, ce qui serait forcément avantageux pour moi, puisque je n'étais pas capable de tenir ma langue et de ne pas faire des interventions inadéquates.

En désespoir de cause, je suivis le conseil de Maître Blatherskite. Maître Poppycock acquiesça à ma demande, et me dit que je pouvais m'en remettre entièrement à lui pour le règlement de l'affaire qui m'opposait à la Guilde. Il me suffirait de faire acte de présence aux séances de médiation, car, bien que la Technique permît d'ignorer ma présence à ces séances, elle n'avait pas encore atteint le degré de perfection qui permettrait d'ignorer ma non-présence. Je profitai donc de ces séances pour reprendre les milliers d'heures de sommeil que je n'avais pas dormis depuis que je m'étais établi à Duopiritomia, si bien que je me trouvai à devoir signer, douze semaines plus tard, une entente qui m'étonna fort, et qui était encore plus désavantageuse pour moi que les deux précédentes. Pour obtenir l'abandon des poursuites pour usage non autorisé des tours inventés par Williams, et dont la Guilde détenait la propriété intellectuelle, je devais verser à celle-ci une compensation de 3 000 000 de demi-paires (la moitié de la somme initialement demandée) et leur payer une redevance de 50 % sur la vente des billets pour tous les spectacles où j'avais usé et où j'userais de ces tours. Après la signature de l'entente, Maître Splitter procéda à la scission de la poire, remercia les participants aux processus de médiation pour leur collaboration et présenta aux deux parties une facture d'honoraires professionnels.

Je fis part de mon mécontentement à Maître Poppycock quand je dus m'acquitter de ses honoraires professionnels. Voilà ce qu'il me répondit : « Mais à quoi donc vous attendiez-vous, Monsieur Clopton ! Non seulement vous êtes demeuré tout à fait passif tout au long du processus de médiation, mais vous avez passé toutes les séances à ronfler. Cela n'a évidemment pas échappé au mésocrate. Il fallait y mettre du vôtre et participer activement au processus de médiation, comme l'ont d'ailleurs fait les représentants de la Guilde. On récolte ce que l'on sème, Monsieur Clopton. Vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même. »

Il se passa à peine quelques jours avant que j'eus la surprise de trouver, une heure avant ma première représentation, environ deux cents personnes assises à même le sol dans mon chapiteau. Ils commencèrent à me huer copieusement dès qu'ils m'aperçurent. Puis la rumeur confuse céda peu à peu la place à des discours un peu plus articulés. Je pus alors comprendre qu'il s'agissait de militants de la Société Protectrice de l'Ours, lesquels occupaient mon chapiteau pour dénoncer l'exploitation sacrilège de Goliath. Pour eux, Goliath n'était pas un ours normal : sa taille inhabituelle et son intelligence exceptionnelle faisaient qu'il était pour eux rien de moins qu'une incarnation de l'Esprit de l'Ours. Après ces explications, les militants exigèrent de moi la cessation immédiate, totale et définitive de tous mes spectacles, après quoi ils voudraient bien me pardonner si je m'excusais publiquement pour les graves torts moraux que j'avais causés par mes spectacles à tous les membres du Clan de l'Ours et surtout à l'Esprit de l'Ours. Quand je leur dis que je n'en ferais rien, ils s'assirent à nouveau sur le sol, en disant que dans ce cas ils refusaient de bouger d'où ils étaient et qu'ils empêcheraient la tenue de

mes spectacles. Je fis venir les gendarmes qui évacuèrent ou plutôt traînèrent à l'extérieur les militants. Ce jour-là mes spectacles purent se dérouler normalement.

Alors qu'après une longue et dure journée de travail, je m'apprêtais à manger le souper que Miss Rita avait préparé, quelqu'un lança à travers la fenêtre une pierre enveloppée d'une feuille de papier sur laquelle était inscrit l'ultimatum suivant :

« À David Clopton, le plus grand infidèle que la Terre eût jamais enfanté, et qui connaîtra au Royaume des Morts d'atroces et d'éternelles souffrances.

Si tu n'obtempères pas immédiatement, sale ordure nauséabonde, si tu continues à faire du Fils de l'Ours un animal de cirque pour t'enrichir, nous perturberons tous tes spectacles. Sache que dorénavant tu ne connaîtras plus le repos jusqu'à ce que tu cèdes à nos justes demandes. Car nous savons où tu habites.

Puisse l'Esprit de l'Ours châtier ton immoralité en t'arrachant les couilles !

Signé : Les Amis de l'Ours. »

Les Amis mirent leurs menaces à exécution le soir même. À la faveur de l'obscurité, ils cassèrent toutes les vitres de ma maisonnette, ils écrivirent des menaces sur les murs extérieurs, ils firent des trous dans le toit, ils bouchèrent la cheminée, ils soudèrent les gonds de la porte d'entrée, ils mirent le feu à la haie, ils saccagèrent le potager, ils coupèrent les essieux de la charrette, ils abattirent le poirier, etc. Miss Rita eut une telle frousse qu'elle me donna sa démission avant la fin de la nuit. Les offres les plus généreuses ne surent la convaincre de rester à mon service. Deux heures avant l'aube, les voyous se retirèrent enfin.

Je fis rappeler les sbires que j'avais congédiés pour réduire mes dépenses et, armés de poignards et de gourdins, ils nous escortèrent, Goliath et moi, jusqu'à mon chapiteau. Nous arrivâmes un peu avant l'aube. Une foule d'au moins cinq cents personnes, toutes armées de bâtons, nous attendait. Dès qu'elle nous aperçut, une pluie de pavés s'abattit sur nous et une douzaine de mes sbires restèrent étendus sur le pavé. Nous étions en infériorité numérique, raison pour laquelle nous nous repliâmes derrière le muret d'un jardin public. On nous encercla. Dès que l'un de mes sbires montrait la tête pour voir si nos ennemis étaient encore là, il recevait à la figure une douzaine de pavés. Comme nous n'étions plus que six et que la foule risquait de passer à l'attaque d'une minute à l'autre, je décidai de lâcher sur eux Goliath, après lui avoir demandé de ne pas les mordre ou les griffer, mais seulement de leur faire une bonne frousse. Goliath acquiesça d'un petit grognement et je lui

enlevai son collier, non sans avoir d'abord dit aux Amis de l'Ours que je remettais entre leurs mains l'incarnation de l'Esprit de l'Ours. La vue de ce monstre qui les chargeait suffit à les mettre en déroute. Soixante-douze d'entre eux se foulèrent la cheville en prenant la poudre d'escampette, soixante-trois se fracassèrent le nez contre le pavé après avoir trébuché, cinquante-quatre faillirent se noyer après avoir sauté dans la rivière, quarante-cinq se cassèrent une jambe en essayant de grimper sur les toits, trente-six perdirent connaissance à cause de la peur, vingt-sept se conchièrent, dix-huit se firent une commotion cérébrale après avoir sauté tête première dans une bouche d'égout et neuf se disloquèrent la mâchoire inférieure à force de crier.

Alors que mes cinq sbires encore de service s'apprêtaient à appliquer quelques gifles bien méritées aux blessés, une patrouille de la gendarmerie de proximité arriva enfin. La sergente Bibie Sitter – une espèce de bonne mère de famille au visage rond comme une citrouille et aux « lulus » de petite fille – nous dit qu'elle n'était pas ici pour trouver laquelle des deux bandes avait commencé la chicane. Cela lui importait peu. Ce qui l'intéressait, ce n'était pas de punir les coupables, mais plutôt de procurer à tout le voisinage un milieu de vie sain, harmonieux et respectueux des différences de chacun. C'était pourquoi il fallait nous réconcilier devant le mésocrate du quartier. Cela valait d'ailleurs mieux pour nous, sinon nous allions nous retrouver devant les tribunaux et ensuite en prison.

Certain d'être dans mon bon droit, je lui tendis la déclaration de guerre qu'on avait lancée hier dans ma salle à manger, en lui disant que je n'étais qu'une victime et que je n'avais fait que de me défendre. Elle me fit remarquer que l'usage de Goliath pour venir à bout de quelques mauvais garnements lui semblait excessif. Puis elle prit le bout de papier, le lut et, en le chiffonnant pour le mettre dans sa poche, me dit qu'il fallait être sage et ne pas jeter de l'huile sur le feu. Ce que nous voulions, c'était la bonne entente, n'est-ce pas ? Alors il fallait agir comme une grande personne. Je jugeai sage de ne pas insister.

Elle nous conduisit tous au bureau du mésocrate du quartier, Maître Shares, nouvellement nommé et auquel j'avais déjà eu affaire quelques mois plus tôt. Celui-ci écouta le rapport que lui fit la sergente et décida de convoquer une assemblée où seraient invités tous les intervenants du quartier, car cet incident concernait toute la communauté. En effet, disait-il, si nous ne voulions pas que de semblables accidents se reproduisent, ne fallait-il pas que les communautés qui devaient cohabiter se fassent elles aussi entendre ?

Quatre jours plus tard, tous ceux qui étaient encore sur les lieux à l'arrivée de la gendarmerie de proximité, de même que les notables des principaux clans et aussi de simples citoyens, se réunirent dans la salle communautaire du quartier, qui pouvait aussi bien servir de salle de banquet, de salon funéraire, de salle de danse, d'atelier d'artisanat, de

terrain de crosse intérieure, de bureau de vote, de salle de prière, de marché aux puces et de salle de bingo, que de salle d'assemblée de quartier.

Maître Shares ouvrit la séance en faisant un discours sur l'importance non seulement de tolérer nos différences, mais aussi de les valoriser, ce qui lui valut une ovation à laquelle il nous – je dis « nous » pour désigner tous ceux qui ont participé à ce qui a reçu depuis le nom de la Bagarre du Chapiteau, peu importe de quel côté ils y prirent part – fallut bien participer, pour ne pas paraître moralement suspects.

Même si on « nous » avait fait prendre place à la première rangée, juste devant la tribune, afin d'être vus de toute l'assemblée de quartier, on ne daigna pas « nous » donner la parole avant la fin de l'assemblée. Quelques représentants du Clan de l'Ours prirent d'abord la parole pour se plaindre amèrement du peu de cas que j'avais fait de leurs convictions profondes et du refus du dialogue que j'avais manifesté par le peu d'écoute dont j'avais fait preuve à l'égard des réclamations de la Société Protectrice de l'Ours et en demandant à la gendarmerie d'évacuer brutalement ses militants de mon chapiteau ; tout en précisant par la suite qu'ils ne cautionnaient aucunement les moyens violents utilisés par les Amis de l'Ours, dont ils disaient se dissocier totalement, mais en ajoutant que je devais en partie être tenu responsable de ces comportements hautement blâmables, en raison de ma réaction inappropriée aux réclamations modérées et pacifiques de la Société Protectrice de l'Ours. Ensuite quelques simples citoyens, eux aussi membres du Clan de l'Ours, voulurent exprimer des opinions différentes de celles des orateurs précédents, et durent s'interrompre puisque *les leurs* les accusaient de compliquer inutilement la situation, de renier leurs racines et de vouloir semer la dissension au sein du Clan de l'Ours.

On donna ensuite la parole à des notables du Clan du Morse, lui aussi fortement représenté dans le quartier. Je reconnus parmi eux plusieurs membres importants de la Guilde. Ils se plainquirent amèrement du fait que l'incident en raison duquel nous étions tous réunis avait exacerbé les tensions entre le Clan de l'Ours et le Clan du Morse, qui cohabitaient paisiblement depuis de décennies à l'intérieur des murs du Duopiritomia. Même si les spectacles d'ours domptés constituaient une partie très importante du patrimoine culturel du Clan du Morse, ils comprenaient parfaitement l'indignation que pouvait susciter, pour les membres du Clan de l'Ours, l'exploitation de Goliath, qui certes n'était pas un ours normal. Enfin ils disaient se dissocier entièrement du manque de tact avec lequel j'avais répondu aux réclamations modérées, pacifiques et légitimes de la Société Protectrice de l'Ours, et des moyens violents dont j'avais usé contre les Amis de l'Ours ; ce, d'autant plus que j'étais un Anglais (et, par définition, un méchant colonisateur), que je n'étais pas un membre du Clan du Morse, et que je me rendais coupable d'appropriation culturelle en pratiquant un art traditionnel morsien, sans en comprendre les raisons

profondes qui lui donnaient tout son sens et sans même essayer de m'intégrer au Clan du Morse – ce qui me valut des huées des membres du Clan du Morse et même du Clan de l'Ours. La vérité m'apparut alors pour ce qu'elle était : c'étaient des membres de la Guilde qui avaient tout manigancé en montant contre moi la Société Protectrice de l'Ours et les Amis de l'Ours – ce qui servait tout à fait leurs intérêts. La manière dont ses délégués réagirent aux propos des simples citoyens du Clan du Morse qui tenaient à manifester publiquement leur refus des opinions qu'ils avaient exprimées, ou même une simple prise de distance vis-à-vis de ces opinions – ils furent traités à peu près de la même manière que leurs semblables du Clan de l'Ours –, acheva de confirmer mes soupçons.

Comme les notables des principaux clans s'étaient fait entendre, comme on avait fait taire les voix dissidentes, on jugea que le temps de la communion du quartier était enfin venu. On demanda à tous les participants de la bagarre de se présenter mutuellement des excuses, d'accepter ces excuses et de jurer qu'ils ne recommenceraient pas, alors que beaucoup avaient encore à la cheville, à la jambe, au visage ou à la tête un pansement ou un plâtre qui leur rappelait la violence de l'affrontement. Après quoi « nous » échangeâmes des poignées de mains et des sourires hypocrites. Quant à moi, qui étais à l'origine de cette altercation, je dus aussi prendre publiquement l'engagement de financer la fondation d'une Maison de la Bonne Entente, conjointement dirigée par la Société de Protection du Patrimoine Morsien et la Société de Protection de l'Ours, et où pourraient se rencontrer et partager librement et paisiblement les membres de tous les clans. Puis le mésocrate, content d'avoir accompli sa mission, procéda à la scission de la poire (dont il remit une moitié à un représentant de chaque clan), mit fin à l'assemblée et nous renvoya tous à la maison, après nous avoir exhortés à être bien sages.

Pour m'acquitter des obligations financières qui ne cessaient de s'accumuler, je dus non seulement congédier à nouveau mes sbires et me résigner à ne pas remplacer Miss Rita et à accomplir moi-même les tâches ménagères, mais aussi hypothéquer Goliath. La moindre diminution d'affluence à mes spectacles suffisait à me faire craindre un défaut de paiement et même la faillite, au terme de laquelle je perdrais mon unique moyen de subsistance. J'en vins même à envisager une solution que, peu de temps avant, j'aurais balayée du revers de la main, par aversion pour le mariage et par refus de me mêler à la population indigène. Mais aux grands maux les grands moyens. Autrement dit, je voulais trouver une fille de bonne famille avec laquelle je pourrais me marier. Mais comme je ne connaissais presque personne à Duopiritomia, je décidai de recourir aux services d'une marieuse professionnelle. Hélas ! ce métier n'existait pas ici. Cependant on m'apprit que je pouvais m'inscrire auprès d'une agence de rencontre qui organisait des soirées de drague rapide où j'aurais sans doute l'occasion de rencontrer de bons partis. Ce que je fis, puisque l'état de mes finances ne me permettait pas de courtiser assidûment une

demoiselle pendant plusieurs mois dans le but de me fiancer, pour ensuite devoir jouer le rôle du fiancé pendant un an, deux ans, peut-être même trois ans.

Deux semaines après mon inscription, on me convoqua à une soirée de drague rapide qui devait avoir lieu le samedi soir, dans la salle communautaire du quartier. Dès mon arrivée, on me donna les instructions suivantes. Sur la liste qu'on me tendait était inscrit le nom de dix-huit femmes célibataires : j'allais faire connaissance avec chacune d'elles, tout comme chacune d'elles allait faire connaissance avec chacun des dix-huit hommes célibataires présents, le tout grâce à de brèves rencontres de dix minutes (le temps allait être rigoureusement chronométré, afin de respecter l'horaire de la soirée, qui devait durer précisément trois heures). À la fin de chaque rencontre, je devais cocher la case appropriée à droite de la femme rencontrée, pour indiquer si je désirais ou non faire plus ample connaissance avec elle. Si une femme avec laquelle je désirais faire plus ample connaissance désirait elle aussi faire plus ample connaissance avec moi, l'agence de rencontre servirait d'intermédiaire pour organiser un rendez-vous dans un café ou un restaurant, pour nous donner l'occasion de nous revoir. À partir de ce point, l'affaire était entre mes mains.

On me fit asseoir à l'une des dix-huit petites tables rondes, qu'on avait placées en trois rangées. La première femme que j'allais rencontrer allait bientôt prendre place. Après cette rencontre, ma compagne, comme toutes les autres femmes, prendrait place à la table qui se trouvait à sa droite. Après cette deuxième rencontre, ce serait à moi, comme tous les autres hommes, de m'asseoir à la table qui se trouvait à ma droite. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que j'eusse rencontré chacune des dix-huit femmes présentes.

C'est ainsi que défilèrent devant moi des femmes trop maigres, trop grosses, trop grandes, trop petites, trop vieilles, hirsutes ou aux cheveux prématurément blancs ou clairsemés, aux oreilles gigantesques, au nez aquilin, retroussé ou boursoufflé, au teint trop pâle ou trop hâlé, aux joues creuses ou trop rondes, à la bouche édentée, au visage couvert de taches de rousseur, de rides, de duvet ou de varices, aux sourcils trop épais ou trop minces, à la poitrine plate ou affaissée, au fessier squelettique ou éléphantique, aux jambes grosses comme des poteaux, maigrichonnes ou torsées, ou encore boulottes, bouffies, boutonneuses, bossues, borgnes, etc. Comme j'étais pas mal de ma personne (il est vrai que je commençais déjà à perdre mes cheveux, que j'avais la barbe mal rasée et mauvaise haleine, que j'étais cerné jusqu'au menton en raison des soucis que m'avaient donnés tous les litiges dans lesquels je m'étais retrouvé impliqué depuis mon arrivée à Duopiritomia, que j'avais au visage une vingtaine de cicatrices, en guise de souvenir de mon accident de traîneau à voile, et que je boitais légèrement en raison de mon alunissage raté – mais tout cela n'était que des détails à peine perceptibles), je n'avais

nullement l'intention de m'unir à un laideron, d'autant plus que la plupart des participantes avaient des origines très modestes ou, dans le meilleur des cas, appartenaient à la petite bourgeoisie. Je méritais mieux. J'étais toujours jeune et c'était mon droit de joindre l'utile à l'agréable, ou plutôt l'agréable à l'utile.

Après avoir échangé avec chacune d'elles quelques paroles pour nous informer mutuellement de notre profession, de nos projets, de nos passe-temps, du temps depuis lequel nous étions célibataires, et de ce que nous cherchions dans la vie conjugale, je finis par faire le tour des dix-huit candidates. J'inscrivis sur mon formulaire que je ne désirais revoir aucune d'entre elles, et elles en firent autant de leur côté. Même si je dédaignais leur alliance, j'en fus quelque peu piqué. Si même ces misérables guenons ne voulaient pas de moi, comment pouvais-je rêver de m'unir à une jeune fille gracieuse, bien élevée et de bonne famille ?

Je commençais à désespérer. Que pouvais-je faire ? Je n'avais pas mes entrées dans les bonnes familles duopiritomiennes et je ne connaissais personne qui était capable de m'introduire. En désespoir de cause, je m'inscrivis à une autre soirée de drague rapide.

Le même manège recommença. Seulement, cette fois-ci, je vis assise à cinq tables à ma droite une demoiselle vêtue avec élégance, au port gracieux, à la taille souple, à la chevelure de jais, au teint d'albâtre, aux lèvres vermeilles, au sourire enchanteur et aux yeux rieurs. Peut-être avais-je enfin trouvé la perle rare ! Au fur et à mesure que nous nous approchions l'un de l'autre, elle m'adressait des œillades qui montraient qu'elle m'avait elle aussi remarqué, si bien que je ne me donnais même plus la peine de faire la conversation aux quelques candidates qui se trouvaient entre elles et moi, et que je considérais comme des obstacles. Enfin nous nous retrouvâmes en tête-à-tête. Je ne savais quoi dire. Elle m'encouragea en battant des cils. Mais je ne trouvai rien de mieux à dire que des banalités navrantes à mon sujet, après quoi je lui posai des questions niaises, en balbutiant de manière pratiquement inaudible, tant j'étais subjugué par sa beauté. Mais elle ne s'y trompa pas : elle vit dans ma timidité un hommage que je rendais à sa beauté, de même qu'un signe de la force et de la sincérité de mon amour pour elle. Bref, nous nous comprenions sans parler. Quand les dix minutes réglementaires se furent écoulées, je savais que nos cœurs n'en faisaient plus qu'un. Nous poussâmes de tendres soupirs, puis elle se leva pour s'asseoir à l'autre table ; ce qui ne nous empêcha pas d'échanger des regards amoureux.

Avec l'aide de l'agence, nous nous rencontrâmes quelques jours plus tard à la Demi-Lune. J'appris que la demoiselle, qui se nommait Judith Robinson, venait d'une des plus grandes familles de dompteurs d'ours de Duopiritomia. Ses parents avaient essayé à plusieurs reprises de la marier à des partis avantageux. Mais elle les avait tous repoussés. C'étaient des vieillards cacochymes, de jeunes fats ou encore des commerçants rustauds. Et voilà qu'un gentleman anglais – moi, en l'occurrence –

daignait poser ses regards sur elle ! Peu lui importait mes difficultés financières : elle était riche et cela lui permettait justement de faire un mariage d'amour au lieu d'un mariage d'intérêt. Et ses parents ? Elle arriverait bien à les convaincre. Et si jamais ils s'opposaient à notre mariage, elle les menacerait de se retirer dans un couvent ou même d'attenter à ses jours ; ce qu'elle était d'ailleurs prête à faire, tant elle était folle d'amour. Mais elle ne craignait point : dès que ses parents m'auraient rencontré, ils approuveraient certainement son choix. Ces paroles, prononcées avec feu, achevèrent de me tourner la tête.

Jour et nuit, je ne cessais de rêvasser à ma chère Judith. Où que je fusse et quoi que je fisse, j'entendais le son mélodieux de sa voix cristalline et les froufrous de sa robe de soie ; je sentais son parfum délicat mêlé à l'odeur suave de chair ; je voyais ses cuisses de jeune biche, sa croupe toute frémissante de pouliche fringante et ses mamelles que j'imaginai rondes et blanches comme la lune, bien que je ne les eusse encore jamais vues. La qualité de mes spectacles s'en ressentait et Goliath devait souvent me faire sortir de mes rêveries en poussant un grognement. Deux semaines s'écoulèrent, durant lesquelles mon amour ne cessa de croître.

Enfin je reçus une invitation formelle de Monsieur et de Madame Robinson. Je demandai au tailleur de me faire un nouveau costume et c'est attifé tout de neuf que j'entrai dans le salon des Robinson. Alors que je m'approchais d'eux pour leur serrer la main, je sentais le regard de mes hôtes s'appesantir sur les moindres détails de mon habit. Les regards qu'ils échangèrent me montrèrent qu'ils étaient plus que satisfaits de ma mise et qu'il voyait bien que je n'étais pas le vagabond, le gueux ou le saltimbanque que de mauvaises langues leur avaient sans doute dit que j'étais. Judith égaya si bien la discussion que nous nous retrouvâmes tous à parler comme des amis de longue date. Enfin, Monsieur Robinson, après avoir pris un air grave, m'apprit que Judith lui avait parlé de nos projets et que Madame Robinson et lui-même, suite à cet entretien qu'ils avaient eu avec moi, approuvaient le choix de leur fille. Comme il fallait préserver la réputation de Judith en ne précipitant pas le mariage, comme la maisonnette où j'habitais n'aurait su convenir à un couple de jeunes mariées, le mariage aurait lieu dans deux mois. Cela lui laisserait le temps de nous trouver un logement plus convenable et nous donnerait l'occasion de faire plus ample connaissance. Cependant je devais garder secret ce mariage jusqu'à ce qu'il juge opportun de l'annoncer au reste de la famille Robinson, à laquelle il voulait faire une surprise.

Ma joie fut si grande que je ne trouvai pas étrange cette condition inhabituelle, et que peu s'en fallut que j'embrasse Monsieur et Madame Robinson ; mais je parvins à me contenir, et leur adressai des remerciements aussi bien tournés que cordiaux. Après quoi le vieux couple se leva et me laissa en compagnie de Judith, avec laquelle je passai le reste de la soirée à échanger des mots d'amour et de doux baisers.

Environ un mois plus tard, alors que je soupais chez les Robinson, Monsieur Robinson m'annonça qu'il avait fait l'acquisition de notre futur logement, un grand et luxueux appartement qui se trouvait à mi-chemin entre la maisonnette que je louais et mon chapiteau. Il s'excusait de ne pas m'avoir consulté, puisque cela aurait certainement compromis la surprise qu'il voulait faire à toute la famille Robinson. Il me donna néanmoins l'adresse, pour que je pusse au moins voir de quel immeuble il s'agissait. J'accablai de remerciements Monsieur Robinson, lequel me dit qu'il avait encore d'autres choses à me dire. Il me parla avec gravité de l'état lamentable de mes finances, à propos duquel il avait eu le temps de s'enquérir. Il était hors de question que je parte en voyage de noces avant d'avoir redressé mes finances : la situation était trop critique, et toute sa fortune ne suffirait à me garder bien longtemps à flot si une action décisive n'était pas bientôt accomplie. Il me proposa, avec l'aide de sa femme, d'user de toute l'influence des Robinson au sein de la Guilde pour alléger les redevances que je devais payer et pour obtenir une augmentation du nombre de représentations autorisées par jour, lequel je pourrais facilement doubler après mon mariage, sans risquer de m'épuiser, Judith étant une dompteuse d'ours tout à fait compétente et capable de me remplacer pour la moitié des représentations. Cette proposition m'enchantait.

Alors que je rentrais chez moi en louant le Ciel pour la générosité de mon futur beau-père, la fin prochaine de tous mes soucis et ma future épouse, je fus bousculé par une dame au coin d'une rue. Quand elle vit qu'elle avait affaire à un gentleman, elle me demanda aussitôt mon aide. Elle était allée au théâtre et, quand elle était sortie, elle n'avait pas trouvé le carrosse qui devait l'attendre. Le cocher de son père, Tim, était un ivrogne notoire et devait être saoul mort dans une taverne. Elle avait donc décidé de se diriger vers le domicile de ses parents, en espérant trouver un fiacre rapidement. Mais c'est que les fiacres se faisaient rares à cette heure ! Et les rues n'étaient pas sûres... Enfin, elle me dit qu'elle me serait infiniment reconnaissante si j'acceptais de lui prêter mon bras et de la raccompagner chez ses parents. Je lui dis que j'étais un authentique gentleman anglais et qu'en cette qualité c'était non seulement mon devoir, mais un honneur d'aider une demoiselle telle qu'elle.

Miss Claudia Luxmore – car c'est ainsi qu'elle s'appelait – se serra contre moi et nous commençâmes à marcher d'un même pas. Ses cheveux bouclés me chatouillaient le cou et une douce odeur de lilas envahit mes narines. Malgré tous mes efforts pour la rassurer et la distraire, elle ne cessait de se retourner pour voir si nous étions suivis. Elle m'avoua enfin que, bien malgré elle, un jeune homme – dont elle préférait taire le nom – s'était amouraché d'elle. Il avait profité du fait qu'elle était seule ce soir-là dans sa loge pour y entrer et il s'était montré particulièrement insistant. Elle craignait qu'il tentât de prendre de force ce qu'il demandait depuis si longtemps et ce qu'elle lui refusait catégoriquement. Je l'assurai qu'elle pouvait compter sur mon bras.

Quelques minutes plus tard, alors que Miss Luxmore me disait que nous étions presque arrivés chez ses parents, nous aperçûmes un grand escogriffe qui portait l'épée et qui faisait les cent pas sous un réverbère. Lui aussi nous avait vu et il n'était plus possible de l'éviter. Au moins n'avais-je pas affaire à un lâche qui se serait mis en embuscade. Je demandai à Claudia de s'asseoir sur un banc pendant que j'allais discuter avec notre homme. En se tordant les mains, elle me supplia de faire attention : c'était un homme dangereux et prêt à tout. Quand je fus à une douzaine de yards de lui, il me fit signe de m'arrêter.

– Belle nuit, Monsieur.

– Très belle, Monsieur.

– La dame qui est assise sur le banc, derrière vous, est-ce Miss Claudia Luxmore ?

– En quoi cela vous regarde-t-il, Monsieur ?

– En quoi cela me regarde ?

– Oui, en quoi cela vous regarde-t-il ?

– Sachez que cette dame est ma fiancée.

– Cette dame a pourtant peur de vous.

– Osez-vous dire que je mens ?

– C'est exactement cela : vous mentez.

– En garde, alors !

Le gaillard dégaina son épée, alors que je n'avais que ma canne. Loin de vouloir en finir avec moi, mon adversaire s'amusa à m'égratigner les bras et les jambes avec la pointe de son arme, pour me faire bien sentir sa supériorité et pour m'obliger à capituler. C'était un jeu d'enfant pour lui de parer mes coups, et chacune de mes attaques devenait l'occasion d'une riposte. Je décidai d'en finir. J'exposai volontairement mon épaule gauche tout en lui donnant un violent coup de canne. Il tenta de profiter l'ouverture, mais je fis un bond en avant. J'étais désormais trop près de lui pour que son arme lui fût d'aucun secours. Je lui saisis fermement le bras droit, après quoi je lui fis un croc-en-jambe et lui assénaï un solide coup à la tête avec le pommeau de ma canne alors qu'il tombait.

Miss Claudia, affolée par le combat et la vue de mes blessures pourtant superficielles, ne remarqua pas à quel point la manière dont j'étais venu à bout de mon adversaire n'était pas celle d'un authentique gentleman anglais. Elle affirma que je perdais beaucoup de sang, que la maison de ses parents était juste à côté, et qu'elle y panserait elle-même mes blessures. Ce qu'elle fit après avoir réveillé par ses cris toute la maisonnée et même tout le voisinage. On envoya des valets armés de bâtons et de torches chercher mon adversaire, mais on ne trouva pas la moindre trace de lui. Monsieur Luxmore m'exprima toute sa

reconnaissance pour avoir secouru sa fille et usa de son influence pour que je ne fusse pas importuné par la patrouille de la gendarmerie de proximité, que les cris avaient attirée. Ensuite il insista pour que je passe la nuit chez lui, car qui sait si mes blessures, en apparence légères, ne s'aggravaient pas ? Miss Claudia me veilla elle-même et je dois avouer que son image – ses belles boucles blondes, ses grands yeux bleus parsemés de petites taches dorées, son petit nez retroussé, ses jolies fossettes, sa taille fine, son mignon petit pied, ses mollets dodus, les boutons de rose qui se cachaient sous son corset, son petit derrière rebondi, etc. – avait remplacée celle de Judith dans mes rêves.

Le lendemain matin, je quittai en fort bons termes la famille Luxmore, après avoir reçu une invitation à souper pour le lendemain. Tout ragaillardisé par mon combat victorieux et ma virilité retrouvée, je rentrai chez moi en sifflotant. J'appris par Judith, qui m'attendait, que mon aventure de la veille avait défrayé la chronique de toute la ville. Elle me fit une telle crise de jalousie qu'elle ne pensa même pas à s'informer de mes blessures. Qu'est-ce que je faisais à me promener seule la nuit avec Claudia Luxmore ? Et j'avais même eu l'audace de me battre avec un autre homme pour elle ! Ne savais-je pas que cette fille était une aguicheuse, une véritable petite traînée ? Il me fallait penser à sa réputation. Qu'est-ce que les gens diraient quand nous allions nous marier ? Qu'elle se contente des restes de la petite Luxmore, voilà ! Puis elle partit en claquant la porte, sans m'avoir donné l'occasion de lui répondre.

Une heure plus tard, ce fut Madame Robinson qui vint me voir. Non seulement Judith était furieuse contre moi, mais Monsieur Robinson envisageait d'annuler le mariage. Heureusement elle l'avait calmé et l'avait convaincu d'attendre ma version des faits avant de prendre une décision aussi grave pour l'avenir de Judith. Tout tremblant, je lui racontai ce qui s'était passé. Madame Luxmore me félicita de mon esprit chevaleresque, mais me mit en garde contre la petite Luxmore – une vraie chipie, celle-là ! – et contre toute sa famille – des gredins de la pire espèce ! Après m'avoir conseillé de bien soigner mes blessures, elle s'engagea à apaiser son mari et sa fille, à laquelle je devais pardonner son emportement, qui montrait à quel point elle m'aimait.

Deux heures plus tard, ce fut Monsieur Robinson qui vint me voir. Il m'apprit que Madame Robinson avait réussi à les convaincre, Judith et lui, de ma fidélité. Seulement je ne devais plus faire de peine à sa fille. Elle m'aimait tellement. Et puis il y avait la question de sa réputation et aussi de la mienne. La famille Robinson n'acceptait en son sein que des personnes à la réputation impeccable et n'hésitait pas à repousser ceux qui ne respectaient pas ses hauts standards moraux. Je lui promis que je mettrais fin à mes relations avec les Luxmore sur-le-champ, en n'allant pas au souper auquel j'avais été invité le lendemain. Monsieur Robinson n'en demandait pas davantage et m'annonça que toute la famille, après

consultation, avait décidé de devancer le mariage : il aurait lieu dans dix jours, si cela me convenait. Je bondis de joie, sans me poser davantage de questions.

Judith et moi emménageâmes dans notre nouvel appartement. C'était un grand cinq pièces situé au quatrième étage, bien éclairé et aux plafonds de dix pieds. Les meubles, que Monsieur et Madame Robinson avaient achetés, étaient de bois massif et d'une facture élégante. Judith y avait mis sa touche en choisissant les rideaux et les lustres, et en faisant faire quelques aménagements à des artisans. Mais elle était une femme libérée et elle n'avait nullement l'intention de se cantonner dans son rôle de maîtresse de maison. Dès que son père et sa mère eurent fait comprendre aux administrateurs de la Guilde qu'ils risquaient de perdre définitivement les revenus que je leur procurais s'ils pressaient trop le citron et m'obligeaient à déclarer à faillite, et eurent obtenu un allègement temporaire de nos redevances et un accord nous autorisant à doubler le nombre de nos représentations, Judith prit une part active dans ce qui avait été jusque-là mes affaires. J'appris à Judith et à Goliath à travailler ensemble, et ma femme prit la relève pour trois spectacles sur quatre. J'avais besoin de me reposer, me disait-elle, après tout ce que j'avais dû endurer depuis que je m'étais établi à Duopiritomia. Monsieur et Madame Robinson s'intéressèrent aussi à mes affaires, et firent preuve d'un zèle admirable pour redresser mes finances. Il est vrai que j'eus par moments des soupçons sur les intentions véritables de la famille Robinson, mais je les chassais de mon esprit dès qu'ils se présentaient, tant ils étaient offensants pour les parents de ma bien-aimée, qui m'avaient accueilli chaleureusement et traité comme leur propre fils.

Une année s'écoula ainsi. Les talents de dompteuse de Judith et sa complicité avec Goliath étaient tels que ses représentations devinrent plus recherchées que les miennes. Enfin elle m'annonça un jour qu'elle se croyait enceinte, ce que le guérisseur de famille nous confirma. Au fur et à mesure que sa grossesse avançait, Judith dormait de plus en plus mal et devenait de plus en plus fatiguée. Je repris une partie de ses représentations, mais le public voyait bien la différence, ce qu'elle me reprochait amèrement chaque fois qu'elle ou ses parents assistaient au spectacle. Enfin elle devint tellement irritable qu'elle me cherchait noise tous les soirs : je manquais de cœur à l'ouvrage et les mauvaises critiques de mes spectacles se multipliaient ; je négligeais le dressage et l'alimentation de Goliath ; j'étais rentré en retard pour le souper ; j'avais négligé de répondre à un billet de ses parents ; j'avais manqué une séance des cours prénataux ; le roast-beef que j'avais préparé était tout à fait immangeable ; j'oubliais de faire la lessive quand c'était à mon tour de la faire ; je rinçais mal les assiettes avant de les mettre dans le lave-vaisselle ; on trouvait des poils dans la baignoire après que je l'eus utilisée ; j'oubliais de lever le siège de la cuvette de toilette quand j'urinais, ou de le baisser quand j'avais fini ; etc. Même s'il m'arrivait parfois de me disputer avec elle quand elle me faisait ces récriminations,

la plupart du temps j'encaissais les coups sans répliquer. Et quand ma patience était à bout, je sortais pour aller faire une promenade ou boire un verre.

Alors qu'un soir où Judith était particulièrement irascible, je m'apprêtais à aller boire une pinte au pub, elle se campa devant la porte de l'appartement pour m'empêcher de sortir. « Où est-ce que tu vas comme ça ? », me demanda-t-elle. Comme je n'avais pas de comptes à lui rendre, je lui dis que ce n'était pas de ses oignons. Elle me dit que depuis qu'elle était enceinte, je la délaissais pour passer mes soirées avec les copains dans quelque buvette insalubre. Je lui rappelai que j'avais passé les trois derniers soirs avec elle, à papoter de tout et de rien. Elle me reprocha ensuite de ne pas avoir encore repeint le salon. Je lui répliquai que nous avions peint le salon l'an dernier, et qu'il n'y avait par conséquent pas de raison de le repeindre, ce à quoi elle rétorqua qu'elle n'en aimait plus la couleur. Je lui rappelai que c'était pourtant elle qui avait choisi la couleur des murs du salon, à quoi elle répondit qu'elle s'était trompée et que maintenant cette couleur ne lui plaisait plus. Elle ajouta qu'elle ne me laisserait pas partir tant que ça ne serait pas fait. Depuis le temps qu'elle me le demandait ! Elle avait fait livrer la peinture aujourd'hui, et il ne me restait qu'à aller la chercher dans la remise. Je lui rappelai que j'avais travaillé toute la journée et qu'il n'était pas question que je repeigne le salon ce soir. Si elle était si pressée, elle n'avait qu'à le faire elle-même. Elle me répondit que c'est ce qu'elle ferait si elle n'était pas enceinte. Mais maintenant qu'elle devait porter notre enfant pendant encore six mois, elle me dit que je devais faire ma part et assumer une plus grande partie des tâches ménagères en guise de compensation. Je lui répondis que je travaillais cinq jours par semaine comme amuseur public, que je l'aidais à préparer les repas, à laver la vaisselle et à faire la lessive, que je passais les fins de semaine à couper le bois de chauffage, ce pour quoi elle ne m'avait d'ailleurs jamais aidé même avant d'être enceinte, et que par conséquent j'avais bien le droit d'aller m'amuser avec les copains de temps en temps. Elle me regarda avec morgue et me dit que je pouvais bien repeindre le salon pour elle, puisque c'étaient elle et ses parents qui me faisaient vivre. C'en était de trop ! J'étais bien résolu à sortir et à ne pas passer la soirée avec cette mégère. À son « tu ne passeras pas », je répliquai un « je passerai » et je me dirigeai avec assurance vers la porte, en serrant les poings. Elle me repoussa d'une bourrade. La première surprise passée, je lui rendis sa bourrade. Tout étonnée que j'eus osé user de la force contre elle, elle s'écarta pour me laisser passer. À peine eus-je le temps de faire une dizaine de pas dans le couloir, que la colère l'emporta sur l'étonnement : elle fonça tête baissée sur moi et me plaqua sauvagement par derrière. Nous roulâmes tous les deux par terre, en nous étreignant. Alors que j'avais réussi à prendre le dessus et à la lui plaquer les épaules contre le sol, elle me retourna brusquement et m'asséna trois coups de poing au visage. Quand elle vit que j'étais étourdi, elle se releva et recula de quelques pas pour me bloquer le passage qui menait à

l'escalier. Je me relevai et portai la main à mon nez ! Non seulement une femme m'avait donné des coups de poing, mais je saignais. Je n'arrivais pas à y croire. Mais si elle persistait à vouloir me séquestrer, j'allais lui montrer de quel bois je me chauffais et qui portait les culottes dans notre couple !

D'une voix sonore elle me demanda si j'allais le repeindre, le salon. Je répondis que non et que j'étais décidé à sortir coûte que coûte, et par la force s'il le fallait. Nous nous empoignâmes à nouveau et roulâmes ensemble par terre, juste au moment où la voisine, Madame Whitehead, attirée par nos cris, entrouvrit la porte de son appartement. Elle appela à l'aide d'une voix stridente. Les habitants de tout l'étage se déversèrent dans le corridor et nous séparèrent. Ensuite ils commencèrent à m'adresser leurs reproches : « Monsieur Clopton, comment avez-vous pu battre votre femme ! C'est honteux ! », « Monsieur Clopton, comment avez-vous pu la frapper alors qu'elle est enceinte ! C'est scandaleux ! », « Monsieur Clopton, comment avez-vous pu essayer de régler par la violence les différends que vous avez avec votre femme ! C'est digne d'un homme des cavernes ! », etc.

Quand arriva la gendarmerie de proximité, qu'un voisin était allé chercher, arriva, on me sermonnait encore. La sergente Sitter parut surprise en m'apercevant.

– Vous, Monsieur Clopton, un batteur de femmes ?

– Vous sautez vite aux conclusions.

– Dans mon métier, c'est nécessaire de savoir séparer le bon grain de l'ivraie rapidement. Dès que je vous ai vu, la première fois, j'ai su que vous étiez un voyou récidiviste et irrécupérable.

– À ma connaissance, sergente, je n'ai été reconnu coupable de rien suite à l'incident auquel vous faites allusion. Je ne peux donc pas être un récidiviste.

– Ce n'est pas beau de jouer sur les mots, Monsieur Clopton. Cela revient au même, d'avoir été reconnu coupable devant un tribunal ou de vous être engagé à ne plus recommencer devant le mésocrate et l'assemblée du quartier

– Je croyais pourtant que ça ne vous intéressait pas de chercher des coupables.

– Cela ne m'intéressait pas quand il s'agissait d'une vulgaire bagarre entre petits voyous. Mais comme il s'agit maintenant d'un cas de violence conjugal, ça m'intéresse. Et quand ça m'intéresse, je ne cherche pas les coupables, je les trouve.

– Alors ça vous intéressera d'apprendre que c'est ma femme qui m'a attaqué, et que je n'ai même pas été capable de me défendre efficacement, comme en témoigne l'état lamentable de mon nez.

– C’est toujours la même chose avec vous, Monsieur Clopton. C’est toujours les autres qui ont commencé. Ce n’est jamais de votre faute.

Comme les voisins, que notre discussion ennuyait, montraient des signes d’impatience, la sergente Sitter interrogea la victime et les témoins et rédigea un procès-verbal de l’incident qu’elle leur fit signer et selon lequel Judith avait été sauvagement battue et avait été dans l’obligation de me frapper par légitime défense, car elle considérait que sa vie était en danger tellement j’étais fou furieux. Je fus mis en garde-à-vue pour la nuit, et le matin on m’informa d’une ordonnance qui m’interdisait catégoriquement d’entrer dans notre appartement et d’approcher Judith à moins de deux cents yards. On me dit aussi que j’allais bientôt être cité à comparaître devant un mésocrate familial, et que j’avais tout intérêt à régler l’affaire à l’amiable avec ma femme si je ne voulais pas être condamné devant les tribunaux pour violence conjugale, coups et blessures et menaces de mort.

Trois jours plus tard, je reçus une citation à comparaître devant Maître Blatherskite, mésocrate familial. Était-ce possible ? Maître Blatherskite, sham’aïeux de renom, avait réussi à se faire admettre dans l’Ordre des Mésocrates. Décidément il était capable de tout quand il voyait une occasion de s’enrichir et d’accroître son pouvoir.

Une semaine s’écoula, durant laquelle je dormis à l’auberge. Étant frappé d’infamie, je n’osais plus mettre le nez dehors. Même les femmes de chambre me pointaient du doigt et j’entendais murmurer dans mon dos : « Batteur de femmes ! » L’Œil du Sham’aïeux me semblait briller partout, mais ma lassitude était si grande que je l’ignorais.

Par une matinée pluvieuse, je montai dans un fiacre pour me rendre au cabinet de médiation familiale de mon ancien avocat. Il me reçut dans une petite salle basse de plafond où se trouvait déjà Judith, qui avait dû être convoquée avant moi, à en juger d’après les deux gobelets de café vides qui se trouvaient devant elle.

Maître Blatherskite, qui trônait fièrement sur un immense fauteuil d’administrateur, derrière lequel se trouvait encadré son certificat d’adhésion à l’Ordre des Mésocrates, commença par nous sermonner : il fallait opter pour le dialogue ; il y avait sans doute moyen de trouver un terrain d’entente qui nous conviendrait à tous les deux ; il fallait faire preuve d’ouverture et de lâcher-prise, au lieu de nous entêter et de nous disputer ; etc.

Il demanda à Judith de lui raconter sa version des faits, après nous avoir assurés que tout ce qui serait dit pendant cette séance de médiation familiale était confidentiel et rigoureusement protégé par le secret professionnel. En plus de répéter ce qui était inscrit dans le procès-verbal de la sergente Sitter, Judith ajouta que ce n’était pas la première fois que je la battais, que je l’avais plusieurs fois obligée à coucher avec moi quand elle n’en avait pas envie, que je l’avais menacée de la donner en

pâture à Goliath si elle ne se soumettait pas à mes désirs lubriques, et qu'elle savait maintenant que je ne l'aimais pas et que je l'avais épousée seulement à cause de l'argent et de l'influence de sa famille. Comme elle était certaine que je l'aurais gravement blessée et peut-être même tuée si elle n'avait pas su se défendre en mettant en application les rudiments d'autodéfense qu'elle avait appris au collège, elle demandait le divorce. Elle versa même quelques larmes et Maître Blatherskite dut la consoler en lui disant qu'elle était maintenant en sécurité et que j'avais retrouvé mon calme et ne représentais plus pour elle un danger immédiat.

Maître Blatherskite me demanda ensuite de raconter ma version des faits. Je lui dis toute la vérité et seulement la vérité, après quoi il me répondit que ma version était démentie par ma femme et par le procès-verbal de l'accident, signé par onze témoins oculaires. Non seulement ce n'était pas beau de raconter des menteries, mais cela compromettrait la réussite du processus de médiation. Il n'était pas dans mon intérêt de nier des faits pourtant notoires et établis. La reconnaissance de ces faits était la condition préalable au dialogue grâce auquel Judith et moi pouvions conclure à l'amiable une entente de divorce. Comme je ne répondais rien, il poursuivit en affirmant qu'il était dans notre intérêt à tous les deux de régler nos différends grâce à la médiation, et de ne pas mêler des avocats à notre divorce, ce qui nous engagerait dans de longues et coûteuses procédures judiciaires. Il conclut en disant qu'en échange de ma bonne volonté et de ma collaboration, Judith renoncerait à déposer une plainte contre moi pour coups et blessures, violence conjugale, agression sexuelle et menaces de mort.

Je demandai à Judith ce qu'elle réclamait, ce qui peut être résumé ainsi :

1) la moitié des demi-poires qui se trouvaient dans notre compte bancaire conjoint, plus la moitié de ce qui y restait pour les préjudices subis ;

2) la cession de ma part de Goliath, qui était devenu notre propriété commune au moment de notre mariage ;

3) la cession de ma part du chapiteau, qui était lui aussi devenu notre propriété commune au moment de notre mariage ;

4) le paiement des frais d'alimentation et de santé de Goliath pendant un an ;

5) le paiement des frais d'entretien et de réparation du chapiteau pendant un an.

La mauvaise foi et les réclamations de Judith me firent enfin comprendre que toute cette histoire de mariage et aussi de divorce n'était qu'une duperie de la famille Robinson pour acquérir Goliath et se faire expliquer les secrets de son dressage, sans avoir à se donner la peine de lire et de comprendre les carnets de Williams. Et le sauvetage nocturne de

la demoiselle en détresse n'était en fait qu'une comédie pour me prendre dans les filets de la famille Luxmore, rivale de la famille de Robinson qui, elle, ne s'était certainement pas laissée tromper. Ah ! quel grand dadais j'avais été !

Je ne montrai rien de ce que je venais de comprendre. Je fis plutôt remarquer qu'il fallait aussi régler la question de la propriété de notre appartement. Maître Blatherskite remarqua que cela n'était pas nécessaire, l'appartement que nous habitions ayant été acheté par Monsieur et Madame Robinson et n'ayant pas cessé d'être leur propriété. Décidément, c'étaient des malins qui avaient pensé à tout.

Las de tous ces processus de médiation, je dis que j'acceptais toutes ces conditions, qui me semblaient parfaitement justes et équitables. À Maître Blatherskite, qu'un règlement aussi précipité de notre affaire semblait déprimer et qui me demandait si je n'avais rien à demander en retour – car c'était mon droit –, je répondis que je ne faisais que suivre ses conseils judicieux, que je ne voulais pas m'entêter, qu'il fallait savoir lâcher prise, etc. Mon ancien avocat ajouta alors, avec un sourire malicieux, que Judith avait oublié de dire qu'elle réclamait aussi la garde exclusive de notre enfant à naître, de même que le paiement d'une pension alimentaire de 2000 demi-paires par mois jusqu'à la majorité de ce dernier, en plus d'une pension alimentaire de 3500 demi-paires pour elle-même, pour subvenir à ses besoins pour la durée de son congé de maternité et défrayer une partie des coûts supplémentaires de réalisation des spectacles qui résulteraient de ce congé. Encore une fois, j'acceptai tout, et m'excusai même de ne pas avoir pensé à ces pensions alimentaires, dont l'importance était aussi évidente que vitale. Judith et Maître Blatherskite se regardèrent quelques secondes avec étonnement. Je leur demandai s'il y avait autre chose. Comme tous les deux manquaient décidément d'imagination, je leur proposai d'ajouter les clauses suivantes à l'accord de divorce :

1) le paiement d'une somme de 37 500 demi-paires à Judith, c'est-à-dire de 2500 demi-paires par mois, en guise de compensation pour l'investissement affectif réalisé depuis le début de notre mariage ;

2) le paiement d'une somme de 22 500 demi-paires à Monsieur et à Madame Robinson, c'est-à-dire de 1500 demi-paires par mois, en guise de loyer pour l'appartement que j'avais habité depuis le début de notre mariage ;

3) le paiement d'une pension alimentaire de 2 000 demi-paires par mois (indexable au coût de la vie) à mon successeur, qui allait devoir élever mon enfant et assumer la figure du père auprès de lui, et ce, jusqu'à la majorité dudit enfant ;

4) le paiement d'une prime de rétention de 10 000 demi-paires (elle aussi indexable au coût de la vie) à mon successeur tous les trois ans ;

5) le paiement des coûts des soins de physiothérapie nécessaires pour la guérison complète des multiples blessures que j'avais infligées à Judith ;

6) le paiement des coûts de thérapie chamanique pour traiter le traumatisme psychologique causé par les violences physiques et morales que j'avais infligées à Judith.

Après quelques hésitations, Maître Blatherskite dit que ce n'était pas gentil de me moquer ainsi de Judith et de lui, et que cela entravait le processus de médiation. Mais Judith l'arrêta, prétendit qu'elle me croyait tout à fait sérieux quand je faisais ces propositions, et affirma même que c'était là une manifestation de ma générosité de cœur, qui avait fait qu'elle était jadis tombée amoureuse de moi. Il n'y avait pas que du mauvais en moi et j'étais prêt à tout faire pour que nous nous séparions en bons termes. Avec un sourire malicieux, Maître Blatherskite dit que, s'il en était ainsi, il s'excusait de tout son cœur de m'avoir adressé des reproches immérités. Il allait mettre par écrit les clauses de notre accord de divorce. Il nous donna rendez-vous dans une semaine, pour vérifier si ces clauses étaient bien conformes à ce que nous avions convenu verbalement, pour demander des ajouts ou des modifications auxquels nous pouvions avoir pensé entre-temps, et peut-être même pour la signer, s'il parvenait à obtenir d'ici-là une dérogation à la période de séparation de corps, ce qu'il jugeait probable compte tenu des circonstances particulières et exceptionnelles de notre divorce. Nous nous quittâmes sur ces belles paroles.

Dès que je fus rentré à mon auberge, je réglai ma note, je fis mon baluchon, je pris mon couteau, ma hache, ma canne à pêche, mon mousquet, cinq livres de petit plomb et de poudre, et j'abandonnai tout à Judith, mais sans signer l'entente et en dispensant Maître Blatherskite de procéder à la scission de la poire, pour me réfugier dans les vastes étendues sauvages qui se trouvaient à l'ouest de Duopiritomia. Car j'étais convaincu qu'il valait mieux retourner à l'état de nature et me nourrir de gibier, de poisson et de baies sauvages, que de continuer à vivre à l'intérieur des murs de Duopiritomia.

III

Même si je me trouvais déjà à des journées de marche de la Cité de Duopiritomia, les paroles de ses habitants, de ses gendarmes, de ses avocats et de ses mésocrates continuaient de bourdonner dans mes oreilles. Je n'étais pas en harmonie avec la forêt, malgré mon désir de l'être : le silence qui y régnait – on y entendait seulement les feuilles des peupliers agitées par la brise printanière, l'eau limpide des ruisseaux qui coulait sur les cailloux polis, le pépiement des moineaux et des étourneaux qui bondissaient d'une branche à l'autre, et la course saccadée des tamias à travers les fougères – laissait le champ libre à toutes les inepties que j'avais entendues chez les Duopiritomiens et aussi chez les R-got-r, et que je ne pouvais pas m'empêcher de ruminer. Bref, je portais encore en moi Duopiritomia et la R-got-rie. Elles faisaient désormais partie de ma chair, de mon sang et de mon esprit, et il me semblait que je ne pouvais pas les extirper sans me mutiler, tant était grand leur pouvoir de contagion. J'avais beau les vouer à tous les diables, elles ne m'en collaient pas moins à la peau. Pour exorciser le mal, dont je voyais le germe dans la nature humaine même, je déclamaï des imprécations contre les Duopiritomiens, les R-got-r et toute l'espèce humaine :

« Ô animaux dégénérés qui s'entre-dévorent, pires que les bêtes sauvages, altérés du sang de vos semblables, vous osez vous dire civilisés ? Vous prétendez avoir dompté le loup en l'homme grâce à vos lois et à votre morale, et avoir mis fin à l'état de nature ? Et pourtant la guerre de tous contre tous se poursuit de plus belle quand vous vivez en société. Il est vrai qu'on vous a coupé les griffes et arraché les dents, mais vos lois et votre morale sont désormais les armes que vous utilisez pour vous lacérer, pour vous saigner, pour vous enchaîner, pour vous emprisonner, pour vous condamner les uns les autres aux travaux forcés. Hypocrites, vos sourires, vos salutations, vos remerciements, vos poignées de main, toutes vos bonnes manières ne sont que ruses, tromperies et trahisons. Méchants, quand vous vous associez, quand vous

unissez vos forces, c'est toujours dans le but de venir à bout de vos congénères, de vous soumettre vos concitoyens. Perfides, vos protestations d'amitié et vos déclarations d'amour sont autant de pièges que vous tendez à ceux qui n'ont pas le cœur aussi noir que vous. Mais maintenant je vous connais : je fuis votre compagnie comme la peste, et je souhaite votre anéantissement comme celui de la pire vermine qui eut jamais souillé la surface de la Terre. Puissiez-vous cesser d'exister ! Puissiez-vous n'avoir jamais existé ! »

Et non content de m'en prendre seulement aux hommes, je vociférais aussi contre le Créateur de toutes choses :

« Toi, le vieux barbu confortablement assis sur tes nuages, oui, c'est à toi que je parle ! Tu dois bien t'amuser là-haut, à regarder toutes les petites mesquineries, toutes les grandes saloperies que se font tes créatures. N'as-tu pas dit toi-même que tu les as créées à ton image ? Voilà qui fait de toi une vieille crapule, sans doute la pire de toutes. Voilà qui fait de toi un salopard de première, et même le plus grand salopard qui ait jamais existé. Car si tu ne t'étais pas avisé d'exister, rien de toute cela n'aurait été. Tout est de ta faute. Puisses-tu n'avoir jamais existé ! Puisses-tu être crucifié une autre fois et, cette fois-ci, mourir pour de bon ! C'est tout ce que tu mérites, vieille fripouille ! »

Le Créateur ne daignait pas me répondre, pas même par la foudre. Pour parer à l'éventualité de sa non-existence, je m'en pris à la Nature, que je tins à son tour criminellement responsable de tout :

« Eh ! toi, sale marâtre qu'on appelle parfois Mère Nature ! On dit que tu as bien fait les choses... Mais regarde donc ton œuvre : rien n'est à sa place, tout va de travers ! À la rigueur, ça ne se passe pas si mal pour les oiseaux, les poissons, les écureuils et les lièvres, pour ne parler que d'eux. C'est que ce sont tes petits chéris, tes petits chouchous ! Ne passent-ils pas toute leur vie à gazouiller, à voler dans le ciel, à nager dans les eaux fraîches, à sauter de branche en branche et d'arbre en arbre, et à gambader dans les bois, sans avoir à peiner laborieusement pour gagner leur vie et à se défendre bec et ongles contre leurs congénères pour une simple place au soleil ? Mégère, tu aurais pu en faire autant pour nous, les hommes, si tu avais voulu. Mais tu as décidé de nous faire autrement que les autres animaux, c'est-à-dire incapables de nous contenter de ce qu'il nous faudrait pour vivre dans l'oisiveté, et avides de tout ce qui ne nous appartient pas encore. Puissent les hommes tout détruire, y compris toi, vieille harpie ! »

J'aurais probablement réussi à cracher tout mon venin après quelques mois si je n'avais pas rencontré à tout bout de champ des touristes, des bûcherons, des trappeurs, des marchands de bois et des arpenteurs-géomètres. Quel fléau ! Ne serai-je donc jamais seul, me disais-je ? Que n'avais-je réussi à me faire enseigner la Technique des mésocrates ! Même si je me cachais dans les fourrés pour ne pas rencontrer ces hommes et avoir à leur adresser un signe de tête qui leur montrerait que je

reconnaissais leur existence, le seul fait de savoir qu'ils étaient à proximité et que je risquais de rencontrer une de ces sales bêtes face à face si je ne prenais garde, suffisait à m'horripiler. Je décidai alors d'établir mon campement trois jours de marche plus loin à l'ouest ; mais à peine quelques jours plus tard, je recommençai à avoir ces fâcheux dans les jambes. Je déménageai encore plus loin à l'ouest, où ils eurent tôt fait de venir m'importuner de leur présence. Alors que faire ? Je songeai d'abord à leur tirer quelques salves de mousquet dans le séant. Mais ils étaient légion et je ne voulais pas gaspiller tout mon plomb et toute ma poudre sur des créatures aussi méprisables qu'immangeables. J'eus alors l'idée de me déguiser en ours et de leur faire peur. Car j'avais appris, pendant mon long séjour à Duopiritomia, que les habitants de cette cité, et les hommes en général, craignaient autant les ours sauvages qu'ils se divertissaient des pirouettes des ours bien domptés et bien dressés. Je mis donc sur mon dos une peau d'ours que j'avais apportée avec moi en guise de couverture, et je me cachai dans un buisson. Aussitôt que des hommes passaient près de moi, je sortais de ma cachette et je les poursuivais en poussant des grognements d'ours, ce que j'étais capable de faire de manière tout à fait convaincante, puisque c'était le langage que j'utilisais pour communiquer avec Goliath. C'était un plaisir de les voir détalier comme des lapins. Mais ces indésirables, au lieu d'aller se promener dans un endroit plus sûr pour eux, s'armèrent. J'eus même à essayer quelques tirs de mousquet. Même si les tireurs ne firent pas mouche en raison de la terreur que je leur inspirerais toujours malgré l'arsenal qu'ils avaient apporté avec eux, je dus me montrer plus prudent. On fit deux battues pour en finir avec moi, mais sans succès. Enfin, on mit à mes trousses quatre dompteurs d'ours pour me capturer et me dresser. Ceux-ci, se doutant bien qu'ils avaient affaire à une bête particulièrement intelligente, puisqu'elle avait éludé jusque-là les recherches de leurs concitoyens, me tendirent des pièges partout dans la forêt. Je déjouai facilement les plus grossiers d'entre eux, mais je demeurais quand même sur mes gardes, sachant très bien que les dompteurs d'ours n'avaient pas épuisé les artifices qu'ils avaient à leur disposition. Un bon matin, alors que je m'étais égaré en d'interminables malédictions contre tout le genre humain, le sol se déroba sous mes pieds. J'étais maintenant prisonnier d'une fosse tellement profonde qu'il m'était impossible de l'escalader.

En attendant l'arrivée des dompteurs d'ours, qui faisaient la tournée de leurs pièges une fois par jour, j'examinai les différentes manières dont je pouvais essayer de me sortir du pétrin. Premièrement, je pouvais me présenter pour ce que j'étais hélas : un homme. Je n'avais qu'à prétendre que j'étais tombé dans leur maudit piège et qu'à les menacer de les poursuivre en justice pour obtenir un dédommagement grâce à un processus de médiation, et alors ils s'empresseraient de me sortir de cette fosse et de me remettre en liberté, après m'avoir présenté leurs excuses. Mais cette ruse n'était pas sans risques. D'abord, il se pouvait que les dompteurs remarquent la peau d'ours que j'avais toujours avec moi,

puisqu'il me fallait bien continuer, même si on me donnait la chasse, à faire fuir les Duopiritomiens de mon territoire, afin qu'ils ne prennent pas leurs aises et qu'ils ne s'y multiplient pas. Certes je pouvais essayer de cacher cette peau d'ours, par exemple en l'enterrant au fond de la fosse. Mais le sol était dur et je n'avais que mes mains pour creuser, si bien que je risquais d'être surpris en train de creuser par les chasseurs, ce que je ne pouvais être certain d'éviter qu'en bâclant le travail, ce qui m'exposait tout aussi bien à la découverte de l'embarrassante peau d'ours. Dans un cas comme dans l'autre, ce serait moi qu'on menacerait de poursuites de justice, pour avoir terrorisé nombre d'habitants de Duopiritomia et peut-être même d'avoir nui aux intérêts de la Cité, puisque que tout ce beau monde ne venait certainement pas ici pour faire une simple promenade d'agrément. Puis, à supposer que les dompteurs ne trouvent pas la peau d'ours, il était probable qu'ils me reconnaîtraient et qu'ils se feraient un devoir de me ramener de force à Duopiritomia, où j'aurais des comptes à rendre pour toutes les obligations auxquelles je m'étais soustrait, sans compter cette histoire de divorce, de violence conjugale et d'agression sexuelle qui était restée en plan en raison de ma fuite avant la conclusion du processus de médiation, et à laquelle il faudrait par conséquent ajouter un délit de fuite. Je tremblais à l'idée de tous les nouveaux procès dont on me menacerait et que, cette fois-ci, on me ferait peut-être vraiment, compte tenu du fait que les autres parties, ne me faisant plus confiance, préféreraient probablement ne pas entamer un nouveau processus de médiation – ce qui ne me plairait d'ailleurs pas davantage, si cela se produisait malgré tout – et aller devant les tribunaux, quitte à prendre le risque de devoir payer l'amende pour échec de la médiation et la taxe pour utilisation des tribunaux, qu'il n'était d'ailleurs pas impossible de me faire payer à leur place, car c'était moi qui étais responsable de l'échec de la médiation, car il ne fallait pas pénaliser les autres parties pour une faute qu'ils n'avaient pas commise, ni priver la Cité des revenus auxquels elle avait droit.

Deuxièmement, je pouvais continuer à jouer mon rôle d'ours ou, du moins, de sauvage qui se comportait comme un ours et qui se prenait même pour un ours. Je n'avais alors qu'à mettre sur mon dos ma peau d'ours, qu'à m'enduire le visage, les cheveux et la barbe de terre noire et humide et, quand les dompteurs arriveraient, qu'à leur adresser des grognements analogues à ceux que je poussais pour faire fuir les fâcheux. Je connaissais assez bien les Duopiritomiens, qui sont les cousins des Rogot-r et – je dois le dire à ma plus grande honte, aussi des cousins des Anglais – pour savoir qu'ils ont l'habitude de penser et d'agir à l'intérieur de cadres plus ou moins bien définis, en se fiant aux traditions, aux normes, aux règles et aux procédures qui y sont en vigueur. Les dompteurs d'ours qui m'avaient attrapé auraient très bien su quoi faire de moi si j'avais été un ours. C'était déjà les embarrasser que de faire tomber un homme dans l'un de leurs pièges à ours. Alors c'était littéralement les jeter dans une impasse que d'y faire tomber un être mi-homme mi-ours.

Rien n'était prévu pour un tel cas, aussi bien dans les traditions, les normes, les règles et les procédures des dompteurs d'ours que dans celles des Duopiritomiens. J'espérais pouvoir profiter de l'indécision et peut-être même de la confusion qui s'ensuivraient pour leur fausser compagnie.

Quand les quatre dompteurs arrivèrent, deux heures plus tard, et trouvèrent dans leur fosse un être hybride et même ambigu, à visage d'homme et à peau d'ours, et qui grognait comme s'il s'apprêtait à les dévorer, ils furent frappés de stupeur. Ils se retirèrent à quelques pas de la fosse pour se concerter et décider ce qu'il fallait faire : ce qu'ils n'auraient pas jugé nécessaire de faire s'ils m'avaient considéré comme un ours à part entière ; ce qu'ils auraient fait mieux, en se retirant plus loin et en parlant moins fort, s'ils m'avaient considéré comme un homme à part entière. Si bien que je pus entendre distinctement toute leur conversation, mais sans voir qui d'entre eux disait quoi.

– Qu'est-ce qu'on fait de lui ?

– Eh bien, il faudrait d'abord savoir s'il faut le considérer comme un homme ou comme un ours.

– D'après sa figure, il m'a tout l'air d'être un homme, ou peu s'en faut.

– Mais il agit exactement comme s'il était un ours, et c'est ce qui importe vraiment.

– Alors c'est une espèce d'homme sauvage, une espèce d'homme-ours.

– Et qu'est-ce que tu proposes de faire ?

– Rien.

– Nous voilà bien avancés !

– Et le Manuel, il dit quelque chose à ce sujet ?

– Non.

– Es-tu certain ?

– Oui, je l'ai lu au moins une vingtaine de fois, d'un bout à l'autre. Tout ce qui est écrit dans le Manuel suppose qu'on a affaire à un ours à part entière.

– Et la Loi, est-ce qu'elle dit quelque chose qui pourrait nous servir ?

– La Loi suppose toujours qu'on a affaire à un homme. Et pour ce qui est des relations avec les ours, elle renvoie simplement au Manuel.

– Mais on ne peut tout de même pas passer toute la journée à discuter !

– Il faut nous décider !

– Je dis qu’il faut traiter cet être comme un homme. Ça nous évitera d’avoir des ennuis.

– Je suis d’accord avec toi.

– Pas moi ! Je dis qu’il faut traiter cet être comme un ours. Ça sera plus prudent.

– C’est aussi ce que je pense.

– Mais vous n’y pensez pas ! Vous voulez vraiment l’endormir en lui tirant dessus avec vos sarbacanes, comme si c’était un ours.

– Tout à fait ! Et après on le hisse comme d’habitude hors de la fosse avec les cordes, et on l’enferme dans la cage jusqu’à ce qu’on arrive à Duopiritomia. Là-bas, il y aura bien un ancien de la Guilde ou un mésocrate qui saura trancher la question.

– C’est justement ce qui me fait peur. Qu’est-ce qui va se passer si on statue qu’il aurait fallu le traiter comme un homme et non comme un ours ? Je peux t’assurer qu’on va en voir de belles si on le drogue et si on l’enferme dans une cage pendant onze jours !

– Et si on décide de le traiter comme un homme, qu’est-ce que ça implique au juste ?

– Déjà ce n’est pas notre boulot de capturer et de dresser les hommes, même quand ils ont des manières de bêtes sauvages. C’est le boulot de la gendarmerie, quitte à les remettre entre les mains des mésocrates ou des juges après leur capture. Pour rien au monde je ne voudrais m’attirer des ennuis en empiétant sur les prérogatives de la gendarmerie, des juges et des mésocrates.

– Mais qu’est-ce qui nous dit que les gendarmes, si on les fait venir jusqu’ici, ne diront pas, en le voyant, que ce n’est pas leur boulot de s’occuper des bêtes sauvages ?

– Ne pourrait-on pas le considérer comme un ours qu’il faut traiter comme un homme ?

– Il faudrait aussi voir si, lui, en bas, il a envie d’être traité comme un homme. On dirait une bête enragée.

– Écoutez-moi ces grognements !

– Nous pourrions le ligoter. Alors il ne serait pas nécessaire de l’endormir et de l’enfermer dans la cage.

– Ça serait effectivement un peu plus humain.

– Et c’est vous deux qui allez descendre dans la fosse pour ligoter cette bête enragée ?

– J’ai même vu qu’il a un couteau.

– Moi, je n’ai pas envie de me prendre un coup de couteau dans le ventre !

- Moi non plus ! Je ne veux pas mourir ici comme un chien.
 - On pourrait peut-être lui dire que s’il veut sortir de la fosse, il faut d’abord qu’il nous donne son couteau.
 - Et comment tu veux faire ça ? Il ne sait même pas parler. Tout ce qu’il sait faire, c’est grogner.
 - Peut-être que ça pourrait marcher avec des gestes.
 - Tu penses avoir affaire à un ours déjà dompté ? Il n’en a rien à faire, de tes gestes.
 - Essayons toujours.
- Ce que l’un d’entre eux fit, après s’être approché du bord de la fosse. Je lui répondis seulement par un grognement sourd.
- Tu vois : je te l’avais dit, que ça ne marcherait pas.
 - Tu as une meilleure idée, peut-être ?
 - Laisse-moi penser un peu, veux-tu !
 - Moi, j’ai une idée. On pourrait quand même lui lancer une corde et le hisser hors de la fosse. Je le tiendrais en joue avec mon mousquet, ce qui devrait le dissuader de jouer du couteau une fois en haut.
 - Et si ça ne le dissuade pas, qu’est-ce que tu vas faire, hein ? L’abattre ?
 - Je nous imagine en train d’essayer de prouver aux autorités, une fois qu’il sera mort, qu’il tenait plus de la bête enragée que de l’homme, et qu’on a dû le tuer par légitime défense.
 - Et il ne serait pas facile non plus de nous débarrasser de son cadavre. Il y a du monde dans les parages et un coup de feu, alors que ce n’est pas encore la saison de la chasse, ne manquerait pas d’attirer des curieux.
 - C’est vrai : je retire mon idée.
 - Je crois qu’on est à court d’idées et qu’on devrait aller chercher de l’aide. L’un d’entre nous pourrait retourner à Duopiritomia et en ramener un mésocrate pour qu’il décide comment accommoder la Loi avec le Manuel et trouver une solution qui nous conviendra à tous, en tenant compte de la double nature de cet être.
 - Mais tu n’y penses pas ! Pour l’aller et le retour, ça prendrait vingt-deux jours.
 - Il faudrait payer les honoraires professionnels du mésocrate pendant tout ce temps.
 - Et il n’est même pas certain qu’un mésocrate acceptera de faire le déplacement. Ces messieurs aiment leur confort.

– Sans compter qu’il n’est pas sans danger pour nous de mêler un mésocrate à cette affaire. Rien ne nous assure qu’il ne jugera pas qu’il faut traiter cette chose qui se trouve dans la fosse comme un être humain, en partie ou en totalité ; ce qui veut dire qu’on nous blâmerait de l’avoir laissé moisir au fond de la fosse pendant vingt-deux jours, le temps que le mésocrate arrive ici. C’est que ces messieurs sont imprévisibles.

– On serait alors dans de beaux draps !

– J’allais proposer d’aller chercher un chaman pour trancher la question : mais c’est du pareil au même.

– Je persiste à croire qu’il vaut mieux le traiter aussi humainement que possible, pour éviter d’avoir des ennuis.

– Et moi je continue à penser qu’il n’y a pas moyen de le sortir de la fosse en le traitant autrement que comme un ours. Sinon on s’expose à recevoir de graves blessures, voire pire.

– Et si on fait comme tu dis, qu’est-ce qu’on fait après ? Je ne veux vraiment pas avoir d’ennuis.

– Après on profite de son sommeil pour le relâcher quelque part dans les parages, puis nous rentrons à Duopiritomia en disant que nous n’avons pas réussi à attraper la sale bête, qui a été assez maline pour déjouer tous nos artifices.

– Et qu’est-ce que tu crois qu’il va se passer ? Il va continuer à terroriser tous ceux qui viennent dans les bois, et à entraver la colonisation de ce secteur, auquel tiennent absolument l’Assemblée de la Cité et la majorité des citoyens. C’en sera fait de notre réputation.

– Plus moyen de conclure des contrats de travail avec la Cité, alors !

– Ne pourrait-on pas le relâcher beaucoup plus loin, par exemple de l’autre côté de la tourbière ?

– Ce n’est pas une mauvaise idée, vraiment.

– Alors on ne l’aurait plus dans les jambes.

– On serait débarrassé de lui une fois pour toutes.

– D’accord, c’est ce qu’on va faire.

Les dompteurs d’ours, qui avaient finalement réussi à s’entendre sans l’aide d’un mésocrate, se penchèrent au-dessus de la fosse avec leurs sarbacanes en main et me lancèrent quatre dards enduits d’une drogue soporifique. Quand je me réveillai, j’étais enfermé dans une cage posée sur un petit chariot tiré par un orignal. L’un des dompteurs guidait la bête en la tirant par la bride. Les trois autres poussaient le chariot qui s’était embourbé. Nous étions littéralement enveloppés d’un nuage de moustiques. Ceux-ci avaient d’ailleurs profité de mon sommeil pour me piquer plusieurs milliers de fois. J’avais le visage et les mains tout boursoufflés et je faisais de la fièvre : soit ils m’avaient transmis une

maladie infectieuse, soit leur piqûre était venimeuse. J'avais à peine la force de garder les yeux ouverts, de boire l'eau qu'on me donnait et de manger la viande qu'on m'apportait une fois par jour. Je ne me souviens presque pas de notre voyage à travers la tourbière, mais j'ai l'impression de ne pas avoir manqué grand-chose.

Un beau jour, je remarquai qu'au lieu de rouler dans l'eau et la fange, le chariot roulait sur une surface solide. Des fougères et des arbres gigantesques avaient remplacé les roseaux et les arbustes de la tourbière. Les dompteurs d'ours s'arrêtèrent dans une clairière et durent me tirer hors de ma cage, tant j'étais en piètre état. Ils m'abandonnèrent là, après m'avoir donné un peu de viande salée et de quinine et redonné mon couteau.

Il me fallut seulement quelques jours de repos pour me remettre entièrement sur pied. Je pus alors envisager ma nouvelle situation : je me trouvais dans une magnifique forêt vierge et, selon les dires de mes convoyeurs, qui était séparée de tous les lieux fréquentés par les hommes par une tourbière qui prenait trois semaines à traverser à des voyageurs expérimentés, et au moins le double à des touristes empotés, pour lesquels elle n'était d'ailleurs pas sans périls, avec ses sables mouvants et les nombreux détours que devaient y faire ceux qui s'y aventuraient et qui la rendaient labyrinthique. De l'autre côté, c'est-à-dire à l'ouest, juste derrière la forêt, se trouvaient de hautes montagnes dont les sommets étaient couverts de neige et qui semblaient infranchissables.

Bref, le plus cher de mes vœux s'était réalisé : j'étais enfin seul. Et je devais la réalisation de ce vœu à des dompteurs d'ours qui en fait ne pensaient qu'à leurs propres intérêts, et qui en me déportant m'avaient fait beaucoup plus de bien que n'en auraient pu me faire les mésocrates et les gendarmes auxquels ils avaient songé faire appel et qui auraient prétendu se soucier de mon bien. Mais ce constat, loin de me réconcilier avec les hommes, ne fut pour moi qu'une preuve supplémentaire de leur corruption morale.

Mon état d'esprit eut tôt fait de s'harmoniser avec celui de la forêt. C'était le début de l'automne. Le jour je gambadais, folâtre comme un jeune daim, sous les voûtes de feuilles jaunes, orangées et rouges qui laissaient passer çà et là les rayons obliques du soleil. Les feuilles déjà tombées craquaient sous mes pas et, se mêlant déjà au sol humide, libérait une odeur âcre et délicieuse. Le vent qui murmurait dans les branches des pins me semblait la plus douce des musiques. Les lièvres, les ratons laveurs, les écureuils et les jaseurs des cèdres étaient ma seule compagnie, et la meilleure que j'eus jamais ; et les autres hommes, pour moi, avaient cessé d'exister et n'avaient jamais existé.

La nuit, assis devant mon feu, accompagné de ses seuls crépitements, je faisais résonner jusqu'aux étoiles d'anciennes chansons :

*O solitude, my sweetest choice!
 Places devoted to the night,
 Remote from tumult and from noise,
 How ye my restless thoughts delight!
 O solitude, my sweetest choice!
 O heav'ns! what content is mine
 To see these trees, which have appear'd
 From the nativity of time,
 And which all ages have rever'd,
 To look today as fresh and green
 As when their beauties first were seen.
 O, how agreeable a sight
 These hanging mountains do appear,
 Which th' unhappy would invite
 To finish all their sorrows here,
 When their hard fate makes them endure
 Such woes as only death can cure.
 O, how I solitude adore!
 That element of noblest wit,
 Where I have learnt Apollo's lore,
 Without the pains to study it.
 O solitude, O how I solitude adore!*

Je n'avais pas avec moi mon mousquet, mais la Nature pourvoyait à mes besoins. Je n'avais qu'à cueillir les noisettes, les myrtilles et les champignons dont elle était prodigue, et à tendre la main dans l'eau limpide des ruisseaux pour attraper de grosses truites aux reflets chatoyants. Je m'étais fabriqué une espèce de cabane avec des perches que j'avais taillées au couteau et de l'écorce de bouleau, et aussi une couche confortable en recouvrant le sol de branches de sapin et de cèdre. Et pour me chauffer, je n'avais qu'à ramasser le bois mort.

Mais les jours devenaient de plus en plus courts et les nuits de plus en plus longues. Les arbres se dénudaient peu à peu et le sol, presque tous les matins, était couvert d'un mince couche de givre. Je m'avisai donc de faire des provisions pour l'hiver, mais je fus pris de court. Un beau jour – ça devait être à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre – dix-huit pouces de neige tombèrent en quelques heures. Même si je m'attendais à ce que l'hiver fût plus rigoureux qu'en Angleterre, comment aurais-je pu m'attendre à ça ? Je devais me trouver à haut moins deux cents miles au sud du territoire des R-got-r et environ à la même latitude que Londres, et une pareille bordée de neige était

tombée à cette période de l'année ! Je n'en croyais pas mes yeux. Je fis un manteau de fortune de ma peau d'ours et me mis en quête de toutes les provisions que je pourrais trouver, non sans contempler la beauté majestueuse de ma forêt : le contraste de la neige aveuglante et des épinettes bleutées ; l'eau noire de la rivière qui sortait par endroits de son manteau de glace ; le craquement des branches gelées et durcies ; la mélodie cristalline du carillon de glace qui était suspendu à elles ; le ciel bleu et limpide qui dominait toute la forêt ; ou encore les tourbillons des flocons de neige qui tombaient, la fine poudre d'argent de la poudrerie que répandait sans compter le vent, les broussailles desséchées et couleur de paille, le volettement des mésanges, le lièvre qui avait mis son costume d'hiver et dont on apercevait seulement les oreilles... « Allons, secoue-toi, David, devais-je sans cesse me dire, ne te laisse pas envoûter par la beauté de la forêt ! Tu as bien mis quelques sacs de noisettes de côté, mais ça ne sera certainement pas assez pour passer l'hiver. Alors au travail ! » Hélas ! il était déjà trop tard. Les champignons étaient recouverts de neige et ne pousseraient plus, les noisettes avaient déjà été cueillies par les écureuils, les racines comestibles étaient enfoncées dans le sol durci par le gel, les truites étaient à l'abri sous la glace des ruisseaux, et je devais grimper dans les arbres et y disputer aux oiseaux quelques misérables petits fruits rouges dont j'ignore le nom, déjà tout ratatinés par le froid. De toute évidence, il ne me restait qu'à trouver une tanière et qu'à hiberner comme les ours. Mais je n'étais pas assez gras... Je me rabattis alors sur la chasse au collet. Mais je n'étais guère habile à fabriquer des collets et j'ignorais où les poser. Le plus souvent je n'attrapais rien. Et quand j'attrapais un lièvre, ou bien un renard ou un coyote était passé avant moi et avait dévoré ma prise, ou bien la bête s'était libérée en rongant sa patte, que je trouvais abandonnée dans mon collet. Ainsi je pris, après deux semaines de trappe, tout juste de quoi faire des moufles et deux misérables brochettes, tellement je me montrais inhabile à dépecer mes prises.

L'hiver n'en était pas encore à son plus fort que mes réserves de noisettes étaient déjà épuisées. Je me mis de nouveau à maudire les hommes. Pourquoi étaient-ils si vicieux qu'il était impossible de cohabiter avec eux ? Ne pouvaient-ils pas faire un effort pour être autrement que ce qu'ils sont ? Allais-je mourir de faim dans ce trou perdu par leur faute ? Mais toutes ces récriminations ne me servaient à rien : je n'en avais pas moins l'estomac dans les talons, je m'affaiblissais de jour en jour, et bientôt je n'aurais même plus la force de sortir de mon abri pour faire la tournée de mes collets. Alors il n'y aurait rien d'autre à faire que d'attendre la mort avec résignation. « Mais ne te décourage donc pas si facilement, David ! Tu n'as pas certainement pas tout essayé. » C'est alors que je décidai de mettre à exécution une idée qui me trottait dans la tête depuis un certain temps. J'avais remarqué que sur beaucoup d'arbres se trouvait une espèce de champignon dur et compact, lequel était peut-être comestible. Et si je m'empoisonnais, cela ne ferait qu'accélérer ma

mort et m'épargner les souffrances atroces de la faim, car vraiment il n'y avait pas d'autres issues. Je détachai donc l'un de ces champignons d'un arbre. Il avait la forme d'une rondelle de dix pouces. Sa couleur, jaune sur les rebords, devenait progressivement orange, puis brune en son milieu. J'enterrai mon repas dans les braises de mon feu et, quand il fut cuit, je le coupai en minces lanières que je mangeai. La texture de champignon était spongieuse et il était pour le goût semblable au panais. Ma faim se calma et une douce chaleur envahit tout mon corps. Je m'allongeai sur ma couche pour faciliter ma digestion et, grâce au sommeil qui ne tarderait pas à venir, chasser tous mes soucis.

Je dormis quelques minutes ou quelques heures ; je ne saurais dire exactement combien de temps. Puis je sentis mon esprit se détacher de mon corps – même si mon esprit ne s'était jamais séparé de mon corps avant et même si je n'avais donc jamais eu cette sensation, je savais avec certitude ce qu'était cette sensation.

(NOTE AU LECTEUR – À partir de maintenant, et jusqu'à ce que mon esprit réintègre son enveloppe corporelle, le lecteur est prié de ne jamais perdre de vue, quand j'emploie des pronoms personnels pour me désigner et quand je décris mes actions, mes sensations ou les positions ou états dans lesquels je suis, qu'il s'agit toujours de moi en tant qu'esprit et non en tant que corps, et que mes actions et sensations sont exclusivement celles de mon esprit et non celle de mon corps, tout comme les positions et les états décrits. Que le lecteur veuille bien aussi, quand j'emploierai des expressions inadéquates, ne pas remettre en question la réalité de cet état de pure spiritualité et de non-corporalité intégrale, mais plutôt y voir une conséquence des limites de notre langage, qui suppose toujours l'existence du corps et de la matière, et qui ne peut donc exprimer adéquatement les réalités qui transcendent le monde matériel.)

Ainsi mon esprit s'était séparé de mon corps. Je flottais à une douzaine de pieds au-dessus de ma couche. Je me retournai et je vis sous moi et sans la moindre surprise mon corps assoupi. Mon cœur se remplit d'une grande félicité, puis se ranima en moi le désir d'un monde meilleur, où tous les hommes seraient bons, justes, loyaux et raisonnables. Je fus alors projeté vers les cieux étoilés, laissant loin derrière moi non seulement les arbres et toute la forêt, mais aussi la Terre, la Lune et le Soleil. Plus la force de mon désir augmentait, plus les astres défilaient rapidement à ma gauche et à ma droite, au-dessus et au-dessous de moi. L'Étoile Polaire clignotait, comme si elle m'envoyait des signaux, comme si elle m'appelait. La force de mon désir ne cessait de croître, et l'Étoile Polaire m'attirait comme un aimant attire le fer. Après avoir franchi les vides intersidéraux, je fus enfin à portée de la Grande Ourse, dont j'évitai de justesse les mâchoires qui se refermèrent avec un claquement sec, puis j'esquivai les coups de patte de la Petite Ourse et je glissai sur son dos et

sa queue, c'est-à-dire dans la direction de l'Étoile Polaire, dont la taille devait être au moins de dix fois supérieure à celle de notre Soleil. Plus je me rapprochais, plus la puissante lumière qui émanait de l'astre m'éblouissait, jusqu'à ce que je fusse aveuglé. J'étais comme enveloppé d'une blancheur immaculée.

(AUTRE NOTE AU LECTEUR – Le lecteur incrédule doutera certainement de la véracité du récit qui suivra et de l'existence de la Cité de Polaris. Je ne lui demande pas de me croire sur parole. Je l'invite plutôt à manger des polypores apprêtés comme j'ai dit et à se rendre lui-même sur place pour voir ce qu'il en est. Dans le cas contraire, il est prié de s'abstenir de tout jugement mal informé au sujet de l'existence ou de la non-existence de Polaris.)

Je compris que j'étais arrivé à destination quand cessèrent les vents solaires qui s'opposaient à ma progression et qui étaient parfois si forts qu'ils me coupaient le souffle. Cependant je ne sentais pas le sol sous mes pieds et j'avais toujours l'impression de flotter. Une voix douce, dont je ne pouvais discerner si c'était celle d'un homme ou d'une femme, me souhaita la bienvenue à Polaris. La Voix (comme tous ses concitoyens) avait entendu comme un appel mon désir d'une communauté humaine où la justice, la bonté et la droiture régnaient. Elle s'était portée volontaire pour m'accueillir. Elle m'expliqua que je retrouverais la vue quand je me serais habitué à la lumière éblouissante qui non seulement émanait de tout ce qui existait à Polaris, mais qui constituait sa substance même. Même ses habitants n'étaient que lumière et moi aussi je n'étais à leurs yeux que lumière. Il était difficile de savoir combien de temps cela prendrait avant que je recouvre la vue. Cela dépendait de mon degré de perfection morale, et aussi de mes capacités d'adaptation morale. Cela viendrait bien assez vite, je n'avais pas à m'inquiéter. En attendant, je devais écouter attentivement et apprendre tout ce qu'on m'enseignerait sur Polaris, qui était la Cité vers laquelle tendaient tous mes désirs, et qui devait me servir de modèle quand je retournerais sur Terre. C'était d'ailleurs une chance d'être privé de la vue, qui est souvent trompeuse, et de devoir considérer les choses avec l'esprit seul, qui seul est capable d'y voir clair. Je la remerciai de son accueil et lui promis d'être un élève assidu et plein de bonne volonté. Elle me répondit qu'elle n'en doutait pas ; car si ce n'était pas le cas, jamais mon esprit n'aurait été capable d'atteindre Polaris. Ceci dit, la Voix commença immédiatement sa leçon en me racontant le mythe des cinq âges de l'humanité :

« Il y a de cela des milliers et des milliers d'années, les dieux créèrent les hommes et leur donnèrent pour demeure la Terre. Aussi longtemps qu'ils vécurent dans la tempérance et qu'ils ne se laissèrent pas dominer par l'avidité et le plaisir de dominer leurs semblables, ils vivaient en harmonie les uns avec les autres et aussi avec la Nature, qui leur

dispensait généreusement ses dons. L'hiver n'existait pas, et c'était toujours la saison des récoltes. Les blés coupés la veille repoussaient le lendemain ; les pommiers portaient des fruits l'année durant ; les truites venaient sauter sur les genoux des pêcheurs ; les lièvres bondissaient dans la marmite qu'on leur présentait ; le lait coulait du pie des vaches sans qu'on ait à les traire ; les raisins étaient gorgés de vin, et il suffisait d'y mordre pour remplir son gosier de la boisson du divin Bacchus ; et à la fin de chaque repas, les abeilles accouraient en essaim pour apporter leur miel aux convives. Les hommes ne se querellaient pas, puisqu'ils trouvaient autour d'eux tout ce dont ils avaient besoin. Ainsi vivaient-ils dans la fraternité, l'harmonie, l'honnêteté et la justice. Nul besoin de lois, de tribunaux, de juges, d'avocats et de médiateurs. Tel était le Premier Âge, aussi connu sous le nom d'Âge d'Or.

Mais le Tentateur, à qui cet état de choses ne plaisait pas, vint semer dans le cœur de l'homme le germe du Mal. Il lui dit : « Trouves-tu juste que ton voisin, qui est un méchant homme et qui ne te vaut pas, cueille les meilleures pommes du pommier qui se trouve juste devant ta hutte ? Et alors il te faut marcher jusqu'au prochain pommier, qui se trouve à deux cents pas, pour y cueillir de belles pommes quand tu as faim. Et n'arrive-t-il pas que ton autre voisin, lui aussi, ait déjà cueillis les meilleures pommes ? Et alors tu dois marcher encore deux cents pas jusqu'au prochain pommier, pauvre de toi ! N'est-ce pas là une grave injustice ? Et qu'en est-il de ce ruisseau, juste à côté, que ton autre voisin vide quotidiennement de ses plus gros poissons ? De quel droit te laisse-t-il de petits poissonneaux de rien du tout ? » Il lui tint des discours semblables sur les blés, les lièvres, le lait, les raisins et le miel. Puis il lui donna ce conseil : « Si j'étais toi, je poserais des bornes de pierre autour de ce champ, de ces pommiers, de ce ruisseau, de ce bois, de ce pâturage, de cette vigne et de cette ruche pour montrer que tout cela est à toi. Autrement tes voleurs de voisins prendront le meilleur et ne te laisseront que leurs restes. »

L'homme suivit ce conseil trompeur, ainsi que ses voisins ; et c'est sous ces auspices que fut inauguré le Deuxième Âge, aussi appelé Âge de Fer. On se querella, on déplaça les bornes qu'avaient posées les autres, on les enleva et les remplaça par les siennes, on en vint aux mains, on s'assomma à coups de caillou et de bâton. La Nature, fâchée que les hommes s'entre-déchirent pour ses dons, commença à user de parcimonie et enfanta de l'Hiver. Les hommes durent travailler pour avoir de quoi manger toute l'année, et les conflits qui les opposaient les uns aux autres devinrent de plus en plus fréquents. Les campagnes résonnaient de la clameur des combats. On se cassait la tête pour une pomme, on se fracassait les jambes pour un épi de blé, on se tranchait la gorge pour une gorgée de lait, on s'ouvrait le ventre pour une truite, et on se perforait les poumons pour un peu de miel. Chacun dormait les armes à la main, de peur d'être assailli par ses voisins pendant son sommeil. Et si on s'associait, c'était pour mieux attaquer ses voisins et se défendre

contre leurs attaques, qu'ils faisaient aussi en s'associant. Des justes – car il en existait malgré tout –, à qui le sang qui coulait à flot et l'inanité de ces rapines étaient devenus insupportables, profitèrent de l'apaisement temporaire de l'ardeur guerrière qui suivit une bataille particulièrement sanglante pour proposer à leurs congénères une autre manière de mettre fin à leurs conflits et même de les empêcher de se produire. Il s'agissait de faire des conventions qui délimitaient ce que chacun avait le droit de faire et ce qui lui était interdit, de même que les recours de ceux dont les droits étaient lésés et les peines à faire subir à ceux qui ne respectaient pas ces conventions. Les circonstances aidant, presque tous ceux qui étaient présents à cette assemblée acceptèrent de ratifier ces conventions et ensuite de s'y soumettre. Mais quand les blessures de la dernière bataille furent cicatrisées, beaucoup continuèrent à guerroyer contre leurs voisins et à les piller, et ne réclamaient le respect des conventions que quand c'étaient eux les victimes et quand il ne leur était pas possible de se venger avantageusement. Les justes regrettèrent presque de ne pas avoir interdit explicitement, dans leurs conventions, de se faire soi-même justice. Mais ils virent que cela n'aurait pas été sage : les hommes du Deuxième Âge étaient jaloux de leur droit de se venger par le fer et le feu des affronts qu'on leur faisait, et l'interdiction d'une telle vengeance aurait nécessairement mené au rejet presque unanime des conventions. Il était beaucoup plus habile d'établir une justice rendue selon ces conventions et capable de faire peu à peu concurrence à la justice que chacun se faisait lui-même. Les justes ne s'y trompaient pas : c'était certes avec une bonne dose d'hypocrisie que les hommes de l'Âge de Fer invoquaient ces conventions pour obtenir le respect de leurs droits et le châtement de leurs adversaires, alors qu'eux-mêmes n'hésitaient pas à violer les droits de ces derniers et s'indignaient quand on voulait les faire répondre de leurs actes. Cependant même ce recours intéressé à la justice selon les conventions ne manqua pas de lui donner de la force, de l'établir plus solidement et de l'aider à se substituer progressivement à la justice que l'on se faisait soi-même. Les faibles, surtout, avaient recours assidûment à cette justice, et il n'était pas rare qu'ils se liquent contre les forts qui les persécutaient pour obtenir l'application des conventions et, ce faisant, réparation. Car autrement ces derniers les dévoraient comme les loups dévorent et égorgent les agneaux, non seulement pour assouvir leur faim, mais aussi par cruauté.

Vint un jour où il devint si avantageux d'avoir recours à la justice selon les conventions, et si désavantageux de se faire soi-même justice, que même les plus forts avaient recours plus souvent à la première forme de justice qu'à la seconde. C'est ce qui inaugura le Troisième Âge, aussi appelé Âge de l'Ergot. Les beaux discours et la ruse remplacèrent les batailles et les embuscades, car les hommes n'en étaient pas moins en guerre les uns contre les autres. Seules les armes avaient changées. On fit d'épais volumes de lois, on institua des tribunaux permanents, on créa la

Confrérie des Sham'aïeux, on nomma des juges et on ordonna des avocats. On essayait tellement de se duper de part et d'autre qu'il fallut multiplier les lois et complexifier la procédure, pas tant pour empêcher les uns de duper les autres, que pour permettre aux uns de mieux duper les autres. Non seulement essayait-on, avec l'aide de sham'aïeux mercenaires, d'interpréter la Loi à son avantage et, ce faisant, au détriment de ses adversaires, mais la Loi elle-même était devenue un enjeu de cette guerre. Chacun, dans la mesure de ses moyens, essayait d'orienter l'évolution de la Loi en fonction des chicanes dans lesquelles il pouvait se retrouver impliqué, mais aussi en fonction des chicanes qu'il voulait faire à ses congénères, des chicanes qu'il voulait empêcher ses congénères de lui faire et du comportement qu'il voulait induire chez ces derniers pour éviter ces chicanes, car la puissance incitative ou dissuasive de la Loi, bien que moins apparente, est un moyen plus efficace de contrôler et de dominer les hommes, que sa puissance punitive. Cela était d'autant plus facile à faire que les précédents avaient, pour ainsi dire, force de loi ; et d'autant plus difficile à faire que, dans un même procès, nombre de précédents pouvaient être invoqués pour soutenir une chose et son contraire ; car chacun voulait sa part du gâteau, aussi grosse que possible. Et les sham'aïeux, pris individuellement et aussi en tant que confrérie, ne faisaient pas exception à la règle. Pour eux, il s'agissait non seulement de se rendre indispensables par des lois et d'avoir la mainmise sur les institutions juridiques, mais aussi de rendre tous les non-sham'aïeux irrémédiablement dépendants d'eux par la forme qu'ils donnaient à ces institutions, en multipliant indéfiniment les lois, les précédents, les vaines subtilités et les échappatoires, en alourdissant la procédure, en faisant durer les procès, en usant d'un langage opaque et même babélique. Si bien que, s'ils pouvaient avoir une idée approximative du moment auquel commençaient les procès dans lesquels ils étaient impliqués, les hommes du Troisième Âge, sauf les plus riches et les plus influents, ignoraient tout du moment où ils se termineraient et comment ils se termineraient.

Enfin vint un jour où beaucoup de non-sham'aïeux avaient tant de répugnance à aller devant les tribunaux, comme demandeurs ou défendeurs, en raison du chaos imprévisible et opaque qu'était devenue la Loi, qu'ils se mirent à la recherche d'autres manières de régler les conflits qui les opposaient les uns aux autres ; ce à quoi les sham'aïeux les incitaient eux-mêmes, tant la Tour de Babel qu'ils avaient conçue et construite de leurs propres mains était engorgée et sur le point de s'écrouler sous son propre poids. Ainsi se mit-on de plus en plus à avoir recours à la médiation pour régler les conflits. Ainsi l'Ordre des Mésocrates vit-il le jour. Ainsi commença le Quatrième Âge, c'est-à-dire l'Âge de la Poire, qui continue encore aujourd'hui. Mais ce ne fut là qu'une manière d'optimiser la guerre de tous contre tous. En effet, on n'en cherche pas moins à obtenir beaucoup de son prochain, quitte à demander le double de ce qu'on voulait, pour ensuite couper la poire en

deux sans ne rien concéder et pouvoir se flatter d'avoir été conciliant, le tout sans s'encombrer de longues et coûteuses procédures judiciaires. Il suffit seulement, pour chacun, d'établir un rapport de force qui est en sa faveur et, au besoin, de menacer son adversaire de le traîner devant les tribunaux, pour obtenir ce qu'on veut de lui. Même les sham'aïeux y gagnent. Comme ils continuent à représenter leurs clients lors du processus de médiation, qui est moins complexe et plus court qu'un procès, il leur est possible d'augmenter considérablement leur nombre de clients et, du même coup, les honoraires professionnels qu'ils facturent. Beaucoup sont même devenus mésocrates, non seulement pour facturer d'autres honoraires professionnels, mais aussi pour s'encombrer le moins possible de la Loi et accroître leur pouvoir en accaparant, lors des processus de médiation, celui qui jusque-là avait appartenu aux juges et, dans une certaine mesure, aux législateurs. Certes, ces transformations ont pour effet un léger désengorgement des tribunaux ; mais les législateurs y voient une raison de voter de nouvelles lois et de complexifier celles qui existent déjà, et ainsi d'augmenter les occasions d'intenter des procès, puisqu'on aurait de toute façon recours à la médiation au lieu d'aller devant les tribunaux, qui d'ailleurs sanctionnent les parties qui n'arrivent pas à conclure une entente hors cour et qui contribuent à l'engorgement des tribunaux par leur manque d'ouverture et leur incapacité à dialoguer et à faire des concessions. Quant aux juges, par les décisions qu'ils rendent dans les procès – qui demeurent nombreux compte tenu du grand nombre de litiges, même s'ils représentent une part de plus en plus petite du marché du règlement des conflits –, ils établissent des précédents qui sont autant d'occasions de chicaner et d'intenter des procès, qui rendent encore plus imprévisible l'issue des procès, et qui disposent les non-initiés à avoir recours à la médiation. Pour toutes ces raisons, et encore bien d'autres, la médiation n'a pas pacifié les relations des hommes, mais est devenue une manière d'étendre, de déréglementer et de radicaliser la guerre de tous contre tous, au profit de ceux qui ont les moyens d'établir des rapports de force avantageux pour eux, au profit aussi des sham'aïeux et des mésocrates, mais au détriment de tous les autres, qui sont impliqués dans un nombre toujours croissant de conflits, et qui doivent surveiller le moindre de leurs actes et la moindre de leurs paroles, en raison de la menace qui pèse en permanence sur eux. »

La Voix, qui avait jusque-là parlé sans interruption, me demanda quelle morale je tirais des quatre premiers âges de l'humanité. Je répondis que les lois et la médiation sont non seulement impuissantes à pacifier la société des hommes quand ils ne sont pas vertueux et raisonnables, mais qu'elles leur procurent même des armes pour continuer à se faire la guerre ; et que, quand les hommes sont vertueux et raisonnables, comme pendant l'Âge d'Or, elles sont superflues, puisque les conflits entre les hommes n'existent simplement pas.

La Voix me félicita d'avoir bien compris son enseignement et mon cœur se remplit de félicité. Après quoi elle poursuivit son enseignement :

« Viendra enfin un jour – et ce jour est beaucoup plus proche que tu ne le croies – où les hommes craindront autant les mésocrates que les juges et les sham'aïeux, et où ils répugneront autant à entrer dans leur cabinet qu'à aller au palais de justice. Les hommes seront alors prêts à voir la Lumière et cesseront d'être des enfants déraisonnables et méchants. C'est à ce moment que pourra commencer le Cinquième Âge, c'est-à-dire l'Âge de Raison, qui sera aussi propice au bonheur des hommes que l'a été l'Âge d'Or. Mais pour que cela arrive, on doit les convertir à la morale qui sert de fondement à la société polarienne. Je t'enseignerai cette morale. Ce sera ta mission, David, de convertir les hommes, de les rendre raisonnables et moraux, et de préparer ainsi la venue prochaine du Cinquième Âge. Car tu ne peux pas continuer à vivre indéfiniment dans les bois, à l'écart des hommes. Car même les Sauvages ont besoin de leurs semblables, non seulement pour survivre, mais pour connaître les agréments de l'existence. Efforce-toi de te rendre leur compagnie non seulement supportable, mais agréable, non pas en adaptant tes attentes à la bassesse et à la perversité des hommes, mais en tâchant de les rendre conformes aux standards de moralité polariens que je t'enseignerai. Tu y gagneras comme ils y gagneront. Te sens-tu à la hauteur de cette mission ? »

Flatté d'être l' élu, j'acceptai avec enthousiasme la noble mission qu'on me confiait. La Voix continua sa leçon :

« Alors écoute bien ce que j'ai à te dire. Quoi qu'en disent les cyniques et les sceptiques, tous les actes, toutes les paroles et tous les sentiments humains peuvent être évalués infailliblement à la lumière du classement immuable et universel des vertus et des vices en vigueur à Polaris et qui, pour vous les hommes, doit servir de Nord moral. Autrement vous serez privés de tout repère moral digne de ce nom, et vous serez par conséquent condamnés à errer jusqu'à la fin des temps.

Les principaux vices qui sévissent chez les hommes de l'Âge de la Poire sont l'égoïsme, l'avidité, la paresse, l'orgueil, la méfiance, l'incrédulité, l'inéquité et la mauvaise foi. Ces vices ne sauraient être hiérarchisés, car ils sont tous des vices les uns autant que les autres.

Par égoïsme, nous entendons le fait de préconiser son intérêt propre à celui des autres, et par conséquent de faire parfois beaucoup de mal aux autres pour obtenir un bien insignifiant en comparaison. C'est donc parce que les hommes se soucient avant tout de leur intérêt propre qu'ils menacent de poursuivre les autres sous n'importe quel prétexte, en espérant leur extorquer des demi-poires au terme d'un processus de médiation.

Par avidité, nous entendons le désir excessif de posséder et de consommer, et le fait de ne jamais être capable de se contenter de ce que

l'on a, de toujours vouloir plus et de convoiter ce qui appartient aux autres. Si les hommes se contentaient de ce qu'ils ont, s'ils n'étaient pas possédés par le démon de la possession, alors ils trouveraient mieux à faire que de s'agiter pour essayer d'obtenir des demi-paires les uns des autres. Car il ne faut pas oublier que c'est en se servant de l'avidité des hommes que le Tentateur a fait entrer l'humanité dans le Deuxième Âge, puis dans le Troisième et le Quatrième, qui n'en sont que la suite logique.

Par paresse, nous entendons le fait de s'adonner à la fainéantise, de ne pas vivre de son travail, d'être le parasite des autres et de négliger ses devoirs envers ses proches et l'ensemble de la société. Et c'est justement pour ne pas avoir à travailler, pour vivre aux dépens des autres et pour ne pas prendre ses responsabilités, que les paresseux, qui sont désœuvrés, chicanent pour obtenir les demi-paires qu'ils ne sauraient gagner par leur travail. Ou encore c'est seulement en raison de leur désœuvrement que les fainéants ne trouvent rien de mieux à faire que de faire du tort à leurs semblables et que de se chicaner avec eux.

Par orgueil, nous entendons la vanité qui pousse à avoir une opinion exagérément avantageuse de soi, l'arrogance avec laquelle on se met au-dessus des autres, et le mépris qui incite à les offenser et à les traiter comme des moins-que-rien. Les orgueilleux sont des hommes qui croient que tout leur est dû, et que les autres hommes ont tous les torts imaginables envers les êtres d'exception qu'ils seraient, qui s'engagent dans d'innombrables conflits et qui considèrent la médiation comme un moyen d'obtenir réparation.

Par méfiance, nous entendons la tendance à soupçonner les autres, laquelle incite en retour à la méfiance ces derniers et est parfois même cause d'hostilités. Si les hommes se querellent, si les litiges sont aussi nombreux que les étoiles, si la médiation n'est qu'une autre occasion de chicaner, c'est que les hommes ne sauraient se faire confiance, chacun supposant que les vices qui existent dans son cœur existent aussi dans le cœur des autres, et faisant des vices présumés de leurs adversaires un prétexte pour s'y adonner librement, question de lutter contre eux à armes égales .

Par incrédulité, nous entendons l'attitude cynique selon laquelle les vices des hommes feraient partie de la nature humaine et selon laquelle la morale polarienne serait impuissante à les réformer. Pour ces incrédules et ces cyniques, le Premier Âge n'a jamais existé, et le Cinquième Âge ne viendra jamais. Ils vont même jusqu'à prétendre que les vertus sont parfois des vices déguisés, et que les vices peuvent, en certaines circonstances, avoir des effets désirables et même être des vertus. Ainsi les incrédules brouillent les distinctions morales fondamentales et s'efforcent de miner, chez les autres et chez eux, la force de conviction nécessaire à la venue du Cinquième Âge.

Par inéquité, nous entendons une manière de juger et d'agir partielle, bornée ou intéressée, qui ne tient pas compte des circonstances et de la

singularité des situations et des personnes. Et comme l'inéquité entraîne l'inéquité, c'est parce que les hommes sont inéquitables qu'il y a des conflits entre eux, et que les tribunaux et la médiation ne leur procurent que des occasions supplémentaires de se montrer inéquitables.

Par mauvaise foi, nous entendons le fait de chercher à faire passer des actions blâmables pour de bonnes actions ou, si ce n'est pas possible, de cacher aux autres, et parfois aussi à soi-même, ce qui a vraiment motivé ces actions blâmables en leur substituant de bonnes intentions, pour rendre excusables les torts que l'on a causés aux autres, volontairement et en connaissance de cause.

Voilà les vices dont devront être exempts les hommes de l'Âge de Raison. Mais pour que le Quatrième Âge prenne fin et que le Cinquième Âge commence, il faudra aussi que les hommes acquièrent des vertus dont ils sont pour l'instant dépourvus.

Ces vertus sont l'empathie, l'entraide, la solidarité, le dévouement, la modération, l'équité, la bonne foi et l'intégrité. Ces vertus ne sauraient être hiérarchisées, car elles sont toutes des vertus les unes autant que les autres.

Par empathie, nous entendons la capacité de se mettre dans la peau des autres et de comprendre et même de ressentir leurs sentiments, ce qui est nécessaire à la vie en société et au dialogue. Les hommes moraux, qui sentiront les sentiments des autres comme s'ils étaient les leurs, et qui seront capables d'envisager les choses aussi bien de leur point de vue que du leur, ne sauraient se quereller, et s'ils se querellaient, ils auraient tôt fait de se réconcilier et de se rendre mutuellement justice, sans l'aide des avocats, des juges et des médiateurs, qui deviendraient superflus.

Par entraide, nous entendons le fait de venir en aide aux autres hommes, surtout quand ils sont dans le besoin ou victimes d'injustices. Et comment ces hommes altruistes pourraient-ils chercher à faire du tort aux autres en se querellant avec eux, en se rendant coupables d'injustices envers eux et en les réduisant à la misère ?

Par solidarité, nous entendons le sentiment d'appartenance à une communauté, grand ou petite – famille, clan, tribu, ordre, confrérie, nation, humanité –, qui rend les individus capables de s'élever au-dessus de leurs intérêts personnels ou égoïstes, pour leur préférer l'intérêt général de la communauté. Puisque ce sont les intérêts personnels et égoïstes, et non l'intérêt collectif, qui sont à l'origine de l'acharnement et de l'ingéniosité dont les hommes du Quatrième Âge font preuve dans la chicane, les hommes solidaires seront incapables de chicane.

Par dévouement, nous entendons le fait de faire don de soi-même en s'investissant entièrement dans une action au profit des autres ou dans la défense d'une bonne cause, la plus grande et la plus noble des bonnes causes étant bien entendu la conversion des hommes à la morale polarienne. Les hommes qui se consacreront à cette bonne cause, ou à

tout autre bonne cause, non seulement extirperont les vices et sèmeront les vertus, mais seront tellement sollicités par leur mission qu'ils en oublieront leurs petits intérêts mesquins, insignifiants en comparaison, pour ne plus jamais se chicaner avec les autres hommes.

Par modération, nous entendons le fait de chercher le juste milieu en toutes choses, c'est-à-dire d'éviter aussi bien l'excès que le défaut, qui conduisent tous les deux aux vices. Ainsi les hommes modérés ne font pas de tort à leurs semblables en raison de leurs excès ou de leurs défauts, qui sont à l'origine d'une partie considérable des litiges. Et si jamais les hommes modérés se retrouvaient impliqués malgré tout dans un conflit, ils seraient capables de faire la part des choses, de se montrer raisonnables dans ce qu'ils demandent aux autres et dans ce qu'ils leur concèdent. Les conflits seraient alors très rares et facilement résolus.

Par équité, nous entendons une manière de juger et d'agir qui tient compte des circonstances et de la singularité des situations et des personnes, sans laquelle la justice et l'égalité ne sauraient exister. Quand tous les hommes se traiteront les uns et les autres avec justice, pourquoi en viendraient-ils à se disputer et à avoir besoin des services des avocats, des juges et des médiateurs ?

Par bonne foi, nous entendons le fait d'agir en fonction de ce que nous croyons sincèrement vrai et moral, ce qui est la condition de toutes les bonnes actions, et ce qui rend excusables des torts que l'on cause involontairement aux autres, en ignorant la vérité et les effets véritables de ses actions. Car de deux choses, l'une : s'il en résulte de bonnes actions, la bonne entente entre les hommes s'accroît et ils n'ont pas de raisons de se disputer ; si l'on commet une faute de bonne foi, les hommes à qui l'on a fait involontairement du tort ne s'acharnent pas contre les fautifs, mais leur montrent seulement en quoi ils se sont trompés, pour leur donner l'occasion de reconnaître et de réparer de bonne foi leurs torts.

Par intégrité, nous entendons le fait de demeurer fidèle aux standards moraux polariens, de ne pas se laisser corrompre et d'éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts. Car c'est la perte du Nord moral qui est à l'origine des errements humains et des conflits acharnés et tortueux qui en résultent.

Voilà les vertus que tu dois enseigner aux hommes pour les rendre sages et pour que vienne l'Âge de Raison. »

La Voix, ayant achevé sa leçon, me demanda si j'avais des questions. Même si la morale polarienne me parut pleine de bon sens, et malgré mon désir irréprouvable d'adhérer à elle, je ne pus empêcher quelques doutes de surgir dans mon esprit. Mais de quel droit, moi qui n'étais qu'un misérable vermisseau, osais-je avoir des doutes quant à la morale polarienne ? La Voix devina ce qui se passait en moi et m'exhorta à parler

franchement : la morale polarienne saurait bien répondre à mes objections.

D'abord, je m'étonnais que l'absence de liberté parmi les vertus polariennes. J'avais fait personnellement l'expérience du Troisième Âge et du Quatrième Âge, et c'est du manque de liberté que j'avais le plus souffert, le mien comme celui des personnes que j'avais côtoyées. Tous ces procès et tous ces processus de médiation, ainsi que les décisions qui découlaient d'eux, portaient atteinte à la liberté des personnes qui s'y trouvaient impliquées. Même quand on ne se retrouvait pas entièrement pris en charge par la Loi, comme j'avais eu la malchance de l'être lors de mon passage chez les R-got-r, il fallait s'occuper de son procès ou de son processus de médiation, il fallait s'assurer de bien défendre ses intérêts, il fallait trimer dur pour rémunérer les sham'aïeux ou les mésocrates, le tout en risquant d'être incarcéré à la fin du procès, ou de se faire imposer tant de contraintes et d'obligations à la fin du processus de médiation que les choix de vie possibles s'en trouvaient radicalement diminués. Mais il y avait pire : c'était la crainte omniprésente et oppressante d'être poursuivi ou d'être menacé d'être poursuivi si on faisait telle ou telle chose, si on disait telle ou telle chose, si on laissait entendre que l'on sentait ou que l'on pensait telle ou telle chose. On surveillait soi-même de plus en plus ce que l'on faisait et ce que l'on disait, et on en venait non seulement à ne plus faire et à ne plus dire ce qu'il était risqué de dire ou de faire, mais aussi à ne plus désirer et à ne plus penser ce qu'il était immoral de désirer ou de penser. On en venait peu à peu à prendre l'apparence extérieure des bien-pensants, mais aussi à adopter leurs sentiments et leurs idées, à force d'autocensure.

La Voix me répondit que mon amour de la liberté était tout à fait louable, et confirmait que j'étais digne d'atteindre Polaris. Cependant j'étais sujet à une erreur conceptuelle quand je prétendais mettre la liberté au nombre des vertus. La liberté n'est pas une vertu, mais un état désirable qui découle des vertus. Avait-on jamais entendu, me disait la Voix, dire d'un homme qu'il est vertueux parce qu'il est libre ? Non. Mais on pouvait dire d'un homme qu'il est vertueux parce qu'il est capable d'empathie, parce qu'il aide les autres, parce qu'il est solidaire, parce qu'il fait preuve de dévouement et de modération, parce qu'il est équitable, de bonne foi et intègre. Et la liberté est le fruit de toutes ces vertus. Car l'homme empathique, altruiste, solidaire, dévoué, modéré, équitable et de bonne foi défend la liberté des autres comme si c'était la sienne.

À cela la Voix ajouta que la liberté n'est pas une vertu parce qu'elle n'est pas toujours une bonne chose, contrairement à l'empathie, à l'entraide, à la solidarité, au dévouement, à la modération, à l'équité, à la bonne foi et à l'intégrité. Qu'on pense, par exemple, à la liberté des hommes du Deuxième Âge d'égorger leurs voisins pour quelques pommes. Qu'on pense encore à la liberté des hommes du Troisième Âge

de faire des procès pour nuire aux autres et pour s'enrichir à leurs dépens. Qu'on pense encore à la liberté des hommes du Quatrième Âge de tirer avantage de la crainte des procès pour extorquer grâce à la médiation des milliers ou des millions de demi-paires à leurs concitoyens. Bref, la liberté est bonne si elle découle des vertus, c'est-à-dire si ce que l'on fait est bon ; et elle est mauvaise si elle découle des vices, c'est-à-dire si ce que l'on fait est mauvais. Elle n'a en elle-même aucune valeur morale, ce qui veut dire qu'il y a une bonne liberté et une mauvaise liberté. C'est en pratiquant les vertus qu'on peut accroître la bonne liberté, et c'est en s'adonnant aux vices qu'on peut accroître la mauvaise liberté.

Les arguments de la Voix me parurent absolument concluants, ce pourquoi je lui posai une autre série de questions : « Pourquoi n'y a-t-il pas une correspondance parfaite entre les vices et les vertus ? Certes, il y a bien huit vices et huit vertus, mais chaque vice ne trouve pas son contraire dans les vertus. Même si l'inéquité trouve son vis-à-vis dans l'équité, et même si la mauvaise foi le trouve dans la bonne foi, l'incrédulité ne trouve pas son contraire parmi les vertus. Qu'est-ce que cela implique ? L'incrédulité est-elle moins un vice que l'inéquité et la mauvaise foi parce qu'il ne trouve pas son contraire dans les vertus polariennes ? »

La Voix répondit calmement que cette asymétrie entre les vices et les vertus n'était qu'apparente, et qu'elle était due au fait que je ne tenais pas compte des relations multiples et complexes qu'ont entre eux les vices et les vertus. On ne pouvait pas raisonnablement faire du contraire de l'incrédulité, c'est-à-dire de la crédulité, une vertu, surtout quand il s'agissait de travailler à la venue de l'Âge de la Raison. Cet autre extrême est aussi vicieux que l'incrédulité : l'incrédulité, c'est l'excès d'esprit critique ; la crédulité, c'est le défaut d'esprit critique. Alors je demandai pourquoi l'esprit critique ne se trouve pas au nombre de vertus polariennes, et pourquoi la crédulité ne se trouve pas au nombre des vices. La Voix me répondit que j'étais encore victime d'une malheureuse confusion conceptuelle : l'esprit critique est une vertu intellectuelle, alors que les vertus polariennes qu'elle s'efforçait de m'enseigner sont des vertus morales. Ce sont des choses distinctes, qui n'ont rien à voir ensemble, comme le prouve le fait qu'un homme très intelligent peut être très immoral, et mettre ses vertus intellectuelles au service de ses vices moraux ; et, inversement, le fait qu'un simple d'esprit peut être parfaitement moral. Quant à l'incrédulité, me dit-elle, ce n'est pas tant un vice intellectuel qu'un vice moral, car c'est un défaut du cœur qui est à l'origine du refus d'adhérer aux vertus polariennes et de croire à la venue d'un monde meilleur. C'est pourquoi le vis-à-vis de l'incrédulité est le dévouement, qui n'est pas une vertu intellectuelle mais une vertu morale. À la question de savoir pourquoi la crédulité ne figure pas parmi les vices, la Voix me répondit que je me laissais tromper par les noms que l'on donne aux vices, au lieu d'envisager les vices eux-mêmes. Qu'est-ce que la méfiance, sinon le vice moral, le défaut de cœur qui est à l'origine de la

disposition à croire arbitrairement les autres capables des sentiments et des actes les plus noirs ?

Ensuite je demandai si la Loi et la médiation continueront à exister après la venue du Cinquième Âge. Comme les conflits n'existeront plus ou presque plus pour les hommes raisonnables et vertueux de cet âge, ne seraient-elles pas superflues ? Mais leur abolition ne serait-elle pas aussi superflue, puisque des hommes raisonnables et vertueux ne sauraient abuser des imperfections de la Loi et de la médiation ? La Voix me répondit que la manière dont j'avais formulé ma question montrait clairement que la réponse n'avait aucune espèce d'importance. Les hommes raisonnables et moraux de l'Âge de Raison n'ayant plus besoin de la Loi et de la médiation pour résoudre leurs conflits, leur abolition ne nuirait ni ne contribuerait à leur bonheur, tout comme leur conservation. Si elles étaient conservées, ces hommes n'auraient simplement plus recours à elles et chercheraient encore moins à profiter de leurs imperfections pour servir leurs intérêts égoïstes. Si elles étaient abolies, ces hommes pourraient très bien se passer de ces institutions inutiles et vivre parfaitement heureux.

Encouragé par les réponses de la Voix, je continuai à lui poser des questions et à lui faire des objections, auxquelles elle répondit de manière aussi satisfaisante qu'aux questions et objections précédentes :

- Comment est-il possible que l'avidité et la paresse – la première étant caractérisée par une folle agitation, et la seconde, par l'inactivité et la nonchalance – produisent des effets semblables, à savoir des tentatives de s'approprier par la chicane les biens des autres ?
- Comment le dévouement, qui d'après la définition qu'on m'en avait donnée implique de s'investir entièrement dans une action ou une bonne cause, c'est-à-dire jusqu'au bout, peut-il être compatible avec la modération, qui implique d'éviter les excès et de garder le juste milieu en toutes choses ?
- Comment empêcher que l'équité, qui est définie comme « une manière de juger et d'agir qui tient compte des circonstances et de la singularité des situations et des personnes », ne fournisse pas de nombreuses occasions à la mauvaise foi de se manifester ? Et comment éviter que l'importance que l'on accorde à la bonne foi, en ce qu'elle est une circonstance atténuante quand des fautes sont commises, ne favorise la mauvaise foi ?
- Comment le sentiment de solidarité qui lie à une communauté plus restreinte, comme une famille, un groupe ethnique ou une corporation, peut-il ne pas entrer en conflit avec le sentiment de solidarité qui lie à une communauté plus large, comme la société dans laquelle on vit ou l'humanité tout entière ?

- Comment éviter que ce sentiment de solidarité incite les hommes à chercher chicane aux hommes qui n'appartiennent pas aux mêmes communautés restreintes qu'eux, au nom de la défense des intérêts de ces communautés ?
- Comment rompre avec le Quatrième Âge alors que les vertus polariennes me semblaient avoir des points en commun avec lui, notamment en raison de la définition de l'équité, de l'empathie et de la bonne foi, qui recoupe la morale prônée par les partisans de la médiation ?
- Comment mettre en pratique la morale polarienne alors que l'on est toujours entouré de loups à visage humain ? Est-il possible et même moral de faire preuve d'empathie envers eux, de leur venir en aide et d'être solidaire avec eux, au risque de contribuer à la progression du mal et d'être corrompu par lui ? Est-il raisonnable de ne pas se méfier d'eux et de ne pas prendre des mesures pour se protéger contre leur méchanceté ?
- Etc.

Cependant, pour ne pas ennuyer le lecteur en interrompant plus longtemps le récit de mes aventures, je n'exposerai pas ici les réponses de la Voix à toutes mes questions et à toutes mes objections. Que le lecteur sache seulement que les explications reçues me convainquirent entièrement, et qu'à cause d'elles la morale polarienne m'apparaissait dans toute son évidence.

Comme je me plaignais de ne pas avoir encore retrouvé la vue et de ne pas pouvoir voir les merveilles qu'avait certainement produit la morale polarienne dans la Cité de Polaris, la Voix m'annonça que j'avais malheureusement passé assez de temps dans cette Cité, et que ma mission m'appelait sur Terre. Après m'avoir souhaité tout le succès possible dans l'entreprise qu'elle m'avait confiée, elle me remit une boussole morale qui devait me servir, quand je serais de retour sur la Terre, à ne pas perdre le Nord moral ; qui, quand j'aurais à naviguer en eau trouble, m'aiderait à ne pas m'écarter du chemin de la vertu et à éviter les écueils ; et qui, j'en étais convaincu, devait me permettre d'établir les fondements d'une société encore meilleure que celle de Moralie.

Enthousiasmé par la mission qu'on m'avait confiée, mon esprit prit son envol vers la Terre. J'avais à une vitesse fulgurante, puisque j'avais maintenant dans le dos les vents solaires qui émanaient de Polaris. Je glissai sur la queue et le dos de la Petite Ourse, j'évitai ses coups de patte, puis je me faufilai entre les mâchoires de la Grande Ourse. La nuit éternelle du vide intersidéral procura à mes yeux le repos dont ils avaient besoin, et je commençai à discerner, bien que faiblement, les étoiles qui défilaient à folle allure tout autour de moi. Enfin la vue me revint complètement. J'aperçus au loin le Soleil qui, par ses clignotements, semblait m'appeler à lui. Mon enthousiasme pour ma mission s'accrût, et

aussi ma vitesse. Je vis enfin la Terre et les six autres planètes du système solaire. Ma vitesse était si grande que je passai tout droit et que, tout freinage étant impossible en raison de l'absence de friction, je dus utiliser la force gravitationnelle de Vénus pour faire demi-tour et ne pas m'écraser sur le Soleil. J'entrai dans l'atmosphère terrestre. Je pus discerner l'Amérique Septentrionale, mais pas la forêt vierge où j'avais élu domicile, ni l'abri où devait toujours se trouver mon corps assoupi, en raison d'épais brouillards qui couvraient entièrement cette partie du globe ce jour-là. Mon esprit n'en retrouva pas moins son enveloppe corporelle, qu'il réintégra, mais qui demeura inerte pendant quelques longues minutes, le temps que le contact entre mes deux substances s'établisse à nouveau. Outre le fait que mes membres étaient paralysés et refusaient obstinément d'obéir à ma volonté, j'avais l'impression qu'on avait déposé sur ma poitrine une masse tellement lourde qu'elle menaçait de la broyer, ce qui doit s'expliquer par le fait que, ayant été seulement esprit durant tout mon voyage à Polaris, j'étais accoutumé d'être léger comme l'air et que j'avais perdu l'habitude de la pesanteur. La douleur diminua peu à peu. Je pus remuer les doigts et les orteils. J'entendis le croassement d'une corneille, et à travers mes paupières entrouvertes je voyais la faible lumière de ce jour brumeux. Je sentais sous moi les branches de sapin et de cèdre de ma couche. Je pus bouger une main, puis un bras, et enfin je pus me glisser hors de mon abri.

Quel fut mon étonnement quand je constatai que le printemps était déjà arrivé et que mon abri, loin d'être entouré de pins plusieurs fois centenaires, se trouvait dans un minuscule bosquet flanqué sur trois côtés d'immeubles gris d'au moins dix étages ; et, de l'autre côté, d'un large boulevard où charrettes, fiacres et carrosses se suivaient à la file indienne ! Que s'était-il donc passé pendant mon voyage sur Polaris ? Et combien de temps s'était-il passé depuis mon départ ? Je n'aurais su dire. Mais ce qui était certain, c'était que la forêt vierge où j'habitais n'était plus depuis déjà longtemps. Tout confus, je me promenai quelques heures dans les rues achalandées de cette ville. Je reconnus ses habitants – qui m'évitaient ou me pointaient du doigt en riant, tant je faisais piètre figure avec ma chevelure et ma barbe hirsutes et mes vêtements déchirés – pour d'authentiques Duopiritomiens en raison de leur accent, malgré d'importantes différences vestimentaires. Je supposai que, contrairement à ce qu'avaient dit les dompteurs d'ours qui m'avaient fait traverser la tourbière, l'Assemblée de la Cité avait décidé d'établir une nouvelle colonie dans ma forêt. Pour en avoir le cœur net, je montai sur une petite colline qui était maintenant recouverte de quelques centaines de maisons d'un ou de deux étages. Je dus me rendre à l'évidence : cette ville n'était pas une colonie duopiritomienne, c'était Duopiritomia elle-même qui s'était étendue jusque-là, qui avait asséché la tourbière, qui avait rasé la forêt, et qui avait occupé tout l'espace ainsi libéré. Tout autour, on ne voyait plus qu'elle. Je fus pris d'un malaise et je dus m'asseoir sur une pelouse fraîchement coupée.

Je fus rappelé à la réalité par une patrouille de la gendarmerie de proximité – une femme qui portait la cagoule ursine et un homme au coup duquel était suspendu un totem miniature du Morse Cloué – qui me demanda ce que je faisais là, qui me rappela qu’il était strictement interdit de flâner, qui me demanda mes papiers d’identité (dont on me dit qu’ils n’étaient plus en règle depuis longtemps déjà) et qui voulut savoir où j’habitais. Quand je leur montrai mon abri, les deux agents me rappelèrent qu’il était strictement interdit de camper dans la ville sauf si on avait un permis, ce qui n’était manifestement pas mon cas. Je leur demandai comment on pouvait obtenir ce permis. Ils me répondirent qu’il fallait avoir de bonnes raisons, que ces permis étaient toujours temporaires, et qu’il fallait obtenir l’autorisation du propriétaire du terrain. Je dis que, sur ce dernier point, tout était réglé puisqu’en tant que premier arrivant, j’étais sans doute le propriétaire de ce terrain. Les gendarmes se regardèrent l’un l’autre comme pour se confirmer qu’ils avaient affaire à un fou, certes inoffensif, mais à un fou tout de même. La femme m’apprit que le terrain appartenait à un entrepreneur en construction, lequel y érigerait un immeuble à logement. Comme les travaux devaient commencer d’un jour à l’autre, j’avais tout intérêt à me trouver un autre endroit où dormir. Avant de s’en aller, ils me dirent qu’ils allaient repasser le lendemain pour voir si j’étais parti.

Je n’avais pas l’intention de me laisser dépouiller sans rien faire. On m’avait pris ma forêt, et maintenant on voulait me prendre mon abri. Non, et encore une fois non ! Je me présentai donc au cabinet de Maître Middlefee, mésocrate du quartier, pour voir s’il ne pouvait pas faire quelque chose pour moi. Sans doute y avait-il moyen de faire valoir en ma faveur le droit du premier arrivant, et d’obtenir une compensation. Quand j’entrai dans son bureau, il me toisa avec un sourire condescendant à cause de mon air débraillé. Son idée était déjà faite : il ne pouvait rien faire pour moi. La compagnie de construction, Great Works Incorporated, était le propriétaire légitime du terrain et je n’avais en ma possession aucun titre de propriété prouvant le contraire. En ce qui concernait la compensation que la Cité de Duopiritomia devait me verser pour l’invasion, l’appropriation et la destruction de « ma » forêt, c’était à ses yeux une mauvaise plaisanterie. Après quoi il me dit qu’il avait une journée très chargée et qu’il n’avait pas davantage de temps à consacrer à mon affaire, hélas ! C’est alors qu’il me remit une facture d’honoraires professionnels, payable en douze versements égaux, pour tenir compte de ma situation financière.

Je déambulai quelques heures dans les rues et sur les boulevards, en vouant à tous les diables les Duopiritomiens. Je ne pouvais pas davantage les blairer que leurs ancêtres. Leur babillage insipide, leurs petites ruses mesquines, leurs sourires et leurs poignées de main hypocrites, leur vaine agitation, ah ! que tout cela m’exaspérait ! J’en oubliais même la mission qu’on m’avait confiée. Heureusement, en mettant la main dans la poche de mon pantalon, je trouvai la boussole morale qu’on m’avait remise à

Polaris. En plus de pointer l'Étoile Polaire et de fournir de manière infaillible, en tous temps et en toutes circonstances, un repère moral immuable à son utilisateur, la boussole morale pouvait servir à identifier une personne vertueuse et morale, et même à la chercher dans une ville entière, d'après ce que la Voix m'avait dit. Je décidai de mettre à l'essai cette fameuse boussole.

Je me laissai donc guider par l'aiguille de ma boussole, ce qui me valut des regards étonnés et désapprobateurs. Comme si on avait besoin d'une boussole pour s'orienter en ville... Car, que le lecteur le sache, ma boussole morale avait cela de commode qu'elle ressemblait à une boussole ordinaire au point de pouvoir être confondue avec elle par un observateur ignorant. Après environ six heures de marche ininterrompue, j'arrivai devant l'imposant siège social de la Fondation Bogworthy, spécialisée dans la philanthropie. La boussole ne m'avait pas trompé. Le réceptionniste, auquel je dus fournir quelques explications sur la raison de ma venue, et comprenant que c'était pour une bonne cause, m'introduisit dans le bureau de Monsieur Values, le secrétaire de Madame Bogworthy elle-même, qui était à la tête de la Fondation. C'était mon jour de chance car le vice-président et trésorier de l'Association d'Aide aux Enfants Amputés avait dû annuler d'urgence leur rendez-vous. Autrement Monsieur Values n'aurait pas pu me recevoir.

Monsieur Values écouta attentivement mon récit et la description de la mission qui m'avait été confiée par la Voix qui représentait la Cité de Polaris. Je crus remarquer des signes d'incrédulité sur son visage, et je l'invitai à se rendre lui-même à Polaris pour vérifier mes dires. Il s'en excusa en disant que ses affaires ne le lui permettaient pas. Cela n'avait d'ailleurs aucune importance : il me croyait sur parole, et même s'il ne me croyait pas, il partageait les belles valeurs dont je devais faire la promotion, très importantes en elles-mêmes, mais encore plus importantes à l'époque à laquelle nous vivions et où les repères moraux se perdaient. Madame Bogworthy et lui-même étaient persuadés que c'était pour cette raison que l'individualisme prévalait, que les manifestations d'intolérance devenaient de plus en plus fréquentes, que les inégalités économiques étaient grandissantes, et que le déficit démocratique devenait de plus en plus inquiétant. Il était donc évident que mon mouvement religieux pouvait contribuer à remettre le peuple sur le bon chemin. Je protestai que le mouvement auquel je voulais donner naissance n'était pas religieux mais moral. Il n'insista pas. Il proposa de me faire don de deux millions de demi-poires pour fonder une mission polarienne, ou plutôt un centre de morale polarienne. Quand je lui dis que cela dépassait toutes mes espérances, il me fit immédiatement un chèque et me demanda de lui signer un reçu, ce dont il jugea nécessaire de s'excuser. Ce n'était pas qu'il me croyait capable de quelque fourberie ; cela permettait à la Fondation et à Madame Bogworthy de bénéficier d'un crédit d'impôt et d'avoir plus d'argent pour continuer leurs opérations de bienfaisance.

Dès le lendemain, je me fis couper les cheveux, raser la barbe et fabriquer un nouveau costume, car les apparences avaient beaucoup d'importance dans mes nouvelles occupations. Ensuite je partis à la recherche d'un local qui conviendrait à l'établissement d'un centre de morale polarienne. Ce qui fut vite fait. Il s'y trouvait même, juste à l'arrière, une petite chambre que je pouvais habiter. Mais le plus difficile restait à faire : convertir les Duopiritomiens à la morale polarienne et préparer la venue du Cinquième Âge. Le plus souvent les Duopiritomiens m'ignoraient ou me prenaient pour un illuminé ou pour un simple d'esprit. Mais parfois il m'arrivait de trouver une âme bien disposée à mon enseignement, et alors elle commençait à fréquenter mon centre de morale polarienne et à me seconder dans mon travail de conversion morale. Je ne me laissais donc pas aller au découragement. D'ailleurs avais-je le choix ? L'existence à Duopiritomia me semblait si terne, si ennuyeuse, si dépourvue de tout intérêt que j'avais besoin de ma mission pour donner un sens à ma vie, n'importe lequel. C'était seulement quand je faisais des convertis, et quand je travaillais à l'avènement du Cinquième Âge, que j'avais l'impression de faire quelque chose de vraiment utile. N'était-il pas vrai que je faisais du progrès, lentement mais sûrement ?

Par un bel après-midi du mois d'août, alors que je me promenais sur le boulevard, une vieille dame, assise dans un carrosse richement orné, m'appela par mon nom. Cela me surprit fort : en raison du temps qui s'était écoulé plus rapidement sur Terre pendant mon voyage à Polaris, plus personne ici ne me connaissait ou ne me reconnaissait. « David, me dit-elle, est-ce possible que ce soit toi ? Cela doit bien faire trente ans que nous ne nous sommes pas vus. Je te croyais mort. Tu ne me reconnais pas ? Mais c'est Judith, voyons ! » En effet, je ne la reconnaissais pas, car le temps avait fait ses ravages. Néanmoins je lui dis que maintenant je la reconnaissais, et qu'elle n'avait presque pas changé. Elle me dit que c'était très gentil de ma part. Puis elle s'informa de ma santé et me félicita pour ma bonne mine, car mon corps n'avait pas vieilli d'un seul jour pendant que mon esprit séjournait à Polaris, tant il est vrai que l'esprit est la partie essentielle de notre être. Je m'informai de Goliath, et j'appris qu'il était mort depuis au moins quinze ans. Je lui remis un prospectus de mon centre de morale polarienne en lui expliquant ce que je faisais maintenant. Elle ne s'étonna guère de ce que je considérais comme un virage à cent quatre-vingts degrés, et elle insinua même que cela était en parfaite continuité avec ma carrière de dresseur d'ours, mais sans s'expliquer. Nous nous séparâmes après nous être fait la bise. Je rentrai chez moi rassuré, le temps semblant avoir tout effacé du conflit qui nous avait opposés l'un à l'autre.

Mais c'était mal la connaître. Trois jours plus tard, je reçus par courrier recommandé une lettre de Maître Blatherskite – hélas ! la vieille fripouille était toujours vivante – dans laquelle il me convoquait à une séance de médiation familiale pour conclure le processus entamé il y avait

de cela plus de trente ans, en signant l'entente de divorce qu'il avait préparée avant ma disparition inopportune et à laquelle il avait ajouté quelques clauses pour tenir compte des intérêts de ma fille.

Cinq jours plus tard, je me rendis au cabinet de Maître Blatherskite. J'y trouvai Judith, qui se frottait les mains avec avidité ; Edith, notre fille, qui devait presque avoir le même âge que moi et qui me salua en essuyant des larmes de crocodile ; et le mari-substitut, un dénommé Luke Gardner, flasque de toute sa personne et au visage terne et ensommeillé. Quant à Maître Blatherskite, c'était maintenant un vieillard décrépité, au dos voûté, aux joues creuses et à la perruque démodée. Sa main droite, qu'il agitait pour accompagner ses paroles, tremblait en permanence. Mais on pouvait voir que l'Œil du Sham'aïeux brillait toujours dans la prunelle de ses yeux. Ce que me confirmèrent les gronderies qu'il me fit et les conseils qu'il me donna en guise d'introduction à cette séance de médiation familiale. Par ma fuite, j'avais abusé de la confiance de Judith, de Monsieur et de Madame Robinson, d'Edith et de Luke ; ma mauvaise foi avait miné la relation de confiance qui était une condition sine qua non de tout processus de médiation digne de ce nom. Je devais me compter chanceux qu'ils acceptent encore de s'asseoir avec moi à la table de médiation, au lieu d'aller devant les tribunaux pour défendre leurs droits que j'avais impudemment bafoués. Ah ! si seulement je pouvais faire preuve de bonne foi comme eux ! Mais j'étais un égoïste et un paresseux qui n'hésitait pas à prendre la poudre d'escampette pour ne pas assumer ses responsabilités familiales. Toutefois il n'était pas trop tard : je pouvais me racheter en faisant preuve d'empathie, de bonne foi et d'intégrité, en me montrant solidaire et équitable, et en donnant de bon gré toute l'aide que je pourrais à ceux qui étaient en droit d'attendre de moi le dévouement le plus complet. Dans mon esprit le son de la voix de Maître Blatherskite se mêlait de plus en plus à celui de la Voix.

Ce préambule terminé, il me remit l'entente de divorce qu'il avait préparée avec le plus grand soin et me demanda, une fois que j'en aurais pris connaissance, de la signer aujourd'hui même sans chicaner ; car il était plus que temps de conclure cette entente, car tout délai supplémentaire était inacceptable, car il fallait bien que je finisse par assumer mes responsabilités. Voici en quoi consistait cette entente. Suite à la signature de ladite entente, évidemment applicable rétroactivement à partir de la date de ma disparition inopportune, il m'aurait fallu non seulement payer à Judith les sommes que je lui devais, à elle et à ses parents (qui étaient morts seize ans et treize ans plus tôt), en guise de compensation pour tous les préjudices subis, et payer au mari-substitut les compensations qui lui étaient dues en raison des fonctions qu'il avait occupées avec assiduité pendant mon absence, mais aussi dédommager ma fille pour les préjudices moraux irréparables que je lui avais causés en la privant de son père biologique, car selon la dernière mouture de la Charte Duopiritomienne des Droits et Libertés de l'Être Humain, non seulement c'était un droit sacré et inaliénable pour tous les adultes d'avoir

des enfants, mais c'était aussi un droit sacré et inaliénable pour tous les enfants d'obtenir l'amour de leurs parents, aussi bien biologiques qu'adoptifs. Enfin, des intérêts composés de 15 % par année étaient bien entendu applicables à toutes les sommes dues à Judith, à Luke et à Edith. La colère grondait sourdement en moi à la lecture de cette entente. Et maintenant je n'avais nulle part où m'enfuir, tant Duopiritomia était partout. J'avais l'impression d'être une bête qu'on avait longtemps traquée, et que les chiens allaient cruellement mettre à mort, après l'avoir rattrapée. Je me dis à moi-même que le mythe des âges de l'humanité, tel que la Voix me l'avait enseigné à Polaris, était faux : l'Âge d'Or n'avait jamais existé, et un nouvel Âge de Fer succéderait à l'Âge de la Poire, au lieu de l'Âge de Raison. Car à partir d'un certain point, le pacte social devenait trop désavantageux, et alors il valait mieux le rompre, avec tous les inconvénients que cela pouvait avoir. Car quand les institutions par lesquelles le pacte social devait perdurer provoquaient un violent sentiment d'injustice, elles étaient non seulement à l'origine d'actes criminels, mais aussi la cause même de la dissolution de l'ordre social.

Après l'avoir trempée dans l'encrier, Maître Blatherskite me tendit une plume, en me faisant signe de la tête de signer. Elle se cassa entre mes doigts tant je la tenais rageusement. Le mésocrate se plaignit de la marchandise de mauvaise qualité que l'on fabriquait de nos jours, se mit à fouiller dans les tiroirs de son bureau pour y trouver une autre plume, et profita de l'occasion pour m'annoncer que le devoir professionnel l'avait obligé d'aviser ses collègues mésocrates de mon retour : je devais recevoir d'ici peu, si ce n'était pas déjà fait, des convocations à des séances de médiation dont l'objectif était de conclure de nouvelles ententes avec les parties dont j'avais lésé les intérêts par mon départ non annoncé et non autorisé – ententes qui devraient forcément comporter des clauses réparatrices plus contraignantes pour s'assurer que cette fois-ci je respecterais bien mes engagements envers toutes les personnes impliquées ou leurs descendants, si elles étaient décédées depuis. Sans arrêter de chercher la plume qui échappait avec obstination à ses fouilles, il déposa sur le coin de son bureau ses factures d'honoraires professionnels, qu'il ne devait pas oublier de nous remettre et auquel il avait fait quelques petits ajustements depuis la dernière fois que nous nous étions rencontrés. Comme mon souffle, de plus en fort, risquait de les emporter, il mit sur elles une énorme poire dorée, dont les parties ne demandaient qu'à être distribuées à Judith, à Luke, à Edith et aussi à Maître Blatherskite, en raison de ses bons et loyaux services. Enfin notre mésocrate trouva une autre plume, la trempa dans l'encrier et me la tendit en me montrant de l'autre main, avec un sourire engageant, les endroits où je devais parapher l'entente.

Du coup, la morale polarienne s'envola en fumée et je résolus de me faire justice moi-même. Il ne pouvait pas y avoir de paix entre les Duopiritomiens et moi, et j'étais bien décidé à exterminer jusqu'au dernier cette race aussi dégénérée que perfide. J'invoquai l'Esprit de

l'Ours, qui entra aussitôt en moi : mon corps tout entier se couvrit d'un épais et rude pelage noir, mes doigts se transformèrent en griffes tranchantes, et des dents acérées sortirent de mes gencives. D'un puissant coup de patte, j'arrachai la tête de Maître Blatherskite qui tenait à peine sur son long cou décharné. J'immobilisai Judith en plantant profondément mes griffes dans ses épaules, et je broyai sa gorge entre mes deux mâchoires. Le mari-substitut criait derrière moi. Je me retournai. Il s'allongea par terre, en position fœtale. J'approchai ma gueule dégoulinante d'écume de son visage, je poussai un grognement qui fit trembler toute la pièce, et il mourut d'effroi. Enfin je m'approchai d'Edith, avec l'intention de corriger l'erreur faite en copulant avec Judith et en contribuant à la multiplication de la race maudite des Duopiritomiens. Déjà je tendais vers elle mes pattes avant pour lui faire une accolade qui vaudrait bien toutes celles dont elle me reprochait de l'avoir privée, quand elle m'administra un solide direct tout juste sur le bout du museau – ce à quoi je reconnus que c'était bien la fille de son père et de sa mère. Je vacillai. Edith prit sa sarbacane et me tira à bout portant une douzaine de fléchettes. Mes membres s'engourdirent, je m'écroulai, et enfin je sombrai dans un profond sommeil.

Quand je sortis de mon sommeil d'ours, je constatai qu'on m'avait ramené à l'hôpital de Bedlam. J'étais maintenu immobile dans mon lit par d'épaisses courroies de cuir. On m'apprit que Lord Dunham, l'ambassadeur anglais nouvellement arrivé à Duopiritomia – et qui avait entre autres pour mission de s'informer du sort de mon expédition –, avait réussi à obtenir des autorités duopiritomiennes qu'elles n'intentent pas des poursuites contre un explorateur qui avait reçu sa mission du Roi d'Angleterre en personne. Les autorités duopiritomiennes, bien que soucieuses de ne pas provoquer un incident diplomatique, ne voulaient pas donner l'impression de céder simplement aux pressions de la Couronne britannique en autorisant mon rapatriement ; ce pourquoi elles demandèrent en échange la libération de Kirk Flint, un riche marchand de blé duopiritomien condamné à mort pour avoir mis le feu au marché de Whitechapel et causer la mort de quatre-vingt-sept personnes, le tout pour protester contre les tarifs douaniers qui avaient rendu son voyage de commerce déficitaire. Les R-got-r, qui avaient de bonnes relations avec les deux pays, se posèrent comme médiateurs, et après quelques mois de négociation, on procéda à l'échange de prisonniers. Les clauses encadrant cet échange ne furent pas rendues publiques, conformément aux normes en vigueur dans la pratique de la médiation. Cependant je sais avec certitude que les autorités duopiritomiennes m'interdisaient l'entrée sur leur territoire et qu'elles avaient obtenu des autorités anglaises l'engagement de ne pas me remettre en liberté avant d'avoir procédé à un examen approfondi de mon état psychiatrique.

Le Sieur Sigurð Ólafsson eut tôt fait de me rendre visite après mon réveil. Il se réjouissait de mon retour en Angleterre, même s'il en déplorait les circonstances. Il m'informa que ma remise en liberté était

une simple formalité, et que si on reportait celle-ci, c'était pour ne pas heurter les sensibilités des autorités duopiritomiennes et envenimer nos relations avec elles. Il s'engageait à rappeler régulièrement au bon roi George de ne pas oublier de me libérer et de m'envoyer explorer une autre région du monde. Seulement je devais comprendre que la libération de l'incendiaire de Whitechapel, dont on me tenait personnellement responsable, m'avait fait de farouches ennemis à la cour et aussi parmi le peuple. Malheureusement, notre bon monarque ne pouvait pas encore exaucer mon vœu, car il lui fallait ménager les Lords et les bourgeois de sa capitale pour pouvoir gouverner efficacement. Hélas ! il ne lui était pas possible d'obéir seulement à son cœur et il devait faire passer les intérêts du royaume avant ses inclinations personnelles.

Pour me distraire pendant ces longs mois d'attente, le Sieur Sigurð Ólafsson me proposa de lui raconter dans le détail la suite de mes voyages, dont il voulait offrir au public anglais le récit authentique et complet.

(OBJET PERDU – C'est avec consternation que je remarquai, après mon arrivée à l'hôpital de Bedlam, que je n'avais plus sur moi la boussole morale qu'on m'avait donnée à Polaris. Je n'accuse pas les autorités duopiritomiennes de m'avoir fait les poches pendant mon sommeil. Seulement, si l'un de ces messieurs s'avisait de retrouver la boussole morale que j'ai malencontreusement égarée, je le prie de bien vouloir l'envoyer par la poste ici-même, à l'hôpital de Bedlam, à l'attention de Monsieur David Clopton, en échange de quoi je lui ferai parvenir dans les plus brefs délais 2 000 guinées, mon dessein étant d'offrir cet instrument prestigieux à notre bon roi George, afin que le voyage que j'ai entrepris pour son service ne demeure pas plus longtemps sans profit pour lui, et ce, dans l'intérêt de tous ses sujets et du Royaume d'Angleterre.)